BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLIX
F
45
NAPOLI

XLIX.
F.
46.

REPONSE
AUX
QUESTIONS
D'UN
PROVINCIAL.

TOME CINQUIÉME.

A ROTTERDAM,
Chez REINIER LEERS,
MDCCVII.

COLL. PARISIENSIS SOCIETATIS JESU
IHS

AVIS AU LECTEUR.

L'*Auteur avoit compoſé cet Ouvrage pluſieurs mois avant ſa mort : il avoit même* (a) *temoigné quelque impatience le voir imprimé : mais le quaiéme Volume des* Reponſes aux ueſtions d'un Provincial *aiant oſſi ſous ſa main, il fut obligé en ſeparer ce morceau, & d'en fferer la publication juſqu'à ce e les* Entretiens de Themiſte & Maxime *fuſſent achevez. C'eſt enfant poſthume qu'on a trouentre ſes papiers. L'Auteur avoit pas eu le tems de le revoir, le corriger, & de le groſſir au-*

(a) Voiez l'Avis au Lecteur du quaime Tome des Reponſes au Provinl.

tant qu'il l'auroit pu. Cependant on ne laiſſe pas d'y remarquer une grande diverſité de Queſtions : il y examine pluſieurs faits hiſtoriques avec une exactitude qu'il pouſſoit juſqu'au ſcrupule. Il ſembloit être né pour relever les fautes que les autres avoient faites, ou laiſſoient paſſer trop legerement. La plupart des Lecteurs ſe trouvent ſi peu intereſſez aux recits hiſtoriques, qu'ils ne veulent pas ſe donner la peine d'en faire la diſcuſſion. On les croit, & on les repete ſur la bonne foi de celui qui doit les avoir examinez, ou qui les debite avec confiance. Le tems, & le nombre des Ecrivains qui ſe ſuivent aveuglement, donnent de l'autorité aux faits incertains. Il ſemble qu'il y ait en ſuite preſcription, & qu'il ne ſoit plus permis de s'inſcrire en faux contre ce qu'on a cru depuis un grand nombre d'années. Ce n'eſt pas toûjours le deſ-

in-

intereſſement, ou la pareſſe qui cauſent ce deſordre. Peu de gens ont les ſecours neceſſaires, ou ſe trouvent capables d'entrer dans le detail ennuieux des faits pour les retablir dans leur état d'integrité. Feu Mr. Bayle ne ſe laiſſoit point impoſer par l'autorité des Ecrivains les plus celebres : il épluchoit les évenemens qui paroiſſoient les plus conſtans, & ne ſe rebutoit jamais par la peine qu'on eſſuie dans la diſcuſſion des plus menuës circonſtances. Il avoit rempli ſa Bibliotheque de livres que chaque parti avoit compoſez, afin de decouvrir la verité par la confrontation de leurs Relations, toûjours differentes, & ſouvent oppoſées. Jamais homme ne fit un plus grand uſage de ces ſortes d'Ecrits : il les a tirez de la pouſſiere où ils étoient enſevelis, & s'en eſt ſervi utilement pour éclaircir certains faits qui n'étoient point conteſtez, & qui meritoient

pourtant de l'être. On trouvera pluſieurs de ces faits dans ce Volume que nous publions. Cette varieté le rendra plus agreable, que ſi l'Auteur avoit pouſſé d'un bout à l'autre ſa diſpute contre Mr. Bernard.

TABLE

TABLE
DES
CHAPITRES
de ce cinquiéme Tome.

CHAP. I. *Si ce qui a été dit ci-deſſus concernant les troubles que la diverſité de Religion excite dans les Etats, ſe peut accorder avec les éloges que l'on donne à la Tolerance.* Pag. 1

CHAP. II. *Reflexion ſur ce qui a été remarqué ci-deſſus, que dans les choſes que la Religion fait faire aux hommes, ils croient obeïr à Dieu. Si les erreurs de la conſcience diſculpent. Sentimens de Mr. Jurieu ſur l'obligation de ſuivre la conſcience errante.* 17

CHAP. III. *Explication de ce qui a été dit ci-deſſus, que les Proteſtans de France ſe trouverent mal de ce que la puiſſance roiale n'étoit pas illimitée.* 30

CHAP. IV. *Si Henri IV. pratiquoit auſſi-bien la bonne foi qu'il en conoiſſoit la theorie. Ses negociations avec les nouveaux Chretiens d'Eſpagne. Re-*

flexion ſur l'Edit qui les chaſſe. Défenſe du commerce avec l'Eſpagne. On déconſeille de compoſer l'Hiſtoire de ce Monarque. 39

CHAP. V. *D'une Diſſertation ſur l'univerſalité du Deluge.* 64

CHAP. VI. *Fauſſeté concernant les cauſes du mariage qui fut conclu l'an 1673. entre le Duc de Savoie & l'Infante de Portugal.* 69

CHAP. VII. *Si dans des matieres de fait les Edits des Princes ſervent de preuve inconteſtable.* 79

CHAP. VIII. *De Lucrece Borgia, fille naturelle du Pape Alexandre VI.* 82

CHAP. IX. *Si François I. donna un ſoufflet au Connetable de Bourbon, pour venger la Ducheſſe d'Etampes ſa Maîtreſſe. Recit ſemblable concernant la Comteſſe de Beaujeu, ſœur de Charles VIII.* 103

CHAP. X. *De Richard de Waſſebourg, Archidiacre de Verdun au XVI. ſiecle.* 108

CHAP. XI. *Si ce qui a été remarqué ci-deſſus, que Saint Paul défend aux femmes de parler dans l'Egliſe, a été toûjours obſervé parmi les Chrétiens.* 112

CHAP.

DES CHAPITRES.

CHAP. XII. *Examen de ce qui a été repondu à Mr. Nicolle qui avoit objecté, que ſelon les principes des Proteſtans les femmes peuvent être emploiées aux fonctions du Miniſtere de l'Evangile.* 123

CHAP. XIII. *Qu'il y a des Theologiens qui ſoutiennent que* JESUS-CHRIST *a laiſſé aux peuples la liberté de ſe choiſir telle forme de gouvernement eccleſiaſtique qui leur conviendroit, excepté le monarchique. Si l'Epiſcopat d'Angleterre a été condamné par les Proteſtans de France, &c.* 151

CHAP. XIV. *Eclairciſſement de ce qui a été dit ci-deſſus, que ceux de la Religion n'étoient pas auſſi dereglez en France que les Catholiques Romains.* 184

CHAP. XV. *Precis de quelques reflexions ſur un endroit du chapitre precedent. Ce que Saint Auguſtin repondit aux Manichéens, qui ſe glorifioient de leurs mœurs.* 195

CHAP. XVI. *Conſideration ſur les mœurs des Manichéens.* 205

CHAP. XVII. *Examen de la pretenſion de Mr. Jaquelot, que la grande corruption des mœurs vient de ce que l'on n'enſeigne pas d'une maniere aſſez ſolide*

les

TABLE
les veritez de la Religion Chretienne.
216
CHAP. XVIII. *Confirmation de ce qui a été dit dans le chapitre precedent, qu'une forte perſuaſion ſe trouve dans des eſprits qui ne poſſedent pas clairement les preuves de ce qu'ils croient, & que les mauvais Chretiens pour l'ordinaire pechent contre leur conſcience.* 230
CHAP. XIX. *Reponſe à quelques objections que l'on pourroit faire contre ce qui a été remarqué en examinant la penſée de Mr. Jaquelot.* 243
CHAP. XX. REFLEXIONS *ſur les articles où* Mr. BERNARD *a parlé du ſecond & du troiſéme Tome de la Reponſe aux Queſtions d'un Provincial. Eclairciſſement ſur les mauvais effets des objets obſcenes. Que l'on n'eſt point blâmable d'avoir fait des reflexions ſur des extraits du livre de Mr. King, ſans avoir lu le livre même de ce Prelat.* 252
CHAP. XXI. *Suite des mêmes reflexions. Examen des remarques de Mr. Bernard ſur ce que j'ai dit contre l'hypotheſe de Mr. King. Que Mr. King ne combat pas à armes égales.* 265
CHAP. XXII. *Continuation du même examen. Si j'ai combatu par le ſyſ-*
tême

tême des cauſes occaſionnelles les dogmes de Mr. King. Refutation de quelques endroits des Memoires de Trevoux. Paſſage horriblement mutilé par Mr. Bernard. Reflexion là-deſſus. 276

CHAP. XXIII. *Suite du même examen. Si les peines des damnez ſont utiles aux Saints du Paradis. S'il eût été bon à Judas d'être aneanti au berceau.* 296

CHAP. XXIV. *Continuation de l'examen des articles de Mr. Bernard cottez ci-deſſus. Il n'a point compris mes ſentimens. Refutation de ſa remarque au ſujet de la Tranſſubſtantiation.* 310

CHAP. XXV. *Continuation du même examen. En quel ſens la Religion Chretienne eſt très-raiſonnable. Maxime de Mr. Bernard pernicieuſe quant au myſtere de la Trinité.* 323

CHAP. XXVI. FIN *de l'examen des articles de Mr.* BERNARD *cottez ci-deſſus.* 339

CHAP. XXVII. *Expoſition de ce qui a été inſinué ci-deſſus, que le Parlement de Paris évita ce qui paroiſſoit trop éloigné de l'humanité en condamnant Ravaillac. Caractere de cet aſſaſſin, &c.* 353

CHAP.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. XXVIII. *Si Mr. Silhon a cru que ceux qui ont été baptiſez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit, ne meritent point la qualité d'Heretiques. Eclairciſſement donné par Louis XIII. ſur le ſerment qu'il avoit fait le jour de ſon Sacre, de ne point ſoufrir les Heretiques dans ſes Etats.* 362

CHAP. XXIX. *S'il faut garder les Gazettes.* 376

FIN DE LA TABLE.

REPONSE

REPONSE AUX QUESTIONS D'UN PROVINCIAL.

CHAPITRE I.

Si ce qui a été dit ci-deſſus (a) *concernant les troubles que la diverſité de Religion excite dans les Etats ſe peut accorder avec les éloges que l'on donne à la Tolerance.*

(a) *Tom. 4. pag. 265. & ailleurs comme on le pourra voir par la table des matieres au mot* Religion.

S'Il eſt vrai, me demandez-vous, que la Religion ſoit contraire au repos des Societez civiles quand elle forme pluſieurs Sectes, que deviendront les argumens de ceux qui ſoutiennent le dogme de la Tolerance? Ils n'oublient guere de dire que la diverſité de Religion peut contribuer notablement au bien des Societez; car s'il

s'éleve une loüable émulation entre trois ou quatre Sectes, elles s'efforceront de ſe ſurpaſſer les unes les autres en bonnes mœurs, & en zêle pour la patrie. Chacune craindra les reproches que les autres lui feroient de manquer d'attachement à la vertu, & au bien public : elles s'obſerveront mutuellement, & ne conſpireront jamais enſemble pour troubler la Societé ; mais au contraire les unes reprimeront vigoureuſement les autres en cas de ſedition, il ſe formera des contrepoids qui entretiendront la conſiſtence de la Republique. Voilà de quelle maniere les Tolerans ont de coutume de finir leur plaidoier. Ils le commencent & le continuent par pluſieurs raiſons de droit, qui prouvent que l'empire de la conſcience n'apartient qu'à Dieu, &c. mais enfin étant obligez de repondre aux Politiques qui ſoutiennent par des raiſons d'état qu'il ne faut ſoufrir qu'une Religion, vu que la diverſité des Sectes eſt une ſource d'animoſitez & de cabales contraires au bien public, comme l'experience ne l'a que trop demonſtré, ils alleguent ce qu'on vient de dire.

Il eſt certain que l'experience peut favoriſer les Intolerans ; mais cela n'empêche pas que la reponſe qui leur eſt faite par

par les Tolerans ne ſoit ſolide; car ſi l'on vouloit embraſſer l'eſprit & le dogme de la tolerance, la diverſité des Sectes ſeroit plus utile que nuiſible au bien temporel des Societez. Diſons donc qu'un même Ecrivain pourroit ſoutenir que la Religion eſt pernicieuſe à l'Etat lors qu'il arrive des ſchiſmes, & donner neanmoins au dogme de la tolerance tous les éloges que lui donnent ceux qui le ſoutiennent. Qu'un mal ſoit ſans remede, ou qu'il puiſſe être gueri par un remede que le malade ne veut point prendre, c'eſt toute la même choſe, & de là vient que pendant que la tolerance, le ſeul remede des troubles que les ſchiſmes traînent avec eux, ſera rejettée, la diverſité de Religion ſera un mal auſſi réel, & auſſi terrible aux Societez que s'il étoit irremediable. Or il eſt ſûr que la doctrine de la tolerance ne produit rien: ſi quelque Secte en fait profeſſion c'eſt parce qu'elle en a beſoin; & il y a tout lieu de croire que ſi elle devenoit dominante, elle l'abandonneroit tout auſſi-tôt. Les anciens Chretiens ſoutinrent ce dogme pendant qu'ils vecurent ſous des Empereurs Paiens: ils ne trouvoient rien alors de plus injuſte que de faire agir la puiſſance ſeculiere contre

ceux qui ne ſuivoient pas la Religion dominante, & ils ne ceſſoient de dire que les armes de la Religion ne conſiſtent qu'à perſuader doucement & tranquillement les cœurs ; mais quand ils virent le Chriſtianiſme ſur le throne, ils ne parlerent que de renverſer l'idolatrie, & il n'y eut point d'Empereurs qu'ils loüaſſent plus pompeuſement que ceux qui s'étoient le plus apliquez à l'exterminer. Il y a eu dans les Sectes dominantes quelque petit nombre de particuliers qui ont écrit en Tolerans, mais leurs livres ont infiniment deplu au gros des Egliſes Proteſtantes, & ont été refutez par des Miniſtres fameux. C'eſt pourquoi le dogme de la tolerance n'eſt pas plus utile contre les maux temporels que les ſchiſmes cauſent, que ſi perſonne ne le ſoutenoit. Il vous ſera donc facile de concilier les deux choſes qui vous ſemblent ſe combatre, l'une eſt que la Religion trouble le repos public quand elle forme des Sectes, l'autre eſt que la tolerance pourroit rendre utile au bien temporel des Societez la diverſité des Religions. On peut croire la ſeconde de ces deux choſes, & ſoutenir pourtant la premiere comme un fait certain, réel, inconteſtable, & preſque irremediable & inévitable.

Il

Il ne faut point diſtinguer ici entre la vraie & la fauſſe Religion; car de tous les ſchiſmes il n'y en a point qui aient cauſé plus de troubles & plus de ravages, que ceux qui ſe ſont élevez dans la Religion Chretienne. Elle n'a été la cauſe de tous ces deſordres que par accident, me direz-vous. Je vous accorde que ſi les hommes étoient aſſez raiſonnables pour embraſſer les veritez de l'Evangile dès qu'elles leur ſont annoncées, la predication de la vraie foi n'exciteroit aucun trouble dans la Republique, & qu'ainſi c'eſt par accident, ou en conſequence des mauvaiſes diſpoſitions de l'homme, que la veritable Religion devient la perturbatrice du repos public: voiez Calvin dans l'épitre dedicatoire de ſon Inſtitution. Mais j'oſe vous dire qu'à certains égards les troubles de la ſocieté ſont une ſuite naturelle des dogmes de preſque tous les Theologiens. Le dogme de la Tolerance ne peut pas être mis en ligne de compte; je vous en ai dit les raiſons: trop peu de gens le ſoutiennent: aucune ſecte qui ſoit en place ne le ſoutient; & ainſi nous pouvons dire, en negligeant une ſi petite exception, que la doctrine generale des Catholiques Romains & des Pro-

teſtans (a) eſt, que les Souverains ſe doivent ſervir de leur puiſſance pour punir ceux qui s'élevent contre la vraie Religion, établie dans leurs Etats (b), & que l'erreur de ces gens-là eſt un effet de leur (c) malice. L'on joint à ce dogme-là un autre dogme qui n'eſt guere moins general; c'eſt qu'une partie des ſujets peut reſiſter aux Souverains qui les veulent depouiller de la liberté de ſervir Dieu d'une autre maniere que celle qui eſt établie dans le païs. Par la premiere de ces deux maximes de Religion

(a) *Guillaume Prynn pag. 375. & ſuiv. du* Fulcimentum gladii *prouve par la Confeſſion d'Augsbourg, & par celle des Egliſes Reformées de Suiſſe, de France, du Païs-Bas, de Boheme & d'Ecoſſe, que telle eſt la doctrine des Proteſtans.*

(b) *Outre les Confeſſions de Foi on peut citer une infinité de Proteſtans: je me contente de* Bibliander, *qui dans ſon Traité* de legitima vindicatione Chriſtianiſmi veri *a ſoutenu que les loix de Moïſe contre les adverſaires de la Religion n'ont point trop de ſeverité, & n'ont point été abrogées par l'Evangile. Il ſe declare hautement pour les loix du Code contre les Heretiques (pag. 48. 49.) & pour les maximes de Saint Auguſtin. Il veut que dans l'occaſion il s'eleve des Maccabées & des Conſtantins qui faſſent la guerre aux ennemis de la verité. Je le cite parce que Guillaume Prynne l'a point mis dans ſa longue liſte des Proteſtans qui ont aprouvé la punition des Heretiques. Le livre de Prynn (voiez dans le Diction. hiſtor & crit. la remarque C de ſon article) le plus zélé Presbyterien, & le plus ardent ennemi du Papiſme qu'on ait jamais vu, eſt peut-être un plus fort Ouvrage pour l'apologie de l'extirpation des Heretiques, que tout ce que les Catholiques Romains ont jamais écrit ſur cette matiere. Notez qu'il cite Bullinger* Sermon 8. de la 2. Decade; *mais non pas ſon livre 5. contre les Anabaptiſtes, où le droit de punir les Heretiques eſt ſoutenu dans toutes les formes de la diſpute.* (c) *Voiez ci-deſſous pag.* 12.

gion il arrivera neceſſairement que ſi une partie des ſujets attaque la Religion dominante, on les perſecutera, & que la priſon, l'exil, les confiſcations, le dernier ſuplice même ſeront les moiens dont le Chef de la ſocieté ſe ſervira pour maintenir la verité, en reprimant ceux qui l'attaquent; & par le ſecond principe il arrivera que les ſujets qui auront abandonné la Religion du païs, oppoſeront la force à la force. Si par le premier principe les maux de la ſocieté ſont grands, de quelque façon (*a*) que l'on s'y prenne, la confuſion ſera encore plus grande, lors que chacun des deux principes agira de ſon côté (*b*). Ce ne ſeront plus qu'incendies, que ſaccagemens, que carnages: l'Etat entier pourra être bouleverſé, ou changer de forme. Le ſeul moien de prevenir ces malheurs ſeroit que tous, ou preſque tous les habitans abandonnaſſent d'abord leur Religion pour adherer aux auteurs du ſchiſme (*c*). Cela eſt arrivé quelquefois; mais le contraire eſt arrivé plus ſouvent, & ſera toûjours plus probable.

(a) *Voiez ci-deſſus. to. 4. pag.* 278.

(b) *Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque R de l'article* Loyola.

(c) *Par ce mot on entend la ſeparation en general, ſoit qu'elle ſoit juſte ou injuſte.*

Pourrez-vous dire que ce qui émane naturellement de deux maximes de Religion, n'eſt l'effet de la Religion que par accident en toutes manieres?

Voici encore une reflexion qui n'eſt pas à mepriſer. Il n'eſt jamais vrai-ſemblable que ceux qui rompent avec une Religion établie de tems immemorial, & qui oſent dreſſer autel contre autel, ne la croient coupable que de petites erreurs qui ne nuiſent point au ſalut de l'ame. Il faut qu'ils la jugent infectée d'idolatrie, ou de quelque hereſie mortelle. On doit donc preſupoſer qu'ils tendent à convertir toute la nation; & parce que la voie la plus prompte pour parvenir à cela eſt de gagner ceux qui gouvernent l'Etat, on ne peut mieux arrêter le cours de leur entrepriſe, qu'en excitant les Souverains à reprimer efficacement (*a*) les novateurs; car ceux-ci n'auroient pas plutôt fait goûter leur nouveau dogme aux Souverains, qu'ils les exciteroient à ne plus permettre que l'idolatrie, ou que l'hereſie deshonorât Dieu dans leurs Etats; de ſorte que les zêlez pour l'ancienne Religion concluent qu'il n'y a point de milieu; que s'ils laiſſent croître le ſchiſme, ils ſeront chaſſez tôt ou tard; qu'il faut donc ou l'opprimer, ou ſubir la condition d'en être opprimé. Les novateurs font le même compte; & s'ils parviennent à diſpoſer de l'autorité ſouveraine (*b*), ils font

(a) *On fait ici abſtraction s'ils enſeignent une nouveauté, ou s'ils retabliſſent une doctrine ancienne inconuë de tems immemorial.*

(b) *Conferez ce que le Pere Maimbourg a raporté des ſectateurs de Wiclef dans ſon Hiſtoire du grand ſchiſme d'Occident liv. 2. pag. 191. édit. de Holl. ad ann. 1384.*

ſont chaſſer leurs antagoniſtes, qui ſeroient un perpetuel obſtacle à la reforme. On en uſa ainſi dans quelques endroits (*a*) d'Allemagne au tems de Lu- Vous ſavez qu'Eraſme declama ment contre une telle conduite; gens prevenus d'ailleurs pour la rance, ne paroiſſent pas aprouver qu'il ait condamné cela; puis que, diſent-ils, c'étoit une choſe neceſſaire, & qui a été ſuivie de bons effets.

(*a*) *Comme auſſi en Suiſſe, à Geneve, en Ecoſſe, &c.*

Jugez après cela ſi les deſordres humainement parlant inévitables dans la ſocieté civile, quand la Religion Chretienne ſe coupe en deux, ont ou n'ont point de liaiſon avec les principes des Theologiens, & ſi l'on doit croire que ces principes ſont opoſez aux meſures qu'une ſage tolerance peut inventer pour la pacification de ces deſordres. Il me ſemble que vous ſerez bien-tôt au fait, & que vôtre deciſion ſera que les Souverains qui maintiennent, ou qui retabliſſent la tranquillité de leurs Etats, en ne ſoufrant point qu'aucune ſecte ſoit perſecutée, ſuivent plutôt l'interêt humain que les lumieres de leur Theologie, & qu'ils agiſſent non pas en Catholiques Romains, ou en Proteſtans, mais en Politiques. L'un des articles de

leur foi eſt (*a*) que Dieu leur a mis le glaive en main pour la punition de ceux qui tranſgreſſent ſon decalogue ; ſoit à l'égard du meurtre, ou du vol, ou de l'adultere, ou du reſte de la ſeconde table ; ſoit à l'égard des preceptes de la premiere table, qui concernent la religion. Il ſeroit inutile de prouver ce point de fait par raport aux Catholiques Romains : je me contenterai donc de le prouver à l'égard des Proteſtans, & je ne me ſervirai que d'un exemple qui eſt bien choiſi. Les Egliſes des Provinces Unies declarent dans leur Confeſſion de Foi (*b*) que Dieu a commis le glaive aux Magiſtrats pour la punition des mechans, & pour la defenſe des gens de bien, & que le devoir des Magiſtrats eſt non ſeulement de prendre ſoin de la Police, mais auſſi de proteger le Saint Miniſtere, & d'éloigner & de renverſer toute idolatrie, & tout faux culte de Dieu, & de detruire le regne de l'Antechriſt, & d'étendre celui de JESUS-CHRIST,

(*a*) *Voiez ci-deſſus pag. 6.*

(*b*) Eum in finem Magiſtratui gladium commiſit (*Deus*) puniendis quidem ſceleratis, bonis verò defendendis. Horum autem officium eſt, ut non modò curam gerant & pro conſervanda Politia exeubent, verùm etiam ut ſacrum tueantur Miniſterium, omnemque idololatriam & adulterinum Dei cultum ſubmoveant & avertant; regnum Antichriſti diruant, Chriſti vero Regnum promoveant, operamque dent ut Verbum Euangelii ubique prædicetur; quo Deus ab unoquoque, prout Verbo ſuo exigit, honoretur & colatur. *Confeſſ. Eccleſ. Belgicar. art. 36. apud Maraſium in Fœder ato Belgio orthodoxo, pag. 543.*

CHRIST, & de faire en ſorte que l'Evangile ſoit prêché par toute la terre, afin que Dieu ſoit ſervi & honoré de tous les hommes ſelon qu'il l'exige dans ſa parole. Il eſt donc manifeſte que quand les Etats de Hollande tolerent le Judaïſme & le Papiſme, ils s'éloignent de leur confeſſion de foi, & qu'ils ne ſe reglent que ſur des raiſons humaines. Il faut dire la même choſe de tous les Princes (*a*) Catholiques Romains qui ont toleré, ou qui tolerent les Proteſtans. Vous verrez par là que ſi une ſage tolerance de diverſes Religions fait quelquefois la tranquillité, & la proſperité d'un païs, la Religion n'en eſt point la cauſe; puis qu'au contraire il a falu ſacrifier à la Politique l'un des articles de la Confeſſion de foi.

(a) *On leur fait jurer ordinairement qu'ils ne ſoufriront aucune des hereſies condamnées par le Saint Siege.*

Vous ne ferez aucun cas de la diſtinction que l'on allegue, que les Magiſtrats ont bien le droit de punir ou les Idolâtres, ou les Heretiques, mais qu'ils ne ſont pas toûjours obligez de le reduire en pratique. Mr. Jurieu qui a emploié cette diſtinction (*b*), l'avoit ruïnée de fond en comble dans un autre livre, où il avoit montré qu'elle eſt auſſi ridicule que celle-ci: il eſt juſte de faire mourir les brigans; mais on peut quel-

(b) *Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque R de l'article Loyola, pag. 1853. de la 2. édit.*

quefois leur accorder la permiſſion d'exercer leurs brigandages. Remarquez bien, je vous prie, que dès qu'un Heretique eſt meurtrier ou empoiſonneur des ames, (a) & qu'il l'eſt par une malice volontaire, l'on ne peut plus diſpenſer les Magiſtrats de le punir, ſi d'ailleurs l'on fait profeſſion de croire que Dieu leur a mis le glaive en main pour punir les ennemis de la verité. Autant que la vie de l'ame eſt plus excellente que la vie du corps, autant un Heretique qui tuë les ames eſt plus puniſſable qu'un aſſaſſin, qu'un empoiſonneur, &c.

(a) *Les Theologiens ſupoſent l'un & l'autre de ces deux points : voiez ci-deſſus to. 4. pag. 291.*

Je veux vous citer Mr. Amyraut, qui publia un Ouvrage l'an 1631. contre ceux qui croient que toutes les Religions ſont indiferentes, & (b) *qu'il faut s'accommoder à la façon de ſervir Dieu reçuë par la couſtume, ou authoriſée par le Magiſtrat chacun en ſon païs, ſans beaucoup s'enquerir ſi elle eſt Chreſtienne ou Juifve, Payenne ou Mahometane.* Ils pretendent que vû la bonté divine, & la dificulté de conoître le culte le plus parfait, il ſufit *de reverer Dieu devotieuſement en ſon ame*, & de vivre vertueuſement, & qu'encore que *pour l'amour de la paix & de la tranquillité publique* l'on s'accommo-

(b) *Amyraut, preface du Traité des Religions.*

mode aux defauts que l'on reconoît dans la Religion dominante, l'on rend *un ſervice beaucoup plus agreable à la Divinité*, que ne l'eſt *ce furieux zêle à certaines particulieres opinions qui ſont cauſe de tant de troubles. De cela penſent ils que nous devons eſtre contens ſans approfondir les matieres plus avant, tant s'en faut que pour la Religion on doive remuer les Eſtats, mettre les Republiques en combuſtion & s'acharner avec tant d'animoſité les uns contre les autres.*

Peſez bien ce que Mr. Amyraut a jugé de l'opinion de ces gens-là. Certes, dit-il (*a*), ſi elle „ eſtoit veritable, ils (a) *Id. ib.*
„ auroyent mis en avant une choſe tellement utile au genre humain, qu'à „ peine ſe trouveroit il des paroles qui „ égalaſſent leurs loüanges. Ce ſeroit „ le moyen de mettre les eſprits des „ hommes en ce repos que nous cherchons de ſi long temps, de concilier „ une mutuelle bienveillance entre les „ nations que la Religion diviſe, de rendre la tranquillité aux Eſtats que les „ guerres nées pour cette occaſion ont „ esbranlez, de reünir les Rois avec „ les ſujets & les ſujets avec les Rois, „ que les diſſenſions pour la conſcience „ alienent, & redonner à noſtre Euro-

„ pe plus deſchirée de factions, plus bi-
„ garrée de ſectes & de profeſſions di-
„ verſes qu'aucune partie de la terre, la
„ concorde qui luy eſt ſi neceſſaire. Et
„ ne croy pas s'ils diſoient vray qu'on ne
„ leur deuſt à eux meſmes des temples
„ & des autels pour avoir eſté les au-
„ theurs d'un bien tant ineſtimable.
„ Mais comme il ſe peut bien faire qu'il
„ y en ait quelques uns à qui ceſte indif-
„ ference plaiſt principalement pour la
„ conſideration de la paix, & pour le
„ deſir que tous les gens de bien doivent
„ avoir de voir cicatriſées les grandes
„ playes que ce differend a faites aux plus
„ fleuriſſans Royaumes; auſſi ſuis-je
„ de cet advis qu'il ne fut jamais avancé,
„ quelque beau pretexte qu'elle ait, une
„ plus pernicieuſe opinion au monde,
„ qui plus eſtouffe tous les vrais ſenti-
„ mens de pieté, qui ſoit plus ennemie
„ de la vraye vertu, ni qui partant doi-
„ ve eſtre tant abhorrée de toute bonne
„ & religieuſe conſcience; Et que ſi
„ ceux qui la defendent avoyent conſpi-
„ ré de bannir de la terre toute mention
„ du nom de Dieu, ils n'auroyent point
„ fait autre complot que d'imprimer
„ ceſte creance en nos ames. „

Vous voiez qu'il traite d'impie cette opi-

opinion ; mais qu'il ne lui conteſte pas l'avantage de conſerver le repos public, & d'épargner aux ſocietez les deſolations horribles à quoi le zêle de religion les expoſe. Il ajoûte que s'il n'y a point d'autre remede que celui-là, il vaut mieux laiſſer le monde dans ce deſordre, que de l'en guerir ; mais il ne convient pas que ce ſoit le ſeul remede. Voici ſes paroles : „ (*a*) Quant à ce qu'on dit de „ la paix & reünion des eſprits animez „ de tant de paſſion pour la Religion les „ uns contre les autres, & de la tran- „ quillité des Eſtats que ces differends „ diviſent ; ne viſſions nous point de „ moyen d'y parvenir que ceux de l'im- „ pieté, il vaudroit mieux eſtre en per- „ petuelles guerres. Chriſt qui ſçavoit „ bien qu'il eſtoit venu mettre le feu & „ le couſteau en la terre par la predica- „ tion de ſon Evangile, a-il deſiſté de „ le precher pourtant, ou commandé à „ ſes Apoſtres de s'accommoder à tou- „ tes profeſſions ſelon les occurrences „ de peur d'exciter des ſeditions & des „ tumultes ? Nenny certes. Le monde „ deuſt-il perir en combuſtions, il faut „ que la verité ſe maintienne. Mais par „ la grace de Dieu nous n'en ſommes „ pas reduits à ces termes. . . . . Les „ Prin-

(a) *Id. Traitté des Religions pag.* 461. 462.

„ Princes ſages & politiques qui ne ſe „ laiſſent point aller à leur paſſion ou au „ furieux zele des autres, ont bien ſçeu „ nonobſtant la diverſité des profeſſions „ contenir les peuples en devoir envers „ eux & en amitié par enſemble : & „ l'experience a bien monſtré que quand „ ils y veulent employer leur prudence „ & leur authorité comme il faut, ils „ ſont également bien ſervis & des uns „ & des autres. „

Je voudrois que l'Auteur qui avoit beaucoup d'étenduë d'eſprit, n'eût point negligé de ſatisfaire à une difficulté qui ſe preſente d'abord ; c'eſt de ſavoir comment ces Princes ſages & politiques ont pu faire compatir enſemble les privileges accordez à des Religions qu'ils croioient coupables contre la premiere table du Decalogue, & leur confeſſion de foi, où ils reconoiſſent que Dieu leur a mis le glaive en main pour punir les infracteurs de cette premiere table ? Si le Roi d'Eſpagne Philippe II. repondit en fort mauvais Politique (a), qu'il aimoit mieux perdre ſes Etats que d'y ſoufrir l'hereſie, il ne laiſſa pas de repondre conſequemment aux principes de la foi Chretienne, tels qu'on les expoſe dans les Confeſſions publiques.

(a) *Ad uno de' ſuoi Miniſtri, ch'un giorno gli rappreſentava il pericolo, che da ciò poteva ſopraſtarg i di perdere, à tutte, ò gran parte di quelle Provincie, e che perciò ſarebbe ſtato miglior conſiglio l'uſare qualche connivenza, con l'adurre anche l'eſempio de' paeſi vicini, il Rè diede queſta memorabile riſpoſta. Ch'egli voleva più toſto reſtar ſenza Regni, che poſ-*

CHA-

CHAPITRE II.

Reflexion ſur ce qui a été remarqué ci-deſſus, que dans les choſes que la Religion fait faire aux hommes ils croient obeïr à Dieu. Si les erreurs de la conſcience diſculpent. Sentimens de Mr. Jurieu ſur l'obligation de ſuivre la conſcience errante.

ſedergli con l'hereſii. *Bentivoglio della guerra di Fiandria lib. 1. pag. m. 26.*

VOus avez cru remarquer que je vous avertiſſois avec quelque eſpece d'affectation, que les deſordres qui étoient la ſuite de l'établiſſement du culte divin (a), étoient liez avec la perſuaſion de la conſcience; c'eſt-à-dire, que ceux qui les commettoient, croioient rendre du ſervice à Dieu. A quoi bon remarquer cela? me demandez vous; car vous ne voiez point que ma diſpute en reçoive aucun avantage, & il vous paroît au contraire que c'eſt afoiblir le crime des perſecuteurs, ou des faux zêlez. Ne vous fâchez point, ſi je vous dis que vous avez lu ſans attention ces endroits-là de mes lettres: vous étiez diſtrait ſans doute; vous en conviendrez aiſément dès qu'il vous plairra de conſiderer qu'il étoit bon que je fiſſe cette remar-

(a) *Voiez ci-deſſus to. 4. pag.* 292.

marque, afin de refuter de bonne heure ceux qui pretendroient que la Religion n'a point été cauſe des maux que j'allegue, & qu'aparemment les Paiens qui ont tant perſecuté l'Egliſe, ne faiſoient que ſe couvrir du manteau de l'ancienne Religion, quoi que dans leur ame ils s'en moquaſſent. Il eſt donc certain que ma diſpute a tiré de l'avantage de l'obſervation qui vous a ſemblé inutile. Reliſez un peu ces endroits-là, vous trouverez qu'ils fortifient en pluſieurs manieres ma pretenſion.

Quant à ce que vous ajoûtez que l'on afoiblit le crime des perſecuteurs, ou des faux devots, j'ai à vous repondre 1. qu'il s'agiſſoit uniquement des deſordres à quoi les Etats ſont expoſez en conſequence de la Religion. Qu'elle ſoit la cauſe de ces dommages de la ſocieté civile, ou qu'elle n'en ſoit que le pretexte, c'eſt toute la même choſe par raport au temporel de l'Etat: le repos public eſt également troublé; les pertes, les ruïnes de pluſieurs particuliers ne ſont pas moindres au dernier cas qu'au premier. Je vous repons 2. qu'un grand crime ne laiſſe pas d'être un grand crime quoi qu'il ſoit commis ſelon les inſtincts d'une conſcience erronée, qui a pu ſe dc-

deſivrer de ſon erreur. Vous ſavez que la conſcience ne diſculpe que lors que ſon ignorance eſt invincible. Il y a même des Theologiens (a) qui en ce cas-là ne l'exemptent point de peché. Je vous repons 3. que vôtre objection eſt nulle, puis qu'elle attaque JESUS-CHRIST même, qui a declaré (b) que ceux qui feroient mourir ſes diſciples croiroient plaire à Dieu. Il ne faut donc pas s'imaginer que les Paiens parlaſſent contre leur conſcience, lors qu'ils diſoient que la perſecution des Chretiens étoit neceſſaire pour apaiſer la Divinité. Ils s'exprimoient de la ſorte dans les actes les plus authentiques; car l'Edit de l'Empereur Dece portoit (c) „ que les Princes, c'eſt-„ à-dire les deux Deces pere & fils, „ avoient reſolu de donner la paix à „ l'Empire, & de traiter leurs ſujets „ avec toute ſorte de clemence; Que la „ ſeule ſecte des Chretiens eſtoit capa-„ ble de s'oppoſer à leurs deſſeins en ſe „ declarant ennemis de leurs Dieux, & „ attirant toutes ſortes de malheurs ſur „ l'Empire; Qu'il faloit donc avant tou-„ tes choſes appaiſer les Dieux irritez; „ & qu'ainſi ils faiſoient cette ordonnan-„ ce irrevocable, que tout Chreſtien „ ſans diſtinction de qualité ou dignité, „ de

(a) *Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque A de l'article* Rimini.

(b) *Voiez ci-deſſus to. 4. pag.* 292.

(c) *Voiez la Vie de Tertullien & d'Origene par Mr. de la Motte pag.* 705. 706. *édit. de Paris* 1675. *& Mr. de Tillemont dans l'Hiſtoire de l'Empereur Dece pag.* 607. 608. *édit. de Bruxelles: mais notez qu'il allegue des raiſons pour mon-*

trer que cet Edit eſt peut-être ſuppoſé. ibid. pag. 842. & ſuiv.

„ de ſexe ou d'âge, ſeroit obligé de ſa-
„ crifier; Que ceux qui le refuſeroient
„ ſeroient d'abord enfermez dans le
„ fonds des cachots, &c. „ (a) *Origenes aſſure* (1) *qu'au tems qu'il écrivoit contre* Celſe, *les calomnies les plus groſſieres telles qu'étoient ces tenebres inceſtueuſes, & ces repas ſanguinaires* dont Tertullien avoit donné la refutation, *obſedoient encore malheureuſement l'eſprit de quelques payens, & leur faiſoient éviter d'avoir même la moindre converſation avec les fideles qu'ils regardoient comme les plus abominables de tous les hommes.* (2) *C'eſtoit auſſi ſur de ſemblables impoſtures que l'on excitoit de temps en temps de nouvelles perſecutions contre l'Egliſe. Et comme elle joüiſſoit de la paix lors qu'il la deffendoit par cette apologie contre les Gentils, il témoigne qu'il y avoit ſujet de craindre qu'elle ne duraſt pas encore long-tems ſi les calomniateurs recommençoient à crier contre elle, & attribuoient les divers troubles de l'Empire, qui furent tres grands ſous le regne de Philippe* (3), *à ce grand repos dans lequel on laiſſoit vivre les Chreſtiens ennemis des Dieux.*

(a) Voiez la même Vie de Tertullien & d'Origene. pag. 692. 693.

(1) Orig. l. 6. p. 495.

(2) Id. ib. l. 3. p. 447.

(3) Zozim. hiſt. l. 1. p. 342. 343.

Comme je ſai que vous eſtimez Mr. Amyraut, je vais vous dire qu'il aſſûre (b) que les *extremitez* à quoi ſe porterent les

(b) Amyraut Preface du Traitté des Religions.

les Catholiques & les Proteſtans, vinrent *d'une forte perſuaſion que la doctrine laquelle ils ſouſtenoient chacun en ſon endroit, eſtoit la vraye, & le ſeul moyen de parvenir à la felicité à laquelle nous aſpirons tous. Car il n'y a point d'apparence*, continuë-t'il, *que des hommes compoſés de chair & de ſang, & formez, ce ſemble, par la nature à la debonnaireté . . . ſe fuſſent . . . . laiſſez aller à tant de rigueurs contre leurs ſemblables & compatriotes, s'ils n'euſſent penſé que le Zele de Religion doit aucunesfois eſteindre tous les ſentimens de l'humanité meſme. Et à la verité la conſcience eſtant la partie la plus ſenſible de l'homme, il n'y a rien capable d'exciter en ſon eſprit de plus vehementes émotions, ni meſmes de paſſions plus turbulentes* (a).

(a) *Conferez les paroles de Charron raportées dans le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque P de ſon article.*

Vous paſſez à une ſeconde queſtion qui s'eſt preſentée à vôtre eſprit lors que vous ſongiez à la premiere. Vous me demandez s'il eſt vrai que Mr. Jurieu ait fait autrefois beaucoup de bruit contre Mr. Bayle au ſujet des droits de la conſcience erronée. Rien n'eſt plus vrai que cela; mais Mr. Bayle fit voir (b) que ſes ſentimens là-deſſus ſe reduiſoient à cinq theſes parfaitement orthodoxes. On en eſt demeuré là juſques ici; le ſilence du delateur a été ſa confuſion. Je m'é-

(b) *Voiez l'Addition aux Penſées diverſes ſur les Cometes, imprimée l'an 1694. chap. 5.*

m'étonne qu'on ait negligé de le battre de ſes propres armes : on auroit pu lui citer la Suite (*a*) de ſon Preſervatif imprimée l'an 1683. & ce qu'il avoit publié l'an 1685. Vous allez voir ce que c'eſt, & vous jugerez s'il ſe peut rien dire de plus fort pour les droits de la conſcience erronée.

(a) *Pag. 156. & ſuiv. Voiez le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque I de l'article* Chigi.

„ (*b*) Je veux que l'on croye neceſſaire „ au ſalut, ou incompatible avec le ſa- „ lut, certaines choſes qui ne ſont point „ cela dans le fond, & qu'ainſi l'on ſe „ trompe ; neantmoins on ne peut legi- „ timement demander au parti qui eſt „ dans cét erreur, qu'il ſe relâche la deſ- „ ſus. La raiſon en eſt claire, c'eſt que „ l'on damneroit les gens en exigeant „ d'eux ce relâchement. Un homme „ qui croiroit, par exemple, que l'ob- „ ſervation du carême eſt abſolument „ incompatible avec le ſalut, & qui par „ complaiſance, & pour le bien de la „ paix ſe reüniroit à une Egliſe dans le „ deſſein d'y obſerver le carême ſe dam- „ neroit indubitablement. Il commet- „ troit un peché contre la conſcience, „ & en quelque ſorte contre le ſaint Eſ- „ prit. Tout ce qui eſt fait ſans foi eſt „peché, & un homme qui en faiſant „ une action indifferente croit commet- „ tre

(b) *Lettre de quelques Proteſtans pacifiques au ſujet de la reünion des Religions pag. 11. 12. On parla de cette lettre dans le Journal de Leipſic mois de Novembre 1685. pag. 506. On l'a fauſſement attribuée à Mr. Claude (voiez la remarque H de ſon article dans le Diction.*

„ tre un peché mortel, peche mortelle- *hiſtor. &*
„ ment. Il agit par un Eſprit de revolte *crit.) elle*
„ formelle contre les ordres de Dieu, *eſt certai-*
„ ou contre ce qu'il eſtime être la loi de *nement de*
„ Dieu. On ne pourroit donc ni ne de- *Mr. Ju-*
„ vroit on forcer aucun parti à ſe relâ- *rieu.*
„ cher ſur les points qu'il croit neceſſai-
„ res. . . . . (*a*) Cette verité me (a) *Ibid.*
„ paroit d'une ſi grande evidence, que *pag.* 13.
„ je ne ſçai s'il eſt neceſſaire de la prou-
„ ver. N'eſt-il pas clair par le principe
„ precedent, que celui qui ſe relâche ſur
„ une affaire fondamentale, ou qu'il croit
„ telle, ſe damne, agit contre ſa con-
„ ſcience, & ruine ſon ſalut? . . . .
„ (*b*) On ne doit jamais obliger perſon- (b) *Ibid.*
„ ne à rien faire contre ſa conſcience. *pag.* 18.
„ Abjurer une erreur qu'on regarde
„ comme une verité, c'eſt une lacheté
„ effroyable, c'eſt un peché pour le-
„ quel je ne croy pas qu'il y ait de Miſe-
„ ricorde quand on y perſevere. . . . .
„ (*c*) La verité eſt ſi venerable qu'on (c) *Ibid.*
„ doit du reſpect même juſqu'à ſon om- *pag.* 20.
„ bre, c'eſt ainſi que j'apelle ces fauſſes
„ opinions qui à la faveur des préju-
„ gés, ſe ſont établies dans les eſprits
„ comme des vérités, encore leur doit
„ on ce reſpect de ne jamais exiger qu'on
„ les renonce, pendant qu'on les prend

„ pour

„ pour des vérités. . . . . (a) Je „ veux bien ſuppoſer que nous avons „ tort ; c'eſt enteſtement, c'eſt pre- „ vention, c'eſt tout ce qu'il vous plai- „ ra ; mais enfin nous en ſommes là. „ C'eſt à croire que nous nous damne- „ rions en adorant une choſe qui dans „ nôtre eſprit eſt du pain, en invoquant „ d'une invocation religieuſe des creatu- „ res, en adorant des images. Si vous „ nous obligiés à nous relâcher ſur ces „ ſortes de choſes, avant que de nous „ avoir perſuadés, vous nous rendriés „ Idolâtres, Hypocrites, Profanes, „ & vous feriés les plus méchants Chrê- „ tiens du Monde. „

(a) *Ibid. pag.* 27.

(b) *Mr. Pajon, Miniſtre d'Orleans, publia en la même année* 1685. *des remarques ſur l'avertiſſement Paſtoral du Clergé de France, dans leſquelles on trouve diverſes penſées ſemblables à celles de M. Jurieu. En voici une pag.* 123. Dieu ne pretend pas ſe ſoumettre les conſciences dans cette vie par une autre voie que celle de l'inſtruction & de la perſuaſion ; juſques là que ſon Apôtre nous ordonne d'agir toûjours *ſelon que nous ſommes pleinement perſuadez dans nos eſprits* (*Rom.* 14: 5. *ibid. v.* 22. & 23. *&c. I Cor.* 8: 10. 11. & 12.) & il regarde comme des crimes & des offences mortelles capables de nous faire perir, les actions les plus innocentes quand nous les faiſons contre le mouvement de nos conſciences. *Conferez Mr. Daillé repl. à Cottibi* 2. *part. ch.* 6. *p.* 51. *& dans ſon Apologie pour les Egliſes Reformées : Mr. Saurin la cite dans ſes reflexions ſur les droits de la conſcience. Voiez auſſi Mr. Jurieu, Suite du Preſervatif pag.* 16. *& ſuiv.*

Je vous laiſſe faire les reflexions que vous jugerez à-propos ſur la conduite d'un homme qui condamnoit dans les autres ce qu'il avoit enſeigné lui-même. On pourroit citer d'autres Miniſtres (*b*). Diſ-

Diſpenſez moi d'examiner vos autres queſtions touchant la conſcience errante. Les diſputes là-deſſus n'éclairciſſent rien. On vous accordera dès l'entrée que les erreurs qu'il eſt impoſſible d'éviter ſont innocentes ; ou, ce qui revient à la même choſe, que l'ignorance invincible diſculpera l'homme au Tribunal de la Juſtice de Dieu. Mais dans la ſuite l'on ne vous permettra point d'apliquer à quelque ſujet cette theſe-là ; car non ſeulement on vous ſoutiendra que l'ignorance du droit naturel eſt toûjours *vincible* ; on le dira auſſi de l'ignorance des veritez principales de la Religion Chretienne. On ſoutiendra que ſi ceux qui ont conſulté la revelation, n'y ont pas trouvé la doctrine du ſalut telle qu'on l'enſeigne à Geneve (*a*), c'eſt à cauſe qu'ils ſe ſont aveuglez malicieuſement, ou qu'enfin quelque paſſion corrompuë les a éloignez de la verité : d'où l'on conclura que leurs erreurs étant volontaires ſont des crimes proprement dits (*b*). Il ne ſerviroit de rien de diſputer ſur cela, vu l'impoſſibilité de decouvrir ſi ce point de fait eſt faux ou non. Qui eſt-ce qui peut repondre de ce qui ſe paſſe dans le cœur de chaque particulier ?

Il ſeroit moins dificile de ſe ſatisfaire

(a) *Ceci n'eſt dit que par exemple ; car les Catholiques Romains, les Lutheriens, les Epiſcopaux d'Angleterre ſupoſent le même quant à l'ignorance des doctrines qui leur ſont propres. Voiez ci-deſſus to. 4. pag. 291.*

(b) *Notez que Mr. Pajon* ubi ſupra *pag. 168. ne juge pas ainſi de la choſe : il reconoît des gens* qui font tous leurs efforts pour s'inſtruire de

ſur l'autre point que vous voudriez que je diſcutaſſe, & cependant, avec vôtre permiſſion, je n'en ferai rien. Vous me demandez ſi une action materiellement bonne, & faite contre la conſcience, eſt un plus grand crime qu'une action materiellement mauvaiſe, faite ſelon la conſcience. Prêcher l'orthodoxie eſt une choſe materiellement bonne; prêcher l'hereſie eſt une choſe materiellement mauvaiſe. Un Heretique, pleinement perſuadé, & agiſſant ſelon les inſtincts de ſa conſcience lors qu'il prêche ſes opinions, eſt-il plus coupable que ſi malgré les inſtincts de ſa conſcience il prêchoit une doctrine orthodoxe qu'il croiroit très-pernicieuſe au ſalut de ſes auditeurs? Je ne vous repondrai qu'en deux mots, qu'il ſeroit facile de prouver qu'au ſecond cas il eſt un franc ſcelerat, ou pour le moins qu'il eſt plus coupable qu'au premier. Je conois d'habiles gens qui vous repondroient tout le contraire: ils pretendent que ſa faute

la verité, dans l'intention de la ſuivre, & qui néanmoins ne ſont pas aſſez heureux pour la rencontrer ou pour la reconoître, ſoit par le défaut d'intelligence, ſoit par le défaut de moyens de s'en inſtruire. . . . . ou par quelque autre cauſe innocente, qui tire ſon origine de l'infirmité de l'eſprit humain, & non d'aucune mauvaiſe diſpoſition de l'ame, ni d'aucun mépris de la verité. . . . . Il n'y a point de péché, quelque leger qu'il puiſſe être, qui ne ſoit volontaire, & qui ne procéde d'un défaut d'amour envers Dieu, au lieu qu'il y a beaucoup d'ignorance & beaucoup d'erreurs qui ne le ſont pas, & qui ne viennent que de nôtre infirmité.

faute eſt plus petite de beaucoup au ſecond cas, puis qu'il enſeigne la verité, & qu'il la fait fructifier dans ſon Egliſe. Mais à quoi ſongent-ils de faire dependre d'un accident ſi externe la qualité des actions morales ? Les ſuites utiles à ſon auditoire, que ſes Sermons ont euës contre ſes intentions, peuvent-elles diminuer le crime de ſa mauvaiſe conſcience ? Les Demons ſont-ils moins mechans lors que Dieu fait ſervir au bien de l'homme les complots de leur malice ? Mais je briſe là tout d'un coup, & ne veux pas même refuter le paralogiſmé de l'exemple dont on ſe ſert. *Une action plus criminelle*, diſent ces Meſſieurs, n'eût pas inſpiré *plus de contentement à Saint Paul, qu'une action moins dereglée.* Or il ſavoit (*a*) que certaines gens prêchoient l'Evangile ſans avoir le cœur bien diſpoſé, & cependant *il aſſûre* (b) *qu'il s'eſt rejoui, & qu'il ſe rejouïra de ce qu'en quelque maniere que ce fût* CHRIST *avoit été annoncé.* Qui ne voit que le mauvais cœur de ces gens-là n'inſpiroit aucune joie à Saint Paul ? Elle venoit toute entiere de l'utilité que leurs paroles pouvoient aporter. Il ne comparoit point leur faute avec le crime de ceux qui par un faux zêle combat-

(a) *Voiez le 1. chap. de l'Epitre aux Philippiens.*

(b) *Ibid. v.* 18.

toient la verité ; & s'il eût fait des comparaiſons, & qu'il eût jugé que la faute de ceux-ci étoit plus petite aux yeux de Dieu que la faute de ceux-là, il n'eût point laiſſé de s'attriſter de la conduite des faux zêlez ſinceres, & de ſe rejoüir de la conduite des Predicateurs hypocrites ; car il n'eût conſideré que les effets de ces deux mauvaiſes cauſes. Les effets de la premiere étoient prejudiciables à l'Evangile : ceux de la ſeconde lui étoient avantageux. Ne s'aflige-t-on pas très-juſtement de ce qu'une action innocente produit quelquefois un dommage très-funeſte ; & ne ſe rejoüit-on pas très-juſtement de ce qu'un crime auquel on n'a point participé produit quelquefois de très-grands biens ?

J'ai trouvé ſi embrouillées ces matieres-ci dans quelques livres publiez de nôtre tems, qu'il n'eſt pas poſſible de n'en être pas degoûté ; & j'admire que des Auteurs graves & doctes aient pu ſemer tant de ſophiſmes, tant d'illuſions, tant d'équivoques, & avoir ſi peu d'attention au vrai point de vuë, & à ce qu'exigent la bonne foi, la juſteſſe de l'eſprit, & l'exactitude du raiſonnement. Leurs contradictions ont été énormes : quelques-uns d'eux en ont con-

convaincu les autres, & ont eu la vuë meilleure à cet égard-là, que pour conoître leurs propres variations, le contraſte, & les inconſequences de leurs propres reponſes.

Les horreurs qui ſuivent de la maxime de la plupart de ces Ecrivains ne ſauroient être exprimées; car ſi une action materiellement bonne, faite contre le *dictamen* de la conſcience, eſt un plus petit peché qu'une action materiellement mauvaiſe, commiſe ſelon les inſtincts de la conſcience, on fait fort bien de contraindre les Heretiques à l'abjuration. Je le prouve. Le zêle de la Maiſon de Dieu, & la charité pour le prochain nous obligent à faire en ſorte autant que nous le pouvons, qu'il ne ſe commette point de crimes, ou que du moins ceux qui ſe commettent ſoient les plus petits. Nous ſommes donc obligez d'emploier tous nos efforts à la converſion des Heretiques; & ſi nous ne pouvons pas y parvenir, nous devons du moins les contraindre à l'abjuration de leurs hereſies, & à la profeſſion exterieure de la verité; car cette profeſſion exterieure, contraire à l'inſtinct de leur conſcience, les rend moins coupables qu'ils ne le ſeroient par la profeſſion

de leurs erreurs, conforme à l'inſtinct de leur conſcience : donc, &c. Par cet argument *ad hominem* l'Egliſe Romaine convaincroit de vanité les plus juſtes plaintes des Proteſtans, & juſtifieroit même la derniere dragonnade, les Communions forcées, &c. *En quò diſcordia cives!*

CHAPITRE III.

Explication de ce qui a été dit ci-deſſus, que les Proteſtans de France ſe trouverent mal de ce que la puiſſance roiale n'étoit pas illimitée.

VOus n'avez pas entendu cet endroit d'une de mes lettres : (a) *Ceux que l'on aſſocie au Prince pour la reforme, ou pour l'interpretation des loix, excitent ſouvent des diſcordes & des longueurs prejudiciables, & ils gâtent tout quelquefois. Les Proteſtans de France en ſurent que dire.* Cela vous paroît ſi obſcur que vous vous imaginez qu'il n'y a que moi qui puiſſe vous l'éclaircir. Je vous aſſûre que vôtre memoire s'eſt dementie ; car ſi vous vous étiez ſouvenu de certaines choſes que je ſai que vous avez luës dans le Dictionaire de Mr. Bayle, vous n'auriez pas

(a) *Ci-deſſus to. 1. pag. 607.*

pas ignoré le prejudice infini que les Proteſtans de France ont ſoufert de ce que les loix du Prince avoient beſoin de l'aprobation des Parlemens. Je vous renvoie donc à ce (*a*) Dictionaire-là. Mais voici quelque choſe de plus fort : Il parut en 1597. un livre de 172. pages in 12. intitulé, *Plaintes des Egliſes Reformées de France ; ſur les violences & injuſtices qui leur ſont faites en pluſieurs endroits du Royaume, & pour leſquelles, elles ſe ſont en toute humilité, à diverſes fois, addreſſées à Sa Majeſté, & Meßieurs de ſon Conſeil.* On y avouë (*b*) que l'animoſité des Prêtres & des Moines, & leurs Sermons ſeditieux étoient l'origine des vexations que les peuples & la Nobleſſe exerçoient ſur les Huguenots : mais on ſe plaint encore plus (*c*) des *Magiſtrats tant ſouverains que ſubalternes, qui flattoient les paſſions des Prêtres, fomentoient les ſeditions du peuple, applaudiſſoient aux violences de la Nobleſſe, & qui pis eſt, y contribuoient leur authorité, leurs ſentences, leurs arreſts.* Ces Juges, diſoit-on (*d*), *ont plus de volonté, & leur volonté plus de moyen de nous nuire, que nous ne pouvons en l'authorité de Sa Majeſté, trouver des remedes pour nous ſoulager.* Rien n'étoit plus certain que cela. La

(a) *A la remarque K de l'article* Hoſpital.

(b) *Plaintes des Egliſes Reformées pag.* 18. *& ſuiv.*

(c) *Ibid. pag.* 20.

(d) *Ibid. pag.* 119.

puiſſance roiale n'étoit point alors aſſez forte pour faire executer ſes Ordonnances ; & ainſi quand même la Cour dirigée par un ſage Conſeil d'Etat, auroit eu la plus ſincere intention de maintenir les Egliſes dans la jouïſſance des privileges que les Edits leur accordoient, elle n'auroit pu en venir à bout : les Parlemens ſe rendoient ſi dificiles ſur la verification de ces Edits, & n'y procedoient enfin que d'une maniere ſi flêtriſſante, qu'on voioit bien qu'ils ſe vouloient reſerver le droit de les laiſſer violer. Ce fut l'une des plus grandes plaintes des Proteſtans, comme il paroît par ce paſſage du même livre.

(a) *Ibid. pag.* 119. 120.

„ (a) L'animoſité ſe monſtre bien d'a-
„ vantage, quand il eſt queſtion des
„ Edicts, & de la verification d'iceux.
„ Car ſont-ce des Edicts en faveur de la
„ Ligue, c'eſt à dire, des plus grands
„ ennemis qu'ait jamais eu l'Eſtat ? On
„ n'y trouve difficulté quelconque : auſſi
„ toſt preſentez, auſſi toſt verifiez,
„ homologuez, enregiſtrez ; point de
„ modifications ; point de reſtrictions ;
„ point de *Retentum* ; perſonne qui y fa-
„ ce oppoſition. Sont-ce encores des
„ Edicts qui proſcrivent, qui banniſſent
„ les Huguenots ? C'eſt là qu'on triom-
„ phe ;

„ phe; jamais tant de courage; jamais
„ tant de volonté. On y court, on n'a
„ pas la patience qu'ils ſoyent arrivez.
„ Les Procureurs font rage de requerir:
„ les Advocats en leurs plaidoiers, ſont
„ autant de Demoſthenes, des Cice-
„ rons reſſuſcitez. La Cour prend ſes
„ robes Rouges: rien n'y eſt laiſſé en
„ arriere: toutes ſolennitez ſont exacte-
„ ment recherchées. En veut-on preu-
„ ves? Qu'on ſe reſouvienne de l'Edict
„ de Juillet quatre vingts & cinq. Y
„ eut-il jamais choſe ſi ſolennelle? Vit-
„ on jamais tant de feux de joye? . . .
„ (*a*) La guerre s'ouvre. Et c'eſt là
„ qu'on trouve les effects n'eſtre point
„ ſi aiſez que les bravades. . . . Ceux
„ qui manient l'Eſtat . . . ſe voyent
„ forcez ou de nous ſouffrir, ou de voir
„ perir l'Eſtat. . . . On nous donne
„ un Edit: & pouvez penſer ſi reſtraint,
„ ſi chetif: tel qu'il eſt toutesfois, il
„ faut le verifier. Et c'eſt là que Meſ-
„ ſieurs les Parlemens ne trouvent ja-
„ mais qu'il ſoit jour. Une infinité de
„ remiſes, de longueurs, d'ennuis, de
„ remonſtrances. On grabelle, on exa-
„ mine. Pas un article qui ne ſoit im-
„ poſſible: pas un mot qui ne porte
„ coup à l'Eſtat, ſi on les en croit. En-

(a) *Ibid. pag.* 121. 122.

„ fin neantmoins ſi faut-il le verifier : la
„ neceſſité preſſe, la guerre ennuye.
„ Que font-ils ? mille modifications ;
„ mille reſtrictions ; mille *retentums*.

(a) *Ibid. pag.* 123. 124. „ . . . . (*a*) Sa Majeſté quelque temps
„ apres ſon advenement à la Couronne,
„ fit un Edict, par lequel il revoquoit
„ les Edicts de la Ligue des années qua-
„ tre vingts & cinq, & quatre vingts &
„ huict. . . . Cette revocation . . .
„ portoit auſſi le reſtabliſſement de l'E-

(b) *Ibid. pag.* 125. „ dict de l'an LXXVII. . . . (*b*) Edict
„ que nous n'avons point requis, que
„ nous refuſons conſtamment. Ceſt
„ Edict donc tel quel, comment l'ont-
„ ils receu ? On le baille au Procureur
„ du Roy. . . . . Enfin requiert à la
„ Cour, que ſi tant eſt qu'on arreſte de
„ le verifier, il ſoit dit ſeulement : Ouy
„ le Procureur du Roy : & non pas à
„ l'ordinaire, Ouy & ce requerant. De
„ là on vient aux opinions. Qui ſçau-
„ roit dire les difficultez, les raiſons al-
„ leguées contre ceſt Edict ? . . . . .

(c) *Ibid. pag.* 126. *& ſuiv.* „ (*c*) Somme, jamais choſe ne fut tant
„ baffoüee. Toutesfois l'autorité du
„ Roy, la neceſſité des affaires l'empor-
„ ta finalement ; mais de combien ? de
„ trois voix ſeulement en un ſi grand
„ Corps. Le voilà donc enfin, & à

„ toute

„ toute peine, verifié à Paris : encore
„ avec je ne ſçay quel *Retentum.* Ail-
„ leurs quoy ? Rouën, Renes, Aix,
„ ſont encore à y penſer. Le Parlement
„ de Dijon en eut le commandement de
„ la propre bouche du Roy ſur ſon par-
„ tement pour aller à Lyon, & ſi n'en
„ a rien voulu faire. Celuy de Bour-
„ deaux a fait ſon poſſible de reculer.
„ Le Roy luy commande une fois, deux
„ fois : pour neant. Enfin ennuyé d'u-
„ ne telle & ſi opiniaſtre rebellion, ſe
„ courrouce ; eſcrit pour la troiſieſme
„ fois, qu'il n'eſcrira plus, qu'il pren-
„ dra la verge. Cela reduit ces Meſ-
„ ſieurs à n'avoir plus de terre pour fuir.
„ Le Procureur dit, Que ſur les paten-
„ tes envoyees par ſa Majeſté ſur le reſ-
„ tabliſſement de ceſt Edict, la Cour
„ avec meure deliberation, les Cham-
„ bres aſſemblées, y auroit apporté des
„ modifications, pour de grandes &
„ tres-urgentes occaſions, & tres im-
„ portantes au bien, repos, & tran-
„ quillité de ceſt Eſtat. Neantmoins ſa
„ Majeſté auroit eſté depuis tant preſſee
„ & importunee, qu'elle auroit eſté
„ contrainte de lever leſdictes modifica-
„ tions. A ceſte cauſe, veuë la vo-
„ lonté du Roy, il n'empeſchoit que

„ ſur le repli des lettres il ne fuſt mis,
„ Leu & publié, ouy & non empe-
„ ſchant le Procureur du Roy. Voila
„ donc, au dire de ceſt homme, le Par-
„ lement qui fait tout meurement, &
„ pour grandes conſiderations. Le Roy
„ ſeulement importuné, contraint, for-
„ cé. Voila par conſequent, un Edict,
„ non pas juſte ny legitime: mais ex-
„ torqué. . . . Et voila enfin un Pro-
„ cureur du Roy, qui penſe bien faire
„ plus que ſon devoir, quand ſeule-
„ ment il n'empeſchera point la volonté
„ de ſon maiſtre. Eſt il pas vray fils
„ d'obeiſſance? La Cour, pour monſ-
„ trer combien elle ſymboliſe aux hu-
„ meurs de ce Procureur, commence
„ ainſi l'Arreſt de la verification: Veu
„ le tres-expres mandement du Roy,
„ par pluſieurs fois reïteré. Au lieu
„ qu'auparavant, en tous Edicts receus
„ contre la volonté & intention de la
„ Cour, pour la plus haute & derniere
„ marque de peu d'approbation, on
„ avoit accouſtumé de mettre ſeule-
„ ment; Du tres-expres mandement
„ du Roy. Si bien qu'à ce compte, cet-
„ te Cour ne receut jamais Edict ſi à re-
„ gret, ny qu'elle ait tant reprouvé.
„ Devinez ce qu'elle fera pour l'execu-
„ ter.

„ ter. On peut penſer encore, ſi une „ verification ſi contrainte s'eſt paſſee „ ſans reſtriction. „

Je ne doute nullement que vous ne liſiez avec plaiſir toutes ces particularitez: elles ſont curieuſes en elles-mêmes; vous y trouverez l'éclairciſſement que vous ſouhaitiez. Le livre dont je les ai tirées eſt rare: vous ne l'avez point, & peut-être n'en avez vous aucun qui contienne de tels details. Si l'Auteur avoit écrit deux ans après, il nous auroit rendu compte des oppoſitions que les Parlemens formerent à l'Edit de Nantes. Ils ne l'euſſent point verifié, ſi par les Loix de l'Etat ils euſſent eu la puiſſance de deſobeïr aux ordres du Prince, & il ne tint pas à eux que la guerre des deux Religions ne durât dans le Roiaume juſqu'au dernier homme. Tant il eſt vrai qu'il y a des occurrences & des conſtitutions de gouvernement où le partage du pouvoir *legiſlatif* entre un Prince & un Corps de Juges ſeroit pernicieux; car une loi ne pourroit jamais être établie, ſi ces Juges s'obſtinoient à ne la pas aprouver.

Ce n'eſt pas ſeulement par raport à des afaires de Religion que les Parlemens de France ont été cauſe de bien

des troubles, & qu'il a été neceſſaire qu'ils fuſſent privez (a) du droit de rejetter les juſſions du Roi. Si le Parlement de Paris avoit pu les rejetter après la ſurpriſe d'Amiens par les Eſpagnols en 1597. dans quel peril n'auroit pas été tout le Roiaume? Henri IV. n'avoit preſque pas un ſou quand il falut recouvrer Amiens. Il fit des Edits burſaux que (b) le Parlement de Paris ne voulut point verifier: & pendant que la verification étoit ſurſiſe, ils demeuroient infructueux. Le Roi fut contraint d'aller en (c) perſonne au Parlement pour le faire verifier; après quoi il (d) *ſe trouva promptement ſecouru de plus de cinq cens mil eſcus trouvés ſur la place du Change à Paris.*

(a) *Conferez les paroles de Paſquier raportées dans le Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque A de l'article* Vaquerie.

(b) *Le Parlement s'oppoſe à ces Edicts, & n'y a point de Juſſions ſi pregnantes qu'elles puiſſent le faire entrer en la verification d'iceux, au grand retardement des affaires ſi urgens, & au hazard de la perte de Paris meſmes.* Le Grain, Hiſtoire de Henri le Grand liv. 6. pag. m. 674.

(c) *Id. ib. pag.* 675. *Il en fit reproche au Parlement dans le diſcours qu'il lui tint au ſujet de l'Edit de Nantes:* Teſmoin ce que j'ai fait pour la reconqueſte d'Amiens, où j'ai emploié l'argent des Edits que vous n'euſſiez paſſé, ſi je ne fuſſe allé au Parlement. *Matthieu, Hiſt. de Henri IV. liv. 2. narrat. 2. pag. m.* 212. (d) *Le Grain ubi ſupra pag. m.* 212.

CHA-

CHAPITRE IV.

Si Henri IV. pratiquoit auſſi-bien la bonne foi qu'il en conoiſſoit la theorie. Ses negociations avec les nouveaux Chretiens d'Eſpagne. Reflexion ſur l'Edit qui les chaſſe. Defenſe du commerce avec l'Eſpagne. On deconſeille de compoſer l'Hiſtoire de ce Monarque.

PUis que l'occaſion s'eſt preſentée de vous parler de Henri IV. je ne renverrai pas à un autre tems l'examen de la queſtion que vous m'avez faite ſur ſa bonne foi.

Vous n'avez pu lire ſans une admiration extraordinaire ce qu'il dit (*a*) un jour ſur ce ſujet : ce ſont des maximes excellentes, & dont il parla dans une autre conjoncture ; car aiant mandé les principaux du Parlement de Paris pour leur declarer qu'il vouloit que l'Edit de Nantes fût verifié, *Je ne trouve pas bon*, leur dit-il (*b*), *d'avoir une choſe en l'intention, & eſcrire l'autre. Et ſi quelques autres l'ont fait, je ne le veux pas faire comme eux. La tromperie eſt par tout odieuſe, mais elle l'eſt d'avantage aux Princes dont la parole doit eſtre immuable.*

(a) *On le trouve dans le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque T de ſon article.*

(b) *Matthieu ibid. pag. 214.*

Char-

Charmé d'une ſi belle Morale, vous dites un jour dans une bonne compagnie, qu'Henri IV. vous paroiſſoit meriter par cet endroit-là plus que par tout autre le ſurnom de Grand; mais quelcun que vous n'avez pu conſulter depuis, vous dit à l'oreille, que la pratique de ce Monarque n'avoit pas repondu à ſa theorie. Vous avez conſulté un homme qui travaille à l'Hiſtoire de ce grand Roi, & qui vous a repondu qu'on lui fait beaucoup de plaiſir lors qu'on lui en aprend quelque choſe; mais que perſonne ne ſaura que par la voie de l'impreſſion ce qu'il en veut publier. Ainſi vous recourez à moi afin d'aprendre ſi ce que l'on vous dit à l'oreille, a du fondement. Vous ſavez que ce Monarque avoit des vices, comme l'avouënt les Hiſtoriens les plus zêlez pour ſa gloire; mais vous ne ſauriez vous imaginer qu'il ait été fourbe. Vous attendez ſur cela une de mes lettres.

Je vous repondrai qu'il me ſemble que la ſource du diſcours qu'on vous tint tout bas, eſt dans quelques livres que les Auſtrichiens ont publiez contre la France. Ils ont reproché à ce Prince (a), qu'aiant promis dans le Traité de Vervins *d'abandonner la Hollande, il l'aſſiſta*

(a) *Voiez le livre intitulé*, La France Politique *pag.* 215. *édit.* 1671.

ſon-

toûjours d'hommes & d'argent. Il (a) y envoya (1) 240. mille florins en un coup, & cette ſomme alla plus loin, & s'accrut à meſure qu'on demandoit du ſecours; ſans que l'on ſe mit en peine de ce qu'en diroient ceux dont il ſe mocquoit. (2) Car la Noüe y étant allé avec deux mil hommes, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne s'en plaignit, & dit au Roy, que c'eſtoit contre le Traité d'une Paix qu'il venoit ſi ſaintement de jurer: à quoi il repondit, que c'eſtoit contre ſes ordres, & qu'il n'empeſcheroit non plus ſes levées, s'il en faiſoit.

(a) *Ibid. pag.* 216.

(1) Prima liberalitas ducenties quadragies mille florenorum fuit, quæ in annos ſequentes pro neceſſitatibus crevit. *Grotius 7. Hiſt. an.* 1598.

Ils citent Grotius, comme vous voiez. Puis ils diſent (b) que Sully avouë *que le Roy fit encor payer aux Hollandois entre autres ſommes conſiderables* 50. mil écus, *pour le premier terme des deniers qu'il leur avoit accordez.* Après cela ils alleguent ces (c) paroles de Mr. de Perefixe: „ Les „ Provinces Uniës avoient quelque rai- „ ſon de ſe plaindre de ce que le Roy „ avoit fait le Traitté de Vervins ſans „ leur

(2) Gallorum quoque cohortem bis millenariam, è regno pacis impatiente, Lanovius conſcripſerat; querente Hiſpano violari fœdera, cui Rex Henricus reſpondit, nihil ſuo juſſu fieri, nec intercedere tamen quo minus bellantium utrique bella cupientes Galliâ deducerent. *Idem* 8. *Hiſt. ann.* 1599. (b) *La France Politique pag.* 217. *On cite* Sully en ſes Memoires, *t.* 2. *ch.* 6. *fol.* 27. ann. 1601. (c) *Ibid. pag.* 218. 219. *On cite* Perefixe dans ſon Hiſtoire de Henri le Grand F. 357. ann. 1608.

„ leur conſentement ; & qu'il s'y eſtoit „ obligé, de ne les point aſſiſter direc- „ tement, ny indirectement. Toute- „ fois il n'avoit pas laiſſé de les ſecourir „ touſiours d'argent, & de faire paſſer à „ leur ſervice grand nombre de Nobleſ- „ ſe, & de volontaires, tellement qu'il „ y avoit pluſieurs Regimens François „ tout entiers. „ *Notez*, continuent-ils, *ce toutefois*, & de faire paſſer, *qui marquent à plein que Henry ne tenoit rien des Traitez, qu'il s'en mocquoit, & qu'il n'obſervoit que ceux qui luy eſtoient utiles. Perefixe l'avoüe, & ſa conſcience en tire cét aveu ingenu. Et pour une plus claire conviction, il ajoute*, (1) qu'ainſi ce n'eſtoit pas ſans quelque raiſon aparente, que les Eſpagnols crioyent, qu'il enfraignoit viſiblement le traité de Vervins. *Celà eſt bien loin de ce qui eſt plus haut, où Perefixe ſe coupe, & fait dire à Henry*, que quand il eut pû rendre la Maiſon de France auſſi puiſſante en Europe, qu'eſt celle des Ottomans en Aſie, & conquerir en un moment tous les Eſtats de ſes voiſins, il ne l'auroit pas voulu faire au deshonneur de ſa parole, obligée à l'entretien de la Paix.

(1) *Ibid.*

Ils ajoûtent „ (*a*) qu'il ne ſe peut con- „ cevoir rien de ſi fin que ſes menées „ avec

(a) *La France Politique pag. 231. & ſuiv.*

» avec les Mauriſques ; car comme ils
» luy avoient (1) offert de ſe rebeller,
» s'il leur envoyoit 4. Navires chargez
» d'armes, & les aſſiſter de 4. mil hom-
» mes ſous Monſieur de la Force qui
» moyenna le Traitté ; l'entrepriſe fut
» decouverte, & le Secretaire de Mon-
» ſieur de la Force pendu à Saragoze,
» ce qui fit chaſſer cette peſte d'Eſpagne.
» C'eſt l'air dont en parle Baſſompierre,
» qui eſt ingenu ; Perefixe qui ne l'eſt
» pas tant, couvre la choſe, & la tour-
» ne d'un autre biais. Voici comment.
» Il dit (2) donc que Henry IV. eſtoit
» ſi juſte, qu'il n'entreprenoit point ſur
» les droits d'autruy, & qu'il ne vou-
» loit point entretenir les rebellions des
» ſujets contre leur Prince naturel. Pe-
» refixe ne ſe ſouvient plus des Trait-
» tez, ny des ſecours de Holande.....
» Or il avoüa que les envoyez Mauriſ-
» ques s'étoient dé-jà addreſſez à Henry
» lors qu'il n'eſtoit que Roy de Navarre;
» (3) *& que quand ils virent qu'il avoit mis*
» *la Ligue à bout, & qu'il eſtoit au deſſus*
» *de ſes affaires, ils implorerent encore ſa*
» *protection.* Mais que ce Prince les
» ayant écouté, *envoya des Agens incon-*
» *nus en Eſpagne pour y voir l'eſtat des cho-*
» *ſes, & leur fit eſperer qu'il les aſſiſteroit.*

(1) *Memoires du Marechal de Baſſompierre* t. 1. fol. 303.

(2) *Dans ſon Henry le Grand* f. 363.

(3) L'an 1595.

» Ainſi

(1) *L'an 1608.*

„ Ainſi eſtans revenus (1), *pour le ſolli-*
„ *citer inſtamment d'accepter* leurs propo-
„ ſitions, il leur fit entendre qu'il ne
„ pouvoit. „

(2) *Ibid. depuis la page 250. juſqu'à la page 304.*

Enfin ils donnent (2) une longue deduction des projets, & des intrigues où il s'engagea, & qui font voir clairement que ſon attention la plus vive & la plus conſtante tendoit à faire du mal à la Monarchie Eſpagnole. Ils prouvent tout par des temoins authentiques.

Convenons de bonne foi que ce ſont des choſes très-oppoſées aux maximes dont Henri IV. ſe vantoit; car il faiſoit une profeſſion exterieure d'amitié & de bonne intelligence avec l'Eſpagne, & d'obſerver exactement la Paix de Vervins, qui ne fut jamais interrompuë pendant qu'il regna. Or voici le ſecond article de cette paix: (b) *Que d'oreſnavant du jour & datte du preſent Traicté entre leſdicts ſieurs Roys, leurs enfans naiz & à naiſtre, hoirs, ſucceſſeurs & heritiers, leurs Royaumes, Pays & ſubjects, y aura bonne, ſeure, ferme, & ſtable Paix, confederation & perpetuelle alliance & amitié, s'entr'aimeront comme freres, procurans de tout leur pouvoir le bien, l'honneur & reputation l'un de l'autre: Et eviteront tant qu'ils pourront loyaument le dom-*

(b) *Matthieu ubi ſupra liv. 1. narrat. 2. pag. 48. 49.*

dommage l'un de l'autre, ne ſouſtiendront, ne favoriſeront perſonne quelle qu'elle ſoit, l'un au prejudice de l'autre : & dés maintenant ceſſeront toutes hoſtilitez, oubliant toutes choſes cy devant mal paſſees, quelles qu'elles ſoyent, qui demeureront abolies & eſteintes : ſans que jamais ils en facent reſſentiment quelconque ; renonçans par ce Traicté à toutes pratiques, ligues & intelligences qui pourroient en quelque ſorte que ce ſoit redonder au prejudice l'un de l'autre, avec promeſſes de jamais faire, ne pour chaſſer par l'un, choſe qui puiſſe tourner au dommage de l'autre, ny ſouffrir que leurs vaſſaux & ſubjects le facent directement ou indirectement. Et ſi aucun d'iceux, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, y contrevenoient cy apres, pour aller ſervir par mer, ou par terre, ou autrement ayder & aſſiſter en choſe, qui en ſorte que ce ſoit, pourroit prejudicier à l'un deſdits ſieurs Roys, l'autre ſera obligé de s'y oppoſer, & l'empeſcher, & les chaſtier ſeverement, comme infracteurs de ce Traicté, & perturbateurs du repos public.

Voilà ce que les Ambaſſadeurs d'Henri IV. ſignerent, & ce qu'il ratifia & jura (a) ſolennellement ; & vous voiez bien que ſans ſe rendre parjure il ne pouvoit point ſouffrir qu'aucun François portât

(a) *Voici le formulaire du ſerment qu'il prêta dans l'Egliſe de Nôtre Dame de Paris en preſence des Deputez Eſpagnols :* Nous promettons ſur nos foy & honneur, & en parolle de Roy, & jurons ſur la Croix, ſaincts Evangiles de Dieu, & Canon de la Meſſe, pour ce par nous touchez : Que nous obſerverons, & accomplirons pleinement, realement, &

tât les armes contre l'Eſpagne. Or non ſeulement il ſoufrit que ſes ſujets s'enrôlaſſent au ſervice des ennemis de Philippe III. il le commanda auſſi, & il ſecourut d'argent & de troupes les ennemis de ce Prince. Il s'étoit tellement lié les mains par ſon ſerment, qu'il ne pouvoit participer ſans l'enfraindre à nulle demarche qui put nuire aux Eſpagnols, ni s'éloigner d'aucune demarche qui put leur être avantageuſe. On peut donc dire que depuis la paix de Vervins juſques à ſa mort ſa vie a été un tiſſu continuel d'infractions de ſon ſerment. Je ne puis comprendre que cela puiſſe être excuſé au Tribunal de la Juſtice divine: mais le tribunal des hommes le pourroit bien excuſer par deux raiſons.

L'une eſt que la conduite d'Henri IV. à l'égard des Eſpagnols, n'a point excedé les bornes de ce qui s'eſt toûjours pratiqué entre des Etats ennemis. L'uſage de tous les ſiecles, & de toutes les nations ôte à une pareille conduite ce que la Morale y trouve de plus odieux: c'eſt

de bonne foy, tous & chacuns les poincts & Articles portez par le Traicté de Paix, reconciliation & amitié faict, conclud & arreſté à Vervins, le ſecond jour du mois de May dernier paſſé, &c. & ſerons le tout entretenir, garder & reſerver inviolablement de noſtre part, ſans jamais y contrevenir, ny ſouffrir y eſtre contrevenu en aucune ſorte ou maniere que ce ſoit, en foy & teſmoignage de quoy nous avons ſigné ces preſentes de noſtre propre main, &c. *Matthieu ubi ſupra narrat. 3. pag. 71.*

c'eſt une ſorte de preſcription qui change le ſens des mots : on n'apelle point cela fourberie, mais prudence, politique neceſſaire, art de regner. Le nom de fourbe ne ſe donne preſque (*a*) qu'à ceux qui violent groſſierement un Traité de paix. Les interêts de l'Etat rendent neceſſaires pluſieurs inobſervations occultes des alliances, & pluſieurs machinations ſecretes contre la proſperité d'un voiſin ſuſpect. Or en matiere de bien public ce qui ſemble neceſſaire paſſe bien-tôt pour juſte.

(a) *C'eſt-à-dire, par les perſonnes neutres & deſintereſſées.*

Mon autre raiſon eſt que le Roi d'Eſpagne obſervoit encore moins la Paix de Vervins qu'il avoit jurée (*b*) ſolennellement. Il fomentoit en France les eſprits factieux, ces reſtes puiſſans de la Ligue, qui étoient de cœur plus Eſpagnols que François, & il n'y avoit aucune ſorte de corruption, & d'intrigue qu'il n'emploiât & dans le Roiaume & hors du Roiaume pour faire du mal à la France. De ſorte que ſi Henri IV. eût voulu s'aſſujettir à l'obſervation ſcrupuleuſe de tout ce qui eſt contenu au ſecond article de la Paix de Vervins, il eût expoſé ſon Etat à une infaillible decadence, & peut-être même à une funeſte diſſipation. Il ne pouvoit donc

(b) *Selon le formulaire que l'on a vu ci-deſſus pag. 45. 46. Voiez Matthieu ubi ſupra pag. 71. 81.*

rem-

remplir les fonctions de la Roiauté ſans oppoſer ruſe à ruſe, intrigue à intrigue, machination à machination; car à moins d'un miracle les ſocietez humaines ne ſauroient ſe conſerver contre des voiſins puiſſans, ambitieux, & artificieux, ſi elles ſont gouvernées par des gens qui negligent la Politique du monde pour ne s'attacher qu'aux regles de la Morale.

(a) *Metargues, en 1605.*

(b) *Pere-fixe ubi ſupra pag. 417.*

(c) *L'Heritier, Tableau hiſtorique de la France pag. 216.*

D'un autre côté les Eſpagnols n'obſervoient pas plus religieuſement le Traité de paix; car ils tramerent un complot afin de faire tomber la ville de Marſeille entre les mains d'un Eſpagnol, & cette trame étoit ourdie par Zuniga, Ambaſſadeur d'Eſpagne, dont le Secretaire (*a*) fut arrêté priſonnier; & lors que l'Ambaſſadeur (*b*) voulut ſe plaindre de ce qu'on avoit violé le droit des gens, & la dignité de l'Ambaſſade en la perſonne de ſon Secretaire, Henri IV. s'apuia ſur l'indignité (*c*) du crime qui annulloit le droit ordinaire des Ambaſſadeurs.

(d) *Avant qu'il y euſt des Rois Chretiens, un Pere de l'Egliſe ſembloit douter qu'il y en puſt avoir: tant la ſouveraine puiſſance lui paroiſſoit un grand obſtacle à l'humilité de l'Evangile.* Le Pere d'Orleans, Vie de Marie de Savoie, Reine de Portugal pag. 1.

Concluez de là en paſſant que cet ancien Pere (*d*), qui doutoit que le Chriſtianiſme & la Roiauté puſſent ſubſiſter enſemble, parce que la Roiauté lui ſembloit peu compatible avec l'humilité Evangelique, auroit pu ſe fonder auſſi ſur ce que l'ingenuité, ou l'harmonie con-

conſtante des paroles & des penſées, qui eſt l'un (*a*) des caracteres des Predeſtinez, n'eſt pas compatible avec le gouvernement des peuples. Si les Souverains ou des Monarchies, ou des Republiques peuvent dificilement être humbles, il ne leur eſt pas plus facile d'être ſinceres. Le bien & la gloire de l'Etat les obligent 1. à s'engager à la guerre plutôt, que de laiſſer impunie la moindre injure qui a été faite à leurs Ambaſſadeurs, ou de ſoufrir que l'on refuſe à leurs vaiſſeaux, ou qu'on en exige les honneurs du pavillon. Quelle humilité ! 2. A procurer la decadence d'un voiſin qui s'eſt agrandi, & à lui proteſter neanmoins qu'ils ſe comportent en toutes rencontres comme ſes bons & ſes fideles Alliez. Quelle ſincerité ! Ils doivent d'ailleurs meſurer de telle ſorte leurs expreſſions, leurs geſtes, & leurs demarches, qu'on ne puiſſe point deviner leurs veritables deſſeins ; mais qu'au contraire l'on juge qu'ils ont d'autres intentions ; c'eſt-à-dire, qu'il faut qu'ils renoncent à ce caractere des Predeſtinez qui eſt marqué dans l'un (*b*) des Pſeaumes de David. Il ne leur ſufit pas de cacher leurs reſolutions : cela ſe peut faire innocemment ; on n'eſt pas obligé toûjours

(a) *Voiez le Pſeaume 15. v. 2.*

(b) *Voiez la citation precedente.*

jours de dire ce que l'on penſe. Il faut de plus qu'ils conduiſent leur prochain à ſe tromper dans le jugement qu'il porte de leurs penſées. S'ils peuvent par leur manege le porter à prendre de fauſſes meſures, ils s'en glorifient tout autant qu'un General d'armée qui par ſes feintes & par ſes ruſes fait donner dans le panneau le General ennemi. Ils jurent dans un Traité d'alliance qu'ils travailleront (*a*) fraternellement de tout leur pouvoir au bien, à l'honneur, & à la reputation de leur Allié, & qu'ils ne ſe mêleront d'aucune choſe qui puiſſe tourner à ſon dommage, & cependant ils profitent de toutes les occaſions de l'afoiblir, lors que l'interêt de leur Etat le demande. Les voilà donc encore dechus du caractere des Predeſtinez marquez dans ces termes du Prophete David: (*b*) *S'il a juré, fût-ce à ſon dommage, il n'en changera rien.* Or puis qu'ils n'ignorent pas lors qu'ils ſe chargent du gouvernement, quil faudra qu'ils tiennent cette conduite, l'on peut aſſûrer que s'ils ſe ſauvent, ils ſont de veritables enfans de miſericorde (*c*).

Pour revenir à Henri le Grand, je vous dirai que ceux qui voudroient repondre aux Autrichiens, ne ſauroient mieux

(a) *Voiez ci-deſſus pag. 44. le ſecond article de la Paix de Vervins.*

(b) *Pſeaume 15. v. 4.*

(c) *Touchant les fraudes qu'il faut emploier dans la Politique, voiez Lipſe* Doctr. civilis lib. 4. cap. 13. & 14. (*il a été refuté par George Thomſon*) *& Charron de la Sageſſe liv. 3. ch. 2.*

mieux faire que de ſe jetter ſur la recrimination. Les Auteurs François (*a*) n'oublient guere cette methode: ils ſont à l'étroit pendant qu'ils ſe tiennent ſur la defenſive; mais dès qu'ils attaquent ils ſont en raſe campagne. J'avouë neanmoins qu'ils peuvent faire une aſſez bonne note critique ſur l'une des accuſations que vous avez vuës (*b*) ci-deſſus; car l'Autrichien qui s'eſt fondé ſur Mr. de Pereſixe, ne l'a point cité fidelement: il a ſuprimé deux circonſtances eſſentieles; l'une, qu'Henri IV. faiſant eſperer aux Moriſques en 1595. qu'il les aſſiſteroit, (c) *le pouvoit faire, puis qu'alors il eſtoit en guerre avec le Roy d'Eſpagne, & que l'on peut ſe defendre avec toutes ſortes d'armes contre ſes ennemis*: l'autre, qu'en 1608. (d) *il fit entendre nettement* à leurs Deputez *que la qualité de Roy Tres-Chreſtien qu'il portoit, ne luy permettoit pas de prendre leur defenſe, tandis que la Paix de Vervins ſubſiſteroit; Mais que ſi l'Eſpagnol venoit le premier à l'enfraindre ouvertement, il auroit juſte ſujet de les recevoir ſous ſa protection.*

(a) *Conferez ci-deſſus t. 4. pag. 86. & notez que ſous le regne de Louis XIII. il y eut un Gentilhomme de Picardie qui ſe ſignala merveilleuſement à recriminer. Son livre intitulé,* les veritez Françoiſes oppoſées aux calomnies Eſpagnoles. *ſeroit mieux intitulé,* les veritez Françoiſes oppoſées aux veritez Eſpagnoles; *car pour l'ordinaire dans ces matieres-ci les accuſateurs n'ont point tort quant au fond, ou quant au gros de l'affaire.*

(b) *Pag.* 41. *lettre* c. (c) *Pereſixe ubi ſupra ad ann.* 1608. *pag. m.* 443. (d) *Id. ib.*

Si vous voulez mieux conoître tout le fond de cette intrigue, vous ne preferez pas cet Hiſtorien à Du-Pleix, qui en parle plus amplement & plus rondement. Il ne dit pas que les Moriſques aient eu recours à Henri IV. l'an 1595. lors que la France & l'Eſpagne étoient en guerre: il dit (a) qu'ils ne s'adreſſerent à ce Prince qu'en l'année 1605. Les deux Couronnes étoient alors en pleine paix. *Ils firent ſolliciter ſecretement Henry le Grand de les vouloir recevoir pour ſes ſubjets, offrant de faire une rebellion generale és Royaumes de Granade, Murcie & Valence. Leurs deputez ſe produiſirent aiſément ſous couleur d'eſtre touchez de ſa Majeſté tres-Chreſtienne pour eſtre gueris des eſcroüelles. Le Roy* (b) .... *pour eſtre mieux inſtruit de l'eſtat des affaires des Maures, deſpecha Paniſſaut Capitaine Gaſcon Religionaire, homme adroit & hardi, pour aller ſur les lieux: ce qu'il fit ſoubs l'habit de Cordelier ayant pris l'obedience d'un Gardien François, avec laquelle il fut receu de convent en convent durant ſon voyage, paſſant touſiours outre ſous pretexte de quelque pelerinage. Celuy-cy demeura quinze mois eſpiennant par l'Eſpagne, & conſiderant l'eſtat & conditions des Maures: & les trouvant aſſez mauvais Chreſ-*

(a) *Du-Pleix, Hiſtoire de France ſous Henri IV. pag. m. 394.*

(b) *Notez que l'Hiſtorien remarque que* le Roy ayant receu en ce meſme temps de grands meſcontentemens de l'Eſpagnol pour avoir trempé en toutes les conſpirations qui ſe firent contre l'Eſtat & contre ſa perſonne meſme, avoit-là une tres-favorable occaſion de luy rendre la pareille.

Chreſtiens, taſcha d'en faire de bons Calviniſtes. Le Roy adverti par un autre François que Paniſſaut s'amuſoit à catechiſer les Maures; deſpecha en Eſpagne pour le rappeller. François Claverie . . . ayant commandement de s'inſtruire des meſmes affaires que Paniſſaut, avoit charge auſſi de prendre memoires de tout ce que la flote des Indes Occidentales portoit en Eſpagne, & la diſtribution qui en ſeroit faite, pour ſçavoir ce qui en reſtoit de bon au Roy Catholique: dont il fut ponctuellement inſtruit à Seville. . . . . Cela fait, il courut les Royaumes de Grenade, Murcie & Valence, confera ſouvent avec les principaux des Maures, trouva qu'ils eſtoient tous de tres-bonne intelligence & leurs deſſeins fort ſecrets. . . . . Leurs propoſitions furent, Que s'il plaiſoit au Roy, &c. . . . (a) *Il retourna en France* bien inſtruit de leurs affaires, *& en fit ſa relation au Roy, qui demeura grandement ſatisfait de ſes diligences. Peu de jours aprez ſon retour les deputez des Maures y arriverent auſſi pour faire inſtance ſur leurs offres & propoſitions, & en avoir la reſponſe de la bouche de ſa Majeſté meſme, qui fut apres un favorable accueil,* Qu'il ſe recognoiſſoit, &c. (b).

(a) *Id. ib. pag.* 395.

(b) *Ce que je ſuprime eſt ce que Mr. de Perefixe dit en ſubſtance ci-deſſus pag.* 43. *n.* 2.

Je ne puis douter que Mr. de Perefixe ne ſe ſoit ſervi de Du-Pleix en cet en-

droit-ci ; & par là je trouve qu'il a ſuprimé pluſieurs circonſtances eſſentielles. Il s'eſt bien donné de garde d'adopter cette reflexion de Du-Pleix :

(a) *Id. ib.*

„ (*a*) Sa Majeſté leur fit cette crüe re-
„ ponſe, tant par bonne conſcience que
„ parce qu'il ne jugea pas que les Mau-
„ res fuſſent en eſtat de faire un effort
„ aſſez puiſſant de leur part, puis qu'ils
„ deſiroient de luy une ſi groſſe puiſſan-
„ ce. Joint que n'ayant pas encore lié
„ la partie ny dreſſé ſon appareil pour
„ cette haute entrepriſe qu'il eſperoit
„ bien-toſt mettre à execution, il con-
„ ſideroit qu'en commençant par l'eſ-
„ motion & rebellion des Maures, il
„ alarmeroit ſon voiſin avant le temps :
„ & la nation Moreſque eſtant naturel-
„ lement perfide & legere, il (*b*) doub-
„ toit qu'elle s'accordaſt avec l'Eſpa-
„ gnol, & qu'il ne luy reſtaſt aprez que
„ la honte d'avoir armé en vain, & le
„ blaſme d'avoir enfraint la paix & violé
„ la foy jurée. „

(b) *C'eſt-à-dire*, il craignoit qu'elle ne s'accordât avec l'Eſpagnol.

(c) *Perefixe ubi ſupra.*

Mr. de Perefixe (*c*) remarque que les Deputez de ces gens-là *s'adreſſerent au Roi d'Angleterre, qu'ils trouverent encore moins diſpoſé que* le Roi de France à les aſſiſter. Il ajoûte *que le vent de leurs menées eſtant parvenu à la Cour d'Eſpagne, y cauſa*

ſa de l'eſtonnement & de la peur, car ils faiſoient pres d'un million d'ames, & renoient preſque tout le commerce; & (a) que le Roy Philippe III. ne trouva point d'autre ſeureté pour empeſcher le dangereux effet de leurs conſpirations, que de les bannir entierement de ſes terres. Ce qu'il fit par un Edict du dixiéme de (b) Janvier de l'an ſix cens dix, qui fut executé avec beaucoup de chaleur, d'inhumanité & de mauvaiſe foy. Cet Edit (c) eſt fondé entre autres raiſons ſur ce que les Maures avoient voulu conſpirer contre les Etats de la Monarchie d'Eſpagne, & qu'ils avoient recherché l'aide du Turc, & de quelques autres Princes. Cela refute Mr. de Perefixe, qui a dit (d) qu'ils ne voulurent s'adreſſer qu'à une Puiſſance Chretienne, *pour ce que celle du Roi de Maroc, ou des autres Princes d'Afrique eût été trop odieuſe.* Mezerai en parle bien autrement (e), & Strada remarque (f) qu'ils tâcherent dès l'an 1566. de porter

(a) *Id. ib. pag.* 444. *Voiez auſſi Du-Pleix ubi ſupra.*

(b) *Du-Pleix a fourni cette date à Mr. de Perefixe: elle eſt fauſſe: l'Edit eſt daté du 9. de Decembre* 1609.

(c) *Il eſt dans le* 2. *tome du Mercure François pag. m.* 7.

(d) *Perefixe ubi ſupra pag.* 442.

(e) *Philippe III. étoit informé que depuis pluſieurs années ils avoient recherché la protection du Roy de France, des Provinces-Unies, du Roi d'Angleterre, même du Turc, & du Roi de Maroc; & il s'étoit laiſſé perſuader qu'un jour de Vendredi-Saint, ils devoient égorger tous les vieux Chretiens des pays où ils ſe trouveroient les plus forts; Sur cela il reſolut de les mettre hors de ſes terres.* Mezerai, Abr. Chron. t. 6. pag. m. 363. ad ann. 1609. (f) *Strada de Bello Belg. Dec.* 1. *lib.* 5. *pag. m.* 284. 285.

Sultan Selim à faire la guerre au Roi d'Eſpagne, & qu'ils le trouverent aſſez diſpoſé à cela; de quoi les Mecontens du Païs-Bas furent avertis afin d'être encouragez à une guerre civile.

Je veux vous marquer encore une faute de Mr. de Perefixe: il ſupoſe que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne reprocha que les ſecours envoiez aux Hollandois, & il ſuprime le reproche concernant les intelligences de Henri IV. avec les Moriſques. Mais Mr. de Mezerai nous aſſûre (a) que l'Ambaſſadeur ſoutint que *les confeſſions de divers criminels qui avoient eſté ſuppliciez*, prouvoient ces intelligences. Il ajoûte qu'Henri IV. repondit *que c'eſtoit un artifice du Conſeil d'Eſpagne, qui par la force des tortures avoit arraché ces ſuppoſitions de la bouche de quelques malheureux, juſticiez pour d'autres crimes, ou les avoit fait gliſſer dans leurs teſtamens de mort, afin d'avoir de quoi recriminer avec quelque apparence.* Vous m'avouërez que cette reponſe eſt bien vague, ou qu'elle n'eſt pas aſſez forte pour juſtifier Henri le Grand.

(a) *Mezerai ubi ſupra pag. 331. ad ann. 1605.*

Je ne vous parlerois pas du prejudice que l'expulſion de tant de perſonnes a fait à l'Eſpagne, ſi je ne pouvois confirmer par là ce que je vous ai écrit autrefois

trefois (a) ſur les embarras épouvantables à quoi la diverſité des Religions expoſe les peuples. La Cour d'Eſpagne ne pouvoit prendre aucun parti qui ne fût ſujet à des inconveniens pernicieux. Nous conoiſſons les mauvais effets du parti qu'elle choiſit ; mais nous ne ſavons pas ce qui ſeroit arrivé ſi elle eût ſouffert dans ſes Etats un ſi grand nombre d'ennemis. Ils auroient trouvé peut-être en un autre tems ou la France, ou l'Angleterre mieux diſpoſées à ſe prevaloir des ſoulevemens qu'ils promettoient, & qu'avec le ſecours d'une aſſez petite armée étrangere euſſent pu bouleverſer de fond en comble la Monarchie Eſpagnole. Ceux qui blâment la maxime de Philippe II. (a) *qu'il vaut beaucoup mieux être maître d'un Roiaume ruïné & tranquille, que d'un Roiaume riche, puiſſant, & turbulent*, ſont eux-mêmes très-blâmables ; car de quoi ſert à un Roi que les Etats ſoient bien peuplez & bien opulens, ſi toutes les fois que l'ennemi ſe preſente, une groſſe troupe de mutins le va joindre, & ſe fait ouvrir les portes des villes par la ſeule menace de ruïner le territoire, & par la ſeule promeſſe d'épargner tous ceux qui ſe revolteront ? Voilà ce que les

(a) *Dans le tome 4. Voiez ci-deſſus pag. 1.*

(b) *Voiez la Relation de Portugal traduite de l'Anglois, & imprimée à Amſterdam 1702. pag. 22.*

Moriſques auroient fait, ſi l'on eût attaqué l'Eſpagne ſelon les meſures que l'on auroit concertées avec eux. Cela ne ſufiſoit-il pas à ruïner cette Monarchie? Et prenez garde que plus les villes ſont riches, & bien peuplées, plus ſe faut-il defier des habitans; car ils s'accoutument à une vie molle qui ne leur permet point de riſquer leurs aiſes; & pourvu que l'ennemi leur promette la jouïſſance de leur bien, ils lui prêtent ſerment de fidelité tout auſſi-tôt. Poltrons quand il s'agit d'être fidelles à leur Prince, ils ne ſont braves que quand il s'agit de ſe ſoulever, & de ſoutenir leur revolte.

Il faloit, me dira-t'on, accorder à ces Moriſques la liberté de conſcience, & tout ce qui étoit propre à les affectionner au païs natal. Ils euſſent été alors les premiers à repouſſer l'ennemi; tant s'en faut qu'il eût falu craindre qu'ils ne ſollicitaſſent les Puiſſances étrangeres à venir les proteger dans leurs ſeditions. J'avouë que ce remede auroit été admirable, ſi les vieux Chretiens, ſi l'Inquiſition, ſi les Moines, ſi le Clergé, en un mot, avoient voulu le goûter; mais parce qu'il n'eut point été de leur goût, il eût expoſé le Roi d'Eſpagne à quelque choſe de pire que la perte de tant d'ha-

d'habitans. Souvenons-nous d'Henri IV. Quels dangereux ennemis ne ſe fit-il point par l'Edit qu'il accorda à ceux de la Religion, & par les bontez qu'on crut qu'il avoit pour leur parti? Il lui en coûta la vie: on prêchoit la ſedition dans Paris: (a) il fut obligé de reprocher au Parlement que cette audace n'étoit point reprimée, & de declarer qu'il y mettroit ordre lui-même. (b) *Pleut à Dieu,* c'eſt la remarque d'un de ſes Hiſtoriens, *qu'il euſt executé ces menaces, ou que les Magiſtrats ſelon qu'il leur en ramenteroit le devoir, euſſent reprimé les meſchantes intentions de tels faux Predicans, ny luy n'euſt donné loiſir, ny eux le moyen à ceſte Vipere enragée de Ravaillac d'aiguiſer ſon couteau parricide aux Sermons de tels predicans, aucun deſquels porta ſon impudence ſi haut, qu'il dit peu auparavant la mort du Roy, & en la preſence meſmes de ſa Majeſté des paroles ſuffiſantes pour renverſer l'Eſtat, & deſquelles ce diable incarné a monſtré avoir tiré l'inſtruction de ſon deteſtable parricide, quand il a dit par ſes reſponces en ſon procez, que les Predicateurs avoyent aſſez declaré les raiſons pour leſquelles il l'avoit commis, car il n'alloit ouyr autres predications que de ces gens là, & n'alloit à confeſſe à d'autres qu'à eux.*

(a) *Voiez le Grain. Hiſt. de Henri le Grand liv. 7. pag. m. 713.*

(b) *Id. ib.*

J'aurai peu de choſes à vous repondre ſur la queſtion que vous m'avez faite, s'il eſt vrai que ce brave Prince ait aquieſcé très-humblement à la defenſe que les Provinces Uniës firent à ſes ſujets de trafiquer en Eſpagne. C'eſt un fait que je n'ai gueres aprofondi. J'ai ſeulement lu dans un Ecrivain François (*a*) qu'elles publierent un Edit par lequel elles defendirent fortement à toutes ſortes de Marchands & de Mariniers de trafiquer en Eſpagne, & on envoia des Ambaſſadeurs au Roi de France pour l'obliger à ratifier cette defenſe. Le Roi y conſentit. L'Eſpagne s'imaginoit que l'interdiction du commerce rabatroit l'orgueil des Hollandois, qui tiroient de là leur ſubſiſtence, & les moiens de faire la guerre. On croioit ſoulever les matelots, qui ne pouvoient pas même aller en ſûreté à la pêche. Mais les Etats reſolurent d'interdire le commerce à leurs ſujets, ſans en excepter les pêcheurs, & d'engager leurs Alliez à faire la même choſe. Grotius aſſûre (*b*) que le Roi de France le fit à la ſollicitation des Etats. Il nous aprend même la date de cette afaire. L'Ecrivain François a negligé d'en marquer le tems, qui fut la premiere année après la Paix de Vervins. Or par le troi-

(a) *L'Heritier ubi ſupra pag. 204. 205.*

(b) *Voiez Grotius Hiſtor. lib. 8. pag. m. 531. ad ann. 1599.*

troiſiéme article de cette Paix *les ſubjects des deux coſtez quels qu'ils fuſſent pouvoient en gardant les loix & couſtumes du pays, aller & venir, demeurer, frequenter, converſer & retourner és pays l'un de l'autre*, MARCHANDEMENT, *& comme mieux leur ſembleroit, tant* PAR MER *que par terre, eaux douces, traicter & converſer enſemble.* Vous voiez donc qu'Henri IV. ne difera pas beaucoup à violer ce Traité de paix juré ſolennellement. Mais il s'épargna la honte qui eût rejali ſur ſa perſonne, ſi ſes ſujets avoient obeï aux ordres d'une Puiſſance étrangere : il fit un Edit qui portoit les mêmes defenſes, & l'on peut inferer de là que ce fut une pure colluſion entre lui & les Provinces Uniës. Je ne ſaurois bien comprendre pourquoi l'Angleterre ſe laiſſa ainſi interdire la navigation en Eſpagne, & ne ſauva pas le *decorum*, comme fit Henri IV. Il eſt bien aparent que les Provinces Uniës furent aſſûrées que la Reine Elizabeth aprouveroit leur demarche. Nous avons vu de nos jours qu'après le couronnement du Roi Guillaume l'Angleterre & la Hollande firent un ſemblable reglement contre toutes les Nations neutres qui voudroient trafiquer en France : mais il

ne fut point executé ; car le Roi de Suede & le Roi de Dannemarc declarerent d'une maniere bien poſitive qu'ils maintiendroient leurs ſujets dans la liberté du commerce avec la France.

Je vous ferai voir une autrefois l'une des actions (*a*) où Henri IV. temoigna le plus authentiquement ſon peu de ſincerité.

(a) *Lors qu'il jura le jour de ſon ſacre qu'il chaſſeroit de ſes Etats tous les Heretiques.*

Mais au reſte, Monſieur, à quoi ſongez-vous de me demander des conſeils pour Monſieur * * * qui travaille à une nouvelle Hiſtoire de ce Monarque ? Je n'ai point d'autre conſeil à lui donner que celui-ci, c'eſt qu'il abandonne ſon entrepriſe, & qu'il choiſiſſe un autre regne moins conu que celui-là. Que pourra-t'il dire qui ne ſe trouve ou dans Julien Peleus, ou dans Pierre Matthieu, ou dans Baptiſte le Grain, ou dans Scipion Du-Pleix, ou dans le Continuateur de Jean de Serres, ou dans les Memoires (*b*) de pluſieurs grands hommes d'Etat, ou enfin dans Mezerai, ou dans Mr. de Perefixe ? Je vous nomme ces deux derniers pour le deſarmer de ſon pretexte le plus ſpecieux, qui eſt que perſonne ne veut plus lire le vieux Gaulois. Il ſe trompe : les jeunes gens qui ne font que de ſortir des écoles, dedai-

(b) *De Sulli, de Villeroi, de Chiverni, de Jeannin, de Du Pleſſis Mornai, de Baſſompierre, &c.*

dagnent à la verité tout ce qui n'eſt pas du ſtyle le plus moderne ; mais une infinité de perſonnes de bon goût font encore cas des bons Ouvrages publiez au commencement du XVII. ſiecle, & ſûrement ils ne liront pas la nouvelle Hiſtoire de Henri IV. ſi elle ne fait que dire en meilleur François ce que l'on trouve dans les vieux Hiſtoriens. Mais accordons lui que le degoût pour le vieux Gaulois eſt general. Mezerai & Mr. de Perefixe ne ſont-ils pas au delà de la portée de ce coup ? Ceux qui trouveroient que leur ſtyle commence à vieillir, ne meriteroient-ils pas d'être condamnez ou à ignorer toûjours la vie de Henri le Grand, ou à la chercher dans la pretenduë barbarie de ces deux Auteurs illuſtres ? Croiez moi, Monſieur, quand on a un veritable deſir (a) d'aprendre l'Hiſtoire, on ne ſe rebute point du vieux langage d'un Hiſtorien exact. Que ſi Mr. * * * a deterré quelques nouveaux faits, ou s'il peut developer des évenemens qui n'ont point encore paru ſous leur poſture naturelle, il aura neanmoins tort de perſiſter dans ſon entrepriſe ; car pour un petit nombre de nouveautez qu'il aprendra au public, il le fatiguera de mille choſes qui ont

(a) *Appliquez ici ces vers d'Horace Sat. 2. lib. 1.* Num tibi, cùm fauces urit ſitis, aurea quæris Pocula? num eſuriens faſtidis omnia præter Pavonem rhombumque?

ont été fort ſouvent reimprimées. Il ne devroit publier que ce qu'il auroit de nouveau à dire. Priez le de profiter des leçons d'un fameux Abbé (*a*) qui a fort bien dit leurs veritez (*b*) à ceux qui travaillent ſur des matieres où ils ne ſauroient s'empêcher d'être copiſtes d'Auteurs très-nouveaux. Qui pourroit ſoufrir qu'on nous donnât de nouvelles vies de Saint Athanaſe, ou de Saint Auguſtin après celles qui ont paru de nos jours? S'il y manque quelque choſe, il faut le donner à part.

(a) *Voiez Mr. l'Abbé Faydit dans la preface de la 4. partie du Nouveau Supplement aux Eſſais de Litterature.*

(b) *Je ne veux point pourtant garantir toutes les aplications.*

CHAPITRE V.

D'une Diſſertation ſur l'univerſalité du Deluge.

VOus ſouhaitez de ſavoir de qui l'on parle dans le Journal des Savans, lors qu'on y dit (*c*) qu'*un Auteur moderne a avancé entre pluſieurs autres Paradoxes que le Deluge qui arriva du tems de Noë, n'inonda que la Judée, & ne noia pas les hommes qui étoient dans les autres païs.* C'eſt ainſi que le Journaliſte commence l'extrait qu'il donne d'un livre imprimé à Geneve, & intitulé, *De Diluvii univerſalitate Diſſertatio proluſoria.* Je vous repons

(c) *Journal des Savans du 12. Novembre 1688. pag. 100. édit. de France.*

repons qu'il parle de cet Iſaac la Peirere (*a*) qui ſe rendit ſi fameux par ſon ſyſtême des Preadamites. Vous voudriez ſavoir auſſi le nom de l'Auteur du petit Ouvrage que le Journal des Savans abrege en cet endroit-là. Cet Auteur ne ſuit qu'en partie l'opinion de l'autre; car il pretend (*b*) que tous les hommes furent noiez, mais non pas que toute la terre fut inondée. Je ne ſuis pas bien certain qu'Iſaac Voſſius ſoit cet Auteur-là; je ne ſuis pas neanmoins fort éloigné de le croire. On ne peut douter qu'il n'ait eu cette opinion touchant le Deluge. Il fut refuté ſur cela dès l'an 1662. par un des plus fameux gladiateurs de la Republique des Lettres. Je parle de Schoockius, qui eſt encore plus conu par la multitude de ſes demêlez que par celle de ſes livres, & que par l'étenduë de ſon érudition. Il fit ſes premieres armes ſous la direction & en faveur d'un très-grand (*c*) maître d'eſcrime en ce genre-là; mais après s'être batu pour lui en quelques rencontres, il ſe batit contre lui en beaucoup plus d'occaſions. Je vous dis cela en paſſant, parce que je me ſouviens que vous m'avez demandé le caractere de ce Savant. En voilà toûjours un trait: vous aurez peut-être le

(a) *Voiez ſon article dans le Dictionnaire de Mr. Moreri, & dans celui de Mr. Bayle.*

(b) *Journal des Savans ibid. pag. 101.*

(c) *Gisbert Voetius.*

le reſte lors que vous y ſongerez le moins.

Iſaac Voſſius ne fut point nommé dans l'écrit de Schoockius, mais il y fut deſigné ſi clairement que perſonne ne l'y pouvoit meconoître. Cet écrit ne contient que 112. pages in 12. & fut imprimé à (a) Groningue l'an 1662. ſous le titre de *Martini* Schoockii *Diluvium Noachi univerſale. Sive Vindiciæ communis Sententiæ quod Diluvium Noachicum univerſæ terræ incubuerit. Adverſus Virum quendam celebrem.* Iſaac Voſſius remarqua que ſon opinion étoit celle qu'Abraham Milius avoit ſoutenuë par écrit. Son adverſaire (b) repond qu'il ignore quel eſt cet écrit de Milius, & qu'il ne croit pas qu'on l'ait tiré de la pouſſiere du cabinet; & ſi on l'a ſuprimé, il attribuë cela à la ſageſſe d'André (c) Colvius, gendre de l'Auteur. J'infere de là que Milius n'étoit point en vie l'an 1662. & par conſequent ſon livre imprimé à (d) Geneve l'an 1667. eſt un Ouvrage poſthume. Il contient 68. pages in 12. En voici le titre: *De origine animalium, & migratione populorum, ſcriptum Abrahami Milii, ubi inquiritur, quomodo quaque via homines cæteraque animalia terreſtria provenerint, & poſt Diluvium*

(a) *Schoockius y étoit alors Profeſſeur en Philoſophie.*

(b) *Schoockius, Diluv Noachi univerſ. cap. ultimo.*

(c) *Miniſtre celebre d'une Egliſe Wallonne en Hollande.*

(d) Apud Petrum Columeſium, *ſi l'on s'en raporte au titre; car au reſte l'impreſſion a plutôt l'air de Hollande que de Geneve.*

luvium in omnes orbis terrarum & regiones, Aſiam, Europam, Africam, utramque Americam & Terram Auſtralem, ſive Magellanicam, pervenerint. Ce n'eſt que dans un appendix que l'Auteur ſoutient que le Deluge ne s'étendit pas ſur toute la terre. La Diſſertation où l'on traitte ce ſujet plus amplement, & dont le Journaliſte de Paris donna l'analyſe, fut imprimée à Geneve environ le même tems. C'eſt celle dont je ſoupçonne Iſaac Voſſius d'être l'Auteur. Je ne l'ai point luë, & de là vient que je n'oſe decider.

Les Journaliſtes de Trevoux n'ont rien ſu de tout ce que je viens de vous écrire. Leurs Memoires du mois de Janvier 1706. contiennent un long article de l'écrit de Milius, & de la Diſſertation. Ils ont cru que c'étoit un livre qui n'avoit paru qu'en 1705. Ils ont ignoré que ces deux pieces jointes enſemble dans l'édition (a) dont ils ſe ſervent, avoient été imprimées ſeparément l'an 1667. & que le Journaliſte de Paris avoit rendu compte de la ſeconde l'an 1668. On ſeroit plus obligé aux Journaliſtes, s'ils ne parloient que des livres tout-à-fait nouveaux, ou ſi pour le moins ils ne parloient pas des Ouvrages

(a) *Le titre porte qu'elle eſt de Geneve* apud Petrum Columeſium, 1705. *Les Journaliſtes de Trevoux marquent qu'elle eſt de* 180. *pages in* 12.

ges deja conus depuis long tems à la Republique des Lettres. Quoi qu'il en ſoit, les Memoires de Trevoux promettent (*a*) la refutation de l'écrit où l'univerſalité du Deluge a été niée. Il ne ſera pas dificile de le refuter; car les principales objections de Voſſius ſont fondées ſur ce qu'on épargne à Dieu beaucoup de miracles, ſi l'on ſupoſe que le Deluge n'a pas été general. Mais cette épargne ne doit point paſſer pour une choſe conſiderable, dans un ſujet où Voſſius même doit avouër avec tous les autres Orthodoxes beaucoup d'effets ſurnaturels, & outre cela un très-grand miracle qui n'eſt point neceſſaire à l'hypotheſe commune. C'eſt celui de ſoutenir l'eau à une hauteur ſuperieure aux montagnes, ſans qu'elle ſe repande par tous les côtez. Il y a des gens qui ſemblent craindre (b) *d'incommoder la Divinité en la chargeant de trop de miracles.*

Abraham Milius avoit ſoixante-dix ans lors qu'il compoſa ſon livre *De origine animalium, & migratione populorum.* Il nous l'aprend (*c*) lui-même; mais il ne dit point en quelle année du ſiecle il le compoſa. Il fait mention d'un autre livre qu'il avoit donné au public touchant la langue Flamande (*d*). Le Catalogue

(a) *Memoir. de Trevoux, Janvier 1706. pag 88 édit. de France.*

(b) *Memoir. de Trevoux ibid. pag. 97.*

(c) *A la page 63.*

(d) *Adrien Scrieck loüe beaucoup ce livre-là dans ſon* Monitorum ſecundorum libri V. *imprimé à Ipres l'an 1615. Il aprouve nommément que Milius ait ſoutenu que la langue Flamande eſt plus ancienne que la Greque.*

talogue d'Oxford (a) marque que ce livre fut imprimé l'an 1612. Nouvelle raiſon de croire que l'écrit imprimé en 1667. n'a paru qu'après la mort de l'Auteur. Mais ce qui ſeroit ſeulement fondé ſur de grandes vraiſemblances, ſi l'on n'avoit que les raiſons que j'allegue, devient très-ſûr quand on conſulte la Bibliothéque de Valere André. On y voit que Vander Mile, originaire de Dordrecht, nâquit à s'Herenbergen en Gueldre l'an 1563.

(a) *De linguâ Belgicâ communitate cum aliis linguis*, Lugd. Batav. 1612. *in* 4. *La Bibliotheque Belgique de Valere André pag.* 2. *marque auſſi la même date de l'impreſſion.*

CHAPITRE VI.

Fauſſeté concernant les cauſes du mariage qui fut conclu l'an 1673. entre le Duc de Savoie & l'Infante de Portugal.

LOrs que vous me demandâtes mon avis ſur la gageure qu'on vous propoſoit, qu'il y a des livres qui portent que l'intrigue du mariage du Duc de Savoie avec l'Infante de Portugal n'eut point d'autre cauſe que le deſſein que forma Sa Majeſté Très-Chretienne d'épouſer la mere du Duc, & de devenir par là poſſeſſeur de tous les Etats de ſon Alteſſe Roiale, je vous conſeillai de n'ac-

n'accepter point le pari, quelque avantageux qu'il vous ſemblât. On vouloit gager dix contre un, & il ne vous paroiſſoit point poſſible qu'un Ecrivain eût été auſſi ignorant qu'il le faudroit être pour avancer le fait en queſtion. Je vous repondis que la hardieſſe avec laquelle on vouloit riſquer dix pour un, vous devoit tenir en garde, que c'étoit un ſigne que le parieur étoit aſſûré de ſon fait, & vous avez vu que ma conjecture étoit bien fondée; car je vous ai envoié un long paſſage tiré d'un (a) livre qui fut imprimé en Hollande 1702. & qui a pour titre, *La Guerre d'Italie, ou Memoires du Comte D * * * contenant quantité de choſes particulieres & ſecretes, qui ſe ſont paſſées dans les Cours d'Allemagne, de France, d'Eſpagne, de Savoie & d'Italie.* Vous avez donc ſu que la narration ſuivante a vu le jour.

(a) *Il contient 467. pages en grand 12. J'ai parlé de cet Ouvrage ci-deſſus t. 1. ch. 128. mais je l'ai attribué à un Auteur qui ne l'a point fait. Voiez ci-deſſus la Preface du 2. tome * 6 verſo.*

„ (b) Peu de tems après la mort de la „ Reine, le Roi de France, qui étoit „ encore aſſez jeune pour ſe remarier, „ s'il avoit trouvé des interêts aſſez „ grands pour le faire, fit propoſer „ adroitement à Madame Roiale de l'é- „ pouſer, ſi elle pouvoit lui apporter „ les Etats de ſon fils en mariage. Cette „ Princeſſe qui auroit été bien aiſe en „ s'al-

(b) *La Guerre d'Italie pag. 289. 290.*

„ s'alliant au Sang (a) dont elle étoit sor-
„ tie, de se voir Reine dans le propre
„ Païs de sa naissance, donna d'abord
„ les mains à ces propositions, & aiant
„ cherché des voïes pour arriver à ces
„ fins, avec le Comte de Mazin, qui
„ la gouvernoit entiérement, il fut ravi
„ de trouver une occasion de se venger
„ du jeune Prince, & il lui conseilla de
„ rechercher pour ce fils l'Alliance de
„ l'Infante de Portugal, qui étant fille
„ unique apporteroit cette Couronne
„ après la mort du Roi son pere, à ce-
„ lui qui l'épouseroit. Madame Roïa-
„ le, qui trouvoit moïen par là de se
„ faire Reine, & tout d'un tems de fai-
„ re son fils Roi, y donna d'abord les
„ mains, & envoïa un Exprès en faire
„ la proposition au Roi de Portugal. Il
„ y consentit facilement, & tout étoit
„ préparé pour le départ du Duc pour
„ Lisbonne, lors que le Marquis de Pa-
„ relle découvrit, par je ne sçai quel
„ endroit, que la Princesse sa Mere
„ avoit résolu de livrer au Roi de Fran-
„ ce, qu'elle devoit épouser, les Etats
„ du jeune Prince d'abord que son ma-
„ riage avec l'Infante seroit consommé.
„ Les Piémontois qui auroient bien vou-
„ lu voir leur Souverain Roi de Portu-
„ gal;

(a) *Cette expression n'est pas exacte; car elle porte à croire que la mere du Duc de Savoie étoit fille de quelque Prince du sang de France; ce qui est faux: elle est fille du Duc de Nemours (Prince de la Maison de Savoie) & d'une fille du Duc de Vendome, fils naturel d'Henri IV. Jugez si une telle descendance du sang roial peut permettre de s'exprimer comme cet Auteur s'exprime.*

„ gal : mais qui ne vouloient pas chan-
„ ger de Domination, firent ſi bien
„ voir à Son Alteſſe Roïale, combien
„ l'Alliance qu'elle alloit contracter lui
„ étoit deſavantageuſe, non ſeulement
„ pour la perte de ſes Etats ; mais en-
„ core parce que le Roi de Portugal
„ pouvoit encore avoir des enfans mâ-
„ les, (ce qui effectivement eſt arrivé
„ dans la ſuite) qu'ils lui firent rompre
„ tout à fait ſon Voïage, & aïant peu
„ après ôté l'adminiſtration des affaires
„ à la Princeſſe Régente, ils les remi-
„ rent entre les mains du Duc, & de
„ ſon Conſeil ; ainſi ce double mariage
„ de la Mere & du fils fut entiérement
„ rompu, au grand mécontentement de
„ ceux qui l'avoient projetté. „

L'indignation où vous a jetté ce recit, vous a fait faire des reflexions que vous me priez d'examiner.

Je n'opoſe point à ce menſonge, m'écrivez-vous, le peu d'aparence qu'il y a qu'on ait pu s'imaginer qu'une Doüairiere de Savoie tranſporteroit au Roi de France tous les Etats de ſon fils. Une infinité de lecteurs mepriſeroient cette raiſon. Il faut donc refuter ce conte par une autre voie, & que perſonne ne puiſſe éluder. Le mariage de l'Infante

avec

avec le Duc de Savoie fut publié dans le Conſeil de Portugal le 5. de Septembre 1679. & le lendemain le Prince Regent fit publier un Decret pour faire part de ce mariage au Conſeil *da Fazenda*, ou des Finances, & aux autres Tribunaux; & Franciſco Correa de la Cerda, ſeul Secretaire d'Etat, écrivit par ordre du Prince aux Miniſtres des Princes étrangers, au Duc de Cadaval, aux Marquis, aux Comtes, & aux autres Titrez du Portugal. Les rejouïſſances furent grandes, & le 9. du même mois on fit une Proceſſion ſemblable à celle qu'on fait tous les ans le 1. de Decembre pour remercier Dieu de ce qu'à pareil jour en 1640. Don Juan IV. pere du Prince, fut reconu Roi dans les Etats de la Couronne de Portugal. Les Etats du Roiaume furent convoquez pour ratifier le mariage, & pour deroger à la Loi de Lamego, par laquelle les Princeſſes de la Maiſon Roiale qui épouſent des Princes étrangers, ſont declarées incapables de ſucceder à la (*a*) Couronne. Il eſt donc certain à ceux mêmes qui ne liſent que les Gazettes, que ce mariage fut negocié quatre ans avant que le Roi de France fut veuf; car la Reine Marie Thereſe ne ceſſa de vivre

(a) *Tout ceci ſe trouve dans les Gazettes de Paris de ce tems-là.*

que le 30. de Juillet 1683. C'eſt ici que l'on peut faire une aplication de ces paroles de Virgile :

(a) *Virgil. Æn. lib. 2. v. 65.*

Accipe (a) *nunc Danaum inſidias, & crimine ab uno*
Diſce omnes.

Nous avons ici un exemple de tromperie qui nous doit rendre ſuſpectes une infinité de pareilles relations. Cet Ecrivain anonyme nous a donné pour un fait certain ce que ſa propre imagination lui reveloit comme vraiſemblable ; mais par malheur il a ignoré les dates des choſes, & c'eſt ce qui l'a trahi, & qui a fourni de quoi le convaincre de menſonge. S'il eût pu ſe precautionner de ce côté-là, une infinité de lecteurs l'auroient regardé comme un perſonnage muni des pieces les plus anecdotes, & des inſtructions les plus ſecretes qu'on puiſſe donner aux Ambaſſadeurs. Nous avons là, eût-on dit, le veritable denoûment de cette intrigue, & la decouverte d'un myſtere d'iniquité. Ceux qui en avoient (*b*) parlé n'en conoiſſoient que l'écorce ; celui-ci le penetre de part en part ; il en donne tout l'interieur, & toute la mouëlle.

(b) *Comme l'Auteur d'une Relation de la Cour de Portugal ſous D. Pedre. Elle a été traduite de l'Anglois, & imprimée a Amſterdam l'an 1702. Voiez y pag. 186. & ſuiv.*

Bien d'autres particuliers, ajoûtez-vous,

vous, qui ſe mêlent de raiſonner ſur les intrigues des Cours, & d'en aſſigner les motifs, reſſemblent à nôtre anonyme; ils debitent comme des faits leurs propres imaginations. S'ils faiſoient ſur les myſteres de la Politique ce que font les bons Phyſiciens ſur les myſteres de la Nature; s'ils ſe contentoient d'inventer des hypotheſes, & de les qualifier ſimples conjectures, on n'y ſeroit point trompé; on n'y chercheroit qu'un amuſement d'eſprit. Mais ils parlent en Hiſtoriens; c'eſt là le mal, & la ſeduction.

Tout ce que je puis vous dire ſur ces reflexions, eſt qu'elles me ſemblent bonnes, mais non pas propres à rendre ſervice au public, ſi nous les faiſons imprimer: elles ne ſont point neceſſaires à ceux qui en pourroient tirer du profit, & ne ſeroient pas utiles à ceux qui auroient beſoin d'en profiter; ils ſuivront toûjours leur mauvais goût de Roman & de Satire.

Voici des faits qui refuteront quelque autre choſe. Madame Roiale (*a*) ſe demit de la Regence le 14. de Mai 1680. jour auquel le Duc de Savoie (b) *achevoit ſes ans de minorité*: il entroit dans ſa quinziéme année, car il étoit né le

(a) *Voiez le Mercure Galant de Juin 1680. pag. 176. & ſuiv.*

(b) *Ibid. pag. 177.*

14. de Mai 1666. Il fit aſſembler le Conſeil peu de jours après ſa majorité, & y propoſa ſon mariage. La Ducheſſe ſa mere qui auroit pu le ratifier, s'en abſtint, & voulut attendre (a) *que le Duc ſon fils devenu Majeur fuſt en état d'en réſoudre par luy-meſme. Elle l'avoit toûjours aſſuré qu'il eſtoit le maiſtre du Traité de Portugal, & qu'il ne l'engageoit à aucune choſe, ſi ſes Miniſtres ne trouvoient pas qu'il luy fuſt avantageux. Elle luy repeta les meſmes choſes apres ſa Majorité, & ce fut ſur quoy il voulut tenir Conſeil. Apres que chacun eut dit ſon avis, ce Prince remercia Madame Royale, d'avoir cherché à luy procurer une Alliance ſi glorieuſe, & luy dit qu'il approuvoit dans tous ſes Articles le Traité qu'elle avoit fait, & qu'il iroit en Portugal conſommer le Mariage ſi-toſt qu'il auroit vingt ans. Mr. le Marquis de Dronero y eſt envoyé en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire pour la Cerémonie des Fiançailles, & tous les Conſeillers du Conſeil ont ſigné l'Acte d'approbation qu'on a dreſſé pour cette importante Affaire.*

(a) *Ibid. pag.* 187. 188.

(b) *Et comme au temps auquel on forma le deſſein du mariage le jeune Duc entroit dans ſa quinziéme année, & qu'*UN PEU AUPARAVANT *il avoit été declaré Majeur.* Relation de la Cour de Portugal traduite de l'Anglois, & imprimée à Amſterdam 1702. pag. 185. *Le traducteur François s'eſt peut-être mal exprimé; car ce Prince ne fut point declaré majeur un peu avant que d'entrer dans ſa quinziéme année, mais le jour même qu'il y entra.*

Il n'eſt donc pas vrai, comme le raconte (b) l'Auteur Anglois d'une très-

cu-

curieuſe Relation de Portugal, que l'on ne forma le deſſein de ce mariage qu'un peu après que le Prince eut été declaré majeur, car il ne le fut que le 14. de Mai 1680. & nous avons vu que le mariage fut publié à Lisbonne le 5. de Septembre 1679. tems auquel ce Prince n'avoit pas encore treize ans & quatre mois; & il faut bien qu'on ſupoſe que depuis que le deſſein fut formé juſques au 5. de Septembre 1679. il ſe paſſa quelque tems conſiderable. Il n'eſt pas vrai non plus, comme le (*a*) raconte le même Ecrivain, que le Cardinal d'Eſtrées ait été en Italie l'an 1680. pour y propoſer ce mariage; car c'étoit une afaire concluë dès l'année precedente. On pretend auſſi ſans raiſon (*b*) que la Ducheſſe regnoit encore, ou qu'elle exerçoit la Regence, après même que le mariage eut été declaré & aprouvé à Turin. Nous avons vu qu'il ne le fut qu'après la majorité du Prince. Ceux qui ne refuteroient de ſemblables fautes que comme de ſimples erreurs de chronologie, pourroient peut-être paſſer pour des gens qui aiment trop la critique vetilleuſe; mais je n'ai pas à craindre cette accuſation, car je ne cenſure les mepriſes qu'entant qu'elles ſervent

(a) *Ibid. pag.* 186. *Mais notez que l'Auteur de la Relation ne garantit point ce qu'il dit ici; il ne fait que raporter les opinions qui ont eu du cours.*

(b) *Ibid. pag.* 193-194.

de baſe aux raiſonnemens ſur les motifs de la conduite des Cours. Ces raiſonnemens ſont quelquefois ſi ſpecieux & ſi vraiſemblables, que la plupart des lecteurs y peuvent être trompez. Il eſt juſte de prevenir cette illuſion, ou de la diſſiper entierement, lors qu'on le peut, par la ſeule peine de rectifier les dates, & l'on ſeroit injuſte de traiter de minuties cette peine-là.

Rien n'eſt plus vraiſemblable que ce que raconte l'Auteur Anglois, (*a*) que le deſſein de ce mariage *fut d'abord formé entre les deux meres*; c'eſt-à-dire, entre la Reine de Portugal, & la Ducheſſe de Savoie ſa ſœur. Elles trouvoient l'une & l'autre (*b*) un grand avantage dans cette afaire: il ne faut donc pas douter qu'elles n'en aient formé le projet long tems avant que de l'accomplir; (*c*) *& ſi l'on conſidere la grande autorité dont chacune d'elles ſe trouvoit en poſſeſſion dans leurs divers Etats, on verra aiſément qu'il n'étoit point beſoin de l'intervention d'aucune autre perſonne pour le ſuccés du mariage.* Neanmoins on a debité un nombre infini de choſes qui tendent à perſuader le public que ce fut une pure machination de la Cour de France. Ce ne ſont pas ſeulement les plumes de

(a) *Ibid. pag.* 184.

(b) *Ibid. pag.* 185. 186.

(c) *Ibid.* 186.

Nouvelliſtes qui ont debité cela : voici un Auteur grave qui aſſûre (a) qu'*afin de joüer à coup ſeur, les François trouverent moyen de fiancer le Duc de Savoye à l'Infante de Portugal, dans l'eſperance que ce Prince en allant au devant de ſon Epouſe, leur laiſſeroit le gouvernement de ſes Etats, mais la ruſe ayant été decouverte, le mariage fut rompu, & l'on n'en parla plus.* O la belle fineſſe ! Un Prince qui ne fait qu'aller au devant de ſon épouſe, n'eſt-il pas bien-tôt de retour dans ſes Etats ? On auroit donc emploié bien des machines pour ſe procurer un gouvernement de peu de jours. J'omets bien d'autres impertinences. Il ſufit de dire que l'épouſe devoit attendre ſon mari en Portugal, & non pas l'aller trouver en Piemont.

(a) *Le grand Theatre hiſtorique t. 5. pag. 303. ad ann. 1679. édit. de Leide 1703.*

CHAPITRE VII.

Si dans des matieres de fait les Edits des Princes ſervent de preuve inconteſtable.

VOus me conſultez ſur une choſe qui ne vous eût point paru douteuſe, ſi vous euſſiez lu dans le Dictionaire de Mr. Bayle l'article du Marechal de Ma-

rillac. Vous me demandez ſi ce qui eſt atteſté dans les Edits, ou dans les Declarations d'un Souverain doit paſſer pour indubitable, & vous pouviez trouver dans l'article (*a*) de ce Marechal quelques exemples des menſonges inſignes que les Edits les plus authentiques contiennent. Vous y auriez vu que Henri III. & Louïs XIII. ont declaré que les Chefs de la guerre civile n'avoient rien fait que pour le bien du Roiaume, & avec une très-bonne intention. Or il n'y a que des gens plus ſtupides qu'une bête qui ſe puiſſent imaginer que ces termes-là n'étoient point contraires à la perſuaſion de ces deux Rois, & à la notorieté publique. Le Prince de Condé extorqua un pareil menſonge dans la premiere Pacification l'an 1563. On lui accorda (*b*) *une deſcharge de tous les deniers royaux qu'il avoit pris & fait prendre, & un aveu par lequel le Roi reconnoiſſoit qu'il étoit ſon fidelle parent & tres-affectionné au bien de l'Etat, & que tous ceux qui l'avoient ſuivi n'avoient rien fait qu'à bonne intention & pour ſon ſervice.*

(a) *Voiez le Diction. hiſtor. & crit. pag. 2067. de la 2. édit.*

(b) *Mezerai, Abr. Chron. ad ann. 1563 pag. m. 75. l. 5.*

Sur cela il faut que je vous regale d'une hiſtoriette que j'ai tirée d'un vieux livre. La voici :

L'un des articles de la paix concluë l'an

l'an 1563. avec ceux de la Religion, fut qu'on declareroit (a) que tout ce qui étoit *arrivé de leur part durant les guerres civiles* avoit *été fait pour le ſervice de Sa Majeſté, & pour le bien & advantage du Royaume.* Les zêlez Catholiques *furent extremement indignez que cet article paſſaſt en forme de verité, & ſur tous Monſieur de Martigues.* C'eſt pourquoi il *alla trouver le petit Roi Charles*, & un genouil en terre *lui demanda pardon pour avoir porté les armes contre Sa Majeſté, en la ſuppliant de vouloir expier ſon offence par tel chatiment qu'il lui plairoit ordonner. . . . Je croi, Monſieur de Martigues, que vous reſvez*, repondit le Roi, *car je ne penſe point avoir un plus fidelle ſerviteur que vous. Sire (luy repondit-il) les capitulations de la paix ſont du tout* contraires *au temoignage que Voſtre Majeſté rend de ma feaulté, car en l'un des articles eſt porté que ceux de la Religion pretenduë Reformée n'ont pris les armes ſinon pour le bien de voſtre ſervice, & l'utilité du Royaume. Si ainſi eſt, il faut neceſſairement que je ſois recogneu pour infidelle & ennemi de voſtre Eſtat, parce que durant les guerres civiles j'ai porté les armes contre eux, & les ai combatus en batailles, eſcarmouches, rencontres, & ſieges de villes; les plaies que je porte ſur*

(a) *Chois de plus ſieurs Hiſtoires pag. 530 531.*

mon corps, & les pertes que j'ai receues de mes biens en teſmoignent aſſez la verité. Ces paroles firent rire (*a*) le Roi, & les Princes & Seigneurs qui étoient auprès de lui. *Ils entrerent en pluſieurs diſcours tendans à la loüange de Monſieur de Martigues*, & conclurent *que les grands Princes ſe trouvans preſſez de guerres inteſtines, ſont contraincts le plus ſouvent d'acheter leur repos & celuy de leurs ſubjects au prix de conditions deſraiſonnables, & du tout indecentes à leur grandeur.*

(a) *Il y avoit là bien plus de ſujet de pleurer que de rire.*

CHAPITRE VIII.

De Lucrece Borgia, fille naturelle du Pape Alexandre VI.

LUcrece Borgia eſt ſi fameuſe, que vous avez été fort ſurpris de ne la trouver qu'en peu de lignes (*b*) dans le Dictionaire de Moreri, & de ne la voir point du tout dans le Dictionaire de Mr. Bayle. Vôtre curioſité ſoufrit à la vuë de cette omiſſion, & vous engagea à me demander l'article de cette Dame. Pour vous ſatisfaire je vous envoiai le narré ſuivant.

(b) *Inſerées dans l'article general* Borgia.

Lucrece Borgia, fille naturelle d'Alexandre VI. (*c*) & de Catherine Vannozza,

(c) *Thomaſi, Vie de Ceſar Borgia pag. m.* 11.

nozza, (*a*) nâquit à Rome avant que ſon pere fut Pape ; car il ne l'étoit point encore lors qu'il la maria à un Eſpagnol. Il la lui ôta après ſon exaltation, ne le trouvant pas d'un rang aſſez élevé pour être le gendre du Chef de l'Egliſe, & la maria avec Jean Sforce Seigneur de Peſaro, & puis au bout de (*b*) quatre ans il fit declarer nul ce mariage, ſous pretexte que l'époux étoit impuiſſant. Elle étoit encore ſa femme (*c*) au tems de la cavalcade qu'elle fit à Rome le 7. de Juin 1496. Elle fut mariée en 1498. avec (*d*) Alfonſe d'Aragon, fils naturel d'Alfonſe II. Roi de Naples, & en eut (*e*) un fils le 31. d'Octobre 1499. Son mari fut aſſaſſiné à Rome ſur les degrez de l'Egliſe de Saint Pierre le 15. de Juin 1500. & comme il ne mouroit pas de ſes bleſſures, il fut étranglé dans ſon lit le 18. d'Août de la même (*f*) année. Le Pape la maria en 1502. avec Alfonſe d'Eſt, fils aîné du Duc de Ferrare. Le bruit commun fut qu'elle tomboit dans l'inceſte avec ſes freres & avec ſon pere. Cette opinion paroît avoir quelque fondement, lors qu'on ſonge à leurs autres mauvaiſes actions. Cette Dame ſe diſpenſoit des bienſeances avec ſi peu de menagement, qu'on pouvoit

(a) *Herculeſ Siroza in Genethliaco ad Lucretiam Borgiam fol. m. 55.*

(b) *Thomaſi ubi ſupra pag.* 204. *Voiez ci-deſſus t. 2. pag.* 541.

(c) *Excerpta ex Diario Burchardi pag.* 541.

(d) *Ibid. pag.* 56.

(e) *Ibid. pag.* 62.

(f) *Ibid. pag.* 72.

bien s'imaginer qu'elle étoit fort impudique ; & il eſt ſûr qu'elle avoit dans Rome une autorité fort propre à ſcandaliſer les gens. Elle avoit d'ailleurs beaucoup d'eſprit & d'érudition, & étoit capable des grandes afaires. Elle aida bien le Duc de Ferrare ſon époux à ſe ſoutenir contre les attaques violentes de Jules II. On l'a loüée d'avoir eu beaucoup de pieté, & beaucoup de charité, & beaucoup de ſoin de faire rendre juſtice. Mais il ne faut pas diſſimuler qu'on lui donne ces éloges dans une épitre dedicatoire. C'eſt dans celle des Poëſies des deux Strozza, pere & fils, faite par Alde Manuce. Il la qualifie *Diva*, qui eſt l'épithete perpetuelle que ces deux Poëtes lui donnent avec une infinité de loüanges. Il ne faut pas non plus que je diſſimule qu'il y a des Hiſtoriens qui affirment qu'elle renonça au dereglement, & s'attacha à la pratique des vertus Chretiennes, & que de ſes propres deniers elle fonda un Couvent de Religieuſes. Elle mourut (*a*) l'an 1523. aiant eu de ſon dernier (*b*) mari cinq enfans, dont l'aîné fut Hercule II. du nom, Duc de Ferrare.

(a) *Jovius in vita Alfonſi Ferraria Ducis pag. m.* 371.

(b) *Id. ib. pag.* 392.

Voilà, Monſieur, l'article que je vous communiquai : je crus qu'il vous paroîtroit

troit aſſez rempli ; mais au contraire vous l'avez trouvé trop ſec, & trop vuide de details, & de ce qui vous eſt le plus agreable dans un écrit de cette eſpece. Vous y ſouhaitez principalement la preuve de chaque choſe par les propres termes des Auteurs qui en ont parlé. Il faut donc ou que la peine que j'ai euë vous ſoit inutile, ou que j'y joigne le travail de commenter mon recit. C'eſt une fatigue plus incommode que vous ne penſez, & qui me paroîtroit plus fâcheuſe, ſi vous ne m'aviez marqué tous les articles ſur quoi vous ſouhaitez une plus ample inſtruction.

I. Premierement vous voudriez ſavoir ce que devint l'enfant mâle dont nôtre Lucrece accoucha le 31. d'Octobre 1499. Tout ce que je puis vous repondre eſt, qu'il eut nom *Rodrigues*, & qu'on le traita (a) *ſelon* ſa naiſſance avec des honneurs & des temoignages d'affection auſſi diferens de ceux qu'on avoit donnez à ſon infortuné pere, que proportionnez à ceux qu'on rendoit à la mere. Le Pape l'inveſtit du Duché de Sermonetta (b), & vous devez remarquer qu'il y avoit quelque tems qu'aiant declaré (c) *Sermonetta & les autres Eſtats* de la Maiſon Caetan *devolus à la Chambre*

(a) *Thomaſi ubi ſupra pag.* 357.

(b) *Id. ib.*

(c) *Id. ib. pag.* 262.

Apoſtolique, *il en fit prendre poſſeſſion apparemment à ladite Chambre; mais il en inveſtit reéllement Dame Lucrece ſa fille, laquelle fit voir un contract pallié, par lequel elle les acheptoit de la meſme Chambre au prix de quatre-vingt-mille eſcus.*

II. En ſecond lieu vous voudriez ſavoir des particularitez concernant les mariages de Lucrece Borgia. Contentez vous, s'il vous plaît, de ce paſſage de Guicciardin : (*a*) Alexandre VI. „ ayant deliberé, des le commence- „ ment de ſon Pontificat, d'aproprier „ toute la grandeur temporelle au Duc „ de Candie ſon fils aiſné : le Cardinal „ de Valence (lequel totalement eſtran- „ gé de la profeſſion de preſtriſe aſpiroit „ à l'exercice des armes) ne pouvant „ endurer que ce lieu lui fut occupé par „ ſon frere, & d'avantage, impatient „ de ce qu'il avoit meilleure part que lui, „ en l'amour de Madame Lucrece leur „ commune ſœur : incité de la luxure & „ de l'ambition (puiſſans inſtrumens de „ toute grande meſchanceté) le fit tuer „ une nuit qu'il chevauchoit ſeul par la „ ville de Rome, & puis ſecrettement „ jetter dans le Tybre. Semblablement „ le bruit eſtoit (ſi pourtant une telle „ énormité ſe doit croire) qu'en l'a- „ mour

(a) *Guicciardin liv. 3. ad ann. 1497. fol. 123. Je me ſers de la traduction de Chomeday, édit. de Geneve 1593. in 8. Notez que ce paſſage eſt un de ceux qui ont été retranchez dans Guicciardin, mais reſtituez par ſon traducteur Latin.*

„ mour de Madame Lucrece eſtoyent „ concurrens, non ſeulement les deux „ freres, mais auſſi le pere meſme, le- „ quel lors qu'il fut fait Pape, l'ayant „ oſtée à ſon premier mari, comme de- „ venu trop petit compagnon pour elle, „ la maria à Jean Sforce Seigneur de Pe- „ ſaro: & puis ne pouvant encores com- „ porter d'avoir le mari pour corrival, „ il rompit ce ſecond mariage ja conſom- „ mé, ayant auparavant devant juges „ que lui meſme delegua, fait prouver „ par faux teſmoins, & depuis confer- „ mer par ſentence, que Jean eſtoit de „ nature froid, & du tout inhabile aux „ œuvres de mariage. „ Ce qui ſuit concerne principalement le quatriéme mariage. „ (a) Le Pape bailla ſa fille „ Lucrece (qui avoit eſté ja eſpouſee à „ trois autres maris, & qui eſtoit pour „ lors vefve, par la mort de Giſmond „ Prince de Biſelle fils baſtard d'Alfon- „ ſe Roy de Naples, que le Duc de Va- „ lentinois avoit tué) à Alfonſe fils aiſ- „ né d'Hercules d'Eſte, avec dot de „ cent mille ducats en argent contant, „ & avec pluſieurs dons de grande va- „ leur. Auquel mariage indigne de la „ famille d'Eſte, qui a accouſtumé de „ s'allier de nobles & grandes maiſons, „ Her-

(a) *Id. ib. lib. 5. ad ann. 1501. fol. 182. verſo.*

„ Hercules & Alfonſe conſentirent, „ parce que le Roy de France deſirant „ de ſatisfaire au Pape en toutes choſes „ en fit une extreme inſtance : & ils y „ furent encores pouſſez du deſir que ils „ avoyent de s'aſſeurer par ce moyen (ſi „ toutesfois contre une grande deſloyau- „ té aucune ſeurté eſtoit ſuffiſante) des „ armes & de l'ambition du Duc de „ Valentinois : lequel pouvant beau- „ coup pour raiſon des deniers & auto- „ rité du ſiege Apoſtolic, enſemble „ pour la faveur que le Roy de France „ lui portoit, eſtoit ja formidable à une „ grande partie d'Italie, un chacun co- „ noiſſant que ſes convoitiſes n'avoyent „ terme ou frein aucun. „

III. En troiſiéme lieu vous voulez des citations à l'égard du bruit qui courut des inceſtes de cette Dame. Je vous ai dejà cité Guicciardin, dont l'autorité eſt plus forte que celle des Poëtes Jovien Pontanus, & Sannazar. Les vers qu'ils ont faits là-deſſus ſe peuvent lire dans une infinité d'Ouvrages de controverſe ; car il n'y a preſque point d'Auteur Proteſtant qui ne les cite quand il parle des deſordres de la Cour de Rome. (a) *Quod ſumme abominandum, filiam ſuam* Lucretiam *ipſemet* (Alexander

(a) *Joh. Zuinger in tractatu de Feſto Corporis Chriſti pag.* 136.

der VI.) *ſubagitavit, eamque etiam Filio*, Cæſari Borgiæ, *conſtuprandam permiſit, quod ſcelus Johanni Joviano Pontano*, Oper. Tom. IV. Tumul. Lib. 2. p. m. 3421. *ad diſtichon anſam dedit :*

Hoc tumulo dormit Lucretia nomine, ſed re
Thais, Alexandri Filia, Sponſa, Nurus.

L'Auteur dont j'emprunte ces paroles, n'oublie point l'épitaphe d'Alexandre VI. faite par Sannazar.

Fortaſſe (a) *neſcis, cujus hic tumulus ſiet.*
Adſta, Viator, nî piget.
Titulum quem Alexandri vides, haudillius
Magni eſt : ſed hujus, qui modò
Libidinoſâ ſanguinis captus ſiti,
Tot Civitates inclytas,
Tot Regna vertit, tot Duces letho dedit,
Natos ut impleat ſuos.
Orbem rapinis, ferro, & igne funditùs
Vaſtavit, hauſit, eruit :
Humana jura, nec minùs cœleſtia,
Ipſoſque ſuſtulit Deos :
Ut ſcilicet liceret (heu ſcelus !) Patri
Nata ſinum pervingere :
Nec execrandis abſtinere nuptiis,
Timore ſublato ſemel.

(a) *Sannaz. epigr. 29. lib. 2. pag. m. 141.*

Il n'oublie point non plus cette épigramme du même Poëte :

(a) *Id. epig. 4. lib. 2. pag. 136.*

Ergo (a) *te ſemper cupiet, Lucretia, Sextus.*
O fatum diri nominis! hic Pater eſt.

ni ces vers de l'épigramme 56. du 1. livre:

O dulce ac lepidum, Marine, factum,
Dignum perpetuo joco, atque riſu:
Dignum verſiculis, facetiiſque,
Nec non & ſalibus, Marine, noſtris.
Ille maximus Urbis imperator,
Cæſar Borgia, Borgia ille Cæſar,
Cæſar, Patris ocellus, & ſororis,
Fratrum blanditiæ, quies, voluptas,
Montis populus ille Vaticani:
Ille, inquam, Dominæ Urbis inquinator,
Cæſar Borgia, Borgia ille Cæſar,
Cinædi Patris impudica proles,
Mœchus ille Sororis, atque adulter.

(b) *Voiez les notes de Mr. Broeckhuiſe ſur cette épigramme de Sannazar pag. 215.*

Mais il n'a pas obſervé que Sannazar dans l'épigramme 15. du 1. livre a decrit (*b*) ſous le mot de *Juvenca* & de *Taurus* la fureur amoureuſe de Lucrece pour le Duc de Valentinois ſon frere.

Notez qu'elle étoit ſa ſœur tant du côté maternel que du côté paternel.

IV. En quatriéme lieu vous ſouhaitez

tez quelque temoin de ce que j'ai dit que Lucrece Borgia ſe diſpenſoit des bienſeances avec très-peu de menagement. Vous ſerez ſatisfait : voici un morceau d'une lettre (*a*) adreſſée par un anonyme à Silvius Savello, & datée du Camp des Eſpagnols ſous Tarante. „ (*b*) Qui eſt-„ ce de grace, qui n'auroit pas horreur „ de faire le recit de tant & de ſi horri-„ bles impuretés, qui ſe commettent „ dans (*c*) ſa maiſon à la veuë de tout le „ monde, au mépris de Dieu, & ſans „ aucune honte des hommes ; combien „ d'adulteres, de violemens, combien „ d'inceſtes, combien d'impuretés des „ enfans & des filles, combien de fem-„ mes de mauvaiſe vie, ou, pour mieux „ dire, de putains voit-on courir dans „ le Palais de S. Pierre ? combien de „ troupeaux de lions, combien d'aſſem-„ blées impudiques dont l'inſolence & „ l'effronterie vont à un tel point, que „ les bordels & les lieux plus infames „ ſont par tout plus modeſtes & plus re-„ tenus ? On a veu le premier jour de „ Novembre, qui eſt la feſte de tous les „ SS. que cinquante putains de la ville „ ont eſté invitées au Palais, les cere-„ monies eſtans faites, & qu'elles y ont „ donné un ſpectacle extremement hon-

„ teux

(a) *Elle eſt en Latin, & fut imprimée au tems qu'elle fut écrite. Thomaſi l'a inſerée toute entiere dans la Vie de Ceſar Borgia.*

(b) *Thomaſi ibid. pag. 382.*

(c) *C'eſt-à-dire, dans la maiſon d'Alexandre VI.*

„ teux & vilain, & meſme tout à fait „ deteſtable; juſques là meſme, qu'on „ expoſa en public les jours en ſuite, une „ jument, en preſence du Pape & de ſes „ enfans; afin que les eſtelons animés „ d'une ardeur veneriene, devinſſent „ furieux les uns contre les autres, com- „ me ſi on eut eu beſoin de tels exemples „ pour mal faire. „ L'Auteur de cette lettre ne parle pas nommément de Lucrece Borgia; mais on ſait (*a*) d'ailleurs qu'elle fut preſente à ces vilains exercices.

(a) *Voiez dans le Diction. hiſtor. & critique la Diſſertation ſur les libelles n.* XI. *pag.* 3106. *de la* 2. *édition.*

V. En cinquiéme lieu vous demandez des temoignages touchant cette autorité qu'elle eut dans Rome, & qui étoit ſi capable de ſcandaliſer les gens. Liſez ce qui ſuit: „ (*b*) Elle eſtoit auſſi „ avant dans les bonnes graces du Pape que le pouvoit eſtre une femme, & meſ- „ me beaucoup plus que le ſexe ne le „ pouvoit pas permettre: parce qu'il ne „ luy fit pas tenir ſeulement ce rang de „ grandeur avec cette ſuite de nobleſſe, „ & ce ſervice des Prelats dont nous „ avons desja parlé cy-deſſus; mais en- „ core il la combloit, ſelon ſes deſirs, „ de richeſſes, luy accordoit toutes les „ graces qu'elle vouloit, luy donnoit „ meſme le maniment des affaires, & „ ce

(b) *Thomaſi ubi ſupra pag.* 358. *Voiez auſſi le* Diarium *de Burchard pag.* 75. *& alibi.*

„ ce qui eſt encore bien plus, elle avoit „ tousjours l'entrée du Palais ouverte, „ eſtant de nuit & de jour en converſa- „ tion avec le Pape ſi publiquement & „ avec tant d'oſtentation, que la Cour „ le voyoit en quel temps que ce fut: „ que ſi ſa Sainteté ſortoit de Rome, ce „ qui arrivoit aſſés ſouvent, depuis la „ deſpouille des Barons Romains, elle „ la ſubſtituoit non ſeulement pour lo- „ ger dans ſon apartement & dans ſon „ Palais (parceque le Duc la ſuivoit „ tousjours dans ſes voyages) mais meſ- „ me à la ſurintendance du gouverne- „ ment, à l'ouverture des lettres, à „ l'expedition des affaires, avec le pou- „ voir d'appeller auprés d'elle les Cardi- „ naux; afin de les conſulter ſur les „ choſes de grande importance; com- „ me elle fit bien ſouvent par vanité. „ L'Auteur qui me fournit ces paroles, nous avertit qu'il avoit dejà parlé de la pompe de cette Dame. Voici le paſſage à quoi il renvoie: (a) *Alexandre declara Dame Lucrece ſa fille, Gouvernante perpetuelle de Spolete & de ſon Duché, avec tous les émolumens & les juriſdictions qui en dépendoient. Mais parce qu'il ne ſe contentoit jamais de ſes actions pour ſi utiles ou agreables qu'elles fuſſent, ſi elles n'eſtoient*

(a) *Id. ib. pag.* 258. *& ſuiv.*

toient pas accompagnées d'une oſtentation & d'un faſte, qui ſervit à faire voir ſa puiſſance, & pour faire honte à ſes envieux, voulut que ladite Dame Lucrece s'en allat prendre poſſeſſion de ce meſme Gouvernement avec Don Joſeph ſon frere, & avec la plus noble & belle compagnie qu'il fut poſſible de voir. . . . . Déſque Dame Lucrece eut baiſé les piés à ſa Sainteté, ſa dite Sainteté monta à la gallerie qui eſt au deſſus de la porte du Palais pour la voir partir; ſi bien qu'eſtant montée à cheval aux degrés de S. Pierre, l'Ambaſſadeur du Roy de Naples & Don Joſeph la mirent au milieu d'eux, en ſaluant humblement le Pape, prirent ſon dernier congé & ſa benediction. Elle eſtoit precedée d'un grand nombre de chariots, où eſtoient ſes meubles, couverts de riches & ſomptueux tapis; Il y avoit en ſuite de cela un mulet qui portoit un lit tendu, où il ne manquoit rien, avec des matelats, une couverte cramoyſie toute parſemée de fleurs, deux blants au oreillers, & un beau ciel de lit que les hommes devoient ſouſtenir, lorſque ladite Dame voudroit aller mieux à ſon aiſe, eſtant laſſe d'eſtre à cheval; on voyoit encore aprés cela un autre mulet qui portoit une ſelle qui reſſembloit parfaitement bien à une chaire, ayant un doſſier, des accoudoirs, & un eſcabeau richement

chement ornés pour ſon uſage, quand elle voudroit aller à l'ordinaire des femmes. La guarde, & la maiſon du Pape ſuivoit aprés cela, de meſme que le Gouverneur de Rome, avec un grand nombre de gens de guerre; ladite Dame venoit immediatement en ſuite eſtant au milieu des deux que nous avons déja nommés, leſquels eſtoient ſuivis d'un grand nombre de Prelats, d'une infinité de nobles & de Dames rengées de deux en deux, qu'elle renvoya fort civilement dés qu'ils furent parvenus à Ponte Molle, horsmis celles qui eſtoient du ſervice. Elle ne parut pas en public depuis ce temps-là avec moins de magnificence que ce jour, ſi on en excepte ce qui concernoit la campagne: car elle alloit toûjours avec plus de de deux-cens chevaux, montés de principales Dames & Seigneurs de la ville, & eſtoit ſervie par les Prelats du Palais, & des plus confidens du Pape, particulierement dans les ſolemnités de l'année ſainte, où on remarqua bien ſouvent que les Eveſques luy donnoient la main, qu'ils luy diſoient la Meſſe, & qu'ils luy rendoient meſme d'autres moindres ſervices. Ce que je vais raporter n'eſt pas moins curieux,

Lors que cet Hiſtorien narre la reception qui fut faite à Geofroi Borgia, & à Sancia d'Aragon ſa femme, il ſe ſert de

ces

(a) *Id. ib. pag. 54. 55.*

ces paroles : „ (a) Lucrece Borgia .... „ laquelle eſtant extremement cherie du „ Pere, avoit une telle authorité, & ſe „ voyoit eſlevée dans un ſi haut degré de „ grandeur, qu'on n'en avoit jamais veu „ de pareille dans la cour des Papes, ne „ fut pas ni moins ſplendide, ni moins „ ambitieuſe, ni moins ardente que ſon „ Frere à rendre cette entrée ſolemnel- „ le, pour ce qui eſtoit d'inviter les Da- „ mes : ſi bien que les eſpouſés furent „ receus avec beaucoup plus de magnifi- „ cence qu'on n'eſperoit ; parce que les „ ſouſmiſſions de ceux qui obeïſſoient „ eſtoient plus grandes que la ſuperbe de „ ceux qui commandoient, & on vid „ meſme que le Pape, qui avoit eſté le „ premier autheur de cette pompe, vou- „ lut enfin la terminer par ſes propres „ honneurs : car il receut les nouveaux „ mariés d'une telle façon, qu'on eut „ dit que c'eſtoit un conſiſtoire public, „ ſoit qu'on conſiderat la qualité de la „ ſale, la forme de ſon throſne, le grand „ nombre des Cardinaux, & des Sei- „ gneurs qui s'y eſtoient rencontrés ; ou „ bien on eut creu à la verité, voyant „ des principales Dames de la cour dans „ cette aſſemblée, des cuiſſins preparés „ auprés de ſa Saincteté pour Madame „ Sancia

„ Sancia & Madame Lucrece, & par
„ les agreables entretiens qu'il y eut pen-
„ dant quelques heures, que c'eſtoit
„ plutoſt une des indignes aſſemblées du
„ dernier Roy des Aſſiriens, que le
„ Conſiſtoire d'un Pontife Romain, qui
„ doit faire paroiſtre ſa Saincteté en tou-
„ tes choſes aux yeux de tout le monde,
„ puis qu'il en porte le nom; Que ſi la
„ veille de la Pentecoſte ſe paſſa dans
„ une ſi digne fonction, les ceremonies
„ qu'on garda le lendemain pour cele-
„ brer la venuë du S. Eſprit ne furent
„ pas moindres: voyez ce qu'en dit le
„ Maiſtre des Ceremonies dans ſon jour-
„ nal: *Venit Papa in Baſilicam Apoſtolo-*
„ *rum. Steterunt apud eum ſuper pulpi-*
„ *tum marmoreum, in quo Canonici S. Pe-*
„ *tri Epiſtolam & Euangelium decantare*
„ *conſueverunt, Sancia & Lucretia filia,*
„ *cum multis aliis mulieribus, totum ipſum*
„ *pulpitum, & terram circum circa occu-*
„ *pantibus, cum magno dedecore, ignomi-*
„ *nia, & ſcandalo populi.* „

VI. En ſixiéme lieu vous ſouhaitez une bonne autorité concernant l'eſprit & l'érudition de cette Dame, ſa capacité des grandes afaires, & les ſervices qu'elle rendit à ſon mari dans la guerre contre le Pape Jules II. Je vous citerai

l'Hiſtoire du Chevalier Bayard. Cherchez y le chapitre 44. vous y trouverez la deſcription du combat de la Baſtide, où le Duc de Ferrare aſſiſté des troupes de France fit *une merveilleuſe boucherie* des troupes de Jules II. Vous verrez que l'Hiſtorien ajoûte (a) que ce Duc & les François *s'en retournerent glorieux & triomphans dedans la ville, où chaſcun leur donnoit loüange ineſtimable. Sur toutes perſonnes, la bonne Ducheſſe, qui eſtoit une perle en ce monde, leur feit ſingulier accueil. Et tous les jours leur faiſoit banquets & feſtins, à la mode d'Italie, tant beaulx que merveilles. Bien oſe dire, que de ſon temps, ne beaucoup devant, ne s'eſt point trouvé de plus triomphante Princeſſe. Car elle eſtoit belle, bonne, doulce, & courtoiſe à toutes gens. Elle parloit Eſpaignol, Grec, Italien, & François, quelque peu tres-bon Latin, & compoſoit en toutes ces langues. Et n'eſt rien ſi certain, que combien que ſon mary feuſt ſaige, & hardy Prince, la dicte Dame par ſa bonne grace a eſté cauſe de luy avoir faict faire de bons & grands ſervices.* Theodore Godefroi a (b) cru fauſſement qu'il s'agit là d'Anne Sforce, fille de Galeas Marie Sforce & de Bonne de Savoie. Il eſt vrai qu'elle fut femme de ce Duc de Ferrare; mais

(a) *Hiſtoire du Chevalier Bayard chap. 44. pag. 224. 225. édit. de Paris 1616. in 4.*

(b) *Dans les Notes ſur la Vie du Chevalier Bayard pag. 443.*

mais elle étoit morte avant que Jules II. parvint à la Papauté. La Ducheſſe de Ferrare dont il eſt ici queſtion, ne ſauroit être que Lucrece Borgia.

VII. En ſeptiéme lieu vous voulez ſavoir qui eſt-ce qui *l'a loüée d'avoir eu beaucoup de pieté, & . . . de charité, & . . . de ſoin de faire rendre juſtice.* C'eſt Alde Manuce. Tout ce que pourroit faire une Princeſſe très-excellente, ſeroit de remplir l'idée qu'il nous donne des vertus de cette fille d'Alexandre VI.

(a) *Ais enim nihil te magis cupere, quàm & placere ſemper Deo immortali, & juvare mortales, tam qui nunc ſunt, quàm naſcituros omnibus ſeculis, relinquereque aliquid cum è vita exceſſeris, quo non ſine ſummâ laude vixiſſe teſteris. . . . Quid dicam de tua in Deum, divoſque omneis pietate? quid idem de liberalitate in pauperes, de bonitate in tuos, de juſtitiâ in omneis? Mirum eſt enim quantam pauperibus qui mendicare erubeſcunt, clàm per pios miniſtros pecuniam eroges: quot ſubvenias miſeris, quanta præterea gravitate & prudentia negotiis, rebuſque publicis (cogitur enim apud te ſenatus) & interſis, & præſis: &, quod eſt juſtitiæ proprium, ſuum cuique tribuendum cures. Tum probos ornandos, ſceleratos puniendos, & velis, &*

(a) *Aldus Manutius epiſt. dedicat. poëmat. Titi & Herculis Strozii.*

imperes. Quibus in rebus miratur ſenatus ipſe, mirantur Cives tui acerrimum judicium, acumen ſummum ingenii tui. Denique quidquid loqueris, quidquid agis nulla ex parte reprehendi poteſt. Si vous ſouhaitez le temoignage d'un Hiſtorien, vous n'avez qu'à jetter les yeux ſur les paroles qui ſuivent : (a) *Paulo ante id tempus Lucretia Borgia, Alfonſi uxor, integra adhuc ætate defuncta eſt, quum ea jampridem perſanctè caſtigato vetere luxu, abdicatisque deliciis, Chriſtianæ diſciplinæ ſeveritatem induiſſet. . . .* (b) *Cæteram Lucretia nequaquam muliebri animo inanem ſimulatæ religionis laudem quærens, verùm ſolidi nec interituri unquam meriti fructum expectans, ex privatis ſuis opibus cœnobium cum ornatiſſimo templo conſtructum ſacratis virginibus ex ordine primæ nobilitatis dedicavit.*

(a) *Jovius in vita Alfonſi Ferrariæ Ducis pag. m. 371.*

(b) *Id. ib pag. 372.*

VIII. Enfin vous voudriez avoir quelques recueils concernant ſa mere. Je vous citerai Thomaſi, qui (c) croit que le nom *Vanozza* étoit celui de ſa famille. (d) Elle étoit Romaine, & d'une condition mediocre. (e) Elle parvint *par un long uſage à un tel degré de ſçavoir commander à ceux qui luy plaiſoient par les artifices des Courtiſanes, qu'elle y eſtoit parfaite. . . . Elle faiſoit bien voir qu'elle eſtoit*

(c) *Thomaſi ubi ſupra pag. 10.*

(d) *Id. ib.*

(e) *Id. ib. pag. 11.*

eſtoit une harpie inſatiable; mais elle ne faiſoit pas connoiſtre aux gens qu'elle fut une fine & enchantereſſe Syrene. . . . .

(a) Parmy un ſi grand nombre de Dames qui tâcherent de captiver Roderic Borgia par leurs propres embraſſemens, la Vanozza le gaigna ſi fort par ſes manieres engageantes, qu'il ne la quita jamais, quoyqu'il fuſt eſlevé aux plus hautes dignités, & la tint toûjours au contraire plus en qualité de femme legitime que de ſacrilege concubine. La fecondité de cette femme alla de pair à ſa beauté & à ſes flatteries, ce qui le retint toûjours indiſſolublement attaché à ſes amours: car elle l'enrichit bien-toſt de quatre fils & d'une fille. Elle conçut contre les François une extrême haine. Thomaſi en raporte cette raiſon: (b) Les premiers jours que l'armée de Charles VIII. eut pris ſes quartiers dans Rome, l'inſolence des ſoldats . . . alla à ce point que d'attaquer & de piller, en tuant meſme quelques Maiſtres, un petit nombre de maiſons, appartenantes à des certains Romains, qui ne ſuivoient pas le parti de la France, ou qui eſtoient meſme ennemis de ceux qui ſouſtenoient le Roy. Celle de la Vanozza, . . . qui eſtoit tres-riche, courut la meſme fortune que les autres, le huitieſme jour de l'entrée du Roy dans Rome, ce qui n'ar-

(a) Id. ib. pag. 12.

(b) Id. ib. pag. 106. 107.

n'arriva pas ſans que pluſieurs perſonnes de ſa maiſon ne fuſſent maltraitées, & qu'elle ne receut elle meſme quelque affront en ſa perſonne. . . . Comme elle *n'eſtoit pas moins ambitieuſe qu'intereſſée*, elle *ſe ſentit agitée de toutes ſes plus furieuſes paſſions de ſe voir vilipendée & indignement traitée par l'inſolence d'une ſoldateſque, haïe dans le temps meſme qu'elle eſtoit au comble de ſes grandeurs & de ſa fortune; & de voir que toute cette grande abondance de meubles & de richeſſes, que l'induſtrie, l'iniquité, & le bonheur de tant d'années, qui s'eſtoient eſcoulées ſous le Pontificat de Calixte & de celuy d'Alexandre avoient pu amaſſer, eſtoient enlevées dans un moment en ſa preſence.* A la voir dans cette maiſon pillée, *on l'eût priſe pour une Bacchante, & une Furie d'enfer*: elle ne reſpiroit que la fureur & la rage. Son fils Ceſar lui promit de la vanger dès que l'occaſion s'en preſenteroit.

(a) *Remarques ſur Virgile & ſur Homere pag.* 392.

J'ai lu dans un Ouvrage publié l'an 1705. (a) *qu'elle ſeduiſit le cœur du Pape Alexandre VI.* (b) *ſur le Siege de S. Pierre, & que comme elle affectoit de ſe faire appeller* Uranie, *ce qui veut dire* Celeſte, *elle eut l'inſolence de ſe faire peindre en Déeſſe, & dans un Ciel au deſſus des nuées ſur un char de gloire. . . .* (c) Dès

(b) *Il eſt certain qu'il l'aima pluſieurs années avant que d'être Pape.*

(c) *Ibid. pag.* 393.

vit ce Portrait de la Dona Urania *dans Rome, les mediſans . . . . ne manquerent pas de dire que le Pape l'avoit canonizée.* Mr. l'Abbé Faydit qui narre ces choſes, auroit fait plaiſir à bien des gens, s'il avoit marqué la ſource d'où il les a priſes.

Paul Jove, qui avoit conu la Vannozza, dit que d'ailleurs elle étoit honnête femme (a). Elle ne fut point la ſeule Maîtreſſe de Roderic Borgia: il fut amoureux d'une autre Romaine, & en eut un fils, ſavoir Jean Borgia, qu'il fit Duc de Nepi. Il eſt vrai que (b) *dans l'inveſtiture qu'on lui donna de cet Eſtat, auſſi bien que du depuis de celui de Camerino,* il le fit nommer *fils de Ceſar* Borgia.

(a) Cæſar Vanoctia Romana alioqui proba muliere, quam novimus, genitus. *Paul. Jo. in vita Magni Gonſalvi lib. 3. pag. m. 554.*

(b) *Thomaſi ubi ſupra pag. 357.*

CHAPITRE IX.

Si François I. donna un ſouflet au Connetable de Bourbon, pour venger la Ducheſſe d'Etampes ſa Maîtreſſe. Recit ſemblable concernant la Comteſſe de Beaujeu, ſœur de Charles VIII.

VOus voulez ſavoir la raiſon pourquoi l'on ne trouve point dans le Dictionaire de Mr. Bayle à l'article de la Ducheſſe d'Etampes, un fait dont la tra-

dition s'eſt conſervée. Il devoit y être, ſoit qu'on le crut faux, ſoit qu'on le crut veritable : il faloit au premier cas en faire voir la nullité, & au ſecond en conſerver le ſouvenir. La meilleure reponſe que j'aie à vous faire eſt, qu'aparemment on n'avoit rien lu, ni rien ouï dire touchant cela. L'Ouvrage où le ſavant Perizonius raconte ce fait, n'a paru que depuis la ſeconde édition du Dictionaire critique.

Mr. Perizonius raporte que Charles de Bourbon joüant à la Paume avec François I. & joüant mal, ſe vit expoſé aux railleries de la Ducheſſe d'Etampes, Maîtreſſe du Roi : que cela lui fut ſi ſenſible, qu'il s'emporta juſques à lui dire, *Taiſez vous P....*; que cette temerité fut châtiée ſur le champ, car il reçut un ſouflet du Roi; & que ce fut l'une des raiſons qui l'engagerent à s'attacher au parti de l'Emperenr. (a) *Ipſum Carolum Borbonium in Aula agentem, ferunt, coram Rege Franciſco, cum quo parum feliciter ludebat pila, quum ideo ab illius Amica, Stemparum Principe, ludentes ex feneſtra ſpectante, ſubinde irrideretur, indignatione ergo, ſed imprudentiſſima, correptum, juſſiſſe* Meretricem compeſcere linguam, *eamque imprudentiam*

(a) *Jacobus Perizonius in Q. Curtio vindicato pag.* 100. *edit. Lugd. Bat.* 8. 1703.

alapa

alapa ab Rege accepta luiſſe, & hanc inter cauſas alienati à Franciſco Borbonii, ac ad Carolum Imperatorem tranſeuntis fuiſſe.

Cet Auteur, comme vous voiez, ne cite perſonne : il ſe contente d'un *on dit*. Il auroit extrêmement obligé beaucoup de lecteurs, s'il avoit cité quelque Hiſtoire. Je ne me ſouviens pas d'avoir vu cela dans aucun autre Ecrivain ; mais je croi que ſi ce conte eſt veritable, il ſe raporteroit à une Maîtreſſe de François I. anterieure à celle-ci. J'ajoûte foi aux Hiſtoriens qui diſent que la Ducheſſe d'Etampes (*a*) ne commença à être aimée de ce Prince, que lors qu'il fut revenu dans ſes Etats après ſa priſon d'Eſpagne. Or il ne fut mis en liberté qu'en 1526. & le Connetable de Bourbon avoit embraſſé le parti de Charles-Quint dès l'an 1523. Je me perſuade que Varillas qui a detaillé aſſez (*b*) bien les ſujets de mecontentement que l'on donna au Connetable, n'eût point ſuprimé celui-là s'il en eût ouï parler. Il aimoit trop de ſemblables anecdotes ; & c'eſt ſans doute une avanture très-ſinguliere que ce ſouflet donné par un Roi en punition d'une telle injure faite en ſa preſence à ſa favorite.

(a) *Voiez le Dictionn. hiſtor. & crit. à la remarque B de l'article* Etampes.

(b) *Dans ſon Hiſtoire de François I. livre 4.*

J'ai lu une choſe d'aprochant, mais

qui ſe raporte à une autre ſcene, & à d'autres perſonnages. Richard de Waſſebourg voulant refuter Nicolle Gilles & Bouchet, qui aſſûrent que René Duc de Lorraine ſe joignit à la faction du Duc (*a*) d'Orleans contre Charles VIII. raporte (*b*) qu'*il a oüi reciter à ſon pere, ſe diſant eſtre preſent, qu'un jour le Duc d'Orleans eſtant à Paris joüoit à la paulme en la preſence de pluſieurs Seigneurs & Dames, où eſtoit Madame de Beaujeu, & fut queſtion d'un coup de paulme, qui fut demandé aux aſſiſtans, duquel Madame de Beaujeu jugea contre le Duc d'Orleans, dont il ſe deſpita, & en cholere dit qu'elle avoit menty, avec quelque parolle mal ſonante, dont ladicte Dame fort courroucée, s'eſcria à Monſieur de Lorraine eſtant preſent & joüant, Ha Couſin, me laiſſez-vous ainſi injurier? Et alors ledict Duc de Lorraine bailla un grand ſoufflet audit Orleans. Surquoy les Princes aſſiſtans ſe leverent, & les ſeparerent. Et deſlors ledict Duc d'Orleans prit groſſe haine contre ledict Duc de Lorraine, & ladicte Dame contre ledict Duc d'Orleans, qui n'eſt ſigne ny apparence que ledict Duc de Lorraine eut ſuivy le party dudict d'Orleans & ſes Confederez. Or deſlors Madame de Beaujeu avoit ordonné qu'il fut prins au corps. De-*

quoy

(a) *Qui regna depuis ſous le nom de Louïs XII.*

(b) *Waſſebourg Antiquitez de la Gaule Belgique.*

quoy adverty ſe retira en diligence en Bretaigne, dont depuis vindrent les diſſentions des Bretons & des François.

Mr. Varillas raconte la même hiſtoire, à cela près qu'il ne dit rien du ſoufflet pretendu donné au Duc d'Orleans. Voici ſon narré : (a) *Il arrivoit quelquefois* à ce Duc *de trahir ſes propres interêts par des emportemens de jeuneſſe ; & le plus conſiderable de cette nature qui lui échapa, fut à Melun, où étoit la Cour. Il voulut entrer dans une belle partie de Paume qui devoit être joüée devant le Roi : on conteſta ſur un coup d'importance, & l'on s'en rapporta ſelon la coutume au jugement des ſpectateurs. La Comteſſe de Beaujeu qui en étoit, prononça contre le Duc d'Orleans ; & ce Prince qui n'étoit déjà que trop irrité, dit aſſez haut pour être entendu qu'il n'y avoit qu'une femme impudique* (1) *capable de lui faire perdre le coup dont il s'agiſſoit. Cette injure étoit atroce, & il n'y avoit point d'exemple que les perſonnes qui gouvernoient l'Etat en euſſent jamais pardonné de ſemblable. La Comteſſe de Beaujeu pouvoit commander qu'on arrêtat le Duc d'Orleans à l'inſtant, & il y avoit aſſez de gens qui auroient executé ſon ordre ; mais il lui parût d'une telle conſequence dans cette conjoncture, qu'elle n'oſa le donner qu'aprés*

(a) *Varillas Hiſt. de Charles VIII. liv. 1. pag. 73. élit. de Holl. ad ann. 1484.*

(1) *Il dit le mot de P. . . .*

avoir extraordinairement aſſemblé le Conſeil. La detention du Duc d'Orleans y paſſa tout d'une voix, &c.

CHAPITRE X.

De Richard de Waſſebourg, Archidiacre de Verdun au XVI. ſiecle.

LE paſſage que je vous ai copié des Antiquitez de la Gaule Belgique, ſera fort propre à vous rendre plus curieux de conoître cet Auteur. Vous m'en avez demandé l'article, quoi que vous l'euſſiez trouvé dans le Dictionaire de Moreri à l'édition de 1699. Il vous a paru trop ſuccinct: mais permettez moi de vous dire que les conoiſſeurs en jugeront d'une autre maniere; ils decideront ſans heſiter qu'il a toute la longueur qu'il merite. Cependant je veux bien avoir la complaiſance de vous l'envoier plus étendu.

(a) *Waſſebourg Antiquitez de la Gaule Belgique fol.* 115.

Richard de Waſſebourg, nâtif (*a*) de Saint Michel en Lorraine, comme vous l'avez pu lire dans le Dictionaire de Moreri (*b*), fit ſes études à Paris au College de la Marche vers la fin du XV. ſiecle, & au commencement du XVI. Il fut élu Procureur de ce College l'an 1501.

(b) *Sous le mot* Waſſebourg *à l'édition de Paris* 1699. *pag.* 697.

1501 (*a*). Mais comme il n'étoit pas gradué, il refuſa cette Charge. Il ne fut reçu Maître és Arts qu'en l'année 1502. & il accepta en 1510. la Charge qu'il avoit refuſée l'an 1501. Il fut enſuite (*b*) Regent au même College, & puis Principal. Il remarque (*c*) qu'il vêcut dans ce College environ trente ans. Il compte depuis qu'il y fut envoié pour faire ſes claſſes (*d*) comme Bourſier. René Duc de Lorraine *ayant eſgard aux ſervices que Jehan, aliàs Jannequin de Waſſebourg* (pere de nôtre Richard) *avoit faict de ſa jeuneſſe à ſes predeceſſeurs, Jehan d'Anjou ſon oncle, & Nicolas ſon couſin & à luy meſme, ſignamment es voyages de Naples, d'Arragon, & de la journée de Nancey, & en eſperance qu'il ſerviroit encor comme il feit long temps ſoubs ſon filz Anthoine de Lorraine, & pour aultres cauſes à ce le mouvant, l'annoblit* lui *& Marguerite ſa femme avec toute leur poſterité & lignée tant née qu'à naiſtre, avec toutes preeminences & haulteurs de nobleſſe juſques à rechevoir l'Ordre de Chevallerie. Enſemble de porter comme les autres Gentilzhommes blaſon d'armoirie* (e). Les Let-

(a) *Waſſebourg ubi ſupra fol.* 543.

(b) *C'eſt-à-dire, qu'il y regenta une claſſe; ce que je remarque afin d'ôter l'équivoque du Moreri, où il y a qu'il fut* Docteur Regent au College de la Marche.

(c) *Id. ib. fol.* 470. *verſo.*

(d) *Il remarque* ibid. *que ce College fut fondé l'an* 1423. *par Guillaume de la Marche, natif d'une petite ville nommée* la Marche *au Duché de Bar, qui établit principalement les bourſes en faveur des écoliers natifs du Duché de Bar.*

(e) *Id. ib. fol.* 535.

tres patentes de cet annobliſſement furent ſcellées au mois d'Avril 1496.

Richard de Waſſebourg fit imprimer à Paris en 1549. par (*b*) Vincent Sertenas en deux volumes in folio, *Les Antiquitez de la Gaule Belgique, Royaulme de France, Auſtraſie & Lorraine. Avec l'origine des Duchez & Comtez, de l'ancienne & moderne Brabant, Tongre, Ardenne, Haynau, Mozelane, Lotrech, Flandres, Lorraine, Barrois, Luxembourg, Louvain, Waudemont, Jainville, Namur, Chiny, & aultres Principautez. Extraictes ſoubz les vies des Eveſques de Verdun, ancienne cité d'icelle Gaule: par* M. RICHARD DE WASSEBOURG, *Archidiacre en l'Egliſe de* VERDUN. *Avec pluſieurs Epithomes & Sommaires des vies des Papes, Empereurs, Roys, & Princes deſſusdictz depuis Jules Ceſar juſques à preſent.* On a eu quelque raiſon de dire dans le Dictionaire de Moreri que *cet Ouvrage eſt excellent en ſon genre.* Si l'impreſſion en étoit auſſi correcte qu'elle eſt belle, on n'y verroit pas tant de noms propres defigurez. Ce n'eſt pas un petit defaut de jugement, ce me ſemble, que d'avoir mêlé tant de choſes étrangeres au ſujet principal du livre, ſavoir à l'Hiſtoire des Evêques de

(a) *C'eſt le nom du Libraire; mais celui de l'Imprimeur eſt* François Girauld.

de Verdun, que l'acceſſoire (*a*) engloutit le fond de l'Ouvrage. L'Auteur eût mieux fait de donner à part cette Hiſtoire, & de faire ſervir à un autre Ouvrage les recueils qui ſe raportoient aux antiquitez de la Gaule Belgique, &c. Il n'a conduit cette Hiſtoire que juſqu'à l'année 1508. car pour ce qui eſt des Evêques de Verdun depuis cette année-là juſqu'en 1549. il n'en dit preſque rien. Si nous en croiions (*a*) La Croix du Maine, il auroit commencé à travailler à cet Ouvrage l'an 1541. à l'âge de 55. ans; mais quand on conſulte la (*b*) page citée, l'on y trouve ſeulement ceci: *lequel* René de Naſſau Prince d'Orenges *ceſt an mil cinq cens quarante un, que j'ay eſcript ces preſentes, a pris pour femme Dame Anne de Lorraine, fille.... d'Antoine Duc de Bar & de Lorraine.* Cela ſignifie bien qu'il travailloit à ſon Ouvrage l'an 1541. mais non pas qu'il n'y eut point travaillé pendant les années precedentes. S'il n'avoit eu en 1541. que 55. ans, il n'en auroit eu que 14. l'an 1501. lors qu'on lui voulut donner la Charge de Procureur du College de la Marche. Mais quelle aparence qu'un écolier de quatorze ans eût été choiſi pour un tel emploi? Quand je m'abuſerois

(*a*) *Voiez Hadrien Junius Adnotior. cent.* 3. *n.* 18.

(*b*) *La Croix du Maine Bibl. Franc.* 442.

(*c*) *La Croix du Maine cite la page* 1. *du feuillet* 430.

rois en celà, il ſeroit toûjours certain que La Croix du Maine trompe ſes lecteurs, & cite à faux.

(a) *Au tome 1. pag. 58.*

(b) *C'eſt le chapitre 10. pag. 56. & ſuiv. de cet Ouvrage.*

CHAPITRE XI.

Si ce qui a été remarqué ci-deſſus (a), *que Saint Paul defend aux femmes de parler dans l'Egliſe, a été toûjours obſervé parmi les Chretiens.*

VOus m'écrivez qu'en liſant (*b*) la lettre où j'examine ce que Sanderus raconte de la Reine Elizabeth, vous vous êtes ſouvenu des railleries qu'on publia en France contre les premiers Apôtres de Luther & de Calvin. On les accuſa de travailler principalement à gagner des femmes, & l'on pretendit qu'elles ſe laiſſerent abuſer facilement, parce qu'on leur permettoit de dogmatiſer en chaire. Y avoit-il quelque fondement de ces railleries, me demandez-vous? Je vous repons que l'ón a fait une pareille remarque ſur la ſecte des Huſſites. L'on a dit qu'entre autres ruſes Jean Hus (*c*) ſe ſervit de ces deux moiens *qui lui reüſſirent. Le* (1) *premier fut de traduire élegamment* en ſa langue naturelle *quelques Livres de Wiclef, qu'il envoyoit magni-*

(c) *Maimbourg Hiſtoire du grand ſchiſme d'Occident liv. 4. pag 76. 77. édit. de Holl.*

(1) Quod ad principes quoſdam Viros, ut eorum ſibi ſtudium atque gratiam adjungeret, ſeque magis muniret, tranſmittebat, *Harpsfeld. Hiſt. Wiclef. l. 14.*

magnifiquement (a) *reliez, principalement aux perſonnes de qualité; & le ſecond de mettre indifferemment entre les mains de tout le monde l'Ecriture Sainte traduite auſſi en langue vulgaire, & de ſouſtenir qu'il eſtoit permis à toutes ſortes de perſonnes, & meſme aux femmes de prescher la parole de Dieu, comme elles la trouveroient toute claire dans leur Bible: ce qui fut infiniment agréable au peuple, & ſur tout aux femmes, qui ſe voyant par là miſes en honneur, & en eſtat d'exercer le talent que la nature leur a donné de parler aiſément & beaucoup, ne ſe laſſoient point de prescher, mais dans les Cimetieres, pour ne pas contrevenir directement au précepte de* (1) *Saint Paul, qui ne veut pas que les femmes parlent dans l'Egliſe.*

(a) *Maimbourg fait une ſemblable remarque par raport aux Lutheriens dans ſon Hiſtoire du Lutheraniſme. Voiez la Critique generale de ſon Hiſtoire du Calviniſme lettre 3. n. 6. pag. 75. de la 3. édition.*

On debita de ſemblables choſes par raport aux diſciples de Calvin. Artus Deſiré, l'un des plus mutins & des plus impudens Ecrivains du XVI. ſiecle, diſtinguoit pluſieurs ſortes d'Heretiques, *Je trouve*, dit-il (*b*), *qu'au temps qui court il y a trois manieres d'Heretiques, dont les uns le ſont par volunté libidineuſe & avaricieuſe. . . . .* D'autres *par la frian-*

(1) 1 *Cor.* 14: 34. 35.

(b) *Artus Deſiré, au Defenſoire de la Foy Chreſtienne, contenant en ſoy le Miroër des Francs Taulpins, autrement nommez Lutheriens, dans l'Epitre dedicatoire, édit de Paris 1551. Ce n'eſt pas la premiere édition.*

friandiſe de liberté. . . . . D'autres ſont *des viperes infectes & dangereuſes.* Mais ſur tout il ſe plaignoit de ce que les femmes liſoient l'Ecriture.

(a) *Id. ib. au chapitre 18 intitulé*, Des femmes Theologiennes.

Mais (a) *maintenant nous voyons des Maſtines,*
Qu'au lieu d'avoir des heures & matines,
Deſſus leur ventre abominable & vile
Portent la ſaincte & ſacrée Evangile
En lettres d'or.

(b) *Fra Paolo, Hiſt. du Concile de Trente liv. 5. pag. 431. de la traduction de Mr. Amelot de la Houſſaie édit. d'Amſt. 1686.*

Il apoſtrophe l'une de ces pretenduës Theologiennes.

Et toy auſſi, muguette Damſoſelle,
Que ne vends tu ta robe rouge?
. . . . . .
Car d'hereſie es ſi tres couſtumiere,
Que par orgueil ta creance premiere
As renoncé.

Theodore de Bele dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des Egliſes Reformées to. 1. ample ment du voiage qu'Artus Deſiré avoit entrepris.

Ce ſeroit abuſer de vôtre tems & du mien, que de faire des reflexions ſur les penſées d'un controverſiſte auſſi ridicule que celui-là, qui étoit d'ailleurs un homme à tout entreprendre. Fra Paolo vous l'aprendra. Il raconte que pendant que le Legat du Pape alloit en France l'an 1561. (b) *l'on découvrit*

une

une trame, qui donna aux Confidens du Roi autant de peur des Catoliques, que des autres. Car le 14. de Juillet on ſurprit prés d'Orleans un certain Artus Didier, qui aloit en Eſpagne, chargé d'une Requête, adreſſée au Roi-Catolique, par laquelle le Clergé de France lui demandoit du ſecours contre les Proteſtans, qui, diſoit-il, ne pouvoient pas être reprimés avec vigueur par un enfant, & par une femme. Outre céte létre, il portoit quelques inſtruction plus ſecrétes, écrites en chifre. Aiant été empriſonné & interrogé, il déclara quelques complices, mais comme il étoit dangereux de les publier, il fut réſolu de n'aprofondir pas davantage céte afaire; Et l'on ſe contenta de condanner Artus à faire amande honorable en public, à déchirer la Requête, & à tenir priſon perpétuelle dans le Couvent des Chartreux. Enſuite, le Conſeil du Roi aiant vérifié, par des indices, pluſieurs dépoſitions du Criminel, jugea néceſſaire de donner quelque ſatisfaction au parti Huguenot.

Si vous jugez que Florimond de Remond eſt plus croiable dans ce qu'il a écrit en Hiſtorien, que ce Poëte controverſiſte, vous vous tromperez peut-être; car ſon Hiſtoire de la Naiſſance & du Progrés de l'Hereſie du XVI. ſiecle

eſt

eſt un Ouvrage rempli de paſſion, & fort éloigné de la gravité du caractere hiſtorique. Quoi qu'il en ſoit, je vous citerai ce qu'il raconte touchant les femmes qui mettoient la main à l'encenſoir. On a vu en divers lieux, dit-il (a), *les femmes non ſeulement ſe meſler en particulier de la Theologie, mais encore en public faire l'office du Miniſtre ou Diacre. On a veu cy devant Madame Argula monter en chaire en Allemagne, & interpreter l'Eſcriture au temps de Luther, une autre en Eſcoſſe, comme dit Langeus de la vie de Luther, & une autre en Boheme du temps des Huſſites, ainſi que j'ay remarqué au livre quatriéme; De meſmes au noſtre; Ceux qui hantoient les caves & lieux ſecrets, au commencement que l'hereſie ſe fourra dans la France, ſçavent, il y en a encore en vie: & je l'ay oüy dire à pluſieurs, que bien ſouvent la plus habile d'entr'elles prenoit la Bible dans l'aſſemblee, attendant le Miniſtre, liſoit le texte, en donnoit ſon avis. . . . . Cela peut-eſtre eſtoit pardonnable de ſe meſler de la ſainte parole, & en conter en leur foyer, mais en public faire l'office de Miniſtre, c'eſt paſſer les loix de la modeſtie Chreſtienne, & les regles qu'elle nous preſcrit, pour apprendre aux femmes de ſe taire dans le Temple. Le ſilence eſt*

(a) *Florimond de Remond, Hiſt. de la naiſſance de l'hereſie liv. 7. ch. 7. n. 5. pag. m. 585. 586.*

leur

leur leçon, comme celuy qui n'eſt point abſtraint à aucune rédition de conte. Que s'il eſtoit ſujet à l'amende, diſoit ce grand ennemy (1) du langage; les femmes ſeroient contraintes faire ceſſion de biens: car le ſilence leur eſt une cruelle gehenne. C'eſt pourquoy les Apoſtres ont dit, qu'en la maiſon de Dieu la femme ſe taiſe. Il n'en va pas ainſi chez les Reformateurs de ce ſiecle. Je ne veux pas aller fort loing, ny parler de choſe dont la memoire ſoit perduë. Pluſieurs qui vivent encores, ſçavent qu'au mont de Marſan, bonne & grande ville de noſtre Guienne, on a veu l'an 1572. une bourgeoiſe nommée Quiteyre, de Bordenave, femme de Blaiſe de Brabenne, monter en chaire, lire la Bible, attendant que le Miniſtre vint faire la preſche. Et une autre fille de S. Lis, nommee Claude d'Aliſant, mariée avec un Advocat en la meſme ville, faire la Theologienne, ſouvent reprendre ſon Miniſtre. Celle-cy qui faiſoit par fois l'office de Diacre, compoſa un livre de la Predeſtination, qu'elle preſenta à Madame ſœur du Roy, depuis Ducheſſe de Bar, pour le faire imprimer lors qu'elle s'achemina en France, l'an 1592. lequel j'ay par devers moy, eſcrit de ſa main.

(1) *Harpocrates.*

Cet Hiſtorien eſt aſſez injuſte pour ſoutenir que les Reformez contreviennent

à

à la defenſe de Saint Paul, quand ils permettent aux femmes de chanter les Pſeaumes dans l'Egliſe; & peu s'en faut qu'il ne boufonne ſur cela. *Le Miniſtre*, dit-il (a), *commence une ſection d'un Pſeaume de David en François à haute voix: Tout le peuple ſuit, hommes, femmes, enfans & valets, goujats & chambrieres: choſe infame! Les Juifs gardent plus de reverence, n'eſtans permis qu'aux ſeuls enfans de Levi de chanter les Pſalmes dans le Temple, & ſouvent quand il y a multitude, avec beaucoup de deſordre chacun hauſſe & baiſſe ſa muſique le mieux qu'il ſçait; de ſorte qu'au lieu d'eſlever l'ame à quelque devotion parmy ceſte confuſion de voix mal accordantes, la muſique ſans muſique eſt non ſeulement ridicule, mais faſcheuſe & preſque brutale, ſans loy, ſans ordre, & ſans harmonie. J'ay veu à Paris au tems que la France couroit folle apres ces nouveautez, que parmy l'infinie multitude de peuple qui ſe trouvoit au preſche, le deſordre en ce chant de Pſeaume eſtoit ſi grand, qu'à ce bout on chantoit un verſet, à ceſtuy-cy un autre; Si que le pauvre Miniſtre Malo, quoy qu'il tempeſtaſt en chaire, & batit de la main, ne les pouvoit remettre à la meſure. Quand la tourbe eſtoit petite, & quand il y avoit du ſilence, Dieu ſçait de quel*

(a) *Id. ib. liv. 8. ch. 10. n. 9. & 10. pag. 1010.*

quel zele les pucelles aux belles voix deſgorgeoient en ceſte action leurs tirades fredonnées, & leurs roulemens regingrotez. Et ſi elles avoient autant le cœur à Dieu, que les jeunes gens les oreilles attachées & penduës au chant de ces ſereines, dont les yeux voltigeoient cependant ſur la jeuneſſe, autant que leurs langues pour en empriſonner quelqu'un. N'eſcoute point la chanteresſe, *diſoit l'Eccleſiaſtique*; de peur que tu ne ſois pris dans ſes retz. *La pratique de l'ancienne & ſage Chreſtienté eſtoit-elle ſemblable au jeune & fol Calviniſme, qui permet à la femme de chanter dans l'Egliſe? Qu'elle ſe taiſe, dit S. Paul: qu'elle chante, dit Calvin. Il n'y a point, diſent-ils, de diſtinction ſelon ſainct Paul, de l'homme & de la femme. C'eſtoit le meſme paſſage que certains Heretiques des premiers ſiecles produiſoient, pour prouver que les femmes pouvoient & devoient preſcher de meſme que les hommes. Mais, & ces vieux, & ces nouveaux ne conſideroient pas que S. Paul ne parle en ce lieu de prier ny de preſcher, ains ſeulement que tous & de l'un, & de l'autre ſexe, ſont appellez eſgalement à la foy Chreſtienne, & à la vie éternelle.*

Les Proteſtans ont raiſon de ne comprendre dans la defenſe de Saint Paul le chant des Pſeaumes; & pour ce qui eſt

de

de la predication, ils ne la permettent point aux femmes. Les exemples que Florimond de Remond allegue ne ſauroient tirer à conſequence, quand même ils ſeroient certains. Ne vous fiez pas au Pere Garaſſe, qui (*a*) aſſûre qu'on *voit ſouvent en Angleterre qu'à faute du Miniſtre ſa femme monte en chaire pour expoſer la Saincte Bible.* Il prouve cela par le temoignage d'un Ecrivain (*b*) bouffon comme lui.

(a) *Garaſſe, Doctrine curieuſe pag. 503.*

(b) *Nommé Horace Dolabella. Notez que dans le* Calvino-Turciſmus lib. 2. cap. 16. pag. 332. *on cite des autoritez un peu meilleures.*

Je vous aſſûre que Samuel Des-Mareſts, Profeſſeur en Theologie à Groningue, a declaré formellement dans ſon Commentaire (*c*) ſur la Confeſſion des Egliſes Reformées du Païs-Bas, qu'il n'eſt point permis aux femmes d'exercer la predication. Il condamne les fanatiques modernes qui ſuivent une autre pratique, & il refute la raiſon qu'ils tirent de ce que Saint Paul (*d*) a ordonné que les hommes qui font des prieres, ou qui prophetiſent, aient la tête decouverte, mais que les femmes qui prient, ou qui prophetiſent, la tiennent couverte.

(c) *Pag. 433.*

(d) *Chap. 11. de la 1. aux Corinth. v. 4.*

Au reſte c'eſt la plus inique de toutes les chicaneries, que de reprocher aux premiers Predicateurs de la Reforme leur attention à gagner des femmes.

L'é-

L'équité ne permet pas que les Orthodoxes condamnent dans un Heretique les moiens qu'ils emploieroient legitimement pour la converſion d'un peuple. Or il eſt inconteſtable qu'ils s'attacheroient legitimement à la converſion des femmes avec un ſoin tout particulier; car comme elles ſont naturellement plus ſenſibles que les hommes à ce qui concerne le culte divin, & très-propres à repandre une doctrine par la voie des inſinuations, il eſt de l'interêt de l'orthodoxie, lors qu'on tache de l'introduire dans un païs, qu'on la leur faſſe promptement goûter, & qu'on ſe prevaille même de leur curioſité pour les nouveautez. Si cela eſt legitime pour ceux qui enſeignent une bonne Religion, il l'eſt auſſi pour ceux qui croient fauſſement qu'ils enſeignent la plus pure verité, & qu'ils combatent des erreurs mortelles. Car cette fauſſe perſuaſion les rendroit infiniment criminels aux yeux de Dieu, s'ils ne tâchoient pas de repandre leurs ſentimens par les moiens dont il veut que l'on ſe ſerve pour repandre la verité. On abuſe donc le monde lors qu'on déclame en faiſant le denombrement (a) des artifices des Heretiques, qu'ils tâchent de s'inſinuer auprès des

(a) *Voiez la Critique generale du Calviniſme de Maimbourg lettre 30. n. 13. à la 3. édition.*

femmes, & de gagner celles qui ont du credit (*a*) auprès des Princes. Tous ces declamateurs-là n'auroient-ils pas cent éloges à donner aux Miſſionaires qui en uſeroient ainſi dans l'Empire du Mogol, & qui pourroient convertir une favorite qui leur procureroit des privileges, & qui pourroit même contribuer à la converſion de l'Empereur? Les Apôtres, ou leurs diſciples qui convertirent une Princeſſe de la famille de Domitien (*b*), euſſent-ils été blâmables, ſi non contens de ſauver cette Princeſſe, ils ſe fuſſent propoſez d'éclairer par ſon entremiſe toute la Cour, ou pour le moins de la porter à ne faire point d'obſtacle aux progrés de l'Evangile? Si le credit des grandes Dames a été pernicieux quelquefois à la vraie Religion (*c*), il n'a pas manqué auſſi en d'autres rencontres de lui être tout-à-fait utile.

(a) *On a dit que les Lutheriens gagnerent quelques Dames de la Cour de France (voiez Maimbourg Hiſt. du Calviniſme pag. m. 16. 17.) & même une Maitreſſe de François I. Voiez le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque H. de l'article* Etampes.

Je m'étonne que Florimond de Remond n'ait point cité (*d*) Tertullien, qui compte pour l'un de ſes prejugez contre les ſectes heretiques les deſordres où elles

(b) *Voiez Tillemont, Hiſt. de Domitien pag. m. 173. 195.*

(c) *Voiez le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque D de l'article* Gregoire I. (*d*) Ipſæ mulieres hæreticæ quàm procaces quæ audeant docere, contendere, exorciſmos agere, curationes repromittere, forſitan & lingere. *Tertull. præſcript. adverſus hæret. cap.* 41.

les laiſſoient la diſcipline, & qui met entre ces deſordres la licence qu'elles accordoient aux femmes d'enſeigner, de diſputer, d'exorciſer, & peut-être même de baptiſer.

CHAPITRE XII.

Examen de ce qui a été repondu à Mr. Nicolle qui avoit objecté, que ſelon les principes des Proteſtans les femmes peuvent être emploiées aux fonctions du Miniſtere de l'Evangile.

IL étoit naturel que vous joigniſſiez à vôtre queſtion precedente celle que vous y avez unie, en me demandant avis ſur les reponſes qui ont été faites à une certaine objection de Mr. Nicolle. Je n'ai pas manqué de relire, pour vous ſatisfaire, le chapitre dix du troiſiéme livre de ſon Unité de l'Egliſe, & ce qu'on lui a repondu. J'ai trouvé que ce qu'il attaque ſe reduit à cette propoſition : (a) *Puis que c'eſt le droit naturel de toutes les Societez de pourvoir à toutes les choſes qui ſont neceſſaires pour leur conſervation, comme de ſe faire un Chef quand elles n'en ont point, & que c'eſt dans le peuple que reſide naturellement & originellement le*

(a) *Voiez Mr. Nicolle au Traitté de l'Unité de l'Egliſe pag. 416. 417. Il cite la page 573. du Syſtéme de l'Egliſe de Mr. Jurieu.*

pouvoir de ſe faire des (a) *Maiſtres & des Lois, il s'enſuit que l'Egliſe en qualité de Societé doit avoir naturellement, comme toutes les autres, le droit de ſe faire des Conducteurs & des Lois.* Je laiſſe les raiſons directes qu'il opoſe à cette propoſition, & je ne m'attache qu'à l'argument des conſequences qu'il en a tirées, & qu'il trouve bien ridicules.

a) *C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas* Miniſtres, *comme dans Mr. Nicolle.*

I. Premierement, dit-il (b), „ comme il ne repugne point au droit naturel d'établir des monarchies ſucceſſives, & que c'eſt même la forme de „ gouvernement la plus utile aux Etats; „ il s'enſuit de la doctrine de Mr. Jurieu, „ que, quand il plaira à une ſocieté de „ Calviniſtes, elle pourra ſe faire des „ prêtres ſucceſſifs qui ſeront dans la loi „ de grace revétus du ſacerdoce par la „ génération charnelle, qui naîtront „ prêtres, & qui communiqueront ce „ droit à leurs enfans. „

(b) *Nicolle ibid. pag.* 423.

II. „ Secondement, comme en attribuant aux ſociétez le droit d'élire les „ rois il n'eſt point contre ce droit conſidéré comme naturel de déférer la „ royauté à des femmes auſſi-bien qu'à „ des hommes, ni de reconnoître une „ femme pour Souveraine d'un Etat: „ il ſera de même au pouvoir de toute „ ſo-

„ ſocieté d'élever les femmes au ſacerdo-
„ ce & au rang des Evêques & des prê-
„ tres ; de les rendre légiſlatrices dans
„ la police de l'Egliſe, capables d'élire
„ les miniſtres de l'Egliſe, & d'être
„ éluës elles mêmes pour miniſtres, ſur
„ tout en cas de neceſſité. „

III. Mr. Nicolle donne un exemple d'un tel cas de neceſſité. *L'hiſtoire eccleſiaſtique*, continuë-t-il, nous aprend *qu'une femme eſclave convertit la reine & le roi des Ibériens à la foi chretienne. Il n'y avoit point d'autres chretiens dans ce peuple que ceux qu'elle avoit convertis. Quel inconvénient y auroit-il eu, ſelon M. Jurieu, pour achever la converſion de ces peuples, & en faire une Egliſe parfaite, que ces peuples convertis éluſſent cette femme pour paſteur, & qu'après leur avoir annoncé la parole de Dieu, elle leur donnât l'Euchariſtie qu'elle auroit elle-même conſacrée ? Ainſi au moins dans ce cas l'on pourra voir des femmes conſacrant l'Euchariſtie & gouvernant les Egliſes.*

IV. Il ſe propoſe en ſuite cette objection : (a) *Quoi qu'il ne ſoit pas contre le droit naturel de conférer le ſacerdoce à des femmes, néanmoins ſaint Paul en ayant fait une défenſe poſitive en ordonnant aux femmes de ſe taire dans l'Egliſe, ce qui étoit*

(a) *Id. ibid. pag.* 424.

(a) *Id. ib. pag. 424. 425.*

naturellement permis ne l'eſt plus, à cauſe de la défenſe apoſtolique. Et il repond à cela, que *ſi les femmes Calviniſtes ſe donnent la liberté de raiſonner ſur l'Ecriture autant que leurs miniſtres le leur accordent, elles ſe tireront aiſément de cette défenſe de ſaint Paul.*

(1) *1 Tim. 5: 17.*

(b) *On croit même qu'il leur etoit permis de lire un Sermon dans l'Egliſe (voiez l'Apologia Epiſcoporum de François de Sainte Claire pag. m. 196.) c'eſt de quoi Florimond de Remond (ci-deſſus pag. 116. & ſuiv.) auroit dû être averti. Pluſieurs croient qu'elles entroient aſſez avant dans l'Ordination*

Il prête aux femmes trois moiens de ſe pourvoir contre l'objection. (*a*) 1. „ Elles n'auront qu'à dire qu'y ayant de „ deux ſortes de prêtres, les uns em- „ ployez à parler & à inſtruire, les au- „ tres qui ont d'autres fonctions, com- „ me il paroît par ce paſſage de ſaint „ Paul; (1) *Qui bene præſunt presbyteri, „ duplici honore digni habeantur; maximè „ qui laborant in verbo & doctrina:* il ne „ leur eſt pas interdit d'être prêtres de „ la ſeconde maniére. 2. Elles diront „ qu'il leur eſt interdit par ſaint Paul „ d'inſtruire les hommes, mais qu'il ne „ leur eſt pas interdit d'inſtruire les fem- „ mes; que cela s'eſt toûjours pratiqué „ dans l'Egliſe par les (*b*) Diaconiſſes, „ & par les Supérieures des monaſtéres; „ & que c'eſt leur faire une injuſtice „ contre le droit naturel de les priver de „ l'ad-

pour être diſtinguées des laïques. Voiez François de Sainte Claire ubi ſupra pag. 184. & ſeq. *Et Suicerus* in Th[illegible] ro Eccleſiaſt. voce *Διακόνισσα.*

„ l'adminiſtration des ſacremens à celles
„ de leur ſexe qu'elles peuvent inſtruire.
„ 3. Elles prétendront tirer avantage
„ d'un certain exemple que M. Jurieu
„ fait valoir comme une raiſon convain-
„ quante. C'eſt celui de laïques jetez
„ par hazard dans une île deſerte où ils
„ ſeroient obligez de paſſer leur vie ſans
„ ſacremens, à moins qu'on avouë,
„ dit-il, qu'ils ont un droit de ſe créer
„ des miniſtres & des paſteurs pour les
„ leur adminiſtrer. Car, en ſuivant
„ cette ouverture, elles pourront pro-
„ poſer à M. Jurieu une hypothéſe toute
„ ſemblable d'un grand nombre de fem-
„ mes, jetées par hazard dans une île
„ deſerte, & lui demander ſur ce cas
„ s'il n'y a pas autant d'inconvénient de
„ priver cette multitude de femmes du
„ droit d'élire quelqu'une d'entre elles
„ pour adminiſtrer les ſacremens, que
„ d'en priver cette ſocieté d'hommes
„ laïques, & les réduire par là à vivre
„ ſans ſacremens toute leur vie; ce que
„ M. Jurieu trouve ſi étrange & ſi
„ cruel. „

V. Enfin il ſe propoſe une autre objection, qui ſeroit de recourir (a) *à la tradition & à l'uſage perpetuel de l'Egliſe pour exclure les femmes du Sacerdoce*, & de

(a) *Nicolle ubi ſupra pag.* 425.

de dire, „ la pratique des Apôtres qui „ n'ont jamais commis à des femmes „ l'adminiſtration des ſacremens, eſt „ une pratique eſſentielle. . . . (a) Ja- „ mais les Apôtres n'ont ordonné de „ femmes pour adminiſtrer les ſacre- „ mens. Jamais l'Egliſe ne l'a pratiqué. „ Donc les femmes ſont excluſes du ſa- „ cerdoce. „ Il retorque cette inſtance; car il repond qu'elle prouve que *la coutume des Apôtres de faire ordonner les Miniſtres de l'Egliſe par les Evêques . . . doit être regardée comme une forme eſſentielle & indiſpenſable . . .* & que *jamais les laïques n'ayant ordonné de prêtres ni d'Evêques, jamais la Tradition n'ayant autoriſé cette pratique, il s'enſuit que les laïques n'ont ni ce droit, ni ce pouvoir en aucun cas.*

(a) *Ibid. pag.* 426.

Voions ce qui lui fut repliqué.

I. (b) *L'ancienne alliance par une loy poſitive avoit . . . attaché le ſacerdoce à une famille, au ſang, & à la ſucceſſion, encore étoit ce avec des limitations. Car un homme ne pouvoit exercer la prêtriſe, ſelon la loy, à moins qu'il ne fût ſain, & entier de corps & d'eſprit. Et quoy qu'un homme vint au monde avec un droit à la prêtriſe, à cauſe de ſon ſang, il ne pouvoit pourtant entrer en exercice de ce droit ſans*

(b) *Jurieu de l'Unité de l'Egliſe pag.* 470. 471.

aupa-

auparavant avoir été admis, & examiné par les autres ſacrificateurs; preciſement comme on ne reçoit au miniſtere un homme aujourd'huy qu'aprés un ſuffiſant examen. Quoy qu'il en ſoit cette loy poſitive a été abolie comme les autres. Ainſi il ne nous eſt plus permis d'attacher le ſacerdoce à une ſeule famille. Et c'eſt une limitation au droit naturel qui eſt miſe par l'abolition de la loy poſitive. Si M. Nicole ne rougit de cette chicane, ſon front doit être à toute épreuve. Vous verrez ſans peine qu'il y a deux grands defaurs dans cette reponſe.

Le premier eſt qu'elle ſupoſe que l'Auteur de l'objection avoit pretendu que les Proteſtans, qui rendroient hereditaires les charges du Sacerdoce, n'auroient point le droit d'y aporter les limitations que l'on marque ici, & qui étoient en uſage ſous l'œconomie Moſaïque. Or il eſt ſûr que Mr. Nicolle ne pretendoit point enlever ce droit aux Egliſes Proteſtantes: il n'eût point fondé une nouvelle objection ſur ce qu'elles n'admettoient point indiferement au Miniſtere tous les enfans des Miniſtres, mais qu'elles ſe reſervoient la liberté d'en exclurre ceux que des imperfections naturelles ou aquiſes en rendroient du tout incapables. Voici donc un Con-

troverſiſte qui ſe bat contre ſon ombre: il pare un coup que l'on n'avoit point porté. On n'avoit eu égard qu'à la conſequence generale, que ſi les Societez eccleſiaſtiques ont le même droit naturel de diſpoſer de leurs dignitez que les Societez civiles, elles les pourroient rendre hereditaires, comme l'on rend hereditaires les Couronnes, les Fiefs, & telles Charges qu'on trouve à-propos dans l'Etat civil. Or comme les Collateurs d'une dignité temporelle, en s'attachant à une famille, ne ſe privoient point du droit d'en exclurre les femelles, les bâtards, & qu'ils pourroient, s'ils vouloient, en exclurre les boiteux, les boſſus, & quiconque auroit encouru de droit une note d'infamie, il eſt évident que les Collateurs d'une dignité eccleſiaſtique, ſupoſé qu'ils aient le même droit que les Souverains, peuvent la rendre hereditaire ſeulement pour les ſucceſſeurs qui n'y mettront point un tel ou un tel obſtacle. Ainſi l'inconvenient qui pourroit naître de ce qu'elle ſeroit conferée hereditairement ſans nulle limitation, n'étoit point ce qui avoit été objecté. On n'ignoroit pas l'uſage des Juifs, parmi leſquels les fonctions ſacerdotales étoient affectées à des familles

les d'une certaine Tribu. On vouloit donc ſimplement que la collation hereditaire du Sacerdoce fût une conſequence du principe des Proteſtans, & que cette conſequence fût abſurde. Il eſt viſible que pour refuter cela il ne ſert de rien d'alleguer les limitations qui ont été alleguées. Voilà le premier defaut de la replique.

Le ſecond eſt que l'on aſſûre que l'abolition des loix poſitives qui affectoient le Sacerdoce à des familles de la Tribu de Levi, *eſt une limitation au droit naturel*, & qu'elle ne nous permet plus *d'attacher le Sacerdoce à une ſeule famille.* Rien de plus faux que cela. Le contraire eſt évidemment veritable: car ſi les peuples ont un droit naturel de ſe faire des conducteurs eccleſiaſtiques, il ſeroit permis naturellement aux Juifs de conferer la Prêtriſe à qui bon leur ſembleroit, de quelque païs qu'il fût. Dieu par ſes loix poſitives limita leur droit, & les obligea de n'avoir pour Prêtres que ceux qui ſeroient d'une certaine famille. Supoſez l'abolition de ces loix, les Juifs recouvrent dans toute ſon étenduë leur droit naturel. Il ne leur eſt plus defendu de diſpoſer des dignitez ſacerdotales en faveur de qui bon leur ſem-

ble. Ils les peuvent établir électives, ou hereditaires : s'ils les veulent électives, ils peuvent indiferemment choiſir ou un ancien Juif, ou un Proſelyte : s'ils les veulent hereditaires, ils peuvent choiſir indiferemment ou une telle famille, ou une telle autre. Diſons la même choſe des Chretiens : l'abolition des loix Moſaïques les met dans une pleine liberté de ſe créer des Paſteurs tirez de quelque famille que ce ſoit, ou d'affecter le Sacerdoce à certaines familles preferablement à toutes les autres ; & bien loin qu'elle limite leur droit naturel, elle l'exempte de la limitation qu'il ſoufroit ; car il faut bien prendre garde que ce n'eſt pas une abolition qui établiſſe une loi contraire, ou qui defende de pratiquer rien de ſemblable à ce qui eſt annullé. En ce cas-là l'on feroit une très bonne reponſe à Mr. Nicolle ; mais nous ne voions point dans l'Ecriture que Dieu en aboliſſant le Sacerdoce Levitique, ait defendu aux Chretiens d'avoir des Miniſtres iſſus d'un certain ſang. Le dogme que Mr. Nicolle refute eſt que les Societez Chretiennes jouïſſent du droit naturel qu'ont toutes les autres Societez, de ſe choiſir des conducteurs. Il faut donc que les Chretiens

tiens n'aient pas été assujettis à une loi qui leur interdise la collation hereditaire du Sacerdoce; car les autres Societez ne sont point assujetties à une telle loi divine par raport à la collation des dignitez temporelles. Vous vous souviendrez, s'il vous plaît, que les Apôtres n'ont pas simplement declaré que les loix ceremonielles, la loi de la Circoncision, & des Sacrifices, &c. n'obligeoient plus; ils ont aussi (*a*) defendu severement de les pratiquer. Une telle abolition des loix n'afranchit d'une servitude que pour en imposer une (*b*) autre; mais il y a des abolitions qui sont un pur afranchissement : c'est alors qu'on fait cesser la defense d'une chose sans ordonner le contraire. C'est ainsi sans doute que fut abolie la loi qui attachoit le Sacerdoce Judaïque à une seule Tribu.

(a) *Il est vrai qu'ils eurent quelque tolerance pendant quelque tems sur certaines ceremonies pour les Juifs convertis.*

(b) *Entendez ceci dans un sens fort large; car dans un sens de rigueur ce n'est pas une servitude que de n'avoir pas la liberté de faire des choses qui sont penibles & onereuses.*

Il me semble que l'on auroit mieux repliqué à Mr. Nicolle, si en avoüant d'un côté la consequence qu'il objectoit, on lui eût nié de l'autre qu'elle fut absurde. Voions ce qui lui fut repondu par raport à une autre consequence qui est le sujet de vôtre question.

II. (c) *Le plaisir de voir des papesses Jeannes à la teste de la societé des Calvinistes, a si fort frapé M. Nicole, qu'il a*

(c) *Jurieu ubi supra pag. 467. 468.*

fait là-deſſus un plaidoyer dans les formes en faveur des femmes ; & pour leur fournir des réponſes contre tout ce que nous pourrions leur objecter pour les empeſcher de monter dans les chaires, & de conduire l'egliſe. En verité M. Nicole n'entend point à tourner ſes adverſaires en ridicule. Il pouvoit bien dire autre choſe. Car il devoit dire ; ſelon les Calviniſtes les ſocietés ont ce droit naturel de ſe choiſir des conducteurs & un gouvernement. Dieu n'a pas depouillé l'egliſe de ce droit naturel. Des ſocietés civiles pourroyent donc ordonner ſi bon leur ſembloit que celuy qu'ils nommeroyent Roy fut commis à curer les retraits, & que le valet du bourreau ſignât les arrêts, & preſidât dans les conſeils. Auſſi l'egliſe ſuivant le même droit pourroit ordonner que le portier de l'Egliſe celebreroit les plus venerables myſteres, & que les Prêtres laveroyent les calices, & feroyent blanchir les napes de l'autel. Ce ſont là des pauvretés qui font des breches irreparables à la reputation d'un homme d'eſprit & d'honneur. Car cela decouvre un fonds d'eſprit de chicane & de mauvaiſe foy. Eſt-ce donc que les droits naturels n'ont point de bornes dans leur exercice, & ne ſont limités de rien ? Ne ſont-ils pas limités dans l'exercice par la raiſon, la bienſeance, la convenance, la

lumiere

lumiere de bon ſens? & plus que tout cela par les loix divines, naturelles & poſitives? C'eſt ce qu'on prouve tout auſſi-tôt par des exemples; car on montre que le droit naturel *de ſe marier, de ſe defendre, & de s'élire des conducteurs*, eſt aſſujetti à certaines bornes. Voilà le premier morceau de la replique.

J'y trouve un très-grand defaut: inſulter Mr. Nicolle ſur l'omiſſion qu'on lui indique, eſt un procedé pitoiable, & qui decouvre le fond d'un mauvais goût, & d'un eſprit faux, & même d'un mauvais cœur; car lors qu'on raille ſon adverſaire de ne s'être point ſervi d'une certaine methode de tourner en ridicule les opinions qu'il combat, c'eſt un ſigne qu'on l'a emploiée autant de fois qu'on l'a pu. Or cette methode là ne ſauroit plaire qu'à des gens qui manient de mauvaiſe foi les controverſes, & qui ne tâchent qu'à ébloüir les lecteurs, & à ſe donner des airs de triomphe par un faux brillant de rhetorique, & par des jeux d'imagination qu'ils n'outrent qu'afin de faire perdre de vuë l'état naturel des choſes. Quand on agit de bonne foi, l'on examine une objection ſuivant les termes de celui qui l'a propoſée, & non pas ſelon les abſurditez que l'on

l'on ſe plaît d'y trouver, quoi qu'il ne les y ait point miſes. Mr. Nicolle pour refuter le principe des Proteſtans, en tire deux conſequences qui lui paroiſſent ridicules; mais il n'en fonde point le ridicule ſur des extravagances ſi inſenſées qu'on peut être très-aſſûré qu'elles n'auront jamais lieu; il le fonde ſur une comparaiſon de pratique, & dont il marque le cas; il fait voir à l'égard de la premiere conſequence, que certains peuples qui ont eu le droit d'élire des Rois, les ont voulus ſucceſſifs hereditairement; & à l'égard de la ſeconde, qu'ils ont admis les femmes à cette ſucceſſion hereditaire: d'où il conclut qu'ils pourroient fort bien rendre hereditaires les dignitez eccleſiaſtiques, & y admettre les femmes. Voilà toute l'étenduë de ſon objection: mais on le refute comme s'il eût dû pretendre que ceux qui tiennent le principe qu'il combat, ne ſe reſervent aucun remede, & qu'ils le peuvent pouſſer au delà de toutes les bornes de l'extravagance; comme ſeroit d'ordonner que le Roi *curât les retraits*, & que *le portier de l'Egliſe celebrât les plus venerables myſteres.* Il étoit trop judicieux pour objecter de ſemblables choſes; mais on l'eſt très-peu lors que l'on

l'on trouve mauvais qu'il ne les ait pas objectées, & qu'il ait ignoré un ſi bel art de *tourner ſes adverſaires en ridicule.* Concevrez-vous de la pitié, ou bien de l'indignation, quand vous conſidererez qu'on a oſé dire que *ce ſont là des pauvretez qui font des brêches irreparables à la reputation d'un homme d'eſprit & d'honneur. Car cela decouvre un fonds d'eſprit de chicanerie & de mauvaiſe foi?* Ces paroles peuvent-elles regarder Mr. Nicolle, qui bien loin d'avoir rien dit de ce qui en fait le fondement, a été raillé de ſon ſilence? Ne conviennent-elles pas uniquement à ſon adverſaire? Paſſons à la ſeconde partie de la replique.

(a) *L'Egliſe en s'éliſant des Paſteurs ſe ſert du droit naturel dont Dieu luy a laiſſé l'uſage. Mais c'eſt un droit qui dans ſon exercice eſt borné par* les loix de la bienſeance; *& par conſequent il ne ſeroit point permis d'élire une femme pour conduire l'egliſe par les* loix naturelles: *or par les loix naturelles les hommes doivent conduire les femmes, & non les femmes les hommes. S'il en eſt autrement dans quelques états, c'eſt que les loix de la ſucceſſion derogent à cette loy naturelle. Ce qui ſe peut: car chacun cede de ſon droit naturel autant qu'il veut: Ainſi quand les mâles d'une famille Royale*

(a) *Jurieu ubi ſupra pag. 469. 470.*

Royale ſe ſont aſſujettis aux loix qui ordonnent que la couronne ſera au ſang le plus prochain du thrône, quoy qu'il coule dans les veines d'une femme, ils ſont obligés de s'en tenir là. Mais dans l'egliſe où il n'y a point de ſucceſſion, ni de droits au miniſtere par le ſang, les loix naturelles doivent valoir dans toute leur étendüe. Par les loix poſitives enfin: *car les Apôtres dont les actions ſont la conduite de la nôtre n'ont point établi de femme dans le miniſtere, & même ont expreſſement défendu qu'on y en établit.*

Que voilà de foibles reponſes! Car 1. où ſont les loix de la bienſeance qui empêchent qu'une femme ne ſoit employée à la conduite de l'Egliſe? Sont-ce des loix fondées ſur la raiſon, ou ſeulement ſur la coutume? Si elles ne ſont fondées que ſur la coutume, l'uſage contraire les aboliroit avec le tems. On ne prouvera jamais qu'elles ſoient fondées ſur la droite raiſon. 2. Il eſt très-faux que par les loix naturelles les hommes doivent toûjours conduire les femmes, & que les femmes ne doivent jamais conduire les hommes. La nature & la raiſon dictent que ceux qui ſont les plus propres à gouverner, doivent être preferez aux autres quand il eſt queſtion d'élire

d'élire des Gouverneurs ; & ainſi les peuples qui voudroient ſe choiſir un Maître, & qui ne verroient parmi les hommes aucun ſujet dont le merite égalât celui d'une certaine femme, feroient fort bien de la créer Gouvernante du païs, tant pour les afaires civiles, que pour les afaires de Religion. Les Juifs eurent tout ſujet de ſe louër (*a*) de s'être ſoumis à la direction de Debora. Le commandement d'une armée dont quelques femmes ſe ſont aquittées admirablement, eſt-il plus facile que la conduite d'une Egliſe ? S'il y a eu des femmes qui ont gouverné des Provinces avec beaucoup de ſuccés, doutera-t'on que les femmes ne puſſent conduire prudemment une Paroiſſe ? Ce n'eſt que par une loi poſitive qu'Eve après ſon peché fut aſſujettie à ſon mari. Cela prouve que le mari doit être le chef de la famille, & commander à ſa femme ; mais non pas qu'une femme doive dependre d'un autre homme, ni qu'elle perde ſa ſuperiorité ſur ſes fils & ſur ſes neveux, &c. ni ſon droit de commander à ſes valets, & à ſes vaſſaux, fuſſent-ils cent mille. 3. Il eſt encore très-faux que les peuples qui ont établi que le ſceptre tombât en quenouille, aient derogé aux loix

(a) *Voiez le livre des Juges chap. 4.*

loix naturelles. Je croirois plutôt que la loi Salique eſt une exception à ces loix-là. L'Auteur que je refute auroit à faire à forte partie, s'il entreprenoit de ſoutenir que la Reine Elizabeth ne monta au thrône que par la brêche que les Anglois avoient faite au droit naturel ; & je doute qu'à l'heure qu'il eſt il voulût dire, (*a*) ni même qu'il croie que la Reine Anne a paſſé par une ſemblable brêche. Comment ſeroit-il pouſſé par les Ecrivains Anglois, s'il prétendoit que leurs ancêtres ont combatu contre le droit naturel, en combatant contre la loi Salique de France ? Mais quoi qu'il en ſoit, ces divers uſages des peuples font voir qu'il depend de leur volonté (*b*) ou de conferer aux femmes le gouvernement, ou de ne les y point admettre ; de ſorte qu'ils peuvent faire ſur cela telles loix que bon leur ſemble, tant à l'égard de la police civile, qu'à l'égard de la police eccleſiaſtique. Vous n'ignorez pas que les Gaulois voulant reconoître l'obligation qu'ils avoient aux fem-

(a) *A ce propos l'on pourroit ſe ſouvenir du cruel reproche que le Lutherien Schluſſelburgius fait aux Calviniſtes, d'avoir ſoutenu à Geneve dans des livres imprimez, pendant que Marie regnoit en Angleterre, que la Roiauté des femmes eſt contraire au droit naturel, au droit divin, & au droit humain ; & peu après d'avoir reconu pour legitime la Roiauté d'Elizabeth, tant ſur le temporel que ſur le ſpirituel Voiez* Jacobi Thomaſii Præfationes, *& conferez le Dictionnaire hiſtor. & crit. remarque E de l'article* Hotman.

(b *Conſultez Lambert Daneau Polit. Chriſt. lib. 6. cap. 3 pag. m.* 397.

femmes qui avoient habilement pacifié les guerres civiles du païs, établirent en coutume de les conſulter & touchant la paix, & touchant la guerre, & de remettre à leur arbitrage les diſputes qui s'éleveroient entre eux & leurs alliez. L'un des articles de l'alliance qu'ils conclurent avec Annibal porta, que ſi les Carthaginois avoient à ſe plaindre des Gaulois, les Gauloiſes jugeroient la cauſe (*a*). 4. Si parce que les Apôtres n'ont point établi de femme dans le Miniſtere, il n'eſt jamais permis aux peuples de conferer le Sacerdoce à une femme, la cinquiéme obſervation de Mr. Nicolle deviendra victorieuſe, & renverſera le ſyſtême qu'il a combatu. 5. Les Apôtres ne defendent point expreſſément d'établir des femmes dans le Miniſtere: Saint Paul a commandé ſeulement qu'elles ne parlaſſent pas dans l'Egliſe. Il faudroit donc les exclurre tout au plus de la fonction de predicateur? mais eſt-ce la ſeule fonction ſacerdotale? L'adverſaire de Mr. Nicolle n'a oſé entrer dans cette queſtion. Il a gardé un profond ſilence à l'égard de la quatriéme remarque, tout comme à l'égard de la troiſiéme & de la cinquiéme; & par conſequent tous les Juges deſin-

(a) *Tiré de Plutarque* de virtutib. mulierum *pag. m.* 246.

deſintereſſez & habiles prononceroient que Mr. Nicolle a remporté une victoire complete, puis que ſon Antagoniſte n'a pu repondre que foiblement aux deux premiers points, & n'a rien du tout repondu aux trois derniers.

Je croi, ſauf meilleur avis, qu'on eût mieux fait d'avouër la ſeconde conſequence de Mr. Nicolle, & de nier qu'elle ſoit abſurde. Eclairciſſons ceci en l'apliquant à un exemple particulier.

Selon le ſyſtême que Mr. Nicolle refute, Elizabeth, Reine d'Angleterre, avoit reçu du peuple Anglois toute ſon autorité: c'étoit dans ce peuple que reſidoit naturellement & originellement le pouvoir ſouverain; mais comme il ne pouvoit point par lui-même exercer cette puiſſance, il en commit l'adminiſtration à une fille. Par cette commiſſion cette fille ſe trouvoit autoriſée à créer des Juges, à nommer des Ambaſſadeurs, à declarer la guerre, à faire la paix, à remplir les charges vacantes: tout cela dependoit de ſon bon plaiſir: le peuple lui avoit confié ce depôt pleinement & abſolument. Or ce peuple n'étoit pas moins la ſource & le ſiege naturel de la puiſſance eccleſiaſtique que de la puiſſance civile; car ſelon le même ſyſtême

le

le pouvoir des clefs (*a*) a été donné au peuple, & c'eſt par l'élection du peuple, ou en conſequence de ſes droits, que le Sacerdoce eſt apliqué à un tel laïque plutôt qu'à un autre. Comme donc le peuple d'Angleterre confera à une fille la dignité de Chef de la nation par raport à la puiſſance civile, il pouvoit auſſi lui conferer le même honneur par raport à la puiſſance eccleſiaſtique, & cela non ſeulement pour être Chef de l'Egliſe au ſens équivoque à quoi les Theologiens de la nation ſe reduiſent; mais au ſens propre & literal, qu'on leur impute quand on les raille d'avoir érigé en vraie Papeſſe cette Reine-là.

Si les Anglois l'avoient choiſie pour depoſitaire de leur ſouveraineté, tant à l'égard du ſpirituel qu'à l'égard du temporel, il eſt évident que par cette tranſlation de la ſource de la puiſſance eccleſiaſtique du peuple, l'autorité roiale & l'autorité ſacerdotale euſſent été reünies en ſa perſonne, & qu'elle eût eu autant de pouvoir de faire des Prêtres, & des Evêques, que de faire des Juges, ou des Comtes, ou des Chevaliers. Et parce qu'elle eût pu donner à des Gentilshommes la dignité de Pair du Roiaume tant pour eux que pour leurs ſucceſſeurs

(a) *Le Seigneur en donnant à l'Egliſe cette autorité, afin qu'elle la remit comme en dépoſt entre les mains de ſes Paſteurs, ne luy a pas preſcrit la forme & la maniere, c'eſt à dire ne luy a pas declaré préciſément, comment & par qui les clefs devoient être maniées, tellement qu'il demeure en la liberté de chaque Troupeau de ſe choiſir une forme de gouvernement.* Jurieu, de la puiſſan-

ce de l'Egliſe pag. 83. *Voiez auſſi pag.* 68. 69. *& ſuiv.*

ſeurs legitimes, pourquoi n'auroit-elle pas pu (a) donner à des Docteurs le caractere ſacerdotal tant pour eux que pour leurs fils? Rien ne l'eût empêché de donner à une femme le gouvernement d'une Province, comme Philippe II. donna le gouvernement du Païs-Bas à la Ducheſſe de Parme, pourquoi donc n'eût-elle pas pu faire Prêtreſſe une femme vertueuſe & habile? Il n'y a rien de plus digne d'une Reine que de fonder des maiſons pour l'entretien de quelques jeunes Demoiſelles, qui aiant plus de beauté & de naiſſance que de bien, ſont expoſées à mille perils d'honneur, ſi elles ne ſont élevées ſous une bonne diſcipline. S'il y a des filles qui ſe perdent parce qu'elles ſuivent le panchant de leur cœur, il y en a auſſi qui ne ſe perdent que parce que la pauvreté les ſollicite à repondre aux paſſions d'autrui. Elles ne tombent dans le deſordre qu'après qu'elles ſont tombées dans la miſere, & ne deviennent coupables que pour s'empêcher d'être malheureuſes. La Reine Elizabeth n'eût ſu rien faire de meilleur, que de prevenir ces ſortes de chûtes en procurant une bonne éducation à certaines filles. C'eſt encore un bon établiſſement que de fonder des lieux de refuge

(a) *Entendez, donner elle-même immediatement, ou par ceux qu'elle eût créez Prêtres avec le pouvoir d'en faire d'autres ſelon certaines ceremonies.*

pour

pour des femmes debauchées qui ſe repentent. Or qui peut douter qu'il ne fut de la bienſeance, & d'une bonne precaution, que jamais ni Prêtre ni Moine, ni en general aucun homme ne miſſent le pied dans ces lieux-là, mais que des femmes y adminiſtraſſent les Sacremens, & tout le reſte des fonctions eccleſiaſtiques? Voilà donc des cas où bien des raiſons euſſent excité cette Reine à conferer la Prêtriſe à un certain nombre de femmes.

Il n'y a point d'Egliſe où les Prêtreſſes fuſſent auſſi neceſſaires que dans la Communion de Rome. Il eſt certain que par tout l'afluence des deux ſexes aux mêmes exercices publics de la Religion a des inconveniens; car combien y a-t'il de jeunes hommes qui ne ſauroient être attentifs au diſcours du Predicateur, pendant qu'une jeune fille bien parée attire leurs regards, & excite bien des deſordres dans leur ame? Ces perils ſont reciproques; l'autre ſexe n'eſt pas à couvert de ces diſtractions peu chaſtes. Il ſemble donc que l'on rendroit un très-bon office aux bonnes mœurs, ſi l'on pouvoit établir que les femmes n'allaſſent jamais aux mêmes temples que les hommes, mais qu'elles euſſent des

Prêtreſſes qui fiſſent ſeulement pour leur ſexe toutes les fonctions du culte divin. Cela ſeroit ſur tout neceſſaire où la Confeſſion, l'Extrême-Onction, & les Vœux du celibat font partie de ce culte, & où la contrainte que ſoufrent les femmes, eſt cauſe que les Egliſes ſont le lieu des aſſignations d'amour, & l'occaſion de beaucoup d'impuretez. Eſt-il de la bienſeance qu'un homme adminiſtre l'Extrême-Onction à une femme, & qu'il ſe tienne tout ſeul au chevet du lit d'une malade (quelquefois pretenduë) pour la confeſſer? Ne ſeroit-il pas beaucoup plus ſûr à la chaſteté des Religieux & des Religieuſes, que jamais ceux-là ne parlaſſent à celles-ci, ni ne les viſſent? On les pourroit reduire à cela, ſi les Religieuſes pouvoient recevoir de quelques-unes d'entre elles tous les Sacremens. Les femmes du monde qui n'auroient jamais beſoin ni de Curé ni de Confeſſeur, parce qu'elles ſeroient dirigées & inſtruites par des Prêtreſſes, de combien de mauvais bruits, aſſez ſouvent bien fondez, n'exempteroient-elles point leur reputation? Je paſſe legerement ſur ceci; car pour peu que l'on indique les inconveniens inévitables dont je veux parler,

les

les lecteurs s'en font une idée auſſi étenduë qu'elle peut être.

Les nouveaux Chretiens de la Chine ſeroient en particulier fort aiſes que l'on communiquât aux femmes le Sacerdoce. Vous en jugerez par la demande que les Jeſuïtes Miſſionaires en ce païs-là propoſerent à la Congregation de la Propagation de la Foi l'an 1655. & par la reponſe que l'Inquiſition leur fit, & que le Pape aprouva.

Demande des Jeſuïtes.

„ (a) On demande ſi en baptiſant les „ perſonnes adultes de l'autre ſexe, on „ doit uſer de toutes les ceremonies du „ Bapteſme. De plus, s'il ſuffit d'ad- „ miniſtrer le Sacrement de l'Extrême- „ Onction ſeulement à celles de ce ſexe „ qui le demandent. De plus, ſi lors „ meſme qu'elles l'ont demandé, on „ doit le leur refuſer, quand on juge „ prudemment qu'en le donnant, toute „ la Chreſtienté en ſouffrira & ſera en „ danger. La raiſon de ce doute eſt fon- „ dée ſur la retenuë incroyable des fem- „ mes Chinoiſes, ſur la jalouſie des ma- „ ris, & ſur cette loüable couſtume „ qu'elles ont de vivre éloignées non „ ſeulement de la converſation, mais

(a) *Le Pere Le Tellier, Defenſe des nouveaux Chretiens pag. 192. édit. de Paris 1687.*

„ de la veuë meſme des hommes. En „ quoy les Miſſionnaires, à moins qu'ils „ n'uſent d'une extrême précaution, ſont „ cauſe d'un grand ſcandale parmy les „ Chinois, & pourroient expoſer à un „ peril évident toute la Chreſtienté. „

Reponſe du Pape.

(a) *Ibid. pag. 193.*

(a) *Suivant ce qui vient d'eſtre propoſé, la ſacrée Congregation a jugé que dans le cas d'une neceſſité conſidérable, & qui ſoit proportionée avec l'importance des choſes dont il s'agit, on peut omettre quelques cérémonies dans le Bapteſme des perſonnes de l'autre ſexe, & qu'on peut meſme abſolument omettre l'Extréme-Onction.*

Il me ſemble qu'à l'égard du Barême on leveroit la dificulté, en le faiſant adminiſtrer par des femmes aux nouvelles converties; & puis qu'il a plu aux Catholiques Romains d'admettre le ſexe au miniſtere de ce Sacrement, pourquoi l'excluent-ils de la faculté de donner l'Extrême-Onction? Je n'ai pas le tems d'examiner ſi ces paroles du Pere Garaſſe ſont bien fondées: (b) *Tel eſt l'arreſt prononcé par la bouche de Martin Luther, que depuis qu'on permet à une femme de baptiſer en cas de neceſſité, qui eſt le plus haut office du monde, on luy doit permettre*

(b) *Garaſſe, Doctrine curieuſe pag. 504. Voiez auſſi le* Calvino-Turciſmus lib. 2. cap. 16. pag. 330.

mettre ce qui eſt beaucoup moins, comme nommément de conſacrer le corps de Jeſus-Chriſt, & de lire la Bible, voire avec authorité & congé de l'expoſer & illuſtrer de commentaires. Il dit nommément cette propoſition au livre de Captivit. Babylon. Et la repete en pluſieurs endroits de ces Oeuvres. Mais en tout cas cet argument *ad hominem* ne me ſemble pas mepriſable.

Avez-vous ouï parler d'un conte à qui l'on a donné place dans des livres imprimez ? On pretend (*a*) que les femmes ſe ſont plaintes de ce qu'on leur defendoit d'être Confeſſeuſes, & qu'elles deputerent au Pape pour le prier de lever cette defenſe. Il voulut mettre à l'épreuve leur diſcretion, & il trouva le lendemain qu'ils n'avoient ſu garder le ſecret qu'il leur avoit confié ; d'où il conclut qu'elles étoient incapables de la fonction qu'elles demandoient.

(a) *Voiez* Joannes Major 4. d. 24. q. 1. apud Franc. à Sancta Clara in Apologia Epiſcoporum pag. 198.

Vous me direz peut-être que l'inſtitution des Diaconiſſes aiant été abrogée, c'eſt une marque que leur miniſtere devint enfin incommode. Vous ajoûterez que les inconveniens que j'ai touchez ci-deſſus, n'égalent pas les deſordres qui arriveroient d'une pratique contraire. Cela, Monſieur, pourroit être vrai. Laiſſons donc l'Egliſe où elle eſt ;

mais convenons pourtant que la conſequence que Mr. Nicolle a objectée, eſt une ſuite legitime de l'hypotheſe qu'il refute. Car ſi la puiſſance de conferer le Sacerdoce apartient aux Societez Chretiennes, elles auroient bien la liberté de le conferer aux hommes plutôt qu'aux femmes, ou de ceſſer de le conferer aux femmes, pour prevenir, pour reformer des abus; mais le peuple retiendra toûjours un droit legitime d'élever les femmes aux dignitez, & aux fonctions eccleſiaſtiques dans tous les lieux & dans tous les tems qui pourront faire eſperer un bon ſuccés de cette élection. On pretend (a) que Luther & Zuingle ont hautement ſoutenu le privilege des femmes à cet égard-là: mais, comme je l'ai dejà dit, je n'ai pas le tems d'examiner s'ils en ont été accuſez avec raiſon.

(a) *Voiez le* Calvino-Turciſmus lib. 2. cap. 16. pag. 330.

CHA-

CHAPITRE XIII.

Qu'il y a des Theologiens qui ſoutiennent que JESUS-CHRIST *a laiſſé aux peuples la liberté de ſe choiſir telle forme de gouvernement eccleſiaſtique qui leur conviendroit, excepté le monarchique. Si l'Epiſcopat d'Angleterre a été condamné par les Proteſtans de France, &c.*

AVec quelque attention que vous aiez lu ma derniere lettre, vous n'avez pu y decouvrir aucune trace d'une certaine limitation que l'on vous a dit que l'antagoniſte de Mr. Nicolle a donnée au droit des peuples, par raport à la tranſlation de la puiſſance des clefs. On vous a dit qu'il excepte le gouvernement monarchique; mais qu'à celui-là près il veut que les peuples puiſſent ſe choiſir telle forme de gouvernement eccleſiaſtique que bon leur ſemble. Vous voulez être éclairci là-deſſus inceſſamment.

Je vous repons donc ſans nul delai que cet Auteur ne parle pas de cela dans ſon Ouvrage contre Mr. Nicolle; c'eſt dans d'autres livres, & nommément dans une reponſe qu'il fit à Mr. Arnauld l'an 1683. Mr. Arnauld (a) lui avoit

(a) *Arnauld, Reflexions ſur le Preſervatif pag.* 88. 89.

fait une objection où il lui donnoit pour principe, 1. que JESUS-CHRIST a *revêtu d'une puiſſance égale* les Evêques & les Prêtres, & *voulu que le gouvernement de ſon Egliſe fuſt ariſtocratique.* 2. Qu'il s'enſuit que *cette eſpece de gouvernement eſt du droit divin.* 3. Que par conſequent *il ne doit être permis à perſonne de le changer ſous quelque pretexte que ce ſoit.* 4. Que ſi on le changeoit, l'eſſence de l'Egliſe ſeroit ruïnée. 5. Que donc l'Egliſe a été ruïnée dans le Papiſme qui eſt un gouvernement monarchique. Ces cinq propoſitions ſe trouvent formellement dans le paſſage que Mr. Arnauld raporte, & qu'il tire de la page 334. du *Preſervatif contre le changement de Religion.* Il ne s'attache point à montrer qu'elles ſont fauſſes; mais il en tire des conſequences qui n'ont pour but que de faire voir cela. Je ne pretens point vous rendre compte du detail de ſa diſpute: il me ſufira de vous dire qu'il allegue ces paroles de la Confeſſion de Foi des Egliſes Reformées de France: (a) *Nous croions* TOUS *vrais Paſteurs, en quelque lieu qu'ils ſoient, avoir même autorité &* EGALE PUISSANCE *ſous Jeſus-Chriſt*; & qu'il commet l'Auteur du Preſervatif avec le celebre

(a) *Id. ib. pag. 93. Il cite le 30. article de cette Confeſſion.*

bre Mr. Spanheim, qui dans l'épitre dedicatoire d'un Ouvrage deſtiné non moins que le livre du Preſervatif à repondre à Mr. de Meaux, a (*a*) entrepris *de prouver que les Apoſtres n'ont rien reglé de ce qui regarde le regime eccleſiaſtique, & qu'ils ont laiſſé à la liberté de ceux qui viendroient aprés eux d'en uſer comme il leur plairoit, c'eſtàdire, ou d'établir des Evêques ſuperieurs aux Preſtres, ou de faire tous les Paſteurs égaux entr'eux; d'avoir des Preſtres laïques ſans pouvoir de preſcher ny d'adminiſtrer les Sacremens, ou de n'en avoir que de deſtinez à ces miniſteres. Il ne trouve rien en tout cela qui ſoit de droit divin: ce ſont ſelon luy des choſes indifferentes, & dont chaque Egliſe fait ce qu'il luy plaiſt.*

(a) *Id. ib. pag. 96. 97. Voiez auſſi les Nouvelles de la Rep. des Lettres Août 1684. art. 5.*

L'Auteur du Preſervatif pouſſe des plaintes très-vives contre la mauvaiſe foi de Mr. Arnauld, qui *m'attribuë*, dit-il (*b*), *des ſentimens que je n'ai jamais eus.* . . . . (c) *Mon ſentiment eſt que ſelon l'intention de Jeſus Chriſt, le gouvernement* Monarchique *eſt exclus de l'Egliſe de droit divin, mais qu'excepté cela, il n'y a point de forme de gouvernement qui ſoit de droit divin, & qu'il eſt au pouvoir de chaque Prince Chrêtien d'établir en ſes Etats tel gouvernement qu'il luy plaît, pourvû*

(b) *Voiez le livre intitulé,* le Janſeniſte convaincu de vaine Sophiſtiquerie *pag. 241.*

(c) *Ibid. pag. 243.*

qu'il ne ſoit, ni tyrannique, ni oppoſé à la liberté Chrêtienne. Pour prouver que c'eſt là ſon ſentiment, il cite un paſſage d'un livre (*a*) qu'il avoit publié l'an 1677. Ce qu'il y a de fâcheux pour lui, eſt que ce paſſage ne s'accorde guere avec les paroles du Preſervatif ſur leſquelles Mr. Arnauld avoit raiſonné, & qui contiennent formellement que le gouvernement ariſtocratique établi par JESUS-CHRIST, & immuable par conſequent, & de droit divin, donne AUX EVEQUES ET AUX PRETRES UNE EGALE PUISSANCE.

(a) *Intitulé*, Traitté de la puiſſance de l'Egliſe.

Nonobſtant la netteté de ces expreſſions l'Auteur ſoutient hardiment qu'elles ne contiennent rien de contraire à la Hierarchie Anglicane, (*b*) & qu'il *n'a voulu oppoſer l'égalité des Paſteurs qu'à la Souveraineté du Pape, & point du tout à l'inégalité qui peut être entre les Evêques & les Prêtres.* . . . . (*c*) que *quand il a dit que Dieu a revêtu d'une égale puiſſance ceux auſquels il a remis le gouvernement de ſon Egliſe, il prétend que cela ſe peut appliquer aux Evêques qui ſont entr'eux d'égale puiſſance, & qui n'ont point ſur eux de Monarque ſpirituel, duquel ils ſoient dépendans. Dans le gouvernement Epiſcopal, les Prêtres n'ont point de part au gouverne-*

(b) *Janſeniſte convaincu de vaine Sophiſtiquerie pag.* 242.

(c) *Ibid. pag.* 245.

ment;

ment ; l'Egliſe Romaine leur laiſſe poteſtatem ordinis, *la puiſſance de l'Ordre, mais elle attribuë aux Evêques excluſivement aux Prêtres ce qu'elle appelle* poteſtatem juriſdictionis, *la puiſſance de Juriſdiction. Cet ordre eſt à peu prés demeuré dans l'Egliſe Anglicane, où les Evêques gouvernent l'Egliſe & le bas Clergé : ainſi il eſt vray de dire que les Paſteurs qui gouvernent, ſont d'une puiſſance égale ; car les Paſteurs inferieurs n'ont pas de puiſſance ni de Juriſdiction.*

Il ſoutient auſſi (a) que les paroles de la Confeſſion de foi citées par Mr. Arnauld, ne condamnent point l'inégalité qui ſe trouve entre les Evêques & les Prêtres de l'Egliſe Anglicane, mais ſeulement le Papat, & l'empire que l'Egliſe Romaine a empieté ſur toutes les autres Egliſes. Il ſupoſe que ce ſens de la Confeſſion de foi eſt ſi clair, que *l'injuſtice & la malignité* de Mr. Arnauld, qui fait ſemblant de ne l'avoir pas entendu, ſont viſibles ; que c'eſt *l'homme du monde qui a le moins de conſcience, & qui diſpute avec moins d'honneur* ; que c'eſt *un Ecrivain infidele . . . . qui par une fraude inſigne a tranché l'article par la moitié afin d'impoſer au public, & de donner à nos paroles impunement un autre ſens.*

(a) *Ibid. pag.* 246.

Voilà bien de groſſes injures, mais qui retombent ſur une infinité de Proteſtans qui ont entendu tout comme Mr. Arnauld les paroles de la Confeſſion de foi. Combien de ſavans Conformiſtes pourroit-on citer qui ſe ſont plaints que les Egliſes de France ont condamné dans cet article de leur Confeſſion l'Epiſcopat d'Angleterre ? N'ont-ils pas confirmé cela (*a*) par des paſſages de Calvin & de Theodore de Beze, &c. ? Quels meilleurs Interpretes du ſens de la Confeſſion pourroit-on chercher que ces deux Miniſtres ? Mais ſi les Epiſcopaux d'Angleterre ont fait ſavoir par leurs plaintes qu'ils donnoient ce ſens à la Confeſſion de foi, les Presbyteriens du même païs, ceux de France, ceux des Cantons Suiſſes, ceux des Provinces Uniës n'ont pas temoigné moins clairement qu'ils l'entendoient de la ſorte; quoi que pluſieurs d'entr'eux avoüaſſent que l'erreur (*b*) de l'Epiſcopat n'empêchoit point qu'on ne dût entretenir une bonne correſpondance avec l'Egliſe Anglicane. Mr. Des-Marêts ſe radouciſſant

(a) *Voiez l'Actio in ſchiſmaticos Anglicanos de Matthieu Scrivenes, imprimée à Londres l'an 1672.*

(b) *Cette erreur ne peut point paſſer pour petite auprès de ceux qui ſe croient fondez ſur la Confeſſion de foi des Egliſes de France, des Provinces Uniës, &c. que l'égalité des Paſteurs eſt de droit divin; car en ce cas-là l'Epiſcopat n'eſt devenu ſuperieur au Sacerdoce que par un renverſement du gouvernement eccleſiaſtique établi par* JESUS-CHRIST. *Or voiez ci-deſſus ce que c'eſt que de changer la forme du gouvernement.*

ſant juſques-là, ne laiſſe pas de ſoutenir que (*a*) l'égalité de tous les Paſteurs eſt decidée dans la Confeſſion Belgique, comme une choſe de droit divin. Or cette Confeſſion s'exprime à-peu-près dans les mêmes termes que celle de France. Mr. vander Wayen (*b*), Profeſſeur en Theologie à Franeker, éclata vigoureuſement contre Mr. Spanheim, & l'accuſa de s'être écarté de la Confeſſion Belgique. Il eſt ſûr que Mr. Spanheim, & l'Auteur du Preſervatif ont été conſiderez comme novateurs par bien des gens, & qu'ils pouſſent leur complaiſance pour l'Epiſcopat, ſans faire les diſtinctions convenables. Je veux que conſequemment à leurs principes ils aient droit de l'admettre, ſi on le donne comme un inſtitut humain. S'enſuit-il qu'ils puiſſent lui donner leur aprobation lors qu'on aſſûre que les Evêques ſont de droit divin ſuperieurs aux Prêtres? Mais laiſſons là cette diſpute qui nous meneroit trop loin, & revenons à Mr. Arnauld.

(a) *Voiez ſon* Exegeſis Confeſſionis Eccleſiarum Belgicarum *ſur l'article* 31. & 32.

(b) *Voyez Joh. vander Wayen* adverſus nuperas Friderici Spanhemii literas epiſtola apologetica pag. 18. & ſeq. & pag. 115. edit Franek. 1683.

L'équité demande que nous convenions qu'il n'eſt point digne des inſultes qu'on lui fait; car enfin voilà deux illuſtres Profeſſeurs en Theologie dans des Univerſitez Reformées, Mr. Des-Ma-

rêts, & Mr. vander Wayen, qui donnent aux paroles de la Confeſſion de foi le même ſens qu'il leur a données. Quantité d'autres Theologiens ſavans, & zêlez contre le Papiſme les ont ainſi entenduës. Sera-t'il donc dit que la malice, la fraude, l'impoſture l'ont fait parler contre ſa conſcience? Vaudra-t'il mieux expliquer ces paroles-là ſelon le ſens du Preſervatif? Mais c'eſt un ſens qui bien loin de faire honneur aux Miniſtres qui dreſſerent la Confeſſion de foi, deshonore cruellement leur memoire. Car s'il étoit vrai qu'aiant voulu decider ceci comme une doctrine contenuë clairement dans l'Ecriture, *Nous aprouvons l'inegalité des Paſteurs telle qu'on peut la trouver entre les Prêtres, les Evêques, les Archevêques, les Primats, & les Patriarches, pourveu qu'un ſeul homme ne s'attribuë point l'autorité monarchique d'Evêque univerſel ſur toute l'Egliſe*, ils ſe fuſſent ſervis de ces mots, „ (a) Nous croions „ tous vrais Paſteurs en quelque lieu „ qu'ils ſoient, avoir meſme autorité & „ égale puiſſance ſous un ſeul Chef, ſeul „ ſouverain, & ſeul univerſel Eveſque „ Jeſus-Chriſt, & pour ceſte cauſe que „ nulle Egliſe ne doit prendre aucune „ domination ou ſegneurie ſur l'autre. „

(a) *Confeſſion de foi des Egliſes de France, article* 30.

Si,

Si, dis-je, pour decider ce que l'Auteur du Preſervatif pretend avoir été leur ſeule intention, ils avoient choiſi les termes qu'ils ont choiſis, jamais aucun oracle de Delphes n'auroit été auſſi obſcur que cet article de leur Confeſſion de foi. Je vous laiſſe à penſer ſi c'eſt là le lieu où il faut choiſir des paroles ambiguës. *Delius Natator*, Oedipe, les plus fins explicateurs des énigmes, & des logogriphes, ne ſe tireroient jamais d'ici: (a) *Concurrite omnes augures, haruſpices, portentum inuſitatum conſtatum eſt recens*, faudroit-il dire. L'embaras ſeroit d'autant plus grand, qu'il s'agiroit de dechifrer des paroles qui n'ont aucun air de myſtere. Rien de plus ſimple, rien de plus naïf que ces expreſſions; elles preſentent dès la premiere lecture un ſens clair & net, & c'eſt ce qui empêche de ſe recueillir, & d'animer l'attention que l'on excite lors qu'on s'aproche d'une énigme. En un mot, Mr. Arnauld, & quelque autre homme que ce ſoit, ſeront toûjours excuſables de n'avoir pas deviné le ſens que l'Auteur du Preſervatif a deviné.

(a) *Aulus Gellius lib. 15. cap. 4.*

La Confeſſion n'eſt pas moins claire dans l'article precedent, qui porte que *la police que nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt*

a eſtablie pour le gouvernement de *la vraie Egliſe*, demande *qu'il y ait des Paſteurs, des Surveillans, & des Diacres.* Il faut donc que ſi JESUS-CHRIST a laiſſé à ſon Egliſe une pleine liberté de ſe choiſir telle forme de gouvernement qui paroîtra la plus convenable ſelon la diverſité des tems & des lieux, comme Mr. Spanheim & l'Auteur (*a*) du Preſervatif l'aſſûrent, la Confeſſion de foi des Egliſes Presbyteriennes de France, & du Païs-Bas, &c. ſoit fauſſe, ou que ceux qui l'ont dreſſée n'aient parlé qu'en énigme.

(a) *Souvenez-vous qu'il excepte le gouvernement monarchique.*

Si elle étoit vraie, il ne ſeroit pas poſſible que l'Evêque de Londres, & le Prêtre qui deſſert une Paroiſſe de Londres, fuſſent deux vrais Paſteurs; car ſelon la Confeſſion de foi c'eſt un caractere *de tous vrais Paſteurs en quelque lieu qu'ils ſoient, d'avoir même autorité & égale puiſſance ſous un ſeul Chef Jeſus Chriſt.* Cela ne convient ni à ce Prêtre, ni à cet Evêque. Il faut donc neceſſairement ou que l'un des deux ſoit un faux Paſteur, & que ſi ce vice tombe ſur l'Evêque, il tombe auſſi ſur le Prêtre; ou que l'article 30. de la Confeſſion de foi ſoit faux. L'Auteur du Preſervatif ne s'embaraſſera guere de ceci:

ceci : il dira qu'en Angleterre il n'y a que les Evêques qui ſoient Paſteurs, vu que (a) les Prêtres *n'ont pas de puiſſance ni de juriſdiction.* Or comme les Evêques d'Angleterre ſont égaux entre eux, ils ne ſont donc point condamnez par la Confeſſion de foi des Egliſes Reformées, lors qu'elle établit que tous les Paſteurs doivent être égaux. C'eſt ainſi qu'il pretend faire ſon accord avec le 30. article de ſa Confeſſion de foi ; mais c'eſt une pauvre maniere de ſe tirer d'un mauvais pas : car à qui perſuaderoit-on qu'un Eccleſiaſtique qui gouverne une Paroiſſe avec le droit d'y adminiſtrer les Sacremens, & d'y prêcher, & d'y faire tout le ſervice divin, n'eſt pas un Paſteur ? N'eſt-il pas certain que les Evêques d'Angleterre pretendent que les Prêtres qu'ils ordonnent, & qu'ils établiſſent Curez de Paroiſſe, ſont des Paſteurs ? Un laïque François qui eſt inſtallé de la ſorte dans une Cure, n'eſt-il pas reconu pour un vrai Paſteur par les Miniſtres François ? Voici donc une échapatoire qui reſſemble fort à celle d'un homme qui après avoir ſoutenu qu'en Hollande tous les Magiſtrats ſont revêtus d'une égale autorité, repondroit à l'objection qui ſeroit fondée ſur les

(a) *Janſeniſte convaincu pag.* 245.

les diverſes Cours de Juſtice qu'on voit en Hollande inferieures les unes aux autres, qu'il n'apelle Magiſtrats que les Membres des Etats de la Province, qui certainement n'ont point plus d'autorité les uns que les autres. Faut-il endurer qu'un Auteur qui ne peut ſortir des mains de ſon adverſaire qu'en bouleverſant & les idées des choſes, & la ſignification des mots, exerce une telle tyrannie dans la Republique des Lettres?

Parle-t'il ſelon ſa conſcience, s'il dit qu'il croit que les Prêtres d'Angleterre ne ſont point Paſteurs? N'aura-t'il point contre lui toute la terre, s'il croit qu'ils ne le ſont pas? Toute l'Egliſe Anglicane ne les reconoît-elle point revêtus de ce caractere, lors qu'ils font les fonctions ſacerdotales dans une Paroiſſe? Les Prelats de cette Egliſe pretendent-ils ne communiquer jamais par l'ordination & par l'inſtallation à la charge de Curé aucune partie du caractere paſtoral? N'eſt-il pas de leur preéminence, & de la nature du gouvernement hierarchique, qu'ils ſoient des Paſteurs ſuperieurs à d'autres Paſteurs? Y-a-t'il aucun Miniſtre Presbyterien qui ne regarde les Curez épiſcopaux comme revêtus du caractere de

Paſ-

Paſteur ? C'eſt ſur cela que les Presbyteriens fondent leurs griefs ; car comme ils pretendent que l'Ecriture ne met aucune diſtinction entre l'Evêque & le Prêtre, & que tous les Paſteurs doivent être égaux, ils concluent que la Hierarchie Anglicane eſt mauvaiſe, veu qu'elle établit que certains Paſteurs aient de la ſuperiorité ſur les autres. Mais quand même on accorderoit à l'Auteur du Preſervatif que ſelon le dogme des Epiſcopaux il n'y a que les Evêques qui ſoient Paſteurs, il n'éviteroit jamais qu'on ne lui montrât leur condamnation dans les articles 29. & 30. de la Confeſſion de foi des Egliſes Reformées. Voici comment.

Le 29. article porte qu'afin de ſe conformer à la police que JESUS-CHRIST a établie, il faut que la vraie Egliſe ſoit gouvernée par des Paſteurs, par des Surveillans, & par des Diacres ; c'eſt-à-dire, par un certain nombre de perſonnes que les Reformez apellent Conſiſtoire. Or ce Conſiſtoire eſt compoſé d'un ou de pluſieurs Miniſtres, & d'un certain nombre de laïques. Ceux-ci en pluſieurs endroits ſont qualifiez les uns *Anciens*, les autres *Diacres*. En d'autres endroits ils ſont tous nommez *Anciens*.

La Confeſſion de foi qualifie *Surveillans* ceux qui par opoſition aux *Diacres* ſont nommez *Anciens*. Ce nombre de laïques, ſoit qu'on les apelle *Anciens*, ſoit qu'on les apelle *Diacres*, ſont exclus de la fonction de prêcher, & de celle d'adminiſtrer les Sacremens : c'eſt le propre des Miniſtres. Il faut donc conclure que les Paſteurs dont parle l'article 29. de la Confeſſion de foi, ſont ceux qui prêchent, & qui adminiſtrent les Sacremens. C'eſt là leur eſſence, & le caractere qui les diſtingue des autres Membres du Conſiſtoire. S'il étoit donc vrai que les Evêques Anglois ne reconuſſent pour Paſteurs que les perſonnes de leur Ordre, & qu'ils ôtaſſent cette qualité aux Prêtres qui annoncent la parole de Dieu au peuple, & qui lui adminiſtrent les Sacremens, il ſeroit vrai que leur doctrine auroit été condamnée dans l'article 29. de la Confeſſion de foi ; puiſque ſelon cet article le droit de prêcher, & celui d'aminiſtrer les Sacremens, conſtituent le caractere de Paſteur. Or comme par l'article 30. tous les vrais Paſteurs, en quelque lieu qu'ils ſoient, doivent avoir une même autorité, & ne relever immediatement que d'un ſeul Evêque qui eſt JESUS-CHRIST, il

s'en-

s'enſuit que cet article met entre les faux Paſteurs les Prêtres de l'Egliſe Anglicane, car ils ſont ſoumis les uns à l'autorité d'un Evêque, les autres à l'autorité d'un autre; d'où il reſulte auſſi que les Evêques d'Angleterre ſont de faux Paſteurs, puis qu'ils ne ſe rangent pas avec les Prêtres dans une parfaite égalité ſous la dependance immediate de l'Evêque univerſel nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

Mais afin de vous donner à conoître plus clairement que ces deux articles de la Confeſſion de foi condamnent l'Epiſcopat d'Angleterre, je dois vous dire qu'il n'y a nulle aparence qu'ils aient été dreſſez contre le Papiſme. Deux raiſons me le perſuadent; l'une qu'ils ſont conçus en des termes tout-à-fait doux. Or cette grande moderation ne s'accorde point avec la chaleur qui éclatoit dans les temoignages que les Reformateurs faiſoient paroître de leur zêle contre la tyrannie papale. L'autre raiſon encore plus forte eſt, que la Confeſſion de foi anathematiſe & foudroie dans l'article precedent l'Egliſe Romaine autant qu'il ſe peut. Cet article (*a*) declare. 1. *qu'à parler proprement on ne peut juger qu'il y ait aucune Egliſe* dans les aſſemblées de la Pa-

(a) *Confeſſion de foi art.* 28.

Papauté. 2. Que *tous ceux qui ſe meſlent* aux actes de ces aſſemblées, *& y communiquent, ſe ſeparent & retranchent du Corps de Jeſus-Chriſt.* 3. Que neanmoins comme *il reſte encore quelque petite trace d'Egliſe en la Papauté . . . . ceux qui y ſont baptiſez* n'ont point *beſoin d'un ſecond Baptême.* 4. Que *cependant à cauſe des corruptions qui y ſont, on n'y peut preſenter les enfans ſans ſe ſouiller.* Remarquez que pour mieux entendre le vrai ſens de cet article, il faut y joindre les paroles de l'article 31. où l'on declare que *l'eſtat de l'Egliſe étoit interrompu*, & que l'Egliſe *eſtoit en ruïne & deſolation* lors que les Reformateurs la *dreſſerent de nouveau.* Remarquez auſſi que les quatre points de l'article 28. que je viens de vous detailler, ſont ſuivis immediatement de ces paroles: *Quant à la* VRAYE EGLISE, *nous croyons qu'elle doit eſtre gouvernée ſelon la police que noſtre Seigneur Jeſus a eſtablie: c'eſt qu'il y a des Paſteurs, des Surveillans, & des Diacres*, &c.

Vous conclurez ſûrement de tout ceci, que les articles 29. & 30. de la Confeſſion de foi n'ont point en vuë le Papiſme. Il avoit été ſufiſamment proſcrit dans l'article vingt-huitiéme. Ils ne tendent qu'à declarer que ſelon l'établiſſe-

bliſſement de JESUS-CHRIST tous les Paſteurs ſont égaux, & qu'ainſi le veritable gouvernement eccleſiaſtique étoit celui de Geneve, & non pas celui des Reformateurs Anglois ſous le regne d'Edoüard, & ſous le regne d'Elizabeth. Perſonne n'ignore que (*a*) Calvin deſaprouva l'Epiſcopat qui fut conſervé en Angleterre. Les Reformez de France ne laiſſoient pas de ſe rejoüir de cette reformation d'Edoüard & d'Elizabeth, & de la juger au fond bonne & ſalutaire; mais l'inferiorité des Prêtres leur paroiſſoit un grand defaut, & ils ne purent le diſſimuler, quoi qu'ils ne nommaſſent perſonne lors qu'ils deciderent qu'il ne doit point y avoir une autorité entremoienne entre les Paſteurs, & leur Evêque univerſel J. CHRIST. N'étoit-ce pas condamner aſſez clairement l'Epiſcopat des Anglois, qui eſt une eſpece d'entrepos entre JESUS-CHRIST & les Paſteurs, qui ſelon Geneve ſont de vrais Paſteurs, & même ſeuls vrais Paſteurs?

(a) *Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque A de l'article* Bucer, *& conferez la avec la remarque CC de l'article* Calvin.

Cependant l'adverſaire de Mr. Arnauld afirme (*b*) comme une choſe manifeſte, que la Confeſſion de foi en cet endroit-là n'en veut qu'au Papiſme, & nullement à l'Epiſcopat Anglois; & il ſou-

(b) *Janſeniſte convaincu pag.* 246. 247.

ſoutient que Mr. Arnauld, très-convaincu d'une verité ſi évidente, l'a diſſimulée criminellement.

En voilà plus qu'il n'en faut pour vous convaincre que l'Auteur du Preſervatif n'eſt point en droit de l'accuſer de s'être ſervi des chicaneries lâches & frauduleuſes. S'il ſe donnoit la même licence en interpretant les endroits obſcurs de l'Ecriture, qu'en interpretant les paroles claires de la Confeſſion de foi, ce ſeroit un grand malheur pour ceux qui adopteroient aveuglement ſa Theologie.

Je vous ai dit que Mr. Arnauld avoit tiré des cinq principes de ſon adverſaire, quelques conſequences que je ne voulois point vous detailler. Je ne ſuis neanmoins inſenſiblement trop étendu ſur l'un des points de cette diſpute : j'abregerai d'autant plus ce qui regarde plus particulierement vôtre queſtion. L'Auteur du Preſervatif élude la plupart des conſequences de Mr. Arnauld par ce principe : c'eſt qu'il eſt permis aux Chretiens de ſe former diverſes ſortes de gouvernement eccleſiaſtique, pourvu qu'ils ne choiſiſſent jamais le gouvernement monarchique ; car, dit-il (a), *le gouvernement ariſtocratique eſt de droit divin, & de l'intention de Dieu.* Il avoit dit

(a) *Janſeniſte convaincu pag.* 248.

dit dans un autre Ouvrage que (a) *moyennant qu'on évite ces deux extrémitez, l'anarchie & la tyrannie, on peut assurer qu'aucune forme de gouvernement n'est contraire à l'intention de Dieu, & qu'aucune aussi n'est essentielle à l'Eglise, en sorte qu'elle ne puisse être bien conduite précisément que d'une telle maniere.* Mais quelques pages après (b) il excepta le gouvernement monarchique. Voulez-vous le reduire au silence, ou à ne repondre que des absurditez, demandez lui seulement la preuve de cette exception: il ne la pourra trouver ni dans la lumiere naturelle, ni dans l'Ecriture. S'il a recours à des motifs de prudence, il trompera ses lecteurs; car dans un point comme celui-là, où il se fonde sur le droit divin, & sur l'intention de Dieu, ils attendent des textes formels du Vieux ou du Nouveau Testament: le reste ne leur paroîtra qu'un jeu d'esprit, & un pur abus; outre que les raisons de prudence seront combatuës à l'infini, & n'éclairciront jamais l'afaire.

(a) *Traitté de la Puissance de l'Eglise pag.* 84. 85.

(b) *Ibid. pag.* 59. *& suiv.*

Cet Auteur, comme vous savez, attribuë aux peuples le pouvoir de se choisir des Superieurs, tant pour le gouvernement civil que pour le gouvernement ecclesiastique. Or il y a bien des

peuples qui preferent le gouvernement monarchique à tout autre ; & nous ſavons par des exemples modernes qu'il y en a eu qui ont aboli ce qui reſtoit d'Ariſtocratique parmi eux. Pourquoi l'ont-ils fait ? A cauſe que les limites du pouvoir roial avoient penſé renverſer tout le Roiaume. Si donc les peuples ont autant de droit de ſe donner un ſeul Maître que de s'en donner pluſieurs à l'égard du temporel, ils doivent jouïr auſſi d'une égale liberté, ſoit pour depoſer entre les mains d'une ſeule perſonne toute la puiſſance eccleſiaſtique, ſoit pour la communiquer à pluſieurs perſonnes. La prudence pourra même les porter à reünir dans un même Chef toute la puiſſance civile, & toute la puiſſance eccleſiaſtique ; car il ſeroit quelquefois à craindre que la deſünion de ces deux puiſſances ne produiſit *imperium in imperio*, un état dans l'état ; ſource feconde de diviſions & de ſeditions. Ce fut par une ſage politique qu'Auguſte reünit à la Majeſté imperiale la dignité de Grand Pontife. Les Sarrazins firent une ſemblable reünion en la perſonne de leur Calife. Il n'y a point de païs mieux gouverné que le vaſte empire des Chinois, où la dignité de Chef ſuprême de la Religion, &

& la Souveraincté abſoluë de l'Etat apartiennent à un ſeul homme.

Le Monarque des choſes ſpirituelles, me dira-t'on, ſe rendroit tyran. Le Muphti (*a*), Chef ſuprême de la Religion parmi les Turcs, repondrai-je, eſt un exemple que ce mal n'arrive pas neceſſairement. Mais je veux qu'il ſoit inévitable: eſt-il ſans remede? Les peuples ignorent-ils l'art de reprimer la tyrannie civile? Ne reprimeroient-ils pas auſſi la tyrannie eccleſiaſtique? Peut-on bâtir ſur un ſi mauvais fondement l'exception que l'Auteur du Preſervatif a inventée? Il ſeroit impoſſible, dira-t'il, qu'un ſeul homme gouvernât tous les Chretiens, & que tant d'autorité ne le rendît orgueilleux. Ces raiſons-là prouvent trop: le gouvernement ariſtocratique eſt ſujet au même inconvenient. Un Senat Eccleſiaſtique n'auroit pas plus de facilité qu'un Primat, d'envoier ſes ordres par toute la Chretienté. L'orgueil ſe ſaiſiroit aiſément de ce College: & ſi de peur qu'un Eccleſiaſtique n'oubliât les devoirs de l'humilité Chretienne, il faloit bien prendre garde de ne le point faire Chef des Chretiens, il ne ſeroit plus permis de créer des Archevêques, ni même des Evêques; car c'eſt

(*a*) *Voiez le* Calvino-Turciſmus lib. 2. cap. 16. pag. 334.

un grade aſſez éminent pour s'opoſer à l'humilité : de ſorte qu'au lieu du gouvernement ariſtocratique l'on ſeroit obligé par tout de choiſir le gouvernement le plus populaire ; ce qui detruit la doctrine de l'Auteur du Preſervatif.

(a) *Notez que les Patriarches de l'Egliſe Greque ont au deſſous d'eux tous les Clercs de leur Patriarchat, & qu'ils n'ont perſonne au deſſus d'eux à l'égard du ſpirituel. S'il'on objecte qu'ils conſultent leurs inferieurs, que dira-t'on qui ne ſe trouve dans le Papat ?*

Il repondra ſans doute que chaque nation doit avoir ſes Gouverneurs eccleſiaſtiques, veu que le même Senat ne ſufiroit point à gouverner tout le corps de la Chretienté. Mais en repondant cela il renverſe ſon ſyſtême ; car ſi chaque nation ſe ſoumettoit à un Primat (*a*), ſon gouvernement ſpirituel ſeroit monarchique, & elle pourroit en eſperer le même avantage que d'une Ariſtocratie ſpirituelle. Où ſera donc le fondement de la defenſe que nôtre Auteur veut que Dieu ait faite de choiſir jamais le gouvernement monarchique ?

(b) *Notez que ſelon cet Auteur dans ſon Eſprit de Mr. Arnaud to. 2. pag. 314. ce fut la Reine Elizabeth qui*

Peut-être repondroit-il que l'élection d'un Primat dans chaque nation ſeroit contraire aux ordres de JESUS-CHRIST. Mais quelle abſurdité ne ſeroit-ce pas, ſi la Reine Elizabeth aiant reçu de ſon peuple (*b*) un plein pouvoir de choiſir une forme de gouvernement eccleſiaſtique, n'eût pu choiſir celle que Dieu avoit établie preferablement à toute autre parmi les Juifs ; je veux dire, l'é-

rection

rection d'une Primatie qui donnât à un ſeul homme tout autant d'autorité ſur les Prelats & ſur les Prêtres d'Angleterre, qu'Aron & ſes ſucceſſeurs dans la ſouveraine Sacrificature en avoient ſur les Levites? Si cette grande abſurdité épouvantoit cet Auteur, il pourroit encore inventer des ſubterfuges; car il pourroit dire ou que l'autorité d'un Primat ne ſeroit point monarchique, ou qu'il a ſeulement pretendu que JESUS-CHRIST n'a interdit que la Monarchie univerſelle d'un ſeul homme ſur tous les Chretiens.

créa tous les Evêques d'Angleterre.

Pour confirmer la premiere de ces deux reponſes, il allegueroit que le Primat ſeroit obligé à convoquer des Conciles dans les conjonctures importantes, & qu'on ne lui permettroit pas de faire tout à ſa fantaiſie, & contre l'avis de tous les Evêques du Roiaume, ni de paſſer les bornes des Loix de Dieu, & des ſaints Canons. Mais s'il ne faut que cela pour empêcher qu'un gouvernement ne ſoit monarchique, il a grand tort de ſoutenir que la Communion de Rome eſt gouvernée monarchiquement; car ou elle ne croit point le Pape ſuperieur au Concile, ou elle met des bornes à l'autorité du Pape en pluſieurs manieres.

C'eſt le ſentiment general des Catholiques Romains, que le Pape ne peut caſſer ni les Loix divines, ni les Canons des Conciles concernant la foi ; & qu'il faut qu'il parle *ex cathedra* s'il veut être cru ; ce qui lui impoſe une eſpece de ſervitude. L'Auteur du Preſervatif ne pourra donc plus crier, non pas même contre les (a) Ultramontains, & il faudra qu'il reconoiſſe que l'autorité du Pape, reduite aux limitations ſous leſquelles Mr. de Meaux l'a repreſentée, n'a rien d'oppoſé à l'inſtitution de J. CHRIST ; on ne ſera point paſſé du gouvernement ariſtocratique au monarchique, & la Primauté du Pape aura tous les fondemens d'une juſte domination : de ſorte que le petit nombre de particuliers qui l'attaquerent au XVI. ſiecle, ne pourront plus paſſer que pour des mutins, puis qu'ils s'éleverent contre une longue poſſeſſion accompagnée du conſentement des peuples,

(a) *J'entens par ce mot ceux qui élevent au plus haut point la puiſſance du Pape, non ſeulement dans des harangues, ou des pieces de poëſie, ou des épitres dedicatoires (cela ne merite pas d'être objecté) mais dans des traitez dogmatiques compoſez exprés ſur ce ſujet.*

Le nombre de ces traitez eſt fort grand : ceux qui ont été recueillis par les ſoins & aux frais de Jean Thomas de Rocaberti, Archevêque de Valence, ſe montent à vingt volumes in fol. imprimez à Rome vers la fin du XVII. ſiecle, ſous le titre de Bibliotheca maxima Pontificia. *Mais quelque nettement que de tels Auteurs donnent au Pape l'autorité monarchique, elle ne le ſeroit point, ſi les raiſons par leſquelles l'Auteur du Preſervatif voudroit prouver que l'autorité de Primat, que le peuple Anglois pourroit conferer à un homme, ne ſeroit point monarchique, étoient valables.*

ples, les collateurs legitimes de la puiſſance des clefs, ſelon le ſyſtême de l'Auteur du Preſervatif. C'eſt en vain qu'il alleguera les ruſes ou les violences emploiées par les Papes à l'augmentation de leur pouvoir : tout cela ſe rectifie dès que les peuples aquieſcent ſi pleinement à l'autorité d'un Superieur, qu'ils ſacrifieroient volontiers leurs biens & leurs vies pour la maintenir. Or telle a été pendant pluſieurs ſiecles, & telle eſt encore la ſituation des eſprits dans toute l'Egliſe Romaine par raport à la Primauté du Pape. Le Clergé & les laïques y ont concouru, & y concourent avec un extrême zêle. L'Auteur ruïneroit donc par la premiere reponſe l'un des principaux fondemens de la reforme de Luther & de Calvin.

S'il ſe reduit à la ſeconde reponſe, il fera pitié ; il ne ſe battra qu'en reculant ; il ſe ſauvera d'exception en exception, ſans pouvoir citer aucun paſſage de l'Ecriture, non plus pour l'une que pour l'autre. Il avoit commencé par établir que JESUS-CHRIST a defendu le gouvernement monarchique, & il finiroit par avouër que JESUS-CHRIST n'a defendu que la Monarchie unvierſelle.

C'eſt ainſi que ſe confondent dans leurs vains raiſonnemens ceux qui forgent des ſyſtêmes qu'ils accourciſſent, ou qu'ils allongent à proportion de leurs beſoins, ſans ſe propoſer autre choſe que le point d'honneur d'avoir inventé des reponſes aux objections d'un adverſaire, ou que le menagement d'un parti utile. C'eſt au fond un menagement très-imparfait ; & ſi les Epiſcopaux d'Angleterre étoient contens de cette avance, on ne leur pourroit pas apliquer le

(a) *Horat. Sat 1. lib. 2.* *Cui* (a) *malè ſi palpere, recalcitrat undique tutus.*

Mais il eſt certain que les veritables Conformiſtes rejettent une hypotheſe qui ne fait dependre le caractere épiſcopal que du bon plaiſir des laïques : ils le croient inſtitué par JESUS-CHRIST.

Parmi les Presbyteriens non Anglois, qui avant la revocation de l'Edit de Nantes debiterent qu'il eſt libre aux Chretiens de choiſir ou le gouvernement conſiſtorial, ou le gouvernement épiſcopal, il y en eut (*b*) que l'on ſoupçonna d'aſpirer aux Benefices d'Angleterre ; mais on exempta de ce ſoupçon l'Auteur du Preſervatif. On ſavoit que les hommages qu'il faut rendre aux Evêques, n'euſ-

(b) *Je ne nommerai point celui qui fut ſoupçonné d'avoir eu en vuë la dignité épiſcopale.*

n'euſſent pas été de ſon goût, & qu'il parla deſobligeamment du Clergé Anglois dans ſon (*a*) Eſprit de Mr. Arnauld l'an 1684. Je croi que la principale vuë qu'il ſe propoſa, en faiſant dependre du libre arbitre des peuples le gouvernement eccleſiaſtique, fut d'avoir une methode de ſatisfaire plus facilement à des objections. Il ne ſeroit point blâmable de s'être ſervi de ce ſyſtême, s'il l'eût manié avec la candeur qui ſied ſi bien aux Miniſtres de l'Evangile; mais nous avons vu que les cinq principes qu'il opoſa à Mr. de Meaux s'étant trouvé peu conformes à ſon ſyſtême, & ſujets à de fâcheuſes conſequences, il a mieux aimé ſe precipiter d'abîme en abîme, que de faire des aveus ſinceres. Il auroit dû confeſſer ingenûment qu'il abjuroit le trentiéme article de la Confeſſion de foi des Egliſes Reformées de France, & ſoutenir qu'il le pouvoit abjurer vu qu'elle n'avoit pas été dreſſée par des perſonnes infaillibles. Il auroit dû convenir que c'eſt une ſuite naturelle de ſon ſyſtême, que les peuples puiſſent paſſer du gouvernement eccleſiaſtique democratique à l'ariſtocratique, ou au monarchique, & de celui-ci à l'ariſtocratique, ou au democratique, ſans

(*a*) *Tome 2. pag 314. & ſuiv.*

que l'Egliſe ſoit ruïnée. Mais ne trouvant point là ſon compte, il l'a cherché ailleurs; il s'eſt érigé en tyran & des idées, & des mots; il a defini les choſes tantôt d'une maniere, tantôt d'une autre.

Quelle eſt ſa doctrine touchant le gouvernement de l'Egliſe lors qu'il en parle dans le Preſervatif? *Que le Seigneur Jeſus Chriſt a voulu que le gouvernement de ſon Egliſe fut Ariſtocratique, & qu'il l'a remis entre les mains de gens qu'il a apellez des Evêques & des Prêtres, leſquels il a revêtus d'une égale puiſſance. Que cette eſpece de gouvernement eſt de droit divin*, & par conſequent *qu'il ne doit être permis à perſonne de le changer ſous quelque pretexte que ce ſoit.* Mais quelle eſt ſa doctrine ſur le même point dans d'autres écrits? Que le (a) terme d'Ariſtocratique *peut convenir au gouvernement Preſbyterien comme au gouvernement Epiſcopal, mais beaucoup mieux pourtant à celuy-ci qu'à celuy-là: car le gouvernement Preſbyterien eſt proprement le gouvernement* democratique, *c'eſt le peuple qui gouverne par ſes Députez auſquels on donne le nom d'*anciens. *Et le gouvernement Epiſcopal eſt proprement le gouvernement* Ariſtocratique, *parce qu'il eſt entre les mains de plu-*

(a) *Janſeniſte convaincu pag. 242.*

pluſieurs, ſans pourtant que le peuple y ait aucune part. Qu'excepté le gouvernement monarchique il n'y a point de forme de gouvernement que chaque Prince ne puiſſe établir en ſes Etats. Quelles contradictions! Quoi? ſi le gouvernement ariſtocratique & immuable établi par JESUS-CHRIST, conſiſte en ce que la puiſſance de ceux que l'on nomme Evêques, eſt égale à la puiſſance de ceux que l'on nomme Prêtres, le gouvernement épiſcopal d'Angleterre, où les Prêtres ſont ſous la juriſdiction des Evêques, ſera proprement le gouvernement ariſtocratique, tandis que le gouvernement presbyterien, où les Evêques & les Prêtres ont une égale puiſſance, ne ſera ariſtocratique qu'improprement; & il ſera permis à chaque Prince Chretien d'ôter aux Prêtres la puiſſance égale à celle des Evêques dont JESUS-CHRIST les a revêtus, & de donner aux Evêques la ſuperiorité ſur les Prêtres. Quel ſens y-a-t'il à tout cela?

Que dirons-nous de la penſée que l'Auteur avance pour éluder une objection de Mr. Arnauld? Il dit (a) qu'un Etat qui paſſe de l'état republique à la Monarchie, perd ſa forme & ſon eſſen-

(a) *Janſeniſte convaincu pag.* 249.

ce ; mais non pas quand il paſſe de l'Ariſtocratie à la Democratie, ou de la Democratie à l'Ariſtocratie. Où a-t'il apris de ſi belles diſtinctions ?

Encore un mot. On lui avoit objecté (a) le diferent ſtyle de ceux qui parlerent de l'Epiſcopat avant ou après les victoires de Cromwel. Il ſe ſauve doucement, & *en tapinois* : toute ſa fierté l'abandonne dans cette retraite precipitée.

(a) *Arnauld, ubi ſupra pag. 99 & ſuiv.*

Vous ſerez ſurpris qu'un Auteur qui avoit à dos un antagoniſte devant lequel il étoit fort dangereux de faire un faux pas, ſe ſoit expoſé aux coups avec ſi peu de menagement. Mais que voulez-vous ? Il y a des gens qui ſavent que de cent lecteurs dont les aplaudiſſemens leur ſont aſſûrez, il y en aura un à peine qui entendra dire que l'on a écrit contre eux. De là vient leur ſecurité, & leur audace.

J'allois finir, lors que je me ſuis aviſé d'une choſe qui merite quelque reflexion : c'eſt que Mr. Spanheim ſe juſtifia le mieux qu'il lui fût poſſible des accuſations qu'on lui avoit (b) intentées au ſujet de ſes complaiſances pour l'Epiſcopat. Il profita des échapatoires qu'il avoit luës dans le Janſeniſte convaincu,

(b) *Mr. vander Wayen : voiez ci-deſſus.*

&

& il ajoûta quelques autres conſiderations (*a*). Son principal embarras naiſſoit de la Confeſſion de foi des Egliſes Reformées de France, & du Païs-Bas. Il emploia deux moiens pour ſortir d'affaire : le premier eſt (*b*) que ces Egliſes ſe ſont declarées pour l'égalité des Paſteurs, ſans en condamner l'inégalité ; le ſecond eſt qu'elles ont donné la main d'aſſociation à des Egliſes Proteſtantes dont les Paſteurs n'étoient point égaux, & qu'un grand nombre de Theologiens attachez à ces Confeſſions, ont reconu que l'Epiſcopat d'Angleterre eſt compatible avec le ſervice de Dieu & avec la vraie foi.

(a) *On trouve l'extrait de ſon livre dans les Nouvelles de la Rep. des Lettres Août 1684. art. 5.*

(b) *Voiez les Nouvelles de la Rep. des Lettres ibid pag. 592. & ſuiv.*

Je refuterai facilement le premier de ces deux moiens ; car il eſt viſible que dès qu'on aſſûre la verité d'une choſe, l'on aſſûre, ſans qu'il ſoit beſoin de le declarer expreſſément, que le contraire de cette choſe n'eſt pas veritable. Si je dis qu'il eſt très-vrai que Pierre entend le Latin, faut-il que je diſe outre cela qu'il eſt faux qu'il ignore le Latin ? Ne ſeroit-ce pas plutôt une ſuperfluité inexcuſable ? Diſons donc que ces paroles de la Confeſſion de foi, *Nous croyons tous vrais Paſteurs, en quelque lieu qu'ils ſoient, avoir meſme autorité & égale puiſſance,*

ſignifient clairement, *Nous croions que s'il y a des Paſteurs en quelque endroit qui n'aient pas même autorité & égale puiſſance, ils ne ſont pas vrais Paſteurs.* Il eſt donc certain que ceux qui dreſſerent cette Confeſſion de foi, firent en même tems deux deciſions; l'une, que l'égalité eſt un caractere des vrais Paſteurs; l'autre, que l'inégalité eſt contraire à la qualité de vrai Paſteur. Cette derniere deciſion eſt contenuë ſi neceſſairement dans la premiere, qu'il eût été inutile de la marquer en propres termes, & à part. J'avouë que ſi l'on eût dit, *Nous croions que les Paſteurs qui ont une égale puiſſance ſont de vrais Paſteurs*, on eût aprouvé leur égalité ſans deſaprouver leur inégalité; mais de la maniere que la Confeſſion s'exprime, elle condamne leur inégalité par cela même qu'elle aprouve leur égalité. Si les Auteurs de la Confeſſion revenoient au monde, n'auroient-ils pas bien ſujet d'être ſurpris du ſens que l'on donne à leurs expreſſions? Cela me fait juger qu'il n'eſt pas poſſible de dreſſer un formulaire avec tant de precaution, que les fineſſes de l'eſprit humain n'y trouvent des ſens diferens. Vous ſavez peut-être les plaintes de Martin Luther (a).

(a) *Voiez Mr. de Meaux, Hiſtoire des Variations liv. 4. n. 37.*

Mais

Mais les Auteurs, les aprobateurs de ces Confeſſions de foi, eurent eux-mêmes une grande deference pour la Reine Elizabeth, & louërent ſa reformation de l'Egliſe. Voilà l'une des branches du ſecond moien que Mr. Spanheim emploie pour ſa juſtification. Il ne ſera pas mal aiſé de le detruire.

C'eſt une raiſon qui prouve trop. Tout le monde ſait que les Calviniſtes regardent le dogme des Lutheriens ſur la Preſence réelle, & ſur l'Ubiquité non ſeulement comme faux, & contraire à l'Ecriture, mais auſſi comme très-abſurde, viſiblement opoſé aux lumieres de la raiſon, & gros, pour ainſi dire, de conſequences très-dangereuſes. Cependant ils ont toûjours reconu la reformation de Luther pour veritable; ils ont toûjours été prêts à s'y reünir, moiennant la permiſſion de garder leurs ſentimens; ils admettent à leur Communion les Lutheriens, en leur permettant d'adherer à la doctrine que l'humanité de JESUS-CHRIST eſt réellement preſente ſous les ſymboles de la Cene, & qu'elle y eſt (a) adorable. Il faut donc ſe ſouvenir qu'ils croient qu'il y a des reformations ſuffiſantes au ſalut, & dignes d'éloges, quoi qu'il y reſte des

(a) *Mr. Jurieu, qui avec tant d'autres Miniſtres avoit nié cela, fut enfin contraint de l'avoüer, accablé des preuves que Mr. Arnauld en avoit données. Voiez les chapitres 13. & 14. du Janſeniſte convaincu, où il cherche des échapatoires tant qu'il peut.*

des erreurs conſiderables & papiſtiques. Voilà comment ils conſideroient la reformation d'Angleterre : ils en condamnoient l'Epiſcopat, ſans pretendre que ce defaut la rendit indigne d'une liaiſon fraternelle, & ſur tout ſous une Reine qui rendoit de ſi grands ſervices aux Proteſtans des autres païs. Si l'on vouloit imiter Mr. Spanheim, l'on raiſonneroit de cette façon : les Calviniſtes veulent avoir des liaiſons fraternelles avec les Lutheriens ; donc ils jugent que JESUS-CHRIST a laiſſé à ſon Egliſe la liberté de croire ou de ne pas croire la realité. Cette conſequence eſt fauſſe, & ne le ſeroit point, ſi celle de Mr. Spanheim étoit bonne. Il ſe ſert donc d'un argument qui prouve trop.

CHAPITRE XIV.

Eclairciſſement de ce qui a été dit ci-deſſus, que ceux de la Religion n'étoient pas auſſi dereglez en France que les Catholiques Romains.

VOus me demandez pourquoi je vous ai écrit que les Reformez de France n'étoient pas auſſi dereglez dans leurs mœurs que les Catholiques Romains ;

mains ; car on vous a assûré que Mr. Jurieu temoigne tout le contraire. Qui pouvoit savoir mieux que lui ce point de fait ? Il a été Ministre plusieurs années en France, & par consequent il a dû être mieux informé qu'un seculier de la morale pratique de ceux de sa Religion. Sa charge l'obligeoit à veiller sur leur conduite, & lui ouvroit plusieurs moiens d'en être instruit ; parce que les bonnes ames, qui souhaitoient que la discipline fût exercée sur les pecheurs, ne manquoient pas d'avertir les Membres du Consistoire, & principalement les Ministres, de ce qui se commettoit contre les devoirs de la morale. Vous direz ce qu'il vous plaira, Monsieur, je vous prouverai facilement que le Ministre dont vous parlez, a temoigné la même chose que moi, & qu'il a même soutenu en general que la corruption des mœurs est plus grande dans l'Eglise Romaine ; que dans l'Eglise Reformée.

Voici ce qu'il repondit à Mr. Arnauld dans un Ouvrage (*a*) qu'il publia six ou sept ans avant (*b*) sa sortie de France : (c) *En général, Mr. Arnaud nous accuse d'une vie impure & déréglée, & pleine de desordres. Je luy demanderay premierement contre qui il luy semble bon de former cette*

(a) *Intitulé*, Justification de la morale des Reformez.

(b) *Il en sortit en* 1681.

(c) *Jurieu. Justificat. de la mor. liv. 1. pag.* 12. 13. *édit. de la Haie* 1685.

cette accuſation : Eſt-ce contre ceux qui vivent aujourd'huy ſous le nom de Réformez & de Proteſtans ? Si cela eſt, je les luy abandonne, & je ſouhaite que ſes reproches les couvrent de confuſion. Je diray pourtant en paſſant qu'on nous doit tenir quelque conte de ce que nous ne ſommes pas tout à fait mêchans dans un ſiecle auſſi corrompu. Je diray que nous devons une partie de noſtre corruption aux gens parmi leſquels nous vivons. Je diray que les roües & les gibets ont peut-eſtre moins de criminels Proteſtans que de Catholiques Romains, meſme à proportion de nôtre nombre. Je diray que l'Italie eſt un peu plus décriée pour les vices que l'Angleterre.

Mr. Arnauld dans un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1682. remarqua (*a*) que l'une des choſes qui donnerent cours à la doctrine de Luther & de Calvin, & de leurs premiers diſciples, eſt qu'ils declamerent avec une extrême force contre le dereglement des mœurs. Mais il prouve par des paſſages d'Eraſme, & de Luther, & de Calvin, & de quelques autres Miniſtres, que ceux qui ſortirent de l'Egliſe Romaine pour embraſſer la Communion Proteſtante, perſevererent dans leurs vices, & ſe corrompoient encore plus. Il ajoûte (b) *qu'au lieu*

(a) *Arnauld, Apologie pour les Catholiques t. 2. pag. 333. & ſuiv.*

(b) *Id. ib. pag. 338. 339.*

lieu que cette premiere ferveur apparente dont ces pretendus Reformateurs tachoient d'eblouïr le monde, s'eſt bien-toſt évanoüie, Dieu a renouvellé ſi viſiblement depuis ce temps là ſon Eſprit de grace & de ſainteté en un grand nombre de perſonnes de l'Egliſe Catholique, qu'il ne faut que comparer ces deux Egliſes enſemble, pour juger ſans peine qui eſt celle qui a le plus de marques d'eſtre la veritable Epouze du fils de Dieu, où reſide ſon Eſprit, & où il repand ſes graces. Mais pour ne ſe pas tromper dans cette comparaiſon, il faut remarquer qu'on ne doit, en la faiſant, conſiderer dans l'une & l'autre Egliſe que ceux qui en ſont ou qui en paroiſſent eſtre le bon grain. C'eſt-à-dire, qu'il ne veut point que l'on compare les deux Egliſes en gros, ou par leurs mauvais côtez; mais ſeulement le bon de l'une avec le bon de l'autre. Il ſe perſuade qu'un parallêle ainſi limité ſera le triomphe du Catholiciſme, & il donne de grands details, & articule beaucoup d'exemples.

Mr. Jurieu voulant refuter ces obſervations de Mr. Arnauld, ne crut pas qu'il lui fût poſſible de diſſimuler avec honneur la condition qui avoit été preſcrite pour le parallêle; c'eſt que l'on comparât le beau côté du Papiſme avec le

le beau côté de l'Egliſe Proteſtante. Il commença donc d'une maniere qui faiſoit voir que même ſous cette condition-là il acceptoit le defi, & il s'adjugea le triomphe avec toute la fierté d'un ſuperbe conquerant. *Si nous voulions*, dit-il (a), *nous faire des Saincts du caractere des dévots de l'Egliſe Romaine, nous en aurions plus qu'elle. Nous pourrions nous faire honneur de nos Labadiſtes & de pluſieurs autres Societés mortifiées; comme l'Egliſe Romaine ſe fait honneur du Monaſtere de la Trappe: & il ſeroit aiſé de prouver, qu'en Angleterre on trouvera* PLUS DE MILLIERS *de perſonnes qui vivent dans la haute dévotion, qu'il n'y en a de centaines dans les pays où le Papiſme regne. Nous ferions auſſi un gros catalogue de Saints, ſi nous voulions le compoſer de toutes les honneſtes gens reconnus pour tels, qui ont eſté dans noſtre parti. Nous y mettrions Eliſabeth Reine d'Angleterre, qui vaut bien Iſabelle Souveraine des Pays-Bas: nous y mettrions l'Amiral de Coligny, ſon gendre de Teligny, les Princes d'Orange, feu Madame de Turenne, & Madame de la Force ſa mere, dont la vertu eſtoit un peu plus pure, que celle de Madame de Longueville. Si nous voulions dreſſer un catalogue des honneſtes gens de la Robe, des bons*

(a) *Jurieu, Eſprit de Mr. Arnaud to 2. pag.* 382. 383.

bons Paſteurs de deçà la Mer, & des bons Eveſques d'Angleterre, en cent ans de temps nous en trouverions plus, que Mr. Arnaud n'en a trouvé en cinq ou ſix cents ans.

Mais à peine eut-il conſacré une page à la complaiſance qu'il voulut avoir pour la condition que Mr. Arnauld avoit preſcrite, qu'il ſe jetta à travers champs au delà des bornes de ſon adverſaire. Il ſe mit à comparer en gros la Republique de Veniſe avec celle de Hollande, & il entaſſa dans une vingtaine de pages tout ce qu'il trouva dans la relation de Mr. de Saint Didier, ou ailleurs, touchant les courtiſanes de Veniſe, & les autres deſordres, & il conclut que la corruption des mœurs étoit bien plus grande parmi les Venitiens que parmi les Hollandois; & ſans doute il ne donna ce ſeul parallêle, que comme un échantillon qui devoit faire juger en general de tous les autres Etats Catholiques comparez à tous les autres Etats Proteſtans.

Voilà ce qu'il fit l'an 1684. Il fit rimprimer à la Haie en 1685. le livre qu'il avoit publié en France contre Mr. Arnauld, & il ne changea rien au paſſage que je vous en ai allegué. Vous voiez donc que ſon ſufrage confirme ce que j'ai dit, & s'étend même beaucoup au delà;

delà ; car je n'ai mis en paralêle que les Proteſtans & les Catholiques de France. Je n'ai point pretendu nier que les Catholiques cachez dans les lieux où les Proteſtans dominent, comme en Angleterre, ſoient moins dereglez que ceux qui profeſſent la Religion de l'Etat. Je ne ſai point au vrai quelles ſont les mœurs des Catholiques Anglois ; mais je trouve vraiſemblable que ceux qui ont de leur côté la faveur du monde, vivent plus voluptueuſement, & plus licencieuſement que ceux qui ſont ſous le joug d'une Religion ennemie de la leur. Quoi qu'il en ſoit, ſi Mr. Jurieu ſe trouve ici en oppoſition avec moi, il s'eſt contredit lui-même ; ce qui lui eſt arrivé en tant d'autres occaſions, qu'on peut aſſûrer que ç'a été ſon defaut quotidien, *peccatum quotidianæ incurſionis.*

(a) *Jurieu, Avis aux Proteſtans de l'Europe. Cet Avis eſt au devant de ſes Prejugez legitimes contre le Papiſme.*

Je croi que ceux qui vous ont apris qu'il temoigne le contraire de ce que j'ai remarqué touchant les François de la Religion, ſe fondent ſur ce paſſage de l'un de ſes livres. (a) *Le plus grand de tous les maux* des Proteſtans de l'Europe, *c'eſt leur extrême corruption. Les Reformez de France ſe laiſſent emporter au torrent de la vanité, de l'orgueil, du luxe, de la folle depenſe qui occupe tout le Royaume,*

me, & SOUVENT ILS ENCHERISSENT DANS CES CRIMES SUR LEURS COMPATRIOTES. *L'Angleterre a ſes defauts qui ne ſont pas moins grands, la pieté y eſt relaſchée, les hommes y ſont ſuperbes, les femmes ſouverainement déreglées, ſont vaines, pompeuſes au delà de toute imagination. Les Royaumes du Nort & les Provinces reformées de l'Allemagne ſont plongées dans une débauche qui les abaiſſe & les abrutit, & par tout generalement regne une prodigieuſe indifference pour la Religion. Les Princes & les Souverains ne penſent uniquement qu'aux interets politiques; le ſoin de l'Egliſe & de la verité eſt ce qui les occupe le moins, les peuples ſont ſans pieté, les Paſteurs ſont relaſchés, & au lieu que chacun à ſon coin devroit ſouſtenir le grand ouvrage de la Reformation, tous contribuent à le laiſſer tomber à terre. Au contraire le Papiſme reprend une nouvelle force, ſes mœurs ne ſont plus dans cet excés de corruption où elles eſtoyent dans les ſiécles paſſés. Ce n'eſt pas qu'il y ait plus de régeneration qu'entre les Reformés, tout corrompus que nous ſommes, & tout corrigés que ſont les Papiſtes, nous nous reſſemblons encore beaucoup pour les mœurs. Mais c'eſt là nôtre malheur & nôtre honte, autrefois*

il

il y avoit une diſtance infinie entre eux & nous, aujourd'huy nous ſommes tous prés les uns des autres, parce qu'ils ſe ſont un peu raprochés du bien, & que nous nous en ſommes elognés infinement. S'ils ne nous cedent point en corruption de mœurs, ils l'emportent au moins ſur nous en zele pour la foy, le nôtre eſt entierement aneanti, & le leur eſt plus enflammé que jamais.

Ces paroles ſont tirées d'un livre qu'il fit imprimer à Amſterdam l'an 1685. tandis qu'il faiſoit reimprimer à la Haie ſon apologie de la Morale des Reformez. Ce que j'obſerve afin de vous faire voir qu'en même tems il rendoit un temoignage contraire au mien, & un temoignage conforme au mien. Qu'il accorde, s'il peut, avec le dernier paſſage que j'ai cité, ce qu'il avoit dit dans deux autres livres contre Mr. Arnauld. Je dirai ſeulement que la diference d'interêt l'a pouſſé dans ces diſparates: il avoit beſoin, lors qu'il repondit à Mr. Arnauld, que les Reformez de France, & le reſte des Proteſtans de l'Europe fuſſent moins corrompus que les Catholiques Romains; mais dans le livre imprimé à Amſterdam il avoit beſoin qu'ils fuſſent plus corrompus; car il fondoit ſur cela l'une des preuves de ſon Horoſcope

cope des deux Religions, la Romaine, & la Proteſtante. Il croioit en 1685. que l'on étoit à la veille de voir l'une ou l'autre regner ſeule dans le monde. *Toute l'Europe*, diſoit-il (a), *doit faire attention à ce qui ſe paſſe aujourd'huy dans le monde, car il ne s'eſt rien fait de plus grand depuis deux cents ans, & il y a toute apparence que les affaires de la Religion ſont à la veille d'une criſe à peu pres ſemblable à celle qui arriva au commencement du ſiecle paſſé. Il faut que la Religion Proteſtante periſſe dans peu de temps, ou qu'elle demeure entierement victorieuſe par un miracle de la Providence.* C'eſt ainſi qu'il commence ſon *Avis aux Proteſtans de l'Europe, tant de la Confeſſion d'Augsbourg, que de la Confeſſion des Suiſſes.* Il n'eſt pas neceſſaire de vous dire que ſon pronoſtic a été la vanité même, tout comme une infinité d'autres predictions qu'il a tournées en cent manieres. Vingt & ſix ans ſe ſont paſſez depuis cette pretenduë veille de criſe, & l'on n'a point vu encore ni que l'Egliſe Romaine, ni que l'Egliſe Proteſtante aient rien perdu ni gagné : la domination de chacune eſt demeurée conſtamment où elle étoit. Or c'eſt par là qu'il faut juger de leurs forces temporelles ; car la diminution

(a) *Jurieu, Avis aux Proteſtans ubi ſupra.*

des Proteſtans ſous des Princes Catholiques ne pourroit paſſer pour une diminution de la force temporelle des Egliſes Proteſtantes, qu'en cas que l'on ſupoſât que ſi les Princes Catholiques, & les Princes Proteſtans entroient en guerre, les ſujets Proteſtans de ceux-là prendroient les armes contre leur legitime Souverain. Supoſition abominable! & qu'aucun Auteur prudent n'oſeroit admettre dans la theſe generale. Quelque étourdi aveuglé par ſes paſſions pourroit l'aprouver; mais il ſe contrediroit groſſierement, dès qu'on lui demanderoit ſi dans une telle conjoncture les Papiſtes, ſujets des Puiſſances Proteſtantes, feroient bien de ſe ſoulever contre leur legitime Souverain. Manqueroit-il de repondre qu'ils pecheroient & contre les loix divines, & contre les loix humaines?

CHA-

CHAPITRE XV.

Precis de quelques reflexions ſur un endroit du chapitre precedent. Ce que Saint Auguſtin repondit aux Manichéens, qui ſe glorifioient de leurs mœurs.

APrès avoir lu ma reponſe à vôtre derniere queſtion, vous avez été conſulter l'Apologie de Mr. Arnauld pour les Catholiques. Cela vous a fait faire pluſieurs reflexions que vous me donnez à examiner; mais je vous declare que je ne prendrai point cette peine. Si l'on a mal repondu à l'Apologiſte des Catholiques, c'eſt la faute d'un particulier qui ne tire point à conſequence, & vous me devez permettre de n'y prendre aucun interêt.

I. Vous dites en premier lieu que la condition que Mr. Arnauld avoit érigée, qui eſt que l'on comparât par leurs beaux côtez les deux Religions, étoit la plus raiſonnable du monde. Il l'avoit prouvée par une (*a*) raiſon très-ſolide, & par l'autorité pratique de Saint Auguſtin. Il avoit propoſé l'exemple de ce grand Saint, qui pour reprimer *le faſte des Manichéens qui ſe vantoient d'obſerver*

(a) *La paille n'eſt rien tant qu'elle demeure paille, & ceux qui ſont dans ce rang n'eſtant au plus que des membres morts de l'Egliſe, & ne luy appartenant que d'une maniere aſſez impropre, ſelon les meilleurs Thiologiens, on ne les veut & on ne les doit conſiderer en aucune ſorte, quand il s'agit de juger qui eſt celle des deux Egliſes où le S. Eſprit*

donne plus de ſignes qu'il y eſt vrayement vivant par les effets de ſa grace. Arnauld, Apol. pour les Cathol. to. 2. pag. 339.

l'Evangile avec plus de pureté que les Catholiques, ne s'amuſe pas à defendre ou à excuſer les Catholiques dereglez qui eſtoient en fort grand nombre en ce temps là, auſſi bien qu'en celuy-cy: mais il leur oppoſe les gens de bien de l'Egliſe Catholique, & il conclud des exemples admirables de vertu qu'il en rapporte, qu'on ne trouvoit rien d'approchant parmy les heretiques (a). Mr. Arnauld avoit marqué cinq beaux endroits, par leſquels Saint Auguſtin caracteriſa la ſuperiorité de vertu qui convenoit à l'Egliſe Catholique. Il avoit cité ces paroles adreſſées aux Manichéens: (b) *Comparez vos jeûnes avec les jeûnes* de nos vertueux, *voſtre chaſteté avec leur chaſteté, voſtre modeſtie avec leur modeſtie, voſtre charité avec leur charité. Mais ne m'objectez point les vices de ceux qui font profeſſion ouverte de la foy chreſtienne, & qui ne ſçavent pas les obligations de cette foy qu'ils profeſſent, ou bien n'y ſatis-font pas. N'alleguez point les erreurs & les dereglemens d'une multitude ignorante qui dans la Religion même ne laiſſe pas d'eſtre ſuperſtitieuſe, ou qui eſt tellement plongée dans les voluptez & dans les debauches, qu'elle ne ſe ſouvient plus de tout ce qu'elle a promis à Dieu..... Pourquoy bleſſez-vous l'honneur de l'Egliſe Ca-*

(a) *Id. ib. Il cite St. Auguſtin dans le livre des mœurs de l'Egliſe Catholique vers la fin.*

(b) *Id. Ib. pag.* 341. 342.

Catholique en blamant les mœurs de ceux qu'elle condamne elle même, & qu'elle s'efforce tous les jours de corriger comme de mauvais enfans? Pourquoy ne jettez vous les yeux que ſur ceux qui en ſont les ordures & la paille? Cherchez des fruits dans le champ: cherchez du froment dans l'aire: vous n'aurez pas de peine à en trouver, & ils ſe preſenteront eux mêmes ſi on les cherche. Il avoit ſuivi ce modêle de Saint Auguſtin; il avoit montré par les mêmes beaux endroits la ſuperiorité de vertu des Catholiques des derniers ſiecles ſur les Heretiques: il ne s'étoit point contenté d'expreſſions vagues; il avoit nommé telles & telles Communautez religieuſes, tels & tels particuliers de diverſes qualitez, pluſieurs de la premiere qualité, & même pluſieurs têtes couronnées. Ces details ſont amples, ſuivis & bien ſoutenus. N'eſt-ce donc pas ſe moquer du monde, dites-vous, que de ſe produire ſur les rangs pour refuter cette partie de l'Ouvrage de Mr. Arnauld, lors qu'on ne peut faire autre choſe que compiler des paſſages concernant la corruption des Venitiens, ſans dire un ſeul mot de ce qui eſt de loüable & de Chretien dans cette fameuſe Republique? N'eſt-ce pas fouler

aux pieds tous les égards qu'on doit au public, que de donner vingt pages à une compilation de cette nature, après avoir eu bien de la peine à fournir une petite page qui eut du raport à l'état de la queſtion ?

II. Vous dites en ſecond lieu que la moitié de cette page ne contient que des inutilitez, & que des expreſſions vagues, qu'un lecteur qui ne veut pas ſe laiſſer tromper prendra pour des fanfaronneries, pendant qu'il ne verra point de preuves particulieres.

III. En troiſiéme lieu vous dites que dans l'autre moitié de la page, ces deux ou trois periodes où l'on a donné des noms, ne ſont pas moins foibles que tout le reſte de la diſpute. Vous y trouverez pluſieurs defauts. Car 1. les Reformez ne peuvent point ſe faire honneur des Labadiſtes, comme l'Egliſe Romaine ſe fait honneur du Monaſtere de la Trappe. Les Labadiſtes ſont les ſectateurs d'un Miniſtre qui fut depoſé, & qui devint ſchiſmatique dans toutes les formes. Ils ne reconoiſſoient la juriſdiction d'aucun Conſiſtoire, ni d'aucun Synode Reformé : ils ſe ſont ſequeſtrez de la Communion des Egliſes Proteſtantes : ils les trouvent trop remplies de mon-

mondains pour vouloir communiquer avec elles. Au lieu que les Religieux de la Trappe demeurent unis au centre commun de la Catholicité. 2. Les Labadiſtes n'aprochent pas de l'auſterité de de l'Abbaie de la Trappe : ils ſe marient; ils s'habillent autant qu'il faut pour ſe garantir du froid ; ils mangent autant que la nature le demande ; ils n'ont point de haine pour leur chair ; ils la nourriſſent ; ils l'entretiennent. 3. Il ne faut point confondre avec les Saints les honnêtes gens, dont la vertu monte un peu plus haut que la vertu ordinaire. Cependant Mr. Jurieu s'imagine que l'on pourroit mettre au catalogue des Saints *Elizabeth Reine d'Angleterre, l'Amiral de Coligny, ſon gendre Teligny, les Princes d'Orange, Madame de Turenne, & Madame de la Foire ſa mere.* On y pourroit donc mettre Guſtave Adolphe, l'Electeur Palatin Roi de Boheme, le Duc de Weimar, le Duc de Rohan; ſa mere, ſa ſœur, ſa fille ; car pour ſa femme, c'eſt une autre queſtion. On y pourroit mettre les Princeſſes d'Orange, Monſieur de Schomberg, Madame ſon épouſe, Madame de la Trimouïlle, la Princeſſe de Tarante, le Marquis de Ruvigni, Mr. du Queſne, & bien d'au-

tres perſonnes de l'un & de l'autre ſexe. Mais les Catholiques Romains ſe moqueroient de cela, & pretendroient pouvoir fournir à centaines de cette ſorte de Saints: ils vous donneroient une Louïſe de Lorraine, femme d' Henri III. Marie de Medicis, Anne d'Autriche, mere de Louïs XIV. Marie Thereſe d'Autriche, femme du même Roi; la Reine de Portugal, premiere femme de Don Pedro, & l'Infante ſa fille (*a*); le Connetable de Mommorenci tué à la bataille de Saint Denys; le Duc de Guiſe tué par Poltrot; Mr. de Turenne; le Marechal de Bellefonds, & je ne ſai combien de Ducheſſes, & de Marechales de France, & de Princeſſes, & de Generaux d'armée. Ils diroient en un mot que les exemples qu'ils donnent dans le livre de Mr. Arnauld, & ailleurs, ne contiennent pas ſimplement une ſincere pieté, & une vertu ſolide; mais auſſi des triomphes extraordinaires remportez ſur les paſſions que la nature ſemble autoriſer le plus; une abnegation évangelique qui rompt preſque tous les liens de la nature; la renonciation aux plaiſirs permis; un combat continuel avec la chair par des jûnes, & par des macerations inſuportables, &c. 4. Si

(a) *Ces deux dernieres Princeſſes aprochent du degré éminent de la ſanctification, ſi ce que le Pere d'Orleans, Jeſuite, en raconte, eſt veritable.*

la

la Reine Elizabeth vaut bien l'Infante Iſabelle Souveraine des Païs-Bas, ce n'eſt point à l'égard des auſteritez de la devotion; car ſi l'on compare enſemble ce que les Hiſtoriens de cette Reine nous aprenent de ſes exercices de pieté, & de ſa vie ſpirituelle, & de ſon detachement du monde, & ce que les Hiſtoriens de cette Infante nous diſent de la ferveur dans l'oraiſon, & de ſes pratiques devotes, l'on trouvera qu'autant que la Reine ſurpaſſoit l'Infante en l'art de regner, autant lui étoit-elle inferieure en devotions diſtinguées. Cette Reine ſavoit dans la perfection l'art de regner: or c'eſt un art qui ne s'aprend ni s'exerce par la pratique des vertus de la voie étroite: c'eſt un art qui apartient à la voie large. 5. Il n'y a rien de plus puerile que d'obſerver que la vertu de Madame de Turenne étoit un peu plus pure que celle de Madame de Longueville. Un bon eſprit, un eſprit droit ſe fût attaché au ſens de Mr. Arnauld; je veux dire, qu'il n'eût conſideré Madame de Longueville que dans le tems qui ſuivit ſa converſion.

IV. Enfin vous dites que vous ne ſauriez comprendre par quelle vertu occulte l'étoile de Mr. Jurieu lui inſpira de ſe

(a) *Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque E de l'article* Arnauld, *Docteur de Sorbonne.*

ſervir d'une methode (*a*) qui pût le mettre pour toûjours à couvert des foudres de Mr. Arnauld; car ſi ce dernier avoit refuté ce que l'autre lui avoit repondu, il l'auroit mis dans un ridicule viſible à toute la terre.

Voilà, Monſieur, le precis de vos quatre longues reflexions : je les ai abregées autant que j'ai pu, & je crains que vous ne trouviez que je les ai trop afoiblies. Quand cela ſeroit, vous n'en devriez pas être fâché, puis que tout ce que j'ai reſolu de vous repondre, ſe reduit à un article, qui eſt, que tels exemples de la devotion auſtere & outrée ſont en plus grand nombre parmi les Catholiques Romains, que parmi les Proteſtans : mais cela ne prouve point que le vrai deſir du ſalut, & le courage de choiſir les voies penibles, ſoient plus rares parmi les Proteſtans que parmi les Catholiques Romains. L'origine de la diference eſt que ceux-ci attachent une idée de merite & de gloire extraordinaire aux macerations du corps, au lieu que les autres ſont accoutumez dès l'enfance, & par les diſcours de converſation, & par la lecture, de regarder les haires & les cilices, les flagellations, &c. comme des ſuperſti-

tions

tions monachales, & comme des farfanteries d'hypocrite, ou des illuſions de viſionaire. La diverſe theorie ſur ces points-là produit des pratiques toutes diferentes. Or il eſt bien ſûr que les Proteſtans ne ſont pas deſtituez de bonnes preuves de leur theorie.

Si je vous vais citer un Auteur qui temoignera ce que j'ai dit de l'idée que les Proteſtans ſe font des auſteritez monachales, ce ne ſera pas dans la vuë de prouver ce point de fait, vous le conoiſſez de reſte ; mais ce ſera pour vous aprendre que Mr. Jurieu comprit enfin qu'il avoit laiſſé à Mr. Arnauld un grand avantage, en n'oſant lui repondre que deux ou trois mots quant à cet eſprit de ferveur renouvellé *en un grand nombre de perſonnes Catholiques* depuis la naiſſance du Lutheraniſme. C'eſt pourquoi dans un autre Ouvrage il conſidera cela comme une objection (*a*) que l'on pouvoit faire contre le prejugé qu'il tiroit de la corruption des mœurs. Il n'attaqua neanmoins cette objection qu'après bien des courſes hors de la lice : il fit revenir ſur la ſcene les dereglemens des Venitiens, & des autres Italiens : il copia quelques invectives de l'Evêque du Bellay : il tira du Factum des Religieuſes de

(a) *Voiez les Prejugez legitimes de Mr. Jurieu contre le Papiſme to. 1. pag. 345.*

Provins de quoi remplir ſept pages *in quarto* : il étendit ſes conſequences le plus qu'il put ; après quoi il ſe montra dans la carriere ; il ſe propoſa ces Communautez ferventes dont Mr. Arnauld avoit parlé : & comme les auſteritez de l'Abbaie de la Trappe ſont (*a*) celles dont les Catholiques Romains ſe font le plus grand honneur, il ne tourna ſes armes que de ce côté-là. Mais aiant vu que l'aprobation donnée à un livre de l'Abbé de la Trappe par l'Archevêque de Reims étoit datée de Verſailles, il recommença ſes courſes ; il declama contre les Evêques de Cour aſſez amplement. Enfin ſe trouvant au fait, il remarqua 1. que (*b*) les atteſtations qui ſe publient touchant les Moines de la Trappe pourroient être fauſſes. 2. Que ſi elles ſont vraies, l'on doit ſe ſouvenir que (*c*) *l'orgueil entre toûjours dans ces genres de vie pleins d'affectation & de ſingularité* ; qu'il faut regarder ces Religieux comme (*d*) des *eſprits melancholiques dont la melancholie tourne du côté d'une fauſſe devotion* ; que (*e*) *l'eſprit d'illuſion peut faire tout ce qu'on attribuë au Saint Eſprit* ; que *ces auſteritez & cette cruelle guerre qu'on declare à ſon exterieur eſt plutôt une marque de la fauſſe Religion que de*

(a) *Id. ib pag.* 357.

(b) *Id. ib. pag.* 360.

(c) *Id. ib.*

(d) *Id. ib. pag.* 361. *Il dit pag.* 363. *que* toute perſonne deſintereſſée les regardera toûjours comme des melancholiques qui ſe ſont enteſtez d'une fauſſe idée de devotion.

(e) *Id. ib.*

la

la veritable ; que *le Demon attaque* la Religion de Dieu *& par l'eſprit de libertinage & par l'eſprit d'illuſion* ; que *l'eſprit humain a des tours & des profondeurs qu'on ne conoit pas* ; (*a*) que les Moines *ne ſauroient ſe tenir dans un juſte milieu* ; *ou ils deviennent libertins, ou ils deviennent fous, ſuperſtitieux, melancholiques* ; *& avec cela ils ſont ſuperbes, & regardent le reſte des hommes, comme des mondains & des reprouvés.*

(a) *Id. ib. pag.* 364.

Ceci vous demontre la verité d'une choſe que je vous ai écrite (*b*).

(b) *Ci-deſſus to.* 3. *pag.* 1232.

CHAPITRE XVI.

Conſideration ſur les mœurs des Manichéens.

LA queſtion que vous avez jointe à vos quatre reflexions, me donnera lieu de remarquer que cette theorie des Proteſtans trouve grace quelquefois dans l'autre parti ; car il l'emploie lors qu'elle combat des Heretiques qui ſe vantent de l'auſterité de leurs mœurs. Vous m'avez demandé la reſolution d'un doute que le livre de Mr. Arnauld a fait naître dans vôtre eſprit, lors que vous y avez lu que Saint Auguſtin fut obligé de re-

pondre aux reproches des Manichéens qui ſe vantoient de leur vertu, & qui l'oppoſoient aux dereglemens des Catholiques. Cela prouve que pour le moins ils ſe piquoient de morale, & qu'ils pratiquoient l'exterieur de la vertu. Mais comment accorder cela avec leur dogme des deux Principes, dont l'un ne pouvoit faire que du bien, & l'autre que du mal? Pourquoi preferer dans un tel ſyſtême la vertu au vice; car on n'a rien à craindre de l'être bienfaiſant ſi l'on neglige la vertu, & l'on n'a rien à eſperer de l'être malfaiſant ſi on la (*a*) cultive?

(a) *Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque G de l'article* Pauliciens *à la fin.*

J'ai à vous repondre premierement, que le ſyſtême des Manichéens eſt ſi confus, (*b*) ſi bigarré, ſi mal lié, & ſi plein d'abſurditez qui ne coulent point les unes des autres, qu'on voit bien qu'ils n'avoient aucune juſteſſe d'eſprit, & qu'ils étoient de très-mauvais Logiciens. Secondement, qu'il ſe pouvoit faire qu'ils jugeaſſent qu'encore que le bon Principe ne punit jamais, il augmentoit ou diminuoit ſes faveurs & ſes recompenſes; & que le mauvais Principe faiſoit du mal tantôt plus & tantôt moins, quoi qu'il ne repandit jamais aucune faveur. Troiſiémement, que le

(b) *Voiez Saint Auguſtin* de hæreſibus *cap. 46. & le Commentaire de Lambert Daneau.*

le mêlange de parties du bon Principe & du mauvais Principe, dont ils ſupoſoient que l'homme étoit compoſé, les pouvoit porter à croire que la vertu leur ſeroit utile, & que le vice leur cauſeroit du dommage; car ils ſe figuroient que les deux Principes ſe faiſoient la guerre. Ils pouvoient donc s'imaginer que le bon Principe n'épargnoit pas le mauvais, & qu'il pouvoit bien lui faire ſentir du mal; de ſorte qu'entant qu'ils étoient compoſez de quelques parties du mauvais Principe, ils avoient ſujet de craindre le bon, & ainſi ils ſe pouvoient croire intereſſez à pratiquer la vertu comme une choſe qui feroit predominer les parties du bon Principe, & qui les delivreroit de la ſervitude du mauvais, auquel cas leur condition eût été plus agreable. Enfin j'ai à vous repondre que la raiſon, les idées de l'honnête, & le deſir de ſe conformer au jugement du public, peuvent l'emporter ſur les influences malignes d'une hypotheſe. C'eſt ainſi que les Philoſophes qui nioient ou la Providence, ou même l'exiſtence divine, n'ont jamais dogmatiſé en faveur du crime, & qu'ordinairement ils ſe ſont piquez de la morale aprouvée dans le païs où ils vivoient. La vertu

ne

ne perdoit point à leur égard les charmes de ſa beauté naturelle ; elle les faiſoit paſſer dans leur ame en depit de leurs opinions ſpeculatives, dont elle arrêtoit les conſequences. L'aprobation du public lui donnoit outre cela une beauté empruntée, qui n'étoit pas moins efficace que la beauté interieure. On trouvoit de l'honneur humain, & beaucoup de loüanges dans la profeſſion des bonnes mœurs. On ſe ſeroit vu accablé d'invectives par les autres ſectes, ſi l'on avoit eu du mepris pour la morale pratique. Il ne faut donc pas trouver étrange que la ſecte Manichéenne l'ait cultivée, & qu'elle ait tâché de faire honte aux Orthodoxes de leur mauvaiſe vie.

(a) *Boſſuet, Evêque de Meaux, Hiſt des Variations liv. XI. n. 59. pag. m. 156.*

Voici ce que „ (*a*) Fauſte le Manichéen diſoit aux Catholiques chez „ Saint Auguſtin (1) : *Vous me demandez „ ſi je reçois l'Evangile ? Vous le voyez en „ ce que j'obſerve que l'Evangile preſcrit : „ c'eſt à vous à qui je dois demander ſi vous „ le recevez, puis que je n'en voy aucune „ marque dans voſtre vie. Pour moy j'ay „ quitté pere, mere, femme & enfans, „ l'or, l'argent, le manger, le boire, „ les délices, les voluptez, content d'avoir ce qu'il faut pour la vie d'un jour à „ l'autre. Je ſuis pauvre, je ſuis pacifique,*

(1) *Serm. 65. Serm. 66. & 67. lib. 5. contra Fauſtum c. 1*

„ *fique, je pleure, je ſouffre la faim &*
„ *la ſoif, je ſuis perſecuté pour la juſti-*
„ *ce, & vous doutez que je reçoive l'Evan-*
„ *gile ?* „

Mr. l'Evêque de Meaux qui raporte ces paroles, venoit de dire (a) que les Manichéens du XIII. ſiecle *avoient un exterieur ſurprenant.* Enervin, ajoûte-t'il, „ les fait parler en ces termes : „ *Vous autres*, diſoient-ils aux Catholi-„ ques, *vous joignez maiſon à maiſon* „ *& champ à champ : les plus parfaits* „ *d'entre-vous, comme les Moines & les* „ *Chanoines réguliers, s'ils ne poſſédent* „ *point de biens en propre, les ont du moins* „ *en commun. Nous qui ſommes les pau-* „ *vres de Jeſus-Chriſt ſans repos, ſans do-* „ *micile certain, nous errons de ville en ville* „ *comme des brebis au milieu des loups, &* „ *nous ſouffrons perſecution comme les Apoſ-* „ *tres & les Martyrs.* En ſuite ils van-„ toient leurs abſtinences, leurs jeuſ-„ nes, la voye étroite où ils marchoient, „ & ſe diſoient les ſeuls ſectateurs de la „ vie Apoſtolique, parce que ſe con-„ tentant du néceſſaire, ils n'avoient ni „ maiſon, ni terre, ni richeſſes, *A cau-* „ *ſe*, diſoient-ils, *que Jeſus-Chriſt n'a-* „ *voit ni poſſédé de ſemblables choſes, ni* „ *permis à ſes diſciples d'en avoir.* Selon „ Saint

(a) *Boſſuet ibid. n. 58. pag. 155.*

„ Saint Bernard, il n'y avoit *rien en ap-*
„ *parence de plus chrétien* que leurs diſ-
„ cours, *rien de plus irreprochable que*
„ *leurs mœurs.* Auſſi s'appelloient-ils
„ les *Apoſtoliques*, & ils ſe vantoient de
„ mener la vie des Apôtres. „

Voions preſentement ce que je vous ai promis; voions, dis-je, les Catholiques Romains tenir le même langage que les Proteſtans qui rejettent les macerations, les vœux monaſtiques, les abſtinences. (a) *Saint Auguſtin & Saint Bernard font voir* aux Manichéens *que leur vertu n'eſtoit qu'une vaine oſtentation. Pouſſer l'abſtinence des viandes juſqu'à dire qu'elles ſont immondes & mauvaiſes de leur nature, & la continence juſqu'à la condamnation du mariage, c'eſt d'un coſté s'attaquer au Créateur, & de l'autre laſcher la bride aux mauvais deſirs en les laiſſant abſolument ſans reméde. Ne croyez jamais rien de bon de ceux qui outrent la vertu. Le déréglement de leur eſprit, qui meſle tant d'excés dans leurs diſcours, introduit mille deſordres dans leur vie. Saint Auguſtin nous apprend que ces gens, qui ne ſe permettoient pas le mariage, ſe permettoient toute autre choſe. C'eſt que, ſelon leurs principes, j'ay honte d'eſtre contraint de le répéter, c'eſtoit proprement la conception qu'il*

(a) *Id. ib. n.* 60. 61. *pag.* 156. 157.

qu'il falloit avoir en horreur, & on voit quelle porte eſtoit ouverte aux abominations dont les anciens & les nouveaux Manichéens ſont convaincus.

Ceci me fait ſouvenir d'une queſtion que vous m'avez faite il y a long tems. Vous me la fites le jour même que quelcun vous avoit dit qu'en certains ſiecles du Chriſtianiſme, dès qu'une perſonne ſe faiſoit un cas de conſcience de tomber dans la fornication, on la prenoit pour heretique. Vous me demandâtes ſi l'Hiſtoire des Vaudois, compoſée par Jean Leger, nous aprend cela comme on vous l'avoit aſſûré. Voici ma reponſe.

Cet Hiſtorien (*a*) aiant raporté le temoignage que deux Inquiſiteurs ont rendu aux bonnes mœurs des Vaudois, le fortifie par un paſſage de Mr. de Thou, & par ces paroles de Baronius : (b) *Valdenſes tactum omnem mulierum refugiſſe, qu'ils ont fuy toute frequentation de femmes, c'eſt-à-dire, toute frequentation illicite, & par la belle preuve* (c) *qu'en donne Radulphus Cogeshalenſis, Moine Anglois, . . . où il confirme ce qu'il dit de la ſainteté de la vie des Vaudois, & particulierement de leur chaſteté, par l'exemple d'une fille qui ſe trouvant fort preſſée par un jeune-homme*

(a) *Leger. Hiſt. generale des Egliſes Vaudoiſes 1. part. pag.* 183.

(b) *Mr. Leger ib. cite Baronius* ad an. 1270. n. 10.

(c) *Le même Auteur cite ici* Boxhornius pag. 717. 718. de ſon Hiſtoire univerſelle.

me laſcif de ſe laiſſer aller à la paillardiſe, répondit : Dieu ne veuille jamais permettre, ô bon jeune-homme, que je devienne juſques là ton amie, ni l'amie d'homme vivant; car je ſçai bien que ſi j'avois proſtitué ma virginité, & ſouillé mon corps, je ſerois éternellement damnée. *Quod audiens Magiſter Gervaſius*, ajoûte-t'il, *intellexit protinus hanc eſſe de impuriſſima ſecta Valdenſium*; c'eſt-à-dire, *ce qu'ayant ouy nôtre Maître* Gervais, *il reconnut d'abord qu'elle eſtoit de la tres-impure ſecte des Vaudois : remarque cher Lecteur, à quoy ce brave Maître reconnoît l'impureté de la ſecte Vaudoiſe, aſſavoir à la chaſteté exemplaire de leurs Filles.*

Par une precaution très-neceſſaire, & dont je n'ai jamais eu ſujet de me repentir, j'ai voulu voir ce que Boxhornius que l'on cite, a copié de ce Moine Anglois. Le paſſage qu'il en raporte contient près de trois pages in 4. J'en tirerai ſeulement ce qui ſert à éclaircir vôtre queſtion, & je laiſſerai le reſte, quelque curieux qu'il puiſſe être. Sous le regne de (*a*) Loüis le Jeune l'erreur de quelques Heretiques que l'on nommoit Publicains, ſe repandit en pluſieurs Provinces de France. L'Archevêque de

(a) *Il regna depuis l'an 1137. juſqu'en 1180.*

de Reims ſe promenant à cheval avec ſes Clercs, Gervais de Tilleberi, l'un d'eux, vit une fille qui étoit ſeule dans une vigne. Il s'écarta pour la voir, & lui fit pluſieurs queſtions, & enfin lui parla d'amour. Elle lui repondit fort ſerieuſement, & preſque ſans le regarder, (a) *A Dieu ne plaiſe que je ſois jamais vôtre amie, ou celle d'aucun autre homme; car ſi je perdois ma virginité, je ſerois certainement damnée ſans nulle reſſource.* Alors il conut qu'elle étoit de la ſecte impure des Publicains qu'on perſecutoit par tout en ce tems-là. Il ſe mit à diſputer avec cette fille pour refuter ce qu'elle avoit repondu. L'Archevêque ſurvint, & aiant apris le ſujet de la diſpute, il donna ordre que l'on amenât à Reims cette fille-là. Il lui parla en preſence de ſes Clercs, & lui allegua pluſieurs raiſons & pluſieurs autoritez pour la convertir. Elle repondit qu'elle n'étoit pas encore aſſez habile pour ſatisfaire à tant d'objections; mais qu'une vieille femme qui l'inſtruiſoit les pourroit reſoudre facilement. On fit venir cette femme; on lui propoſa toutes ſortes de raiſons & d'exemples; mais on la trouva munie d'une infinité d'échapatoires ſur chaque objection. On les em-

(a) Nunquam velit Deus, ô bone adoleſcens, ut tua amica, ſive alicujus hominis exiſtam! quia ſi virginitatem amiſiſſem, & caro mea ſemel corrupta eſſet, æternæ damnationi procul dubio abſque omni remedio ſubjacerem. *Radulphus Cogeshalenſis apud Boxhorn. ubi ſupra.*

pri-

priſonna elle & la jeune fille, & quand on eut vu que ni les raiſons, ni les menaces, ni les careſſes ne pouvoient rien ſur leur opiniâtreté, on les condamna au feu. La jeune fille (*a*) ſoutint ce ſuplice avec une conſtance merveilleuſe, ſans pleurs, ſans ſoûpirs, ſans aucune plainte (*b*).

(a) *Pour ce qui eſt de la vieille, l'Auteur conte qu'elle ſe jetta par une fenêtre, & qu'elle fut tranſportée en l'air on ne ne ſait où.*

Par là vous voiez manifeſtement, qu'on ne conclut point que cette fille étoit heretique de ce qu'elle auroit cru commettre un peché mortel en perdant ſa virginité hors du mariage; mais de ce qu'elle croioit qu'en la perdant même dans le mariage, elle ſeroit neceſſairement damnée. Or c'eſt une hereſie auſſi odieuſe pour le moins aux Proteſtans qu'aux ſectateurs de la Communion de Rome. Je ne penſe pas que le Papiſme dans ſa plus grande corruption ait jamais ſoufert que l'on enſeignât que la ſimple fornication n'eſt point un peché mortel. La chaſteté quant à la pratique, a été fort negligée; mais quant à la theorie, elle a toûjours conſervé ſon prix. Je ſai bien qu'un controverſiſte Proteſtant a publié, (*c*) qu'*il y a long temps qu'on enſeigne* dans l'Egliſe Romaine *qu'il n'eſt pas neceſſaire de croire que la luxure ſoit peché mortel, parce que l'Ecriture*

(b) *Tiré de Boxhornius ubi ſupra pag. 717. & ſeq.*

(c) *Jurieu, Prejugez legit. contre le Papiſme t. 1. pag. 343.*

ture Sainte n'en dit rien. Mais je ſai auſſi qu'il fut refuté (*a*) d'une maniere ſi convaincante & ſi mortifiante, que pour agir en homme de bien il auroit falu qu'il ſe retractât publiquement, afin de faire ceſſer la propagation de ſa calomnie; car de mille perſonnes qui croient ce qu'elles liſent dans ſes Ouvrages, il s'en trouveroit à peine deux qui aient ouï parler du livre où il a été refuté.

(a) *Voiez la Critique des Prejugez de Mr. Jurieu pag.* 263.

Voici les erreurs que le Moine Anglois attribuë aux Publicains. Ils croioient que le Batême ne doit être conferé qu'aux adultes; qu'il ne faut point prier pour les morts, ni recourir à l'interceſſion des Saints; ils condamnoient le mariage; ils avoient en horreur le lait, & tout ce qui en eſt compoſé, & tout aliment qui eſt produit par la conjonction des ſexes; ils ne croioient point le Purgatoire; ils n'avoient point d'autre Ecriture que les Evangiles & les Epitres canoniques; ils croioient que Dieu ne ſe mêloit point du gouvernement du monde, mais qu'un Ange apoſtat preſidoit ſur tous les corps, & diſpoſoit des choſes terreſtres à ſa fantaiſie; que Dieu créoit les ames, & les uniſſoit à des corps formez par le Diable, & que de là vient le combat continuel de l'ame & du

du corps (a). Vous voiez là pluſieurs traits du Manichéiſme, & vous ſerez ſurpris que cette eſpece d'erreurs & tant de bonne morale aient pu s'accorder ſi long tems enſemble dans des ſectes ſi nombreuſes. Vous ne ſerez pas moins ſurpris qu'on ait pu perſuader à tant de femmes que la virginité eſt abſolument neceſſaire de neceſſité de moien pour être ſauvé, & pour éviter la damnation éternelle. Enfin vous ſerez ſurpris que l'Hiſtorien des Vaudois leur faſſe honneur d'une choſe qui n'a été dite que d'une ſecte qu'ils devoient être les premiers à condamner. Les paroles de Mr. de Meaux vous aprendront pourquoi l'on traitoit de ſecte impure ceux qui recommandoient tant la virginité.

(a) *Tiré de Boxhornius ibid.*

CHAPITRE XVII.

Examen de la pretenſion de Mr. Jaquelot, que la grande corruption des mœurs vient de ce que l'on n'enſeigne pas d'une maniere aſſez ſolide les veritez de la Religion Chretienne.

VOus ſouhaitez de ſavoir ſi une penſée que l'on debite aſſez ordinairement, eſt veritable; c'eſt que les Chretiens

tiens ne s'abandonnent au dereglement des mœurs que par un principe d'incredulité, vu que s'ils étoient perſuadez du dogme de l'Evangile touchant l'Enfer & le Paradis, ils n'auroient garde de commettre ce qui ſelon l'Ecriture Sainte expoſe au feu éternel, ni d'omettre ce qui ſelon la même Ecriture aura pour ſa recompenſe une felicité éternelle. Je vous puis aſſûrer, Monſieur, que c'eſt un faux raiſonnement, & que dans les matieres de fait il y a très-peu de choſes dont on puiſſe avoir des preuves plus convaincantes que de cette propoſition-ci : une infinité de gens qui vivent dans le deſordre ſont ſi perſuadez de la doctrine Chretienne, qu'ils ne forment aucun doute ſur ſa verité. Prenez la peine de conſulter le livre (*a*) que je vous marque ; vous y trouverez amplement la demonſtration de ce que je viens de vous dire.

(a) *Penſees diverſes ſur les Cometes chap.* 147. *& ſuiv.*

Me voici dans l'occaſion d'examiner une penſée de Mr. Jaquelot. Il deplore très-juſtement les mauvaiſes mœurs qui regnent parmi les Chretiens ; mais je ne croi pas qu'il en indique la vraie ſource. Quoi qu'il en ſoit, je m'en vais vous copier ſon diſcours.

(b) *Jaquelot dans la preface de la Conformité de la foi avec la raiſon f. l.* *** 3 *& ſuiv.*

(b) *On éleve ordinairement la jeuneſſe ſi*

mal, qu'elle regarde la pieté comme une vertu à contre-tems. Peu s'en faut que je ne diſe, que les Jeunes gens de nôtre ſiécle ſe font une eſpéce de honte de la dévotion, comme d'une choſe qui les expoſeroit à la raillerie & au mépris. D'où peut venir ce prodige? C'eſt de ce qu'on ne leur apprend point, ou qu'on leur apprend mal la Religion. Les mieux inſtruits d'entr'eux, que ſavent-ils pour l'ordinaire? On leur apprend un Catéchiſme, qui le plus ſouvent, ne prouve pas les véritez qu'il explique; & cela dans un âge où l'on n'eſt pas capable de les comprendre. Aprés cet exercice de quelques mois, on les occupe tout entiers de quelque Art, de quelque profeſſion, qui conſume tout leur tems; ſi bien qu'il ne reſte à la plûpart du monde, qu'une ébauche de Religion, tracée dans la mémoire ſi légérement, qu'à peine en peut-on reconnoître les moindres veſtiges. On vient au Sermon avec ce peu de connoiſſance, ou plûtôt avec cette groſſiére ignorance, pour entendre parler un Prédicateur, ſans concevoir ce qu'il dit. On écoute une priére, ſans ſavoir ce qu'on doit demander à Dieu. On participe à l'Euchariſtie, avec quelle intention? je n'en ſai rien, Dieu veuille que ce ne ſoit pas à l'égard du plus grand nombre de Communians, dans le même deſſein qu'on

prend

prend un remède, pour chaſſer les mauvaiſes humeurs du corps, ſans que vous vous en mêliez davantage. Excepté ces extérieurs de Chriſtianiſme, à quoi reconnoîtra-t-on la Religion dans la conduite ordinaire de la vie? c'eſt ce que j'ignore, ce que je n'ai pu juſqu'à préſent découvrir, qu'en ſi peu de perſonnes, que cela ne fait point nombre dans la Société. . . . . (2) Ce jeune Seigneur ſait en perfection tous les exercices du corps: mais il ne connoît pas ſon ame, ni quelle doit être ſon étude, ſon application & ſon eſpérance. Habile dans l'art de manier les chevaux ou les armes, il eſt dans la dernière ignorance des maximes qui doivent régler ſes actions & ſes mœurs: quoi qu'étant plus expoſé aux tentations que les autres hommes, il ait plus de beſoin qu'eux de bien connoître les principes de la Religion & de la pieté. Mr. Jaquelot decrit enſuite les tentations à quoi l'on s'expoſe lors qu'on entre dans le monde, & puis il demande, *Toûjours pouſſez, toûjours ſollicitez au mal, comment des Jeunes gens pourroient-ils réſiſter à des inſtances ſi preſſantes, lors qu'ils ignorent les principes de la Religion, & qu'ils ne ſont pas aſſez convaincus de la juſtice & de la néceſſité du devoir, auquel leur ſalut les engage.*

(2) *Id. ib. fol. ** 5 verſo & ſuiv.*

Je conviendrai facilement avec Mr. Jaquelot, que l'éducation qu'on donne aux enfans eſt pernicieuſe aux bonnes mœurs ; mais je ne conviendrai pas qu'elle le ſoit par la raiſon qu'il allegue. Je vous ai dit ailleurs comment les peres éloignent de l'eſprit du Chriſtianiſme leurs enfans mâles, en leur inſpirant de ne ſoufrir point d'afronts, &c. Ils ne ſe mettent point en peine d'enhardir leurs filles par raport aux épées, aux piſtolets, aux combats de main : ils les aiment mieux même poltronnes que courageuſes à cet égard-là ; mais pour ce qui eſt des coups de langue, on aprouve fort dans la famille qu'elles y ſoient expertes quand il s'agit de repouſſer une injure. Vous voiez donc que la vanité & le deſir de vengeance que la nature nous inſpire, & que la Religion Chretienne nous ordonne de reprimer, trouvent un grand aliment dans l'éducation ordinaire. Les autres defauts originels, l'ambition, l'avarice, la volupté ; en un mot, l'amour predominant des creatures ſe fortifient par l'éducation ; car on a beau faire de bonnes leçons de morale aux enfans, on en étouſe tout le fruit par d'autres moiens, & ſur tout par les mauvais exemples qu'on

qu'on leur donne en paroles & en actions. On tient en leur preſence un langage par où on leur decouvre ſon attachement au gain, ſon inclination à medire, ſon eſprit vindicatif & envieux, ſon ambition, & ſa ſenſualité ; & l'on agit de leur ſu, ou même à leur vuë conformement à ce langage. La plupart des peres & des meres ſeroient bien fâchez que les inſtructions du Catechiſme euſſent inſpiré à leurs fils une conſcience ſi ſcrupuleuſe, qu'étant parvenus à l'âge de dix-huit à vingt ans, ils s'éloigneroient de toutes les compagnies où les jeunes gens, filles & garçons, ſe divertiroient honnêtement ſelon le monde. Cela inquieteroit moins (a) une famille Catholique Romaine, parce qu'elle pourroit envoier dans un Couvent un tel garçon, comme très-bien apellé de Dieu à la vie monaſtique: mais une famille Proteſtante ſeroit preſque inconſolable, car elle ne ſauroit que faire de cette ſorte de fils. Ils deviendroient le jouët de toute la ville, & l'on ne pourroit leur procurer aucun établiſſement honorable. Or c'eſt l'attention continuelle des peres que de bien placer leurs enfans, & de les pouſſer au delà de leur condition. Ils ſe pâment de joie

(a) *Excepton ſ les cas où il n'y auroit qu'un fils unique.*

ſi leurs fils ſont bien tournez du côté du monde, agreables en compagnie, galans, intriguans, bien venus par tout. Ils leur ont ſouhaité ces qualitez, & ils ont cultivé les preparatifs. Voilà en de quelle maniere il me ſemble que l'éducation qu'on donne aux enfans, eſt pernicieuſe aux bonnes mœurs. On ne ſauroit ſur cela diſculper les peres.

Mais ſi on les accuſe de negliger l'éducation de leurs enfans par raport à la conoiſſance de Dieu, & des veritez de l'Evangile, je prens leur parti, & je ſoutiens qu'on leur fait tort. C'eſt un uſage conſtant dans les familles Chretiennes (a), qu'auſſi-tôt que les enfans peuvent parler, on leur aprend l'Oraiſon Dominicale, le Symbole des Apôtres, &c. On les accoutume de très-bonne heure à reciter quelque priere à mains jointes, ou à genoux, les yeux élevez vers le ciel, où on leur a fait entendre que Dieu demeure, comme le ſouverain Maître de toutes choſes. On les menace de ſa colere s'ils ne font pas ce qu'on leur preſcrit: on leur fait eſperer ſa benediction s'ils l'aiment, & s'ils le craignent; & à meſure que leur memoire ſe fortifie, on leur fait aprendre les plus beaux endroits des Pſeaumes de David.

(a) *Notez que les Payens n'étoient pas moins prompts à introduire leur Religion dans la tête des enfans. Voiez Platon au livre 10. des Loix pag. m. 946.*

David. Tout eſt plein d'écoles où ils vont aprendre à lire dans un Alphabeth qui contient les prieres les plus ſolemnelles ; de ſorte que les premieres lettres qu'ils apellent, leur parlent de pieté & de religion. Le Catechiſme ne tarde pas à venir ; on les oblige à le reciter par cœur ; on recompenſe leur docilité & leur memoire, & l'on châtie leur negligence. Ce ſont eux qui pour toute la famille font la priere du matin, celle des repas, celle du ſoir. Ajoûtons qu'on les mene aux temples, ou aux égliſes dès que leur âge le permet. Ce n'eſt pas comme à un ſimple ſpectacle ; on leur dit que c'eſt pour le ſervice de Dieu, qui les fera croître & proſperer s'ils le craignent, & qui les fera mourir s'ils ne le reverent point. On leur ordonne d'être attentifs au Sermon ; on leur demande ce qu'ils en ont retenu, & lors qu'ils en retiennent quelque choſe, on les careſſe ; on les loüe, on leur fait, ou on leur promet quelque preſent. Il y a ordre qu'on ne leur livre leur dejûner qu'après qu'ils ont fait leurs prieres (a).

(a) *Notez que ce que l'on vient de dire ſe doit entendre en general (& non pas ſans nulle exception) & avec diſtribution aux divers degrez de l'enfance, & aux diferentes conditions des familles.*

L'enfant (b) *petit ſi toſt qu'il eſt levé,*
Dire on luy fait Pater noſter, Ave

(b) *Artus Deſiré, Defenſoire de la foi Chretienne, chap. 9.*

Semblablement le Credo des Apoſtres,
Et en apres qu'a dit ſes Patenoſtres
Ledit enfant par forme couſtumiere,
Du pain demande à quelque chambriere.

Ce paſſage temoigne ce qui ſe pratique entre les Catholiques Romains. C'eſt donc ici un bon argument : car ſans doute Mr. Jaquelot eſt perſuadé que les Papiſtes ont encore moins de ſoin que les Proteſtans d'enſeigner à la jeuneſſe les veritez de la Religion.

On ne peut point accuſer les peres de choiſir mal les Catechiſmes ; car ils ſe ſervent ou du Catechiſme public, ou de quelque autre compoſé par un Miniſtre, & deſtiné à l'inſtruction des enfans. Si ces Catechiſmes ne prouvent pas les veritez qu'ils expliquent, ou s'ils ſont donnez à aprendre *dans un âge où l'on n'eſt pas capable de comprendre* ces veritez, comme Mr. Jaquelot s'en plaint ; ils produiſent cependant tout ce que les peres & les meres ſont obligez de ſe propoſer, qui eſt la perſuaſion des veritez de l'Evangile. On peut mettre en fait que de quinze mille enfans il n'y en a peut-être pas deux qui à l'âge de quinze ou ſeize ans revoquent en doute aucun des articles du Symbole des Apôtres,

ou

ou aucun point du Catechiſme qui leur ait été enſeigné de la maniere que je vous ai repreſentée. Ils ne pratiquent point ce qu'ils croient, je le ſai bien; mais ils croient tout ce qui leur a été apris ſur la Religion. Cette croiance ſe fortifie de plus en plus, & accompagne juſques à la mort preſque toutes les perſonnes du menu peuple. Ce n'eſt point parmi les païſans, ou les artiſans que vous trouverez des eſprits forts, ou des Athées. Il y a des libertins, & des prophanes parmi les jeunes gens d'une condition plus relevée, & perſonne n'oſeroit en leur preſence ſe piquer de devotion; mais ce n'eſt pas une preuve qu'ils rejettent interieurement comme des chimeres les doctrines du Catechiſme qu'ils ont crues veritables dans leur enfance. Ceux qui en viennent là, ſont incomparablement en plus petit nombre que ceux qui n'y viennent point.

Si je conſidere en particulier l'éducation des enfans de qualité, je trouve encore moins de fondement dans la remarque de Mr. Jaquelot. Les precepteurs qu'on leur donne n'auront pas, ſi vous voulez, tous les talens d'un bon precepteur; mais il eſt certain que les grands Seigneurs ne confient pas l'éducation de

leurs fils à un homme de mauvaiſe vie, & d'une ignorance craſſe. Il leur eſt beaucoup plus facile qu'aux autres gens d'emploier un homme docte & vertueux; & quoi qu'il en ſoit, le precepteur dont ils ſe ſervent peut garantir qu'à quinze ou ſeize ans ſes éleves ſont perſuadez de tous les articles du Symbole des Apôtres, & qu'ils conoiſſent la verité des principes de morale. Il ne faut donc point s'imaginer avec Mr. Jaquelot, qu'à leur entrée dans le monde ils ſont *dans la derniere ignorance des maximes qui doivent regler leurs actions & leurs mœurs.* Il eſt certain au contraire qu'ils conoiſſent ces maximes, & que generalement parlant ils ne les ignorent jamais. Leur rang les engage par bienſeance & par politique à ſe trouver aux exercices publics de la Religion, & c'eſt là qu'un Predicateur ne ceſſe de leur inculquer les devoirs de la morale Chretienne. Mais ils ſe font des maximes de point d'honneur, & de fortune qu'ils preferent dans la pratique aux veritez de la Religion & de la morale; veritez qui pour l'ordinaire n'excitent en eux aucune paſſion, au lieu que les objets ſenſibles, & les interêts mondains piquent leur ame juſqu'au vif. S'ils ſuccombent

aux

aux tentations, ce n'eſt pas qu'ils ignorent que Dieu châtie le crime, & recompenſe la vertu, c'eſt qu'ils ſont plus fortement remuez (*a*) par les maximes mondaines, que par la perſuaſion de la providence divine. C'eſt ce qui arrive auſſi à toutes ſortes de gens à proportion : l'interêt domeſtique, l'amour des biens de la terre agiſſent plus fortement ſur eux, que les conoiſſances qu'ils conſervent des devoirs du Chriſtianiſme.

(a) *Conferez la Continuation des Penſées diverſes pag. 966. 741.*

Mr. Jaquelot ne ſe plaint pas ſans raiſon que l'on ſoit ſi indiferent par raport à *la grande afaire du ſalut*, & que l'on ne ſoit pas plus apliqué à reflêchir ſur les fondemens & ſur les preuves de la verité celeſte ; mais il me permettra de lui dire que la corruption des mœurs ne diminueroit point, ſi l'on n'y remedioit qu'en ſubſtituant aux Catechiſmes ordinaires un livre à profonds raiſonnemens, qu'un Docteur expliqueroit à tous les laïques. Je fonde cette penſée ſur trois ou quatre raiſons.

1. Premierement, un grand nombre de Laïques ne ſeroient pas capables de penetrer, & de goûter ces profons raiſonnemens. En ſecond lieu, parmi ceux qui s'y plairoient, & qui auroient aſſez de genie pour diſcuter les preuves, les di-

ficultez, les objections, les ſolutions, il s'en trouveroit beaucoup dont la foi deviendroit plus incertaine qu'auparavant. Conſiderez bien ce paſſage de Mr. Jurieu : (a) *Si* la perſuaſion que l'on a de la divinité de l'Ecriture *venoit uniquement de ces caractéres tant externes qu'internes qu'on rencontre ou qu'on attache à l'Ecriture, il s'enſuivroit que ceux qui ont medité ſur ces caractéres avec le plus d'application ſeroient toûjours les plus perſuadez. Et au contraire toute l'expérience va là ; c'eſt qu'il y a des eſprits qui n'ont jamais fait une attention diſtincte à ces caractéres, qui ſont pourtant tres vivement pénétrez du ſentiment de la divinité de la parole de Dieu. Il y a mille & mille bonnes ames à qui ſi vous demandez pourquoi ils croient que cette parole eſt divine, ils ne pourront vous en donner aucune raiſon, & ne penſent rien que de confus ſur ce ſujet.* En 3. lieu nous ne voions point que la probité des hommes croiſſe à proportion de leurs lumieres. Citons encore Mr. Jurieu. *Nous connoiſſons*, dit-il (b), *& nous voions par tout des gens qui ſont ſpéculativement pénétrez de la connoiſſance de Dieu & de ſes véritez révélées, dont le zéle & la pieté eſt beaucoup moindre que celle des eſprits qui leur ſont inférieurs en connoiſ-*

(a) *Jurieu, Traitté de la Nature & de la Grace pag.* 252.

(b) *Id. ib. pag.* 271.

noiſſance. Il y a des Curez de village bien ignorans, qui font paroître dans leurs actions plus d'équité, plus de charité, plus de pieté, que certains Savans qui publient de très-bons Ouvrages ſur l'exiſtence de Dieu, & ſur la divinité de la Religion Chretienne. 4. Enfin il y a une telle abondance de Sermons que tous les laïques vont entendre, qu'il ſeroit aſſez inutile de ſubſtituer à l'inſtruction ordinaire l'explication de ce livre à profonds raiſonnemens. Il ne ſe paſſe point d'année ſans que les Predicateurs expoſent le plus fortement qu'il leur eſt poſſible les preuves des veritez de la Religion. On a imprimé ſur cela une infinité de Sermons, de Diſſertations, & de Traitez dont le debit a contenté les Libraires, & l'on continuë d'en imprimer tous les ans, & de les bien vendre; & neanmoins la depravation des mœurs s'eſt maintenuë, & ſe maintient dans toute ſa force. Que pourroit on attendre de la nouvelle methode que Mr. Jaquelot conſeille? Il ne manque rien à l'inſtruction des Chretiens; je parle de l'inſtruction propre à conſerver leur foi hiſtorique. S'ils tranſgreſſent le Decalogue & les preceptes de JESUS-CHRIST, ce n'eſt point

par ignorance, ni par incredulité : ils le font contre leur conſcience ; ils ſont très-perſuadez (a) qu'ils offenſent Dieu.

(a) *Voiez Mr. Jurieu ubi ſupra pag. 227.*

CHAPITRE XVIII.

Confirmation de ce qui a été dit dans le chapitre precedent, qu'une forte perſuaſion ſe trouve dans des eſprits qui ne poſſedent pas clairement les preuves de ce qu'ils croient, & que les mauvais Chretiens pour l'ordinaire pechent contre leur conſcience.

SI les Catholiques Romains croioient que le moindre de leurs païſans pourroit ſatisfaire aux objections les plus ſubtiles d'un Miniſtre, ils ſe rendroient ridicules ; & il n'y a point de Proteſtans judicieux qui n'avouënt qu'un païſan de leur Religion n'auroit pas été capable de ſe demêler de tous les ſophiſmes de Mr. de Meaux. Mais que font pluſieurs païſans reduits au ſilence ou par les raiſons d'un Miniſtre, ou par celles d'un Prêtre ? Ils perſeverent dans leur foi auſſi fermément qu'un homme d'étude qui peut rendre raiſon de la ſienne, & ſuivre

vre un Antagoniſte juſques aux derniers recoins de la diſpute. Ils diſent dans leur cœur quelque choſe de ſemblable à ce qu'un bon Huguenot (a) repondit très-ſéchement à Catherine de Medicis : Ce Docteur a bien étudié ; mais nous ne voulons pas que la damnation de nos ames ſoit la recompenſe de ſes études.

Dans toutes ſortes de ſujets, & ſur tout dans les matieres de Religion, les hommes ſe font un principe de ne point laiſſer ébranler leurs perſuaſions, ſous pretexte qu'ils ne peuvent point repondre aux dificultez qu'on leur propoſe. Vous verrez un exemple de cela dans la Continuation (b) des Penſées diverſes de Mr. Bayle. En voici un autre : (c) Les Brames du Roiaume de (d) Carnate *ſont fiers, indociles, & beaucoup plus attachez que les autres aux ſuperſtitions de leur païs. . . . . Ils ne s'inquietent ni des contradictions où ils tombent en raiſonnant, ni des conſequences ridicules qu'on les oblige d'avoüer ;*

(a) *Dans une conference qu'eut cette Reine avec les Deputez du Roi de Navarre, Pibrac harangua ſi éloquemment pour perſuader aux Deputez de ſe deſſaiſir des places de ſureté, qu'il penſa y reüſſir ; mais la Reine aiant demandé au Gouverneur de Figeac ce qui lui ſembloit de la harangue, il repondit*, Il me ſemble que Monſieur que voilà a bien eſtudié ; mais mes compagnons ni moy ne ſommes pas d'avis de payer ſes eſtudes de nos têtes. *Balzac dans ſon Ariſtippe, diſcours 3. pag. m. 92. 93.* (b) *Au chapitre 149. pag. 751.* (c) *Journal des Savans du 4. Janv. 1706. pag. 6. édit. in 4. dans l'extrait du 6. recueil des lettres des miſſions étrangeres.* (d) *Sous l'empire du Mogol.*

vouër ; ils écoutent de ſang froid tout ce qu'on leur dit de plus vif & de plus preſſant, & quand ils ſont abſolument pouſſez à bout, leur reſſource eſt de ſe retirer ſans rien dire.

(a) *Ibid. pag. 7.*

(b) *L'une des Divinitez du pais.*

On fit voir à l'un d'eux „ (a) combien „ les ſentimens qu'il avoit de la Divinité „ étoient ridicules & extravagans. Tantôt il aſſûroit que (b) Bruma avoit un „ corps, & tantôt qu'il n'en avoit point. „ Si Bruma a un corps, lui diſoit-on, „ comment eſt-il par tout ? Et s'il n'en „ a point, comment oſez-vous aſſûrer „ que les Brames ſont ſortis de ſon front, „ les Rois de ſes épaules, & les autres „ Caytes des autres parties de ſon corps? „ Cette objection l'embaraſſa, & l'obligea de ſe retirer. „ Il ſe retira peut-être plus obſtiné dans ſes erreurs monſtrueuſes (c), qu'il ne l'étoit au commencement de la conferenee.

(c) *Il faut noter que la principale ſuperſtition des Idolâtres du Royaume de Carnate c'eſt celle du Lingan. Le Lingan eſt une figure monſtrueuſe & abominable qu'ils portent au cou, pour marquer le devouëment & l'attachement qu'ils ont à une eſpece de Priape, la plus infame de toutes leurs Divinitez. Journ. des Savans ibid. pag. 7.*

Confirmons ceci par un fait plus memorable. Apelles, diſciple de Marcion, abandonna quant au dogme des deux Principes le ſyſtême de ſon Maître. Il s'étoit rendu venerable (d) par l'auſterité de ſes mœurs, & par ſon âge, lors qu'il

(d) Τῇ πολιτείᾳ σεμνυνόμενον καὶ τῷ γήρᾳ. Sanctioris vitæ cultum & ſenectutem præ ſe ferens. *Euſeb. Hiſtor. Eccleſ. lib. 5. cap. 13.*

qu'il diſputa avec Rhodon, diſciple de Tatien. Il s'embaraſſa tellement qu'on le convainquit de pluſieurs abſurditez; mais il ſoutint que la foi ne devoit point être examinée; que chacun devoit perſiſter dans ſa croiance; que tous ceux qui eſpereroient en JESUS-CHRIST, ſeroient ſauvez, (a) & qu'il n'y avoit rien d'auſſi obſcur que ce qui concerne Dieu. On lui demanda les raiſons de ſa doctrine touchant l'unité de Dieu, & touchant la fauſſeté des Propheties du Vieux Teſtament. Il repondit ſur ce dernier point qu'elles ſe contrediſoient les unes les autres; mais à l'égard du premier point il ne donna aucune raiſon: il repondit qu'il ignoroit comment il y a un Principe de toutes choſes; qu'il ſe ſentoit neanmoins pouſſé à le croire. On le ſomma de jurer qu'il parloit ſincerement, & il jura qu'il ne ſavoit point la raiſon de l'exiſtence d'un ſeul Dieu increé; mais qu'il la croioit pourtant (b). Rhodon ſe mit à rire, & le cenſura de ce

(a) Τὸ δὲ πάντων ἀναφίσβητον ἐδογματίζετο αὐτῷ πρᾶγμα τὸ περὶ τοῦ Θεοῦ. Rem verò omnium obſcuriſſimam eſſe ſtatuebat quæſtionem de Deo. *Id. ib.*

(b) Τὸ δὲ πῶς ἐστὶ μία ἀρχὴ μὴ γινώσκειν ἔλεγεν, ἕτω δὲ πιστεύεσθαι μόνον. . . . . ὤμνυεν ἀληθεύων λέγειν μὴ ἐπίστασθαι πῶς εἷς ἐστιν ἀγέννητος Θεὸς, τοῦτο δὲ πιστεύειν.

Porro qua ratione unicum eſſe principium, ſe quidem neſcire profitebatur, ſed tamen moveri atque impelli ut ita crederet. . . . Juravit ſe verum dicere, nec ſe omnino ſcire qua ratione unus eſſet ingenitus Deus, ſe tamen ita credere. *Id. ib.*

ce que faiſant profeſſion d'être Docteur, il ne pouvoit confirmer par des raiſons ce qu'il enſeignoit (a). Vous pouvez conclure de ceci que cet Apelles ſe reconoiſſant incapable de repondre aux objections, par leſquelles on auroit voulu lui prouver ou qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il y a deux premiers Principes, ne laiſſoit pas de croire l'unité de Dieu.

(a) *Tiré d'Euſebe ubi ſupra. Voiez l'uſage que Mr. de Flottemanville a fait de ceci pag. 112. du 1. tome de ſa Morale theologique & politique.*

Paſſons à une autre choſe, je veux dire, à de (b) nouveaux exemples qui vous convaincront que les Chretiens commettent des crimes ſans douter de leur Religion. Les Eſpagnols ſont adonnez à l'amour des femmes, & à la vengeance plus qu'on ne ſauroit (c) l'exprimer, & cependant ils ſont très-ſuperſtitieux, & ils ont beaucoup de haine pour les Heretiques. Quand ils ſe trouvent au Sermon (d) ils ſe *frapent la poitrine de tems en tems avec une ferveur extraordinaire, interrompant le Predicateur par des cris douloureux de componction..... Ils diſent qu'ils portent l'épée pour defendre la Religion; & le matin devant que de la mettre, ils la baiſent, & font le ſigne de la Croix avec. Ils ont une devotion & une confiance trés-particuliere à la ſainte Vierge. Il n'y a preſque point d'homme qui*

(b) *C'eſt-à-dire, differens de ceux qui ſe trouvent dans les Penſées diverſes ſur les Cometes ubi ſupra.*

(c) *Voiez Madame d'Aunoi dans ſa Relation d'Eſpagne.*

(d) *Madame d'Aunoi ibid. to. 3. pag. m. 193.*

n'en

n'en porte le Scapulaire, ou quelque Image en broderie qui aura touché quelques-unes de celles que l'on tient miraculeuſes; & quoi qu'ils ne menent pas d'ailleurs une vie fort reguliere ils ne laiſſent pas de la prier comme celle qui les protege & les preſerve des plus grands maux. . . . . (a) *Il eſt difficile de comprendre que des hommes qui mettent tout en uſage pour ſatisfaire leur vangeance, & qui commettent les plus mauvaiſes actions, ſoient ſuperſtitieux juſques à la foibleſſe, dans le tems qu'ils vont poignarder leur ennemi. Ils font faire des neufvaines aux ames du Purgatoire, & portent des Reliques ſur eux qu'ils baiſent ſouvent, & auſquelles ils ſe recommandent pour ne pas ſuccomber dans leur entrepriſe. . . . . .*

(a) *Ibid. pag.* 81.

(b) *C'eſt une choſe à voir que l'uſage continuel que* les Eſpagnoles *font du Chapelet. Toutes les Dames en ont un attaché à leur ceinture, ſi long qu'il ne s'en faut guere qu'il ne traîne à terre. Elles le diſent ſans fin dans les ruës, en joüant à l'Ombre, en parlant, & même en faiſant l'Amour, des menſonges, ou des médiſances: car elles marmottent toûjours ſur ce Chapelet; & quand elles ſont en grande compagnie, cela n'empêche point qu'il n'aille ſon train.*

(b) *Ibid. to. 2. pag.* 124.

C'eſt une choſe certaine qu'il y a des gens qui ont ſur eux des Reſiques le jour

&

& la nuit ; mais quand ils couchent avec une courtiſane, ils ont un grand ſoin de les quitter. Les porteroient-ils d'ordinaire ; les ôteroient-ils alors, s'ils avoient perdu la perſuaſion de la doctrine de leurs Prêtres ?

Conſiderez un peu ces paroles du Baron de la Hontan : (a) *On n'a fait* (b) *ici que dix-huit ou vint aſſaſſinats de guet à pend depuis que j'y ſuis ; parce que les nuits ſont un peu trop courtes. Mais on m'a dit qu'il ne ſe paſſe guére de nuit en hiver, qu'il ne s'en faſſe deux ou trois. Il eſt vray que ce ſont des gueux & des miſerables de deux Paroiſſes de la Ville, qui s'inſultent de cette maniére-là. Ce ſont de vieilles inimitiez qui les portent à cette extrémité.* Qu'on demande à ceux qui commettent ces meurtres, *Croiez-vous que les Prêtres qui vous aſſûrent que Dieu defend de tuër, ſont des conteurs de ſornettes ? Ou êtes-vous bien perſuadez de cet article de la Religion Catholique que vous profeſſez ?* Je ſuis ſûr qu'ils vous repondront ſans mentir qu'ils n'en doutent aucunement ; & je gagerois tout ce qu'on voudroit, que ſi un Juif ou un Lutherien commettoit des irreverences contre une image de la Sainte Vierge à leur vuë, ils ſe ſentiroient ſaiſis d'un zêle ardent de le maſſacrer.

(a) *Le Baron de Hontan, Suite du Voiage de l'Amerique, &c. pag. 213.*

(b) *C'eſt-à-dire, à Sarragoſſe.*

crer. Le defaut de foi pour la Religion n'eſt donc pas ce qui leur lâche la bride : la paſſion de ſe venger, & le peu de crainte de la Juſtice humaine eſt qui les encourage, comme ce Baron obſerve. *Ce déſordre*, ajoûte-t'il (a), *provient de ce qu'il faut de grandes preuves pour condamner un homme à mort. Et de ce que les Criminels condamnez ſe prévalent des priviléges du Royaume pour prolonger l'exécution d'un terme à l'autre. Ce qui fait qu'à la fin ils en ſont quittes pour les Galéres, d'où ils ſortent en ſuite par mille ſortes de voyes. De ſorte que ſi quelque ſorte Partie ne preſſe les Juges, ils ſe ſauvent toûjours de la corde.*

(a) *Id. ib. Joignez à cela ce qui concerne la diminution des meurtres en Portugal depuis que le Roi Dom Pedro fait exercer la juſtice. Voiez la Relation de Portugal imprimée à Amſterdam 1702. & traduite de l'Anglois pag. 15.*

Certaines femmes chargées de pechez, & dont le babil continuel eſt rempli d'orgueil, & de menſonges malicieux & vindicatifs, ont une paſſion extreme pour la ruïne totale du Papiſme, & la Monarchie univerſelle de la Religion Proteſtante. Leurs diſcours ſur cela partent du cœur ; & ſi elles eſperent de vivre aſſez pour lire l'épitaphe du regne de l'Antechriſt, c'eſt qu'elles ajoûtent beaucoup de foi aux myſteres de l'Apocalypſe. Elles ne ſe ſont point impoſé de penitence expiatoire de leurs dereglemens ; mais leur zêle pour le triom-

phe

plie du pur Evangile les expoſe à des mortifications, parce que d'an en an elles voient que leurs eſperances ſont trompenſes. Pourra-t'on dire qu'elles pechent par ignorance, ou ſans être perſuadées de la verité du Decalogue? Il faudroit être inſenſé pour s'imaginer cela. Il faut donc que l'on m'avouë que la conoiſſance, la crainte, & l'amour de Dieu ſont trois choſes qui vont de compagnie dans les veritables fidelles, & (a) qui ſe ſeparent dans les mondains. La premiere y demeure toute ſeule la plupart du tems, ou bien elle n'y eſt accompagnée que d'une crainte ſervile, & d'un zêle qui s'incorpore tellement avec les paſſions d'un cœur gâté, qu'au lieu d'en être le correcteur, ce ſont elles qui le maîtriſent.

(a) Aliud eſt noſſe Deum, & aliud timere: nec cognitio ſapientem, ſed timor facit. *Bernard. Homil. 25. in Cantic.*

Mais il n'eſt pas beſoin que je prouve à Mr. Jaquelot ce que je pretens ici: il tombe d'accord lui-même (b) *qu'il n'y a que trop de Chretiens qui vivent mal, & qui* VIOLENT LES PRINCIPES *& les loix de leur Religion.* C'eſt Mr. Bernard qui a beſoin que j'amene de bonnes preuves. Je leur propoſerai neanmoins à l'un & à l'autre une queſtion ſur laquelle je ſuis aſſûré qu'ils prendront l'afirmative, *Reme Chretien-*

(b) *Jaquelot ubi ſupra fol. *** 5 verſo.*

ne

ne n'a-t'elle pas été pendant quelques ſiecles auſſi corrompuë pour le moins que Rome Paienne? Or pourront-ils diſconvenir que jamais la credulité pour les miracles, & pour l'efficace des reliques, & des pelerinages, & des indulgences n'a été auſſi exceſſive que pendant ces ſiecles-là? Mais comme il y a des gens qui reſiſtent ſur ce point-ci aux raiſons, & aux exemples qu'on leur allegue, & qui pretendent les diſſiper par cette ſeule queſtion, *Où eſt l'homme qui ne ſe conformât aux volontez de ſon Roi, s'il étoit ſûr d'une recompenſe magnifique en obeïſſant, & d'une peine épouvantable en deſobeïſſant?* Il ne faut que leur demander s'ils ſont exempts de peché, ou non. Ils n'oſeroient repondre ni qu'ils ne pechent jamais, ni que quand ils pechent, ils ne ſe ſouviennent plus de l'exiſtence de Dieu, & qu'ils traitent de fable l'Ecriture ſainte. Ils ſavent donc par experience (a) que l'on peche, quoi qu'on demeure fermément perſuadé du Chriſtianiſme. On peut les aſſûrer que cent Courtiſans violeroient les loix de leur Prince, s'il ne les menaçoit qu'en cette maniere: *Je vous punirai tôt ou tard, à moins que vous ne vous ſerviez des voies de m'appaiſer que je vous ouvre; mais pourvu que*

(a) *Chacun peut dire ce que le Pere Bernard Lami dit dans la preface de ſon 1. Entretien ſur la Morale,* Je ſai par ma propre experience, & parce que la Religion m'oblige de croire, qu'il ne ſuffit pas de conoître pour bien vivre: nous faiſons tous les jours le mal que nous condamnons.

que vous y aiez recours, vous remporterez, tout de même que ſi vous m'aviez obéi, la recompenſe que j'ai promiſe à ceux qui m'obéiront.

On ne ſait que trop qu'il arrive aux diſputeurs, qu'en cherchant à ſe garantir d'une grande dificulté, ils s'engagent dans une autre qui eſt auſſi grande, ou même plus grande. Nous voions ici quelque choſe de plus ſingulier: la diſpute fait renaître la même dificulté qu'on avoit voulu detruire: les conſequences de la reponſe qu'on fait, établiſſent nettement ce que l'on avoit nié à l'Antagoniſte. Developons un peu cela en remontant juſqu'à la ſource.

C'eſt un ſentiment très-commun qu'aucune Societé ne pourroit être de durée ſans quelque ſorte de culte divin, bon ou mauvais. La raiſon qu'on donne de ce ſentiment eſt, que ſi la mechanceté de l'homme n'étoit reprimée par l'aprehenſion d'une Providence inviſible qui conoît tout, & qui châtie ſeverement les mauvaiſes mœurs, il n'y auroit point de crime que les membres d'une Societé ne commiſſent les uns contre les autres. Il n'y auroit donc point de lien deſtiné à les attacher enſemble qui ne fût rompu bien-tôt. Al-

leguez

leguez à ceux qui raiſonnent de la ſorte les relations qui afirment que l'on a trouvé des peuples athées dans le Nouveau Monde, ils vous nieront magiſtralement que cela ſoit vrai. Mais que diſent-ils quand on leur allegue l'experience inconteſtable, qui nous aprend que les crimes les plus énormes, & que l'abandon le plus extrême au dereglement des mœurs ont regné parmi les peuples les plus idolâtres, & même parmi les Chretiens; ce qui prouve que la Religion ne reprime pas la mechanceté de l'homme, & qu'il faut attribuër à d'autres principes la barriere qui maintient les Societez? Ils repondent que les Chretiens rongez dans le vice, ne ſont point perſuadez de la verité de la Religion Chretienne. J'infere de là que les Paiens, les Juifs, les Mahometans qui vivent mal, ne ſont point perſuadez de leur Religion; d'où il reſulte que tous les vicieux ſont incredules par raport à la Providence divine, & aux peines de l'autre vie, & par conſequent qu'ils ont donné dans l'Atheïſme, qui doit rompre le lien des Societez; car ſelon la doctrine en queſtion, il n'y a que la foi de la Providence, & de la Juſtice divine qui ſoit capable d'empêcher que la cor-

ruption des mœurs ne les renverſe totalement. Voilà donc une doctrine qui ne ſe ſoutient que par des reponſes qui établiſſent le dogme contraire ; car ſi les hommes vicieux ſont Athées, les Societez dont la plus grande partie des membres ſont Athées, ſe peuvent fort bien maintenir. L'experience nous aprend que les Republiques, & les Roiaumes où la corruption des mœurs a été la plus prodigieuſe, ont duré pendant pluſieurs ſiecles. Or il eſt viſible que ſi une Societé où il y a cent Athées contre un homme qui craint Dieu, ſe peut maintenir, une Societé toute compoſée d'Athées ſe peut auſſi maintenir. L'obſtacle qu'un homme de bien oppoſeroit à cent ſcelerats, ſeroit une feuille opoſée à un orage. On ne me ſoutiendra pas, je m'aſſûre, que dans les Societez où le vice eſt debordé, la proportion des gens de bien aux mechans ſurpaſſe la proportion de dix à mille. Quelle opinion aurez-vous d'un dogme qui n'eſt pas plutôt combatu par une objection, qu'il faut ſe ſervir d'une reponſe qui le renverſe?

Je pourrois objecter une autre contradiction. Les partiſans de ce dogme ſoutiennent pour l'ordinaire que l'Atheïſme

theïſme ſpeculatif eſt impoſſible : demandez-leur la raiſon du regne du vice, ils vous repondront que les mondains abandonnez à la corruption des mœurs, ne ſont point perſuadez de la verité de la Religion ; c'eſt-à-dire, que le monde eſt tout plein d'Athées ſpeculatifs.

CHAPITRE XIX.

Reponſe à quelques objections que l'on pourroit faire contre ce qui a été remarqué en examinant la penſée de Mr. Jaquelot.

JE ſuis bien aiſe que vous m'aiez fait des objections qui ſeront cauſe que je pourrai mettre dans un plus haut point de clarté ce que je vous ai écrit. Il vous ſemble que Mr. Jaquelot peut ſoutenir 1. qu'il y a beaucoup de familles où l'inſtruction des enfans aux veritez de la Religion eſt fort negligée. 2. Que l'ignorance des peres & des meres en Eſpagne, en Pologne, & en d'autres lieux eſt ſi grande à cet égard-là, qu'il faut croire que les enfans n'y reçoivent preſque aucune teinture de Religion. 3. Qu'il eſt certain que la plupart des païſans

ſans ne ſe forment que des notions très-groſſieres, & très-confuſes de la doctrine catechetique que l'on tâche de leur enſeigner. 4. Que non ſeulement les perſonnes de qualité, mais auſſi la plupart de celles du tiers état vivent dans une telle diſſipation, qu'il eſt croiable qu'elles oublient les leçons de Catechiſme qu'on leur a données pendant l'enfance. Repondons à ces quatre dificultez ſelon leur ordre.

1. Je dis premierement, que ſi l'on entre dans les vuës de Mr. Jaquelot, on ne fera guere d'attention qu'aux païs qu'il a conus par lui-même. On ſe bornera donc à la France, à la Grand' Bretagne, aux Provinces Uniës, & aux Etats du Roi de Pruſſe. Or il eſt certain que peu de familles en ce païs-là ſe diſpenſent d'aprendre aux enfans de prier Dieu. Si les peres & les meres manquent ou de la capacité, ou de la patience qu'il faut avoir pour catechiſer les enfans, il y a des maîtres & des maîtreſſes d'école qui ſupléent à cela: après quoi les inſtructions familieres des Paſteurs, & l'examen qu'il faut ſubir avant que d'être reçu à communier, forment de nouvelles couches; & ainſi s'acheve le tableau de la Religion dans l'eſprit

des

des jeunes gens ſelon la portée d'un chacun.

2. J'ajoûte que mes remarques ſur les penſées de Mr. Jaquelot, ne tendent point à montrer que les enfans ſont ſi bien inſtruits, qu'ils peuvent manier en maîtres les preuves des veritez évangeliques : je croi ſeulement qu'ils ſont aſſez bien inſtruits pour être perſuadez que Dieu a créé le monde, & qu'il le gouverne, & que JESUS-CHRIST, le Redempteur du genre humain, jugera au dernier jour tous les hommes, & condamnera les uns à des peines éternelles, & mettra les autres dans la poſſeſſion d'un paradis éternel. Que les Portugais, que les Eſpagnols, que les Polonois vivent dans une ignorance auſſi craſſe qu'il plairra à Mr. Jaquelot, ils ont toûjours aſſez de lumieres pour inſtruire les enfans aux veritez que je marque, & ils peuvent même par le moien des crucifix, & des images de la Sainte Vierge qu'ils font venerer aux petits enfans, leur inſpirer beaucoup mieux que par de ſimples paroles, l'Incarnation, & la Paſſion de JESUS-CHRIST, &c. Quoi qu'il en ſoit, je continuë à ſoutenir que la perſuaſion de ces doctrines eſt auſſi grande parmi les Chretiens igno-

rans que parmi les Chretiens ſavans (a). Je m'explique ainſi ſauf les exceptions particulieres.

Une relation de Pologne fournit, ce ſemble, une objection. On y voit ceci: (b) *Les Preſtres Miſſionnaires de Saint Lazare ont envoyé en Pologne deux Colonies, qui ont planté le piquet aux deux Villes Capitales, Varſovie & Cracovie, d'où meſme elles en ont formé une troiſiéme à Vilna en Lithuanie. Les Eveſques ſe ſont ſervis de ces habiles gens pour la reforme de leur Clergé, & l'inſtruction des peuples de leurs Dioceſes: l'un de ces Miſſionnaires m'a raconté que dans tous les lieux où il a fait ſa Miſſion, il n'a trouvé perſonne qui eût jamais oüy parler du myſtere de la Trinité; & lors qu'il voulut l'expliquer aux payſans, il ſe ſervit de la comparaiſon d'une chandelle compoſée de ſuif, de méche, & de lumiere, qui ſont un tout de trois parties differentes, comme la Trinité un ſeul Dieu de trois perſonnes: aprés s'eſtre bien tourmenté là-deſſus, & les payſans avoir répondu qu'ils comprenoient fort bien la choſe, il en interrogea un des plus huppez, lequel répondit ſans balancer à la queſtion qui luy fut faite, Qu'eſt-ce que la Trinité?* C'eſt une chandelle. *C'eſt une ſuite malheureuſe de l'ignorance des Paſteurs, qui ſçavent*

(a) *Apliquons ceci aux ſiecles les plus corrompus du Chriſtianiſme, & les plus plongez dans l'ignorance. Les tenebres n'atteignoient pas juſques aux points ci-deſſus marquez.*

(b) *Memoires du Chevalier de Beaujeu liv. 2. ch. 1. pag. 184. édit. d'Amſt. 1700.*

vent lire & écrire, & un peu de Latin au plus, comme le moindre Polonois; & un effet du peu de charité des Eveſques qui ne ſont jamais de viſite: outre qu'il y a une infinité de villages ſans Curez, des hameaux, des Cartchemas éloignez de tout commerce d'Egliſe, où les gens vivent ſans inſtructions, ſans Sacremens, ſans paſtures ſpirituelles, comme des beſtes & des idolatres. Mais notez que ſelon l'Auteur qui fait ce recit, (a) *la Religion Catholique & la pureté de la foy de l'Egliſe Romaine* ſe conſervent *au milieu de cette indolence où vivent les Polonois.* Il attribuë cela à *un miracle continuel de la grace du Seigneur.* D'autres aimeront mieux dire que les païſans qui ſont ainſi abandonnez à eux-mêmes, conſervent par la voie de la tradition le gros du Catholiciſme; la croiance que Dieu gouverne le monde; qu'il punit les mechans; qu'il recompenſe les gens de bien; que JESUS-CHRIST a ſoufert la mort pour racheter l'homme; qu'il y a une autre vie après celle-ci; que les Saints intercedent pour nous, &c. outre qu'il n'y a nulle aparence que ces païſans n'aillent jamais, non pas même pendant la ſolennité des grandes Fêtes, aux Egliſes les plus voiſines, pour aſſiſter au culte public.

(a) *Id. ib. pag.* 185.

3. Je dis en troiſiéme lieu que cette ignorance craſſe du dogme de la Trinité, ni les idées groſſieres que tant d'autres gens ſe forment ſur divers points du Catechiſme, ne pourront jamais prouver que la corruption des mœurs ait ſa ſource dans la mauvaiſe inſtruction de la jeuneſſe : car il eſt viſible que la vraie Religion n'eſt propre à contribuer aux bonnes mœurs qu'entant qu'elle enſeigne aux hommes l'infinie perfection de Dieu, ſa providence, ſa miſericorde, ſa juſtice, l'envoi de ſon Fils au monde pour la redemption du genre humain, la neceſſité des bonnes œuvres, l'éternité des peines, la beatitude éternelle du Paradis. De ſorte que des païſans perſuadez de ces articles, ont tous les motifs de Religion qui peuvent les detourner du mal, & les exciter au bien, quelque grande que puiſſe être l'ignorance des autres dogmes. Si vous voulez donc m'objecter quelque choſe de raiſonnable, il faut que vous me prouviez que les Chretiens ignorans ne ſavent point que le meurtre, l'adultere, le parjure, le larcin, &c. ſont des actions que Dieu defend, & qu'il menace de l'enfer, & que la vertu nous eſt commandée comme le moien d'obtenir la felicité

licité du Paradis. Or où trouverez-vous des Chretiens où l'ignorance aille juſques-là ? Je ne penſe pas que vous puiſſiez en trouver dans les hameaux dont la relation de Pologne parle.

4. Je dis en quatriéme lieu que cette diſſipation des gens du monde, & ſur tout des gens du grand monde, ne les fait point paſſer communément juſques à la rejection formelle de leur Catechiſme, ni même juſques au doute formel. La plupart de ces gens-là conſervent dans leur eſprit la Theorie de leur Religion. Il eſt vrai qu'ils l'y conſervent comme un meuble très-inutile, puis qu'ils ne la conſultent point comme la regle de leurs actions. On ne peut pas même aſſûrer qu'elle ſoit toûjours oiſeuſe dans leur ame. Ils font quelquefois de grandes aumônes (a) pour le rachat de leurs pechez; ils ne changeroient pas facilement de Religion, & ils prendroient feu s'il s'agiſſoit de reſiſter aux ennemis de leur culte. On ne pourroit jamais croire, ſi mille & mille exemples ne le confirmoient, que la même

(a) *Voici un paſſage qui concerne la Pologne:* Toute la Pologne eſt Catholique juſques à la ſuperſtition; ce qui paroiſt dans les fondations des Moines, qui ſont tous bien rentez, bien logez, & tres-reſpectez, eux ou les Jeſuites poſſedant le quart des biens du Royaume: les particuliers preferent ſouvent dans leurs diſpoſitions teſtamentaires un Monaſtere aux legitimes heritiers; & laiſſent ceux cy dans un eſtat abjet, pour enrichir une Communauté de faineants, pour ne pas dire d'yvrognes. *Memoires de Beaujeu ibid. pag.* 183.

Religion que l'on pratique ſi mal, ſoit attachée à l'ame de l'homme par des liens ſi forts, qu'il s'exile, qu'il renonce à ſon patrimoine plutôt, que de la quitter. Ce ne ſont pas ſeulement les perſonnes vertueuſes, & bien éclairées qui font de tels ſacrifices; bien des gens vicieux & voluptueux, & qui le ſeront dans les païs étrangers, abandonnent tout pour trouver la profeſſion libre de leur aille. Bien des gens qui ne ſavent ni A ni B, la cherchent au travers de mille perils. Si on leur demandoit les raiſons de leur croiance, ils ne pourroient pas les donner. Ils ſentent pourtant la force de leur perſuaſion.

Je vous prie de vous ſouvenir de la reſiſtance que les Paiens les plus ignorans ont faite aux Convertiſſeurs Chretiens. Ces malheureux Idolâtres n'avoient point d'autre principe que la coutume; ils n'auroient pu donner aucune raiſon de leur foi; la moindre objection les reduiſoit au ſilence, ſi ce n'eſt qu'ils alleguaſſent l'autorité de leurs ancêtres. Leur perſuaſion étoit neanmoins ſi forte, qu'ils enrageoient quand ils ſe voioient contraints de recevoir le Batême. Je vous ai parlé de la folle Religion des Pruſſiens: vous allez voir s'ils y renon-

cent

cent facilement. (a) *Ils ont ſoigneuſement gardé les Loix de l'Hoſpitalité ; juſques à ce que l'on les ait voulu contraindre au culte du vray Dieu : ils en voulurent mal à leurs voiſins, tuerent ſainct Albert Eveſque de Prague, qui les eſtoit allé preſcher, & conçeurent une haine tellement irreconciliable contre les Polonois, qu'ils coururent leurs pays ; & firent de tres-grands deſordres, qui les obligerent à porter la Croix en leurs pays avec les larmes. Ils furent ſouvent aſſujettis ; mais ils ſe revolterent autant de fois : ſi bien que Conrad Duc de Maſovie, fut contrainct d'accepter le conſeil du Pape Celeſtin, & d'apeller à ſon aide les chevaliers Theutoniques qui les défirent, & s'en rendirent maiſtres.* Vous avez là une image de la maniere dont la plupart des Gentils ont été gueris de l'Idolatrie.

(a) *Le Laboureur, Relation de Pologne 2. part. pag. 234. 235.*

CHAPITRE XX.

REFLEXIONS ſur les articles où Mr. BERNARD a parlé du ſecond & du troiſiéme Tome de la Reponſe aux Queſtions d'un Provincial. Eclairciſſement ſur les mauvais effets des objets obſcenes. Que l'on n'eſt point blâmable d'avoir fait des reflexions ſur des extraits du livre de Mr. King, ſans avoir lu le livre même de ce Prelat.

JE continuois à vous éclaircir quelques queſtions hiſtoriques, lors que j'ai reçu la lettre où vous ſouhaittez que toute autre matiere miſe à l'abandon, je ſatisfaſſe vôtre curioſité ſur une choſe qui concerne Mr. Bernard. On vous a écrit qu'il a parlé du ſecond & du troiſiéme volume de nôtre Ouvrage non pas en Hiſtorien, mais en Critique paſſionné, & qu'entre pluſieurs remarques de Cenſeur qui ſe trouvent dans les articles où il traite de ces deux tomes, il il n'y en a aucune de raiſonnable, & qu'ainſi le prix du combat ne peut lui être adjugé que par la maniere de l'Empereur Gallien, (a) *Laurum toties non ferire difficile eſt.* Vous voulez ſavoir inceſ-

(a) *Trebell. Pollio in Gallien. pag. m. 228.*

ceſſamment ſi j'en juge de la ſorte, & vous continuez à m'impoſer (*a*) la condition de n'examiner que ce qui s'apelle raiſon, ou preuve. J'accepte cette condition, qui ſeroit inſuportable à la plupart des Ecrivains; car s'ils negligent de repondre à quelque choſe, c'eſt beaucoup plutôt à une raiſon, qu'à un trait piquant. Je vous promets neanmoins de fermer les yeux ſur toutes les choſes où Mr. Bernard a fait paroître ſa mauvaiſe humeur, & ſes diſpoſitions offenſantes. J'examinerai ſeulement ce qu'il y a de réel dans ſes cenſures; mais je ne deciderai point de leur qualité; je ſerois juge & partie en même tems: je ne vous alleguerai que mes raiſons, & aprés cela vous prononcerez telle ſentence que vous trouverez à-propos, lors que vous aurez pu confronter avec mon écrit l'article quatriéme des Nouvelles de la Republique des Lettres du mois de Janvier 1706. & l'article ſecond du mois ſuivant.

(*a*) *Voiez ci-deſſus le 3. tome pag. 730. 1189.*

Je veux bien vous avertir que tant s'en faut que la condition que vous m'avez impoſée, m'ait ſemblé dure, que je l'aurois choiſie de mon propre mouvement, & que j'aurois rejetté une condition contraire, ſi vous aviez voulu l'e-

xiger de moi. Vous croiriez peut-être que j'en aurois uſé de la ſorte, parce qu'il n'y a point de maniere plus exquiſe de ſe venger des injures d'un Auteur, que le mepris. Or comme cela ne vous édifieroit pas; je vous prie de ſupoſer les diſtinctions, ou les abſtractions des Moraliſtes; elles ne ſont pas (*a*) toutes mauvaiſes. Separez donc du mepris que j'emploie ici le rafinement de la vengeance. Entrons en matiere, & ſuivons l'ordre des pages de Mr. Bernard.

(a) *On a dit ci-deſſus qu'il y en a pluſieurs pernicieuſes.*

Je n'ai rien à vous dire ſur ce qu'il me prend (*b*) pour Mr. Bayle: vous ſavez aſſez ce qui en eſt, & vous ferez facilement de vous-même cette obſervation, que la prudence vouloit peut-être qu'il ne ſupoſât point une telle choſe, quelque perſuadé qu'il en fût; car les airs d'homme fâché, & piqué au jeu, qui éclatent dans ſes Nouvelles, ſeroient beaucoup moins pardonnables, ſi le même Auteur qu'il a critiqué, eût fait les reproches que je vous ai envoiez. Il avouë (*c*) que je l'ai traité PAR TOUT AVEC BEAUCOUP D'HONNETETÉ; & perſonne n'en ſauroit diſconvenir. Si j'étois Mr. Bayle, cette conduite pleine de civilité ſeroit d'un prix tout particulier: l'uſage conſtant

(b) *Nouvelles de la Republ. des Lettres Janvier 1706. pag. 50.*

(c) *Ibid. mois de Novembre 1705. pag. 592. Notez qu'encore qu'il ne parle pas en ſon propre nom, il ne parle point ſur la foi d'autrui; car il avoit lu le livre: c'eſt un fait qu'il n'oſeroit nier.*

des

des Auteurs eſt que celui qui repouſſe les attaques, ait moins de moderation que ſon aggreſſeur. Cela ſur tout eſt ordinaire dans les circonſtances qu'on trouve dans cette diſpute. Mr. Bernard eſt ſorti de ſon caractere d'Hiſtorien, & il a choiſi pour exercer le caractere nouveau de Critique, la Continuation des Penſées diverſes de Mr. Bayle. Tout le monde a remarqué en cela je ne ſai quelle affectation deſobligeante, dont on a cherché & conjecturé divers motifs. Il étoit naturel que Mr. Bayle ſe choquât d'un changement ſi imprevu, & d'une inconſtance ſi inopinée, à quoi il n'avoit jamais donné le moindre ſujet. Cependant les reponſes que Mr. Bernard lui attribuë, ne marquent nul reſſentiment, & ſont aſſaiſonnées de moderation & d'honnêteté : l'aggreſſeur même l'a reconu ; cela rend plus inexcuſables les manieres dures & irritées dont il s'eſt ſervi dans la critique du ſecond & du troiſiéme volume de nôtre Ouvrage. Voilà une obſervation que vous ferez bien ſans moi : je ne la compte donc pas pour la premiere de celles que je veux vous communiquer.

Je ne donne point non plus ce rang à la remarque qu'on peut faire ſur ce que nôtre

nôtre Critique (a) trouve mauvais que j'ai cité l'Art de penſer, lors que j'ai parlé d'un certain ſophiſme. Il a cru ſans doute que je citois cette Logique de Port-Roial à cauſe des termes Latins qui expriment ce ſophiſme; mais je l'avertis que je ne l'ai citée qu'à cauſe de la traduction Françoiſe qui les accompagne. Je ne voulois point me l'attribuër, ni en faire une autre. S'il n'eût été queſtion que du Latin, & que j'euſſe cru neceſſaire de citer, j'euſſe cité en marge le Grec d'Ariſtote. Ceci n'eſt pas digne qu'on s'y arrête. Mr. Bernard ſe fût épargné une très-fauſſe (b) plaiſanterie, s'il eût diſtingué ce qu'il devoit diſtinguer.

(a) *Nouvelles de la Rep. Janvier 1706. pag. 51. 52.*

(b) *Il dit pag. 52. que j'ai fait grace de mille ou deux mille autres autorités que j'aurois pu ajoûter à celle de Port-Roial.*

I. Sa remarque à l'égard de la queſtion, (c) *ſi les objets obſcenes ſont plus dangereux quand on les repreſente groſſierement*, me fournira une occaſion de mieux éclaircir ce ſujet. *Je croiois*, dit-il (d), *que les livres où l'on dit des ordures à decouvert étoient moins dangereux, que ceux où on les envelope; non en ſuppoſant qu'on les lût les uns & les autres; mais en ſuppoſant, que dès qu'on jetteroit les yeux ſur les premiers, on les laiſſeroit là, averti du danger; au lieu qu'on pourroit lire les autres d'un bout à l'autre, parce que le danger*

(c) *Ibid. pag. 54.*

(d) *Ibid. pag. 55. 56.*

ger ſeroit moins évident. Qu'il n'y auroit qu'un homme, qui auroit déja le gout gâté, qui voudroit continuer la lecture des premiers, après l'avoir commencée; au lieu qu'il pourroit arriver, que des perſonnes qui ne ſont point vicieuſes laſſent les ſeconds d'un bout à l'autre, & ne s'aperçuſſent du venin, qu'après qu'ils auroient été empoiſonnez. Si nous prenons la choſe autrement, ajoûte-t'il, ſi nous ſupoſons *qu'on liſe les uns & les autres*, j'abandonne les Auteurs citez. *Il y a ſan contredit plus de danger, à avaler du poiſon tout pur, qu'à le prendre mêlé avec de bons alimens qui peuvent en diminuer l'effet.*

Il y a du vrai dans ce diſcours; mais il y manque quelque choſe. Il eſt certain que des ordures non envelopées peuvent faire abandonner un livre, que des ordures delicatement exprimées ne feroient pas abandonner; & ainſi cette derniere eſpece d'obſcenitez eſt plus dangereuſe entant qu'elle ſe laiſſe lire, & que l'autre ne le fait point. Mais ce n'eſt pas le tout: il faut dire auſſi que les ordures de la premiere eſpece ſont moins dangereuſes que celles de la ſeconde, lors même qu'on lit & les unes & les autres avec un goût & avec un cœur bien tournez. Un homme de bien,

& qui a d'ailleurs beaucoup d'envie de conoître le caractere des Auteurs, les excés de la corruption humaine, & pluſieurs choſes qui concernent la literature la plus rare, ne jette point Petrone, Martial, Apulée, dès qu'il y rencontre une obſcenité groſſierement repreſentée. Il s'indigne contre l'impudence de ces Ecrivains, & ne laiſſe pas de les lire d'un bout à l'autre pour les interêts de ſes études (a), ou pour ſatisfaire ſa curioſité. Les ſaletez excitent toûjours ſon indignation, & par là il fortifie plus ſa vertu qu'il ne l'afoiblit. Il ne ſeroit point ſi choqué d'un livre où les deſordres de l'impureté ſeroient decrits d'une maniere délicate, & ainſi cette lecture ſeroit accompagnée d'un plus grand peril. Mr. Bernard ſe trompe, lors qu'il ſupoſe qu'il n'y a point de diference entre la lecture d'un livre empoiſonné, & la priſe du poiſon. S'il veut comparer les choſes, il doit dire qu'on avale le poiſon lors qu'on lit avec plaiſir les obſcenitez; mais qu'en les liſant avec horreur, on les mâche de la même maniere qu'un

(a) *C'eſt ce qu'on peut dire de quelques-uns des Commentateurs de ces livres-là. Voiez de quelle maniere Ceſar Zarotti, Medecin à Veniſe, a relancé ceux qui voudroient ſe plaindre des ordures qu'il a remuées dans ſon Commentaire ſur les Epigrammes de Martial qui ont du raport à la Medecine, ou à la Philoſophie Voiez, dis-je, la Preface de ſon* M. Valerii Martialis epigrammatum Medicæ aut Philoſophicæ conſiderationis enarratio, ſive de Medica Martialis tractatione Commentarius, *imprimé à Veniſe l'an 1657. in 4.*

qu'un morceau amer que l'on jette après l'avoir promené avec beaucoup de degoût par tous les endroits du palais. Si vous faites attention aux effets de la lecture des livres heterodoxes, vous ne me pourrez nier qu'à l'égard d'un homme rempli de zêle pour l'orthodoxie, & d'averſion pour le Socinianiſme, un livre où l'on ne fait qu'inſinuer adroitement les erreurs des Sociniens, ne ſoit plus dangereux qu'un livre où elles ſont ſoutenuës avec la derniere audace. Cet homme ne lira ce dernier livre qu'avec depit, & deteſtera les raiſons, & les objections de l'Auteur, & ſera plus en colere contre cette ſecte après avoir achevé de lire, qu'il ne l'étoit auparavant (a).

N'oublions pas de comparer les yeux avec les oreilles. Une honnête femme qui n'a pas aſſez d'autorité pour faire taire un inſolent, eſt contrainte quelquefois de lui entendre dire les ordures les plus dignes d'un crocheteur. Voilà le poiſon ſans mêlange; mais comme elle ne le reçoit pas volontairement, on peut dire que l'indignation qu'elle conçoit lui four-

(a) *Il eſt ſûr qu'un Proteſtant s'eſt-il fait zêlé devient par la lecture des livres du Cardinal du Perron, &c. plus ennemi du Papiſme qu'il ne l'étoit; car il ne conſidere que comme des chicaneries deteſtables ce qu'il y a de plus ſpecieux dans ces livres-là. Le zêle des lecteurs prevenus va quelquefois ſi loin qu'ils jettent un livre par terre, qu'ils le foulent aux pieds, qu'ils y dechirent des pages; qu'ils prononcent cent injures contre l'Auteur, ou les écrivent même à la marge. Conferez le Dict. hiſtor. & crit. pag. 3167. de la 2. édition.*

fournit un bon antidote. Le peril ſeroit bien plus grand, ſi la politeſſe du diſcoureur mettoit un voile ſur les obſcenitez (*a*).

(a) *Voiez le Dictionn. hiſtor. & crit. pag. 3167. 3168. de la 2. édit.*

Je perſiſte donc à dire que les Auteurs que (*b*) j'allegue, ſont obligez de pretendre que la lecture d'Ovide eſt plus dangereuſe que celle de Martial, &c. Mr. Bernard qui au cas qu'ils le pretendent, les abandonne, n'a pas bien examiné cette matiere.

(b) *Ci-deſſus t. 2. ch. 72.*

II. Je ne penſe pas qu'il ait mieux examiné celle dont je vais vous entretenir. Il trouve fort étrange (*c*) que j'aie fait tant de reflexions contre un Ouvrage qui ne m'étoit conu que par l'analyſe qu'il en avoit donnée. Vous comprendrez aiſément que ceci concerne le livre de Mr. King ſur l'origine du mal. Il me fait une eſpece de crime d'avoir eu une très-bonne opinion de la fidelité de ſes extraits. J'aurois dû m'attendre non pas à une cenſure à cet égard-là, mais à des remercimens; car qui auroit pu s'imaginer qu'on lui deplairoit par l'opinion avantageuſe de ſes lumieres? Voiez de quoi eſt capable l'envie de critiquer. Vous ſavez les trois raiſons (*d*) que j'ai alle-

Notez que les Journaliſtes de Trevoux en parlant du 2. tome de la Reponſe au Provincial, dans leurs Memoires de Mai 1706 pag. 756. expliquent leur penſée ſelon le ſens de Mr Bernard. On les renvoie donc à ce que l'on vient de dire.

(c) *Nouv. de la Rep. des Litt. Janv. 1706. pag. 57. Voiez auſſi celles de Novemb. 1705. pag. 591.* (d) *Dans la pref. du 2. to. de ces Ouvrage.*

alleguées, pourquoi je ne m'étois attaché qu'à ſon analyſe de l'Ouvrage de Mr. King. Il les refute en ſupoſant que cet Ouvrage n'eſt point dificile à trouver en ce païs-ci, & qu'il y a beaucoup d'Auteurs mecontens d'un Journaliſte, qui ne laiſſent pas de ſe tenir dans le ſilence. Je ſai que depuis la compoſition & l'impreſſion de mes remarques, quelques exemplaires du livre de Mr. King ont paſſé la mer; mais je ſuis ſûr qu'avant cela j'en euſſe fait chercher inutilement chez nos Libraires: j'avois ſubi pluſieurs fois une ſemblable experience. Il y a des Ecrivains qui ſe taiſent lors qu'ils ne ſont pas contens d'un Journaliſte; mais bien des exemples nous montrent, que ſi un Auteur s'aperçoit que ſur des dogmes de Theologie très-importans les Journaliſtes ont defiguré ſes opinions, il ne garde pas le ſilence. J'ai donc eu ſujet de croire que Mr. King l'aiant gardé, trouvoit juſtes les extraits de Mr. Bernard.

Après tout ma conduite eſt fondée ſur un tel droit, que je n'avois nul beſoin des trois raiſons que j'ai alleguées. Il me ſufiſoit d'avoir averti que je ne faiſois des reflexions que ſur la doctrine contenuë dans l'analyſe que Mr. Bernard

avoit

avoit donnée du livre de Mr. King. Si je n'euſſe pas donné cet avis, & que neanmoins j'euſſe imputé à ce grand Prelat les opinions que je lui ai attribuées, je ſerois reſponſable de tout ce que je lui aurois attribué fauſſement; & l'on pourroit m'apliquer en quelque façon le ridicule de la (a) Serre: mais en vertu de mon avertiſſement, tout ce que je dis de la doctrine de Mr. King, renferme cette reſtriction, *pourvu que Mr. Bernard ait bien marqué les principes, & les preuves de l'Ouvrage dont il s'agit.* Mes lecteurs ſeroient tout-à-fait deraiſonnables, s'ils ſupoſoient que j'attribuë abſolument ceci ou cela à Mr. King: ils ſont obligez de ſouſentendre par tout la condition, ou la reſtriction que je viens de vous indiquer, & par conſequent je ne dois être reſponſable d'aucune choſe, qu'en cas que je faſſe dire à Mr. Bernard ce qu'il n'a point dit. Si à cet égard l'on ne peut me reprocher aucune faute, toutes les plaintes de Mr. King, quant aux poiſnts de fait, ne peuvent tomber que ſur l'Auteur de l'analyſe que j'ai examinée.

(a) *On le raille dans le Parnaſſe Reformé pag 51. & ſuiv. édit. de Holl. d'avoir publié l'Eſprit de Seneque, & les Maximes politiques de Tacite,* ſans avoir eu aucune connoiſſance de l'un ni de l'autre.

Ceux qui voudroient ſoutenir que je n'ai pas dû m'arrêter à cette analyſe, mais que j'ai dû neceſſairement ou renoncer

noncer à toute diſpute, ou attaquer le livre même de Mr. King, ſe montreroient fort ignorans des droits & des privileges des Auteurs. La Republique des lettres eſt un Etat où il eſt permis de choiſir dans un Ouvrage tel endroit qu'on veut pour l'attaquer. Rien n'empêche que l'on ne ſe borne, ſi l'on veut, à l'examen de la preface, ou d'un chapitre, ou d'une ſeule propoſition fondamentale. L'on peut par le même privilege ſe contenter de dire ſon ſentiment ſur les extraits, lors qu'on n'a point la commodité de les comparer à l'original. Il ſufit alors de faire ſavoir qu'on ne le conoît que par ces extraits. C'eſt ainſi qu'il n'y avoit point d'Auteur qui ne fut en droit de publier ſes penſées ſur l'Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament, dès qu'il eut conu le precis que Mr. (*a*) Spanheim en donna par une lettre (*b*) qui fut imprimée. On n'étoit point obligé d'attendre qu'on eût lu l'Hiſtoire Critique elle-même. Chacun pouvoit communiquer au public ce qu'il jugeoit des principes, & des conſequences de l'Auteur. C'eſt ainſi encore que dès que Mr. Cornet eut reduit le livre de Janſenius aux cinq fameuſes propoſitions, il étoit permis à toute perſonne de les com-

(a) *Ambaſſadeur aujourd'hui du Roi de Pruſſe en Angleterre.*

(b) *Intitulé*, Lettre d'un ami, où lon rend compte d'un livre qui a pour titre, *Hiſtoire critique du Vieux Teſtament* publiée à *Paris en* 1678.

combattre, ſans ſe mettre en peine ſi elles avoient été extraites fidelement. Chacun pouvoit laiſſer indeciſe la queſtion de fait, & s'attacher ſeulement à celle de droit; car pourvu que l'on avertit que l'on n'avoit point examiné le livre de Janſenius, les lecteurs étoient obligez de ſouſentendre que l'on n'imputoit ou tel ou tel ſentiment à cet Ecrivain qu'au cas que Mr. Cornet ne ſe trompât pas, de quoi l'on ſe pouvoit diſpenſer d'être caution.

Si nôtre Journaliſte avoit eu le tems de conſiderer toutes ces choſes, auroit-il pu rien trouver de condamnable dans ma conduite envers les dogmes de Mr. King? Auroit-il pu dire (a) que *s'il étoit dans* ma *ſituation, il vendroit tout ce qu'il auroit au monde pour avoir un livre qu'il pourroit ſeulement ſoupçonner devoir contribuer le moins du monde à le tirer d'une ſi fâcheuſe ſituation.* Il faut que nous ne nous reſſemblons guere lui & moi; car la ſituation dont il parle me paroît ſi peu incommode, que je ne voudrois point faire un pas, ni donner un ſol pour m'en tirer.

(a) *Nouvell. de la Rep. ubi ſupra pag.* 58.

CHA-

CHAPITRE XXI.

Suite des mêmes reflexions. Examen des remarques de Mr. Bernard sur ce que j'ai dit contre l'hypothese de Mr. King. Que Mr. King ne combat pas à armes égales.

MAis voions ce qui causeroit son inquietude, s'il se trouvoit à ma place.

III. Il croit que (a) *j'ai combatu ce savant Prelat par des principes* qu'on me *niera formellement*, & que comme *les Theologiens Anglois ne sont pas dans tous les principes du commun des Reformez... c'est les battre par des armes qui n'atteignent pas jusques à eux*, que de leur proposer *ce qu'on enseigne d'ordinaire sur l'impuissance, par exemple, des bons Anges à faire le mal, & sur l'impuissance du Demon à faire le bien.* Je ne suis point en cela de son avis : je me persuade que si les Arminiens Episcopaux esquivent le coup par un côté, ils le reçoivent de l'autre. Qu'ils disent tant qu'il leur plairra que la faculté de choisir l'un ou l'autre des deux termes (b) contradictoires, ou (c) contraires subsiste dans le paradis & dans l'enfer,

(a) *Ibid.*

(b) *Comme faire une chose, ou ne la point faire.*

(c) *Comme aimer Dieu, ou le haïr.*

l'enfer, de maniere que les bons Anges ont autant le pouvoir prochain de haïr Dieu, que de l'aimer, & que les Diables ont autant le pouvoir prochain d'aimer Dieu, que de le haïr: ils gagneront quelque choſe; car on ne pourra plus leur prouver par la doctrine de la determination des bons Anges à l'amour de Dieu, & par celle de la determination des mauvais Anges à la haine de Dieu, qu'il ſe fait des actions loüables, & des actions blâmables ſans le franc arbitre proprement dit. Mais en verité ce que l'on gagne par là, ſe reduit bientôt à rien. Je paſſe ſous ſilence qu'il faut que les embaras où l'on ſe trouve ſoient bien grands, lors qu'afin de s'en retirer l'on abandonne une doctrine que les Moliniſtes mêmes ont retenuë, & que l'on ſe jette dans des nouveautez qui ne peuvent être enviſagées ſans inſpirer de l'horreur. Qui peut s'imaginer de ſang froid que les bons Anges ont dans tous les momens de leur vie une faculté complete de blaſphemer le ſaint nom de Dieu, & que les Diables ont toûjours une grace ſuffiſante, par le moien de laquelle ils pourroient ſe convertir à l'amour de Dieu, s'ils vouloient, de ſorte qu'il ne tient qu'à eux de recouvrer leur

premier

premier état de gloire? Je laiſſe cela, & pluſieurs autres dificultez dont on pourroit accabler le nouveau ſyſtême que Mr. Bernard attribuë à quelques Epiſcopaux. Je ne m'arrête qu'à l'objection que vous allez voir.

Ces Meſſieurs avouënt pour le moins que les bons Anges ne feront jamais un mauvais uſage de leur liberté, & que les Diables ne feront jamais un bon uſage de leur franc arbitre. Ils n'oſeroient croire que cet uſage conſtant & invariable de la liberté, toûjours bon dans le paradis, toûjours mauvais dans l'enfer, ſoit un effet du hazard. Il faut donc qu'ils reconoiſſent en cela les diſpenſations de la Providence divine. Il faut donc qu'ils croient que la ſageſſe de Dieu a des moiens ſûrs & infaillibles de faire que des creatures, toûjours capables prochainement d'une bonne & d'une mauvaiſe action, abuſent toûjours de leur liberté, ou n'en abuſent jamais. Ils doivent donc avouër que ſi Dieu permit à nos premiers peres de tomber dans l'obeïſſance, ce ne fut point à cauſe qu'il n'auroit pu les en empêcher ſans abolir leur libre arbitre. Ainſi les armes dont je me ſers contre Mr. King, ne ſauroient manquer d'*atteindre juſques*

à lui, & de lui ôter toutes les meilleures reponſes à la queſtion de l'origine du mal.

IV. Mr. Bernard calomnie Mr. Bayle, quand il l'accuſe (*a*) de croire que ſans la revelation l'on ne ſauroit éviter ou le dogme des deux Principes, ou l'Atheïſme. La doctrine de Mr. Bayle porte que la lumiere naturelle nous montre (*b*) que le Principe de toutes choſes eſt unique, & infiniment parfait. Eſt-ce pretendre que l'on n'aprend cette verité que par l'Ecriture? La ſeule choſe que l'on puiſſe attribuër à Mr. Bayle, eſt de dire que la lumiere naturelle ne nous fournit pas les notions qui ſeroient propres à refuter les objections des Manichéens. On voit un ſemblable defaut dans la doctrine de la diviſibilité à l'infini. La lumiere naturelle la demontre, & nous laiſſe neanmoins dans l'impuiſſance de reſoudre les objections. Mais cette impuiſſance n'empêche pas qu'on ne ſoutienne comme une doctrine évidente la diviſibilité à l'infini. Faut-il que des gens d'étude aient beſoin qu'on leur repreſente ſi ſouvent leurs illuſions ſur l'état de la queſtion, & que les derniers venus ne profitent pas de la correction des autres? La note marginale de Mr. Ber-

(a) *Ubi ſupra pag. 59. Il fait une pareille remarque pag. 74. Appliquez y cette reponſe.*

(b) *Voiez ſon Dictionnaire à la remarque D de l'article* Manichéens; *& à la fin de ce 4. volume la reponſe pour Mr. Bayle pag. 18.*

Bernard n'eſt pas meilleure que le texte : il y fait obſerver qu'au jugement de Mr. Bayle, (a) *la revelation ne denouë pas le nœud, mais qu'elle le coupe en impoſant ſilence à l'homme ſur ce ſujet par ſa ſeule autorité.* On prie Mr. Bernard de qualifier ce que fait la revelation à l'égard de nos myſteres : denouë-t'elle le nœud, ou le coupe-t'elle en impoſant ſilence, &c. ? Je lui promets de me ſervir de la qualification qu'il me marquera.

(a) *Ubi ſupra pag.* 59.

V. Paſſons à ce qu'il obſerve b) que je ne *combats pas à armes égales contre* Mr. King. Cela ne peut manquer de vous faire reſſouvenir de ce paſſage d'une de mes lettres : (c) *Comme* ce Prelat *admet l'Ecriture, il eſt obligé de ſatisfaire aux argumens que l'on en tire contre lui ; mais ceux qui la rejettent, & qui en ont neanmoins emprunté ces argumens, ne ſont point du tout obligez à ſe paier des ſolutions qu'il en tire.* AINSI IL NE SE BAT POINT A ARMES EGALES. La declaration qu'il a faite, (d) *qu'il ſoumet tout ce qu'il a avancé au jugement de l'Egliſe Anglicane, & qu'il deſavouë tout ce qu'il pourroit avoir enſeigné de contraire à ſa doctrine, ce qu'il ne croit pas pourtant avoir fait*, augmente la ſuperiorité des armes de ſes adverſaires ; car ils auront

(b) *Ubi ſupra pag.* 61.

(c) *Ci-deſſus to.* 2. *pag.* 77.

(d) *Nouvelles de la Republ. des Lettres Juin* 1703. *pag.* 634.

droit de rejetter toutes ſes expoſitions, & ſes ſolutions, quelque ingenieuſes, & quelque heureuſes qu'elles ſoient, ſi elles ne ſont point conformes à la doctrine de l'Egliſe Epiſcopale. Ils lui ſoutiendront que dès là il eſt obligé de reconoître qu'elles ſont fauſſes. Or le ſens commun nous dicte très-clairement que ceux qui ſoutiennent une theſe, ne peuvent pas exiger de l'attaquant qu'il acquieſce à une reponſe qui eſt fauſſe de leur propre aveu. Ils le mettent par cet aveu dans un plein droit de la rejetter, avant même que de l'avoir examinée. C'eſt ainſi que dans les paiemens d'argent l'on rejetteroit ſans aucun delai toutes les pieces de monnoie que le paieur avouëroit être fauſſes. On n'en vient au trebuchet, ou à quelque autre ſorte d'épreuve, que lors qu'il tâche de faire paſſer pour bonnes les pieces dont on ſe defie. Il eſt donc très-manifeſte que Mr. King entre en lice avec beaucoup de deſavantages: il s'expoſe à des Antagoniſtes qui ſe ſerviront contre lui des armes de l'Ecriture, & de la Confeſſion de foi de ſon Egliſe, quoi qu'il ne puiſſe pas emploier contre eux les mêmes (*a*) armes. Si quelques-uns d'eux ſe reconoiſſent Manichéens, il aura la conſolation de

(a) *Cela fait voir que Mr. Bernard lui a prêté des paroles inutiles, quand il l'a introduit* pag. 62. *parlant ainſi à un adverſaire,* Permettez, je vous prie, que j'oublie auſſi pour quelques momens, que je ſuis Chrêtien, & que je ne combatte contre vous qu'en qualité d'homme.

de leur rendre coup pour coup. S'ils le font fuir en l'attaquant, il les fera fuir à ſon tour lors qu'il les attaquera : mais que fera-t-il contre des Antagoniſtes qui lui diront qu'ils n'ont pas (*a*) encore fait élection de domicile ; les combatra-t'il par les raiſons qui demontrent les abſurditez Manichéennes ? Ils lui repondront que cela ne les touche pas ; qu'ils lui abandonnent le dogme des deux Principes, & qu'ils lui demandent uniquement la ſolution des dificultez qui les empêchent encore de reconoître qu'il n'y a qu'un ſeul Principe. Il ne prendra point ſa revanche ſur de telles gens: & la retorſion qui eſt ſi utile en tant de rencontres, ne pourra lui être d'aucun ſecours.

(a) *Voiez ci-deſſus to. 3. pag.* 782.

C'eſt ici que je vous prie de rapeller une idée qui vous ramenera au vrai point de la queſtion. Il ne s'agit pas dans cette diſpute de ſavoir ſi le dogme de l'unité de Principe eſt au fond très-veritable, & ſi le mal moral & le mal phyſique s'accordent réellement avec la nature de Dieu : Mr. Bayle a declaré en mille endroits qu'il eſt ſur cela du ſentiment des Chretiens les plus orthodoxes ; il ne s'agit donc que de ſavoir ſi la Philoſophie nous fait conoître de quelle maniere le mal moral & le mal phyſique

s'accordent avec les idées que nous avons de la bonté, & de la ſainteté, & de la liberté, & de la toute-puiſſance de Dieu. Mr. Bayle ne croit pas que nos lumieres philoſophiques ſoient capables de nous montrer cet accord, & de ſatisfaire aux objections. Il a prouvé cela en comparant à ces objections les reponſes des Theologiens. Il a repreſenté biſtoriquement le detail de cette diſpute, & vous voiez bien par là qu'il n'a point été obligé de ſupoſer que ceux qui attaquent nos ſyſtêmes, ont de leur côté un tel ou un tel ſyſtême precis. Il lui a été libre de les faire agir ſous le ſimple perſonnage d'attaquans. J'ai eu la même liberté en raiſonnant contre Mr. King. C'eſt à lui à ſe defendre directement, & à ne mettre point ſa reſſource dans des retorſions; car ſi j'adoptois un ſyſtême qu'il pût attaquer à ſon tour, & reduire en poudre, cela ne ſerviroit de rien à l'afaire principale: la queſtion demeureroit dans ces anciens embarras.

Mr. Bernard n'aiant pas été au point de vuë, s'eſt égaré, & a fait à pure perte beaucoup de depenſe d'eſprit. Il pretend que j'ai uſé de ſupercherie, puis que je n'ai pas notifié que j'adoptois preciſément un tel ou un tel ſyſtême. Il ſupoſe

poſe que Mr. King me tient ce diſcours : (a) *Ce n'eſt pas être généreux, que de ſa-brer ainſi un pauvre Auteur, en ſe tenant ſoi-même hors de portée ; qu'on vous voye, s'il vous plaît, afin qu'on ſache, du moins, ſi vous êtes vulnérable ou invulnérable.* Il ſemble croire que les diſputes philoſophiques ſont ſujettes aux mêmes loix que l'ancienne Chevalerie, ou que les combats en champ clos ; je veux dire, ces duëls autoriſez publiquement, où les parties avoient des parrains qui regloient le nombre & la qualité des armes à la plus rigide égalité. Il devoit ſe figurer au contraire que les diſputes philoſophiques ſuivent l'eſprit de l'art militaire, ſelon lequel on ſe campe le plus avantageuſement que l'on peut, & l'on tâche de reduire l'ennemi à des campemens incommodes ; on l'attaque par ſon endroit le plus foible, & l'on deſtine à cela tout ce que l'on peut ſe procurer de ſuperiorité, tant à l'égard du nombre, qu'à l'égard de la qualité des troupes.

(a) *Ubi ſupra pag.* 62.

Un Profeſſeur en Philoſophie ſe feroit ſifler, ſi lors qu'il ſoutient des theſes publiques, il ne vouloit admettre les oppoſans qu'après les avoir contraints de déclarer qu'ils ſont Thomiſtes, ou Scotiſtes, ou de quelque autre ſecte

Peripateticienne, ou Gaſſendiſtes, ou Carteſiens, &c. Ils ſe moqueroient de lui, s'il exigeoit une telle condition; & au cas qu'ils lui declaraſſent qu'ils ne ſont encore d'aucune ſecte, il ne ſeroit pas moins obligé de ſoutenir leurs aſſauts; car il s'engage à maintenir la verité de ſes poſitions, quels que puiſſent être les principes particuliers de ceux qui diſputent contre lui. Ce qu'il y a de neceſſaire dans toute diſpute eſt, que les deux parties conviennent de quelques principes generaux; car on ne pourroit rien éclaircir à un homme qui nieroit tout. Les Sceptiques les plus outrez doivent ſupoſer pour le moins à l'égard du tems où ils diſputent contre une propoſition d'un dogmatique, que leurs argumens ſont vrais, ſauf à les combattre dans une autre conjoncture.

Je ne ſaurois aſſez admirer l'inattention de Mr. Bernard. Il a parcouru pour le moins le ſecond & le troiſiéme volume de nôtre Ouvrage, & cependant il doute (a) ſi j'ai diſputé contre Mr. King, en convenant avec lui *des axiômes de Metaphyſique avouëz juſques ici generalement de tous les Philoſophes dogmatiques.* Il introduit ce Prelat, qui me demande (b) *ſi je crois que deux & deux font quatre; que le*

(a) *Ubi ſupra pag.* 61.

(a) *Ibid. pag.* 62.

le tout eſt plus grand que ſa partie, & qu'*il* (a) *étoit facile à Dieu de maintenir l'homme dans l'état d'innocence?* Si Mr. Bernard avoit lu nos deux volumes ſans ſe laiſſer aveugler par ſa paſſion, ſeroit-il tombé dans de tels égaremens? N'eût-il pas conclu qu'en ſupoſant pour veritables tant de principes, ou tant de maximes (*b*) ſur quoi je fonde mes objections contre Mrs. King, & Jaquelot, &c. je reconois à beaucoup plus forte raiſon les axiômes de Metaphyſique? Mais puis qu'il ferme les yeux ſur des objets manifeſtes, il faut lui declarer, afin qu'il n'en pretende plus cauſe d'ignorance, que je reconoîtrai pour bons tous les argumens qu'on m'opoſera, ſoit *ad hominem*, ſoit de quelque autre maniere, quand ils ſeront fondez ſur des notions évidentes, ou ſur les maximes qui m'ont ſervi de principe; & qu'en particulier je croi que rien n'étoit plus facile à Dieu, que d'empêcher la chûte de l'homme. Eſt-ce vouloir *ſe tenir ſoi-même hors de portée?*

(a) *Ibid. pag.* 63.

(b) *On en voit* 19. *de ſuite au tome* 3. *pag.* 816. *& ſuiv.*

CHAPITRE XXII.

Continuation du même examen. Si j'ai combatu par le ſyſtême des cauſes occaſionnelles les dogmes de Mr. King. Refutation de quelques endroits des Memoires de Trevoux. Paſſage horriblement mutilé par Mr. Bernard. Reflexion là-deſſus.

LE ſujet qui ſe preſente me paroît fort important, & très-digne de toute mon attention : c'eſt pourquoi je ne me detournerai point pour ſuivre Mr. Bernard dans la leçon qu'il me fait (a) touchant les manieres de parler de Dieu. Je differerai à examiner cette leçon, & ſon jugement ſur d'autres choſes, juſques à ce que je voie la reputation de ſon goût établie dans la Republique des Lettres. Ne me demandez pas ſi je prens là un long terme ; car vous ſavez que je n'aime pas à prononcer ſur l'avenir.

(a) *Ubi ſupra pag. 64.*

VI. *Il ſemble*, dit Mr. Bernard (b), *que pour refuter* Mr. King, qui a dit *que tout ce qui eſt tiré de la matiere, eſt neceſſairement ſujet aux douleurs, aux maladies, à la triſteſſe, &c. . . . je bâtiſſe ſur le dogme des Cauſes occaſionnelles, comme ſur un dogme inconteſtable, dogme pour-*

(b) *Ibid. pag. 63.*

pourtant, qui a à peu près autant fait de (1) Sectateurs en Angleterre, que dans le Pays des Hurons. Il n'y a rien de si facile que de refuter les sentimens d'un Auteur par cette voye. Prenez garde à sa note marginale : je vous l'ai mise dans le lieu qui lui convient. Elle ne m'a rien apris de nouveau touchant le goût des Anglois (a) pour les causes occasionelles.

Je ne veux point afirmer que nôtre Critique soit ici coupable d'inattention ; car peut-être qu'en se recueillant un peu plus, il n'eût pas laissé de se brouiller. Mais ce qu'il y a de bien sûr est, que je ne me suis point servi du dogme des causes occasionelles par l'endroit que Mr. King y desaprouve ; je ne l'ai emploié que par un endroit qu'il ne peut desaprouver. Je m'explique. Ce systême renferme deux supositions ; l'une, qu'il y a reciproquement une liaison constante entre certaines modifications du corps & de l'ame de l'homme ; l'autre, que les corps ne produisent rien physiquement sur les ames, ni les ames sur les corps, & que Dieu seul est la cause efficiente de nos sensations, &c. & des mouvemens qui suivent les dispositions de nôtre ame. La 2. de ces deux supositions est le caractere qui distingue de

(1) Mr. Norris & autre très-petit nombre d'Anglois ont donné dans le dogme des causes occasionelles. Mais si Mr. Bayle avoit lû Mr. King, il eut vû dès l'entrée, qu'il faloit le refuter par d'autres principes, que par ceux des Disciples du P. Malebranche.

(a) Je ne croi pas (a dit Mr. Bayle dans l'Histoire des Ouvrages des Savans 1704. pag. 544.) que parmi tant de Savans dont l'Angle-

terre abonde, il y ait deux ſectateurs des cauſes occaſionnelles.

tout autre ſyſtême celui des cauſes occaſionelles : la premiere eſt un fait certain conu par l'experience ; elle eſt donc neceſſairement commune à tous les ſyſtêmes philoſophiques, & ils ne ſauroient diferer les uns des autres que par les diverſes aſſignations de la cauſe de ce fait certain.

Il n'a pas été neceſſaire que je ſupoſaſſe pour refuter Mr. King, que Dieu lui-même produit immediatement les penſées de nôtre ame qui correſpondent aux modifications de nôtre corps, & les modifications de nôtre corps qui correſpondent aux penſées de nôtre ame. Il m'a ſufi de ſupoſer que cette correſpondance reciproque eſt une inſtitution arbitraire de la volonté de Dieu ; c'eſt-à-dire, qu'il a été libre à Dieu de lier telles ou telles penſées de nôtre ame à telles ou à telles modifications de nôtre corps ; d'où il s'enſuit qu'il lui étoit libre d'établir que jamais ni la douleur, ni la triſteſſe ne correſpondiſſent à l'action des autres corps ſur le nôtre. Peu m'importe que l'on explique ou à la maniere des Peripateticiens, ou à celle des Carteſiens, ou par telle autre ſupoſition qu'il plairra à Mr. King d'inventer, l'action de nôtre ame ſur nôtre corps, & l'action

l'action de nôtre corps ſur nôtre ame, je trouverai par tout l'inſtitution arbitraire du Createur.

Ce ſeroit ſans doute calomnier ce grand Prelat, & toute l'Egliſe Anglicane, de la doctrine de laquelle (a) il ne croit point s'être écarté, que de lui attribuer le ſentiment que nôtre ame eſt corporelle. Afirmons donc qu'il ne doute pas qu'elle ne ſoit un eſprit. Cela étant, il admet deux eſpeces de ſubſtances créées de Dieu, l'une corporelle, l'autre incorporelle. Or il n'y a perſonne qui ne doive dire que le Createur de ces deux ſortes de ſubſtance, s'étant une fois determiné à les tirer du neant, a retenu une liberté toute entiere de leur donner, ou de ne leur pas donner telles ou telles qualitez accidentelles, quoi qu'il ait dû leur donner neceſſairement tous leurs attributs eſſentiels. Il n'y a perſonne non plus qui ne doive dire que la faculté d'exciter de la douleur dans un eſprit, n'eſt pas eſſentielle au corps, & que la faculté d'exciter du mouvement dans la matiere, n'eſt point de l'eſſence d'un eſprit créé. Il a donc dependu de la ſouveraine liberté du Createur, de donner, ou de ne pas donner aux corps la faculté de produire de la douleur dans l'ame

(a) *Voiez ci-deſſus pag. 269.*

l'ame humaine ; comme il lui a été libre de donner, ou de ne pas donner à l'ame humaine la faculté de mouvoir les corps ; & par conſequent ce que l'on éprouve de l'action reciproque de nôtre corps ſur nôtre ame, & de nôtre ame ſur nôtre corps, eſt un établiſſement arbitraire du bon plaiſir de l'Auteur de toutes choſes : il pouvoit donc établir une liaiſon diferente de celle qu'il a établie entre nos corps & nos ames.

Cela ne ſeroit pas moins vrai, quand même l'on ſupoſeroit que Dieu n'a produit que des ſubſtances materielles, & que toute la diference qui ſe trouve entre nos corps & nos ames, conſiſte en ce que celles-ci ſont des portions de matiere revêtuës d'une faculté de penſer, dont Dieu a privé nos corps. Car dans cette ſupoſition c'eſt par un effet arbitraire du bon plaiſir de Dieu, que certains corps ont été douëz de la faculté de penſer, & que d'autres corps n'en ont pas été douëz. Cette faculté n'étant pas un attribut eſſentiel de la matiere, mais ſeulement une qualité accidentelle, il n'y avoit aucun corps qui ne pût réellement exiſter avec toute ſon eſſence, ſans avoir aucune ſorte de ſentiment ; & ainſi la ſubſtance de nos ames

eût

eût pu exiſter dans le monde, ſans differer en quoi que ce ſoit des autres corps à l'égard de la penſée. Si elles ont donc reçu la faculté de penſer, c'eſt parce qu'il a plu à Dieu de leur donner cette marque de diſtinction, qu'il lui étoit libre de ne leur accorder pas.

Outre cela, Monſieur, je vous prie de prendre garde que la penſée ſe peut diverſifier en une infinité de façons, & qu'ainſi la faculté de penſer ne peut pas être une choſe vague; mais qu'il faut qu'elle ſoit determinée, ou limitée à certains actes. C'eſt ce que l'on éprouve à l'égard des ſenſations: on n'en conoît que cinq eſpeces, la Vuë, l'Ouïe, le Goût, l'Odorat, & le Toucher; & ce ſont cinq facultez dont aucune ne ſe mêle des fonctions des autres, & qui ne produiſent point leurs actions ſuivant nos caprices, ou nos fantaiſies: il faut le concours de certaines circonſtances qui ne dependent point de nous. Un homme né ſourd & aveugle ne ſait ce que c'eſt ni des ſons, ni des couleurs. Nous ne ſaurions concevoir qu'aucun corps ſoit de ſa nature plus propre qu'un autre à concourir avec nôtre ame pour la ſenſation des couleurs (*a*), ou des odeurs, &c. Il faut donc dire que le bon

(a) *On ne ſaura point . . . . . d'où vient que Dieu a attaché à quelques corps la faculté de produire de certaines ſenſations dans nos Ames, & aux autres une faculté differente. Pluſieurs choſes de la même nature ſeront toûjours cachées aux Philoſophes, pendant cette vie.* Biblioth. choiſie to. 9 pag. 318. 319.

bon plaiſir de Dieu a mis des regles à tout cela, & que ces regles ont été choiſies entre une infinité d'autres qui euſſent pu être preferées, ſi le Createur l'avoit voulu.

Ce que je viens de dire de la faculté de penſer, convient auſſi à la faculté motrice. Le mouvement en general ne peut non plus exiſter dans la nature, qu'un homme en general : tout ce qui exiſte eſt un être particulier & determiné. Il ne faut donc pas croire que Dieu communique aux corps la faculté vague de produire du mouvement en general. Cette faculté doit être determinée à produire un tel ou un tel mouvement particulier, qui a un tel ou un tel degré de viteſſe plutôt qu'un autre ; & comme c'eſt une choſe tout-à-fait accidentelle aux corps d'avoir une faculté motrice, determinée d'une certaine façon plutôt que d'une autre. il s'enſuit que l'on ne peut aſſigner d'autre raiſon que le bon plaiſir de Dieu, pourquoi les corps produiſent plutôt ce mouvement-ci que celui-là en telles & en telles conjonctures. Ainſi l'action & la réaction des corps les uns ſur les autres, ſoit qu'ils n'aient que la faculté motrice, ſoit qu'ils aient & la faculté motrice, & la faculté de penſer,

ne

ne ſont telles qu'elles ſont, que parce qu'il a plu à Dieu de choiſir certaines regles plutôt que d'autres qu'il lui étoit libre de choiſir; & par conſequent ſi la faculté donnée à nos ames d'apercevoir des couleurs, eſt dependante de l'action de la lumiere ſur nos yeux, ce n'eſt qu'à cauſe qu'il a plu à Dieu de combiner ces deux choſes. Il pouvoit faire que la faculté d'apercevoir des couleurs fut independante de l'action des corps ſur les organes de la Vuë, & dependit de l'action des corps ſur les organes de l'Ouïe, & ainſi du reſte: d'où paroît qu'il auroit pu exempter nôtre ame de la ſervitude de ſentir de la douleur & du chagrin, quelle que fût l'action des objets ſur nos organes; car il n'y avoit qu'à former des combinaiſons de plaiſir entre toutes les facultez de penſer données à l'ame, & les facultez motrices données aux autres corps.

N'allez pas croire qu'un Socinien qui nie que Dieu ait créé la matiere, puiſſe éluder ces inſtances; car elles conſerveront toute leur force, pourvu qu'on m'avouë que Dieu a donné à la matiere la faculté de ſe mouvoir, & à nos ames celle de penſer. On ne peut ſe tirer d'afaire que par la ſupoſition abſurde

ſurde & impie de quelques anciens Philoſophes, que Dieu en faiſant le monde a travaillé ſur une matiere dereglée, dont il n'a pu corriger qu'une partie des imperfections.

Concluez que mes objections contre Mr. King n'ont rien emprunté du Mallebranchiſme, & n'ont eu aucun beſoin de cette hypotheſe. Mr. Bernard a un tout autre beſoin de retracter ſa remarque. J'ai tâché de l'excuſer, & j'ajoûte ici comme un ſujet de conſolation, qu'il a pour compagnons de ſa faute les Journaliſtes de Trevoux. *L'adverſaire de Mr. King*, diſent-ils (a), *ſuppoſe le ſyſteme des cauſes occaſionnelles, ſyſteme très-douteux, ſur lequel cependant il appuye ſon objection comme ſur un principe univerſellement reçû. Dieu pouvoit, dit-il, joindre un ſentiment agréable aux impreſſions des corps étrangers qui cauſent aujourd'hui de la douleur. Mr. King répondra ſans doute que Dieu ne le pouvoit qu'en changeant la nature des choſes. Mr. Baile voudroit-il pour ſauver la bonté de Dieu ſoutenir que le feu en conſumant nôtre corps nous fait plaiſir ?*

(a) *Memoires de Trevoux, Mai 1706. pag 769. 770. édit. de France, dans l'extrait du 2 tome de la Reponſe aux Queſtions d'un Provincial.*

Vous avez vu s'il eſt vrai que je ſupoſe le ſyſteme des cauſes occaſionnelles : la reponſe qu'ils prêtent à Mr. King vous pa-

paroîtra inſoutenable, après ce que je vous ai montré que Dieu a été l'auteur libre des loix de l'action & de la réaction reciproque des creatures. S'ils avoient fait attention à la page 104. du livre dont ils ont donné l'extrait, ils auroient conu que la demande qu'ils ont faite, eſt inutile. Je vous ai (a) marqué comment l'homme eût pu éviter l'action du feu, ſans y être determiné par un ſentiment deſagreable. L'on ne devroit jamais porter aux Auteurs les coups qu'ils ont deja bien parez. Il faudroit examiner ſeulement ſi leur parade a été bonne.

(a) *Ci-deſſus to. 2. pag. 104.*

L'extrait que les Journaliſtes de Trevoux ont donné du livre de Mr. King, m'aprend une choſe qui confirme ce que je vous ai écrit ſur la ſouveraine liberté avec laquelle Dieu fait correſpondre les penſées de nôtre ame, & les mouvemens de certains corps. Ils diſent que ſelon la doctrine de ce Prelat, (b) *la mort à laquelle les hommes ſont ſujets comme tout le reſte des animaux, eſt à la verité la ſuite du peché de nôtre premier Pere. Mais* que *Dieu en condamnant l'homme à la mort à cauſe du peché originel, n'a fait en ce point que remettre nos corps dans leur état naturel, au deſſus duquel il les avoit élevez par*

(b) *Memoires de Trevoux ubi ſupra pag. 715. 716.*

par ſa grace. Qu'il en eſt de même des ſentimens de douleur & de joye, & des autres paſſions. Que nôtre ame n'en auroit point été tyrannizée, ſi nous étions demeurez dans l'état d'innocence; mais qu'on ne peut pas dire que cela fut dû à nôtre nature; ç'auroit été un don purement gratuit, & un effet de la ſeule liberalité du Createur. Vous voiez manifeſtement que ſelon cette doctrine l'état naturel des animaux étoit d'être aſſujettis à la douleur, au chagrin, aux maladies, & à la mort; mais que l'homme avoit été élevé par une faveur de Dieu au deſſus de cet état, & qu'il n'y ſeroit jamais retombé, s'il eût fait un bon uſage de ſon libre arbitre. Cela prouve que cet état naturel des animaux étoit une inſtitution arbitraire du Createur; car s'il eût été attaché fatalement, ou inévitablement à la nature des choſes, l'homme n'auroit pu en être jamais exempté par aucune grace de ſon Createur, non plus qu'aucun cercle ne ſauroit être excepté de la regle generale que tous les points de la circonference du cercle ſont également éloignez du centre. Puis donc que l'homme avoit obtenu un privilege qui le mettoit au deſſus de ſon état naturel, il s'enſuit neceſſairement que cet état dependoit du libre

arbitre

arbitre de Dieu, & qu'il n'étoit qu'un pur accident, ſans lequel l'homme pouvoit retenir toute ſon eſſence. Il n'étoit de la nature de l'homme ni de ſentir actuellement de la douleur ou de la joie, ni de vivre toûjours, ou de mourir à telle ou à telle heure: ce ſont toutes choſes que Dieu a reglées ſelon ſon bon plaiſir. Je vous prie de prendre garde à une diſtinction que je n'ai point faite, lors que j'ai examiné ces paroles de Mr. King: (a) *Tout ce qui eſt tiré de la matiere, eſt neceſſairement ſujet aux douleurs, aux maladies, &c.* Elles ſont trés-veritables, ſi par le mot *ſujet* nous n'entendons qu'une ſimple faculté; mais elles ſont fauſſes, ſi nous entendons une faculté reduite en acte. Il eſt de l'eſſence d'une maſſe de matiere, d'être ſuſceptible de toutes ſortes de mouvemens, & de figures: il eſt de l'eſſence de nôtre ame d'être ſuſceptible de toutes ſortes de modifications de penſée; mais qu'un aſſemblage de corps ſe meuve actuellement de telle ou de telle façon, ſous une telle ou une telle figure, & qu'une ame ait actuellement une telle ou une telle penſée, ce ſont de purs accidens, dont l'exiſtence non plus que la non-exiſtence ne ſont attachées à aucune neceſſité.

(a) *Voiez ci-deſſus to. 2. pag. 96. 97. 113. 114.*

Par

Par là vous pourrez conoître que les Journaliſtes de Trevoux ſoutiennent à tort que Mr. King leve les dificultez, en diſant que (a) *pour exemter les bêtes de la douleur, il faloit changer la nature*; & que (b) *le mal phyſique eſt une ſuitte des loix naturelles que Dieu n'a pas dû changer.* C'eſt une mauvaiſe ſolution; car l'ordre de la nature, les loix naturelles ſont un établiſſement libre de la volonté de Dieu; j'en ai donné des preuves demonſtratives. Il s'agit donc de ſavoir s'il eſt conforme aux idées de la bonté, qu'une cauſe infiniment libre, & infiniment puiſſante établiſſe des loix naturelles qui font ſoufrir de la douleur à des creatures innocentes (c). Les notions communes repondent à cette queſtion, que cela n'eſt point conforme aux idées de la bonté. On me replique que Dieu ne doit point changer les loix qu'il a établies. C'eſt donner à gauche: il ne s'agiſſoit que du premier établiſſement des loix naturelles, & l'on ne me parle que de leur reformation. Mais par cette fuite on n'élude point la dificulté: une autre queſtion revient. Ou Dieu prevoit que ſelon l'ordre qu'il lui plaiſoit d'établir, les bêtes nonobſtant leur innocence ſoufriroient beaucoup de maux; ou

(a) *Memoires de Trevoux ubi ſupra pag 771.*

(b) *Ibid pag. 774.*

(c) *Telles ſont les bêtes.*

ou il ne le prevoioit pas. S'il le prevoioit, il n'a point établi cet ordre par un principe de bonté ; & s'il ne le prevoioit pas, & qu'il ait ſeulement connu par l'évenement que les loix de la nature entraînoient avec elles le mal phyſique, il a dû les changer, afin de remplir l'idée d'une cauſe bienfaiſante. Les Journaliſtes de Trevoux n'ont conſideré ceci que par la ſuperficie. Ils pouvoient ſavoir qu'il y a dix-huit ans qu'un Pere de l'Oratoire (a) a montré que ſelon le Peripatetiſme Dieu n'eſt pas moins l'auteur de nos ſenſations agreables ou deſagreables, que ſelon les Carteſiens Occaſionaliſtes.

(a) *Voiez le Pere Bernard Lami au chap. 18. du 1. Entretien ſur la Morale pag. 147. & ſuiv. édit. de Paris 1688.*

VII. La ſeptiéme remarque de Mr. Bernard eſt l'une des fautes les moins pardonnables qu'il ait faites ; car ſi ce n'eſt point un acte de ſupercherie, c'eſt du moins un égarement dont la plus petite attention auroit pu le garantir. J'ai prouvé en pluſieurs manieres que ce qu'on avance ſur l'utilité de la douleur, ne reſout point les dificultez que Mr. King avoit à reſoudre. Permettez-moi de mettre ici ce que j'ai dit en particulier ſur les douleurs de l'enfantement. (b) *A quoi ſervent-elles ?* ai-je demandé : *On ſe determine par là, me repondrez-vous,*

(b) *Ci-deſſus to. 2. pag. 105.*

vous, à mander un accoucheur ou une accoucheuſe malgré la honte, & à faire des efforts qui contribuent à la naiſſance de l'enfant. Mais ſi la mere & l'enfant expirent au milieu de la douleur, & en depit des remedes, comme il arrive aſſez ſouvent, qu'aurez vous à me repondre? Et doutez-vous que ſi le plaiſir croiſſoit à proportion des efforts de faire ſortir l'enfant, on ne ſe determinât pas encore mieux à apeller une ſage-femme, & à tout le reſte (1)? Comparez cela, je vous prie, avec cette note de Mr. Bernard: (a) *Il demande à quoi ſervent les douleurs de l'enfantement, & il répond qu'elles ſervent à demander un accoucheur, ou une accoucheuſe; il fait cette inſtance à la marge, qu'une femme dans un déſert, ſentiroit autant de douleur que dans une ville; & il en veut conclurre, ſans doute, que par conſéquent ces douleurs ne ſervent à rien. S'il n'en ſait pas d'autres uſages, il pouvoit conſulter quelque Médecin, qui l'auroit inſtruit là-deſſus. J'ai vû des gens, qui appelloient cela des pauvretez.*

(1) *Il eſt à noter qu'une femme qui ſeroit ſeule dans un déſert, ſentiroit autant de douleur, que dans une ville: diſons la même choſe de cent autres circonſtances où la douleur ne peut ſervir à faire trouver nul remede.*

(a) *Nouvelles de la Rep. Janvier 1706. pag 64.*

Remarquez en 1. lieu qu'il n'a rien trouvé à mordre dans les autres raiſons que j'ai oppoſées à Mr. King ſur l'utilité de la douleur; & en ſecond lieu, qu'il ſupoſe que j'ai ſeulement pretendu que l'on

l'on me pourroit repondre *que les douleurs de l'enfantement ſervent à mander un accoucheur ou une accoucheuſe.* Il a ſuprimé ou par malice, ou par negligence tout ceci, *& à faire des efforts qui contribuent à la naiſſance de l'enfant.* Cette ſupreſſion lui a donné la hardieſſe de me renvoier aux Medecins, afin d'aprendre que les douleurs de l'enfantement ont d'autres uſages, que de faire venir un accoucheur ou une accoucheuſe. Ma note marginale concerne non pas ce qu'il a ſuprimé, mais ce qu'il a raporté de mon paſſage; neanmoins il l'aplique à tout. Ne trouveroit-on pas des pauvretez dans les endroits les plus excellens d'un livre, ſi on les voioit repreſenter de cette maniere? Mais ſur le compte de qui faudra-t'il mettre ces pauvretez? N'apartiennent-elles pas au Journaliſte infidelle?

Là-deſſus permettez-moi une petite digreſſion. Un Auteur ſeroit bien à plaindre, ſi la tranquillité de ſon eſprit étoit attachée au jugement de ſes lecteurs; je veux dire, s'il ſe mettoit en peine de ce que penſent de ſes Ouvrages le plus grand nombre des gens qui liſent. Il peut être très-aſſûré qu'il ne tient qu'à des Journaliſtes malicieux ou igno-

rans, de rendre ſon livre mepriſable à quelques perſonnes, qui ne le conoîtront que ſous l'idée qu'ils en auront priſe dans les Journaux. Quelque indignes d'être lus que puiſſent être des Journaux à l'égard de la forme, on les veut lire à cauſe de la matiere. Comptez que de cent perſonnes qui ont lu les Nouvelles de Mr. Bernard, il y en a la moitié à qui ce que je vous ai écrit, & ce que je vous écris aujourd'hui, ne ſera jamais conu que par la lecture de ſes Nouvelles. Ils ne reviendront donc jamais de l'idée mepriſante qu'elles leur auront donnée de mon Ouvrage; ils croiront toute leur vie ſur la bonne foi de Mr. Bernard que je ſuis effectivement coupable des pauvretez qu'il m'impute, en tronquant & en defigurant mes paroles comme il lui a plu. Mais je ne m'inquiete point de ce que peuvent penſer les perſonnes ou qui n'ont pas lu mes livres, ou qui n'ont pas été bien capables de les entendre.

Avant que de quitter ce qui concerne Mr. King par raport au mal phyſique, je vous avertis que les Journaliſtes de Trevoux obſervent, (a) que ſi j'avois lu ſon Ouvrage, *j'y aurois trouvé des raiſons plus fortes que celles que j'ai refutées.* Il montre,

(a) *Memoires de Trevoux ubi ſupra pag.* 770.

montre, ajoûtent-ils, „ qu'une grande „ partie de nos miſeres ne vient point de „ la nature, mais de nos propres fautes „ & du déreglement de nos paſſions qui „ trouble l'ordre établi par le Createur : „ c'eſt la guerre qui par ſes ravages chan- „ ge en déſerts les plus belles Campa- „ gnes : c'eſt l'intemperance qui cauſe „ preſque toutes les maladies : ſi l'on „ s'appliquoit à chercher les remedes „ que le Créateur nous a préparez, il en „ reſteroit peu d'incurables : ſi on cul- „ tivoit la terre avec ſoin, le dérange- „ ment des ſaiſons cauſeroit rarement „ des famines. „

Cela veut dire en un mot, que ſi les hommes étoient exempts des defauts dont ils ſont pleins, ils ſeroient exempts de la plupart des miſeres qui les deſolent. Mais comprendrez-vous que ce ſoit repondre aux objections d'un ſectateur des deux Principes ? Ne dira-t'il pas toûjours qu'il eſt contraire aux notions de la bonté, que ſi les hommes ſont l'Ouvrage d'un Principe infiniment bon & infiniment puiſſant, ils ſoient ſujets à tant de folies qui les expoſent à tant de maux ? Ne demandera-t'il pas ſi l'ordre de la nature comprend ſeulement l'action des corps les uns ſur les autres,

ou s'il comprend auſſi l'action des corps ſur les ames, & l'action des ames ſur les corps? En ce dernier cas l'homme qui s'aflige de la perte de ſon bien, ne trouble point *l'ordre établi par le Createur*; car le chagrin qu'il reſſent eſt une ſuite neceſſaire de l'impreſſion que le recit de ſes pertes a faite ſur ſon cerveau. Si ce recit n'y eût excité aucun changement, il n'en eût point excité non plus dans les penſées de l'ame; & il eſt ſûr que le chagrin ceſſe neceſſairement dès que la machine du corps eſt modifiée d'une certaine façon: l'on ſait auſſi par experience que la triſteſſe n'obeït pas aux actes de la volonté. Perſonne ne ſeroit deux momens de ſuite dans un état deſagreable, s'il ne tenoit qu'à vouloir être content. Enfin un Manichéen demandera ſi l'ordre établi par le Createur renferme tous les évenemens, ſoit qu'ils dependent des creatures libres, ſoit qu'ils ne dependent que des cauſes neceſſaires; ou s'il renferme ſeulement les ſuites de l'action & de la réaction des corps? Mr. King n'oſeroit repondre que cet ordre exclut les évenemens qui dependent des cauſes libres, & que ces évenemens ſont un ordre particulier detaché de celui de la nature, & qui n'a point

point d'autre regle que le hazard de nos determinations. Ce ſeroit donner une fauſſe idée de la providence, & de la ſuprême puiſſance de Dieu. Il faut donc dire que Dieu gouverne toutes choſes ſelon le plan qu'il lui a plu de choiſir, & que les actes libres des creatures y ſont rangez (a) chacun à ſa place, conjointement avec les ſuites neceſſaires de l'action des corps; d'où il s'enſuit que Dieu a voulu, & arrangé tout ce qui arrive; les maladies imaginaires, les declarations de guerres, tout comme les pleureſies, les orages, &c. Ne diſons donc pas que nôtre pareſſe, nôtre intemperance, nôtre folie troublent l'ordre établi par le Createur: ce ſeroit dire que nous derangeons ce qui avoit été rangé éternellement dans le plan de la providence de Dieu.

Si nous ne conſultons que nôtre raiſon, nous trouverons que c'eſt un plus grand defaut de bonté d'expoſer l'homme à s'affliger mal à-propos (b), & à être lui-même la cauſe de ſa miſere, que de l'aſſujettir à des maux dont il ne ſoit point la cauſe; car au premier cas il eſt & plus ridicule, & plus propre à plaire à ſes ennemis. Si on lui vouloit bien du mal, on aimeroit mieux que ſes ca-

(a) *On dit ceci ſelon le ſyſtême même des Arminiens, ou des Moliniſtes; car ils avouënt que Dieu a rangé toutes les ſuites des combinaiſons de circonſtances où il ſavoit que l'homme ſe determineroit à ceci ou à cela.*

(b) *Voiez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. à la remarque I de l'article* Pericles, *comment Mr. Bayle refute lui-même une penſée qu'il avoit debitée autrefois.*

caprices & ſes foibleſſes le rendiſſent infortuné, que de le reduire à une pareille infortune par des cauſes tout-à-fait externes.

CHAPITRE XXIII.

Suite du même examen. Si les peines des damnez ſont utiles aux Saints du Paradis. S'il eût été bon à Judas d'être aneanti au berceau.

VIII. LA reponſe à la huitiéme remarque de Mr. Bernard m'occupera peu. Il aſſûre (a) que puis que „ *je ne compte pour rien le temoignage de* „ *tous les hommes en faveur de la Divinité,* „ *j'ai mauvaiſe grace de dire à tout propos,* „ tout le Monde croit cela. Les Theo„logiens ſont de cette opinion.„ Je me contente de lui repreſenter fort humainement: 1. que le temoignage (b) de tous les hommes s'étant declaré pendant pluſieurs ſiecles pour la pluralité des Dieux, n'eſt d'aucune conſequence en faveur de Dieu: 2. que ſelon l'ordre de la diſpute j'ai dû opoſer à Mr. King les opinions generales. Il ne peut pas exiger que l'on ſe prive des argumens *ad hominem*, ni que l'on (c) ne prenne droit ſur

(a) *Nouvell. de la Rep. ubi ſupra pag.* 65.

(b) *Puis qu'il n'a point uſé d'exception, il me doit permettre de n'en point uſer.*

(c) *Voiez ci-deſſus ch. 2. pag.* 109.

ſur ſon Chriſtianiſme. S'il ne peut reſoudre les objections qu'en inventant de nouveaux ſyſtêmes, c'eſt un ſigne qu'elles étoient victorieuſes par raport aux vieux; & ainſi j'ai eu un plein droit de me prevaloir de la diference qui ſe trouve entre les nouvelles inventions, & les dogmes les plus communs parmi les Chretiens. Dès là qu'il declare qu'il ne veut rien afirmer qui ne ſoit conforme au ſentiment de ſon Egliſe, il donne lieu de rejetter toutes ſes explications, ſi elles ne ſont conformes à la Confeſſion de foi de l'Egliſe d'Angleterre. Je croi que Mr. Bernard a un grand mepris pour les Peres de l'Egliſe: il ne laiſſeroit pas de ſe prevaloir de leur ſufrage, s'il traitoit une matiere de controverſe contre les Catholiques Romains qui font confeſſion de les reſpecter.

(a) *Bernard, Republ. des Lettres ibid. pag.* 66.

IX. Sa neuviéme remarque ne demande point une longue diſcuſſion. Il ſemble (a) trouver mauvais que je n'aie pas refuté ceux qui aſſûrent, *qu'il n'y a eu qu'une maniere d'agir que Dieu ait pu ſuivre.* S'il conſidere ce que j'ai dit dans un autre (b) endroit, j'oſe eſperer qu'il ſera content. Je ne le puis être de ce qu'il dit (c) qu'*il faut que* la *ſcience* de Dieu *n'ait point de bornes pour avoir ſu*

(b) *Ci-deſſus to.* 3. *pag.* 892 *& ſuiv.* 1069. *& ſuiv.*

(c) *Bernard, ibid.*

dans un nombre infini de plans qu'il y avoit a ſuivre, celui qui étoit le plus parfait, & ſujet à moins d'inconveniens. Je trouve là une eſpece de contradiction : le nombre infini ne contient point une derniere unité, & neanmoins Mr. Bernard veut que dans un nombre infini de plans il y en ait un qui ſoit plus parfait que tous les autres. Ce plan-là eſt donc le dernier en remontant, & il met des bornes à l'intelligence divine, qui ne peut conoître rien de plus parfait que ce plan unique & determiné. Comment ſera-t'elle infinie, & bornée en même tems ?

X. Les queſtions qu'on croit que Mr. King pourra faire à l'égard de tant d'exemples que j'ai alleguez, afin de prouver que l'homme eſt très-content de ſa conduite, quoi qu'il ſe perſuade que les douceurs qu'il y trouve ne ſont pas l'effet de ſon franc arbitre, mais un don de Dieu; ces queſtions, dis-je, ne ſerviroient qu'à convertir en fumée le dogme de ce Prelat ſur la nature de la liberté. Car ſi pour goûter toute ſa vie les agrémens qui reſultent de ce qu'on ſe croit l'auteur de ſon ſort, il ſuffit de ſe ſoumettre librement une ſeule fois à la direction efficace de l'eſprit de Dieu, & de vouloir prendre plaiſir à être mené par

par cet eſprit, on ne pourra plus pretendre que la permiſſion du peché d'Adam eſt une ſuite du menagement extrême que Dieu devoit avoir par raport au libre arbitre de l'homme. Si Dieu avoit dirigé efficacement vers le bon choix nos premiers peres, il eût troublé, ſelon Mr. King, la ſource de leur bonheur, puis qu'elle conſiſtoit dans le ſentiment qu'ils étoient la cauſe de leurs bonnes determinations. Quoi de plus facile que de remedier à cela, ſi nous ſuivons les idées (a) de Mr. Bernard? Il ne faloit qu'inſpirer à nos premiers peres le deſir de ſe ſoumettre pleinement à la direction efficace de leur Createur. Cet acte de ſoumiſſion libre eût influé toute l'eſſence, tous les agrémens de la liberté ſur tous les choix que Dieu eût fait faire à l'homme; & ainſi l'homme eût perſeveré dans l'innocence, & en même tems dans l'exercice continuel de ſa liberté.

(a) *Voïez les Nouvelles ubi ſupra pag.* 67. 68.

XI. Vous ſavez les reflexions que j'ai faites ſur les inconveniens que Mr. King a trouvez dans les diverſes manieres qu'on pourroit imaginer que Dieu eût pu ſuivre pour prevenir la chûte de l'homme. Mr. Bernard ſupoſe (b) que pour refuter tous ces inconveniens, je ne me devois pas contenter de les com-

(b) *Ibid. pag.* 69.

battre un par un ; mais qu'il faloit auſſi que je fiſſe voir que de toute la maſſe de ces inconveniens joints enſemble, il ne ſe formoit pas un motif qui faiſoit ceſſer l'équilibre, & incliner la balance vers la permiſſion du peché. Je lui repons, que ſi ſes extraits m'avoient fait conoître l'inconvenient total qui reſultoit de la jonction de pluſieurs autres inconveniens particuliers, je me ſerois apliqué ſoigneuſement à examiner ce reſultat, & à le peſer avec beaucoup de preciſion, afin de conoître autant qu'il m'eût été poſſible, de quel côté panchoit la balance. Mais pouvois-je refuter une choſe qui ne m'étoit point conuë ? Et après tout n'eſt-il pas étrange de ſupoſer d'un côté la toute-puiſſance de Dieu, & ſa ſageſſe infinie, & de pretendre de l'autre que ſi Dieu eût fait ceci ou cela, il n'eût pu ſe garantir de pluſieurs inconveniens ? D'où ſeroient-ils venus ? La matiere n'eſt-elle pas un ſujet purement paſſif ? Dieu ne peut-il pas faire tout ce qu'il veut & dans l'étenduë, & dans les ſubſtances ſpirituelles (*a*) ?

(a) *Voiez ci-deſſus no. 2. pag. 169. & ſuiv.*

XII. Il ſemble que Mr. (*b*) Bernard ne trouve pas bon que j'aie emploié quelquefois le terme de *Calviniſtes* : mais il doit ſavoir qu'il m'a paru neceſſaire de

(b) *Ubi ſupra pag. 70.*

m'en

m'en ſervir quelquefois plutôt que du terme de *Reformez* ; parce qu'il étoit queſtion d'une doctrine ſelon laquelle l'homme peche neceſſairement ſans la Grace, & fait neceſſairement une bonne action avec la Grace. C'eſt le ſyſtême de Calvin ; & voilà pourquoi j'ai apellé Calviniſtes ceux qui ont ce ſentiment. On ne croit pas que tous les Miniſtres Reformez s'attachent à cette doctrine : on ſoupçonne que quelques-uns l'ont abandonnée pour embraſſer les relâchemens des Arminiens. On étoit ſi prevenu en Hollande que pluſieurs Miniſtres refugiez avoient fait cela, qu'on voulut qu'ils ſignaſſent tous le Synode de Dordrecht. Cette ſignature n'empêche pas qu'il n'y ait quelques Miniſtres François que l'on ſoupçonne d'être Arminiens, quoi que la crainte d'être privez de toute penſion, ou de tout avancement les oblige à garder le maſque. Quoi qu'il en ſoit, j'avertis Mr. Bernard que je n'ai jamais pretendu que ſelon les Calviniſtes (a) *nous ne ſommes pas des cauſes libres de nos determinations* : je ſai auſſi bien que lui qu'*ils parlent de la liberté en termes auſſi forts que ceux qui la font conſiſter dans l'indifference, quoi qu'ils en ayent une autre idée.* Il n'eſt point

(a) *Id. ib.*

queſtion de cela : chacun voit qu'en ſupoſant, comme ils ſont, que la liberté ſe conſerve toute entiere avec la neceſſité d'agir, on doit dire que les élus determinez par une grace irreſiſtible ſont les cauſes libres des actes de leur volonté par leſquels ils obeïſſent à Dieu, & parler en ſuite auſſi fortement de la liberté qu'un Moliniſte (*a*).

(a) *Je n'ai daigné faire attention à ces paroles de Mr. Bernard, ibid.* Les Calviniſtes ſont ici mal accouplez avec les Spinoziſtes: *car comme il ne donne aucune raiſon, je regarde cela comme un coup perdu,* brutum fulmen.

XIII. Vous allez voir une remarque dont je croi que Mr. Bernard ſe felicite aujourd'hui; car il la prend pour une preuve que j'ai eu tort de raiſonner contre le livre de Mr. King ſans l'avoir lu (*b*). Il obſerve que la lecture de ce livre m'eût empêché de conjecturer que ce Prelat inſinuë, *qu'après la Reſurrection il y aura de nouveaux hommes ſur la Terre.* Je conjecturai cela parce que je ne trouvai que cette ſeule maniere de donner du ſens à cette queſtion, (c) *Qui ſait d'ailleurs ſi les peines des damnez ne ſont point utiles aux gens de bien pour les retenir dans tout leur devoir, & pour les faire perſeverer dans le bien?* Il ne me parut point poſſible qu'un Evêque Anglois entendit par ces gens de bien les Saints qui jouïſſent de la viſion beatifique. C'eſt neanmoins ſa penſée, comme on le peut inferer de ces paroles de Mr. Bernard:

(b) *Bernard ibid. pag. 70. 71.*

(c) *Voiez ci-deſſus to. 2. pag. 184.*

Mr.

Mr. King *lui niera peut-être* que les Saints du Paradis n'aient point beſoin de cette bride, *& ſoutiendra que la confirmation des Saints dans le bien n'eſt pas une confirmation d'enthouſiaſte, & qui ne ſoit apuyée ſur des motifs, au nombre deſquels* Mr. King *ſoupçonne que l'exemple des damnez pourroit bien ſe trouver.* Je ſuis perſuadé que toute perſonne raiſonnable m'excuſera de n'avoir point deviné un paradoxe de cette nature, & qu'on n'excuſera point Mr. Bernard de s'être tû là-deſſus; car une opinion auſſi ſinguliere, & auſſi étrange que celle-là, ne devoit point échaper à un Journaliſte qui donnoit une analyſe ſi longue & ſi detaillée. Je ne refuterai point cette opinion: elle eſt ſi contraire aux notions que l'Ecriture nous donne du bonheur du Paradis, & que les Catechiſtes, les Lieu-Communiſtes, les Predicateurs enſeignent inceſſamment, qu'il ſeroit bien dificile de l'attaquer, & de s'abſtenir du ſtyle declamatoire. Je me contente de dire qu'il faut bien que l'objection de l'éternité des enfers ſoit embarraſſante, puis qu'on eſſaie de s'en tirer par une telle ſupoſition.

XIV. L'antitheſe que (a) Mr. Bernard établit entre ces deux choſes, 1. *ne vouloir*

(a) *Ubi ſupra pag.* 71.

vouloir faire que des reflexions generales ſur les principes d'un Auteur ; 2. avoir deſſein de le refuter pié à pié autant que les raiſons nous ſont connües (a) par les extraits d'un Journaliſte, n'eſt pas d'un bon Dialecticien. Ces deux propoſitions-là s'accordent très-bien enſemble ; car ſi l'on ſe borne à la conoiſſance qu'un Journaliſte nous donne d'un livre, & ſi l'on y proportionne la refutation qu'on entreprend, il eſt clair qu'on n'a pour but que des reflexions generales ſur les principes d'un Ecrivain. Si l'envie m'avoit pris de refuter ſelon les formes le livre même de Mr. King, j'en aurois fait venir un exemplaire à quelque prix que c'eût été. Mr. Bernard, qui a dit plus d'une fois que cela m'eût été facile, devroit croire plutôt qu'un autre, que je ne me ſuis propoſé que des remarques generales.

(a) *Il faut ſouſentendre neceſſairement ceci.*

(b) *Bern. ubi ſupra.*

(c) *Voiez Aulugelle lib. 6. cap. 14.*

(d) In vindicandis (*alienis injuriis*) hæc tria lex ſecuta eſt, quæ Princeps quoque ſequi debet: aut ut eum QUEM PUNIT EMENDET, aut ut pœna ejus ceteros meliores reddat, aut ut ſublatis malis ſecuriores ceteri vivant. *Seneca de Clementia lib. 1. cap. 22.* Voiez le auſſi *de Ira lib. 1. cap. 16.*

XV. Il promet (b) de faire voir que je n'ai pas eu raiſon de le reprendre, ſur ce qu'il a dit que *les Magiſtrats n'infligent pas proprement des peines pour la correction des mechans.* L'entrepriſe me paroît un peu mal aiſée ; car il faudra qu'il refute (c) Platon, (d) Seneque, & bien d'au-

d'autres graves Ecrivains qui ont parlé de l'eſprit des loix. Il faudra qu'il refute l'experience, qui nous fait voir tous les jours que ceux qui ont dejà été repris de juſtice, ſont châtiez plus ſeverement que s'ils n'avoient point paſſé encore par les mains des Juges. Marque évidente qu'ils ont fruſtré l'intention du Magiſtrat qui leur avoit infligé la premiere peine; c'eſt-à-dire, qu'au lieu d'en profiter, comme on l'avoit cru & ſouhaité, ils ont perſiſté dans leur malice. Comment eſt-ce que Mr. Bernard a pu ignorer que les partiſans de l'intolerance (a), apuiez ſur les maximes de Saint Auguſtin, repetent en toutes rencontres, qu'en condamnant les Heretiques à quelques peines, on les determine ſouvent à ſe convertir? Mais laiſſons cela, & voions une gentileſſe dont il a orné ſon article (b) *pour égaier un peu le lecteur.* Il raporte (c) une note marginale que j'ai miſe à la page 185. en ces termes: *Il y a des filles débauchées, que leurs parens font en-*

(a) *Je ne veux pas lui citer Scioppius* in Eccleſiaſtico pag. 366. & ſeq. *où il refute la Preface de Mr. de Thou: je ne veux lui citer que Bullinger, l'un des principaux piliers des Egliſes Reformées.* Il y a la priſon, *dit-il dans le* 8. *Sermon de la* 2. *Decade pag. m.* 136. en laquelle on peut enſerrer ceux qui ſont infectez du poiſon de quelque fauſſe doctrine, afin qu'ils ne corrompent & gaſtent les autres. Il y a auſſi d'autres peines corporelles, par leſquelles on peut reprimer ceux qui ſont en erreur, afin qu'ils nuiſent moins aux autres qui ne ſont encore infectez, & qu'eux ſoyent preſervez, & ne periſſent pas du tout, ains ſoyent reduits au bon chemin. (b) *Bernard ib.* (c) *Id. ib. pag.* 72.

enfermer dans les maiſons de correction, afin que le travail & la mauvaiſe nourriture les engagent à renoncer à leurs mauvaiſes inclinations. Et puis il fait cette reflexion : „ Afin que cette raiſon ſoit „ bonne contre moi, qui n'ai parlé que „ des Magiſtrats, il faut que *Mr. Bayle* „ ſuppoſe qu'il n'y a que les Magiſtrats, „ qui font ainſi enfermer leurs filles, & „ qu'ils le font en qualité de Magiſtrats, „ & non en qualité de Péres. Voilà une „ heureuſe découverte, & un nouveau „ moyen pour parvenir à la Magiſtratu„ re ſans brigue & ſans cabale. Tout „ homme qui aura des filles, n'aura qu'à „ les laiſſer aller à la débauche, & les „ enfermer dans une Maiſon de correc„ tion, & le voilà devenu Magiſtrat. „ C'eſt là un fruit de l'envie de contre„ dire, & de contredire ſur tout. „

Si perſonne ne l'a averti de ſon erreur, je le croi encore tout enchanté du brillant de ſa remarque : mais aparemment on lui aura repreſenté ce qui ſe pratique dans les Provinces Uniës, & qu'il ne devoit pas ignorer, puis qu'il y ſejourne depuis plus de vingt années. L'uſage de ce païs-ci eſt que les enfans qui meritent d'être enfermez dans les maiſons de correction, ne ſoufrent pas cette peine

peine ſans la permiſſion des Magiſtrats. C'eſt donc une peine qui émane de l'autorité publique. Que deviendra donc cette tirade de plaiſanteries dont Mr. Bernard a regalé ſon lecteur, Qu'y-a-t'il de plus froid & de plus mal imaginé que de telles choſes? S'il ſe fonde ſur ce que j'ai dit *que les parens* FONT ENFERMER, &c. il oublie les termes les plus ordinaires de nôtre langue. *Je vous ferai mettre en priſon*, eſt une phraſe dont les creanciers ſe ſervent aſſez ſouvent, quand leurs debiteurs obligez par corps ne les paient pas. Pretendent-ils les empriſonner ſans l'ordre de la Juſtice? Il paroît donc que l'envie de contredire n'a point eu de part à la note qui a tant piqué ce Cenſeur, & qui eſt la ſeule que j'aie faite contre lui, en examinant ſes extraits du livre de l'origine du mal.

XVI. La diference qu'il (a) trouve entre n'être point né, & ceſſer d'exiſter après être né, me paroît incompreheníible. Car d'où vient que JESUS-CHRIST a (b) dit qu'*il eût été bon à Judas de n'être point né?* C'eſt ſans doute à cauſe du crime execrable que Judas avoit commis, & de la peine éternelle qui l'attendoit en l'autre monde.

(a) *Ubi ſupra pag.* 73.

(b) *Voiez ci-deſſus to* 2. *pag.* 186.

Or

Or s'il eût été aneanti au berceau, il eût été preſervé & du mal moral, & du mal phyſique. Donc ſa condition eût été la même, ſoit qu'il ne fût jamais né, ſoit qu'il eût ceſſé d'exiſter un peu après ſa naiſſance. Si la penſée de Mr. Bernard eſt juſte, JESUS-CHRIST mettoit une grande diſtinction entre ces deux propoſitions : 1. *il eût été bon à Judas de n'être point né :* 2. *il eût été bon à Judas d'être aneanti dans le berceau.* Il afirmoit la premiere, & il nioit la ſeconde. Mais on ne ſauroit comprendre que celle-ci ſoit fauſſe (a), pendant que l'autre eſt veritable, comme elle l'eſt certainement, puis qu'elle eſt ſortie de la bouche du Fils de Dieu. N'eſt-il pas vrai que ſi Judas eût été aneanti, il fût retourné dans l'état où il étoit avant que de naître ? Or cet état étoit meilleur que celui où il devoit exiſter après ſon crime. S'il avoit donc été reduit depuis ſon crime à l'état où il étoit avant ſa naiſſance, il ſe fût trouvé dans une meilleure condition que celle qui l'attendoit. Je ne puis me repreſenter la diference dont parle Mr. Bernard que ſous cette idée. C'eſt un plus grand mal de perdre un bien dont on a jouï, que de n'en avoir jouï, & par conſequent de ce que c'eſt

(a) *Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit. pag* 2910. *col.* 2. *de la* 2. *édition, ce que les Païens jugeoient de ces deux propoſitions.*

c'eſt un moindre mal de n'avoir jamais exiſté, que d'exiſter toûjours malheureux, il ne s'enſuit pas que de perdre l'exiſtence ſoit un moindre mal, que d'y être maintenu ſous un malheur éternel. J'ai beau tourner cette idée de tous les côtez, il m'eſt impoſſible de rencontrer le point de vuë de Mr. Bernard. Il s'eſt expliqué comme un oracle en deux ou trois mots deciſifs, & il a laiſſé à ſes lecteurs toute la peine de deterrer ſa penſée. Je conçois fort bien que la privation des choſes dont on a joüi agreablement, aflige lors qu'on ſe ſouvient d'en avoir joüi; mais je ne conçois pas qu'elle cauſe le moindre chagrin à ceux qui ignorent qu'ils les aient poſſedées. Or il eſt bien ſûr que Judas aneanti n'eût point ſu qu'il avoit été au monde, & ainſi la privation de l'exiſtence ne lui eût cauſé aucun ſentiment fâcheux. Comment donc peut-elle paſſer pour un plus grand mal que ne le ſeroit de n'avoir jamais vêcu? Comment l'eût-elle rendu plus malheureux qu'il ne l'eſt dans les ſuplices de l'enfer dont il ne ſera jamais delivré?

Je ne veux citer à Mr. Bernard qu'un Commentateur des paroles de JESUS-CHRIST. C'eſt David Pareus, qui les explique de telle ſorte, qu'il aſſûre en

en general, (a) qu'il vaut mieux n'exiſter point, que d'être damné. Peut-on aſſûrer cela, ſans croire qu'il eût mieux valu à Judas d'être aneanti après ſon crime, que d'être adjugé aux ſuplices infernaux?

(a) Particula dolentis *Va* atrox ſupplicium proditori denunciat, adeo, ut melius ei foret, nunquam natum eſſe, vel extitiſſe in rerum natura, quàm ſupplicium ſcelere ſuo dignum perferre. Quid ita? *Primo:* quia nunquam natus proditionem nunquam patraſſet: nec proditionis conſilium ſuſcepiſſet, nec atrox illud ſupplicium. . . . . *Secundo* igitur melius eſſet ei natum non eſſe: quia tolerabilius eſt, non eſſe, quàm in æternum cruciari. Qui enim non eſt, ſi non bene, tamen nec malè habet, nec dolet de ſuo eſſe. *David Pareus in Matth. cap. 26. v. 24. pag. m. 1023.*

CHAPITRE XXIV.

Continuation de l'examen des articles de Mr. Bernard cottez ci-deſſus. Il n'a point compris mes ſentimens. Refutation de ſa remarque au ſujet de la Tranſſubſtantiation.

LEs ſix premieres pages de l'article où Mr. Bernard a parlé du troiſiéme Tome de ma Reponſe à vos Queſtions, ne me coûtent que fort peu de lignes. Il remarque (b) juſqu'à ſept raiſons qui mettent au deſſus de ſes forces l'analyſe de ce tome-là, & il pretend que ſon impuiſſance vient de certains defauts de ma maniere d'ecrire. Je ſaute tout

(b) *Nouvelles de la Republique des Lettres, Fevrier 1706. pag. 155. & ſuiv.*

tout cela, & j'en renvoie l'examen, tant ſur le fait que ſur le droit, au tems marqué ci-deſſus.

Les neuf pages ſuivantes m'arrêteroient fort long tems, ſi pour en montrer l'inutilité j'avois beſoin de ce que l'on nomme obſervations perpetuelles. Il me ſufit de repondre en general, 1. que je reconois avec tous les Dogmatiques, que l'évidence eſt le caractere de la verité (a). 2. Que lors que Mr. Bernard m'impute d'enſeigner ceci ou cela, il ne merite aucune croiance, puis qu'il a montré par pluſieurs raiſons, (b) que *l'analyſe de mon Ouvrage eſt au deſſus de ſes forces*, & (c) qu'*il eſt très-difficile dans toute cette matiere de bien demêler mes ſentimens.* 3. Qu'il n'eſt donc pas neceſſaire que je repouſſe ſes imputations; car il faut attendre qu'il declare que malgré toutes les dificultez qu'il a trouvées en ſon chemin, il a demêlé mes ſentimens, & qu'il garantit qu'ils ſont tels ou tels. 4. Que je n'ai point d'autres principes ſur l'obligation de ſe ſoumettre aux myſteres revelez, inconcevables à la raiſon, que ceux des Theologiens non-Rationaux. Ils ont tant de fois éclairci les dificultez, que Mr. Bernard propoſe que je n'ai que faire d'y repondre: il vaut mieux

(a) *Ajoûtez à ceci ce que j'ai déjà repondu ci-deſſus.*

(b) *Ubi ſupra pag.* 154.

(c) *Ibid. pag.* 157.

mieux le renvoier aux écrits qu'ils ont publiez là-deſſus, ou l'exhorter à ſe faire inſtruire verbalement par le celebre Mr. Witſius (a), qu'il peut conſulter à toute heure, & qui expliqua très-nettement cette matiere (b), lors que les Rationaux de Friſe faiſoient tant de bruit. Si l'on en croit nôtre Journaliſte, (c) *j'ai expliqué très-mal les ſentimens des Theologiens Irrationaux.* C'eſt une accuſation vague, à laquelle on feroit trop d'honneur, ſi on ne la mepriſoit pas. Je le prie ſeulement de ſe ſouvenir, que je lui declare ici que mon intention a été de ſuivre ces ſentimens-là, entant que nos plus habiles Docteurs les ont très-bien expliquez. Je vous ai dit qu'il (d) y a du mal entendu dans les diſputes des Rationaux, & je ne croi pas qu'elles puiſſent être bien purgées *de logomachies*, pendant qu'ils reconoîtront le myſtere de la Trinité, &c. Ainſi il ne faudra pas s'étonner ſi les deux partis s'accuſent reciproquement d'obſcuritez & d'inconſequences. Mais je ſerai toûjours ſurpris que Mr. Bernard, qui a ſigné la Confeſſion des Egliſes Reformées, & le Synode de Dordrecht, me propoſe des objections qu'un Socinien lui peut faire.

(a) *Profeſſeur en Theologie à Leide.*

(b) *Voiez le livre intitulé*, Hermanni Witſii ad ampliſſimum Virum Ulricum Huberum Diſſertatio epiſtolica, in qua de Scripturæ ſacræ autoritate, &c. *imprimé à Utrecht l'an* 1687. *in* 8.

(c) *Nouvelles de la Republ. ibid. pag.* 163.

(d) *Voiez ci-deſſus to.* 3. *pag.* 956.

Pour

Pour fortifier la ſeconde des quatre remarques que vous venez de lire, je veux vous montrer par un exemple éclatant, que tous les lecteurs peuvent prejuger que nôtre adverſaire n'a point compris ma doctrine, & qu'il a ſuccombé aux dificultez qui l'empêchoient, aſſûre-t'il, de la demêler. Il (*a*) dit *que je nie poſitivement à la page* 1012. *que l'évidence ſoit le caractere certain de la verité.* Comparons cela avec mes paroles : (b) *On ſupoſoit veritables* nos myſteres *dans l'objection, & il faloit même qu'on les ſupoſât veritables, puis que de là on vouloit conclurre que l'évidence n'eſt pas le caractere certain de la verité.* Que devons-nous entendre par cet *On ?* N'eſt-ce pas le Pyrrhonien qui argumente dans le Dictionaire critique, & dont Mr. Bayle rejette formellement les concluſions ? La choſe eſt évidente, pour peu qu'on ſoit attentif à la page que Mr. Bernard allegue ; & neanmoins il m'attribuë ce que je n'avois attribué qu'au Pyrrhonien. S'il s'embaraſſe, s'il ſe brouille, s'il ſe confond en cet endroit-là qui eſt ſans nulle dificulté, que penſera-t'on des endroits où l'attention eſt plus neceſſaire ? N'aura-t'on pas lieu de ſoupçonner qu'il ne les a point compris,

(a) *Voi ſupra pag.* 169.

(b) *Ci-deſſus to.* 3. *pag.* 1012.

qu'il y donne à gauche, qu'il y prend les choſes tout de travers ? Voilà qui m'épargne beaucoup de details, puis qu'au lieu d'avoir beſoin de diſcuter les accuſations vagues de cet adverſaire, je n'ai beſoin que de lui dire qu'il n'a rien compris dans mes ſentimens, & que tout ce qu'il m'impute qui n'eſt point conforme à l'orthodoxie proteſtante, eſt un fantôme de ſon imagination. S'il lui plaît un jour de prouver qu'il a bien repreſenté ma doctrine, je lui promets d'examiner ſoigneuſement toutes ſes raiſons; mais pendant qu'il ne fera que declamer, ſans ſe munir de bonnes preuves, je me contenterai de lui opoſer une ſimple denegation. Au reſte, je l'avertis qu'on l'a trompé, lors qu'on lui a dit (a) *que Mr. Bayle ſoutenoit que toutes les propoſitions évidentes étoient également évidentes.* Je lui repons que cette theſe, *les corps ſont incapables de penſer*, paroît aſſez évidente pour Mr. Bayle pour la juger certaine; mais qu'il ne la croit pas auſſi évidente que cette propoſition, *deux & deux ſont quatre.*

(a) *Republ. des Lettres ubi ſupra pag.* 170.

Fortifions encore par un exemple la ſeconde de mes quatre reponſes. Mr. Bernard fait conſiſter en ceci tout l'état de la queſtion qui concerne les myſteres; c'eſt

c'eſt que leur conformité avec d'autres veritez nous eſt inconuë. *Il en eſt tout au plus*, dit-il (*a*), *comme de la Preſcience divine, & de la Liberté des Etres intelligens; on ne voit pas la liaiſon, qu'il y a entre ces deux choſes; mais on ne voit pas qu'elles renferment une contradiction évidente. Il y a de ſemblables véritez dans les Mathématiques, deſquelles pourtant, il n'y a pas un ſeul Mathématicien qui ne ſoit perſuadé.* Il croit que c'eſt là une doctrine diferente de la mienne: il n'a donc point compris ce que j'ai marqué ſi ſouvent, ſi preciſement, ſi clairement, que nous ſommes obligez de croire les veritez revelées, quoi que nôtre raiſon ne puiſſe reſoudre les dificultez philoſophiques qui les accompagnent, ni decouvrir la liaiſon qui ſe trouve effectivement entre nos myſteres, & les autres veritez. Ce qu'il y a ici de plus admirable eſt, que Mr. Bernard (*b*) a cité l'un des endroits où je m'explique de la ſorte. C'eſt un endroit *peremptoire*, puis que j'y marque quel eſt l'état de la queſtion entre Mr. Jaquelot & moi. Si avec toute la lumiere qu'un tel paſſage pouvoit repandre ſur l'eſprit de Mr. Bernard, il n'a pas laiſſé de pretendre que ſon ſentiment eſt fort éloigné du mien,

(a) *Ibid. pag.* 167.

(b) *Ibid. pag.* 178.

quel fond peut-on faire ſur ſes deſcriptions de ma doctrine, & ſur les dificultez qu'il me propoſe? Tout lui a paru obſcur dans mon Ouvrage. Il ſe plaint (a) *qu'ici je parle d'une Raiſon qui ne voit goute dans les myſteres Evangeliques, qu'ailleurs c'eſt une Raiſon qui allegue des propoſitions évidentes contre ces myſteres. Tout cela*, dit-il, *n'eſt point precis, on ne ſait à quoi s'en tenir.* Il faloit *dans une queſtion ſi épineuſe* ſe ſervir toûjours *des mêmes termes.* Mais un lecteur un peu penetrant pourra-t'il jamais douter, que je n'aie dit (*b*) que la lumiere naturelle nous portant d'un autre côté, eſt cauſe que nôtre raiſon ne voit goute dans les myſteres? Ce n'eſt donc point propoſer des choſes réellement diferentes, que de dire, *la raiſon ne comprend rien dans nos myſteres*, & de dire, *elle leur oppoſe des notions évidentes*; c'eſt ſeulement marquer un fait, & puis la cauſe de ce fait. Si un lecteur *ne ſait à quoi s'en tenir* dans une pareille rencontre, & s'il a beſoin que les Auteurs qui ſe ſont aſſez expliquez en quelques endroits, repetent continuellement les mêmes termes, il ne comprendra jamais le ſens d'un Ouvrage dogmatique. Tout lui ſemblera tenebreux & impenetrable. Mr. Bernard

(a) *Ibid. pag.* 181.

(b) *Voiez ci-deſſus to.* 3. *pag.* 1154.

nard eſt dans le cas, & il eût bien fait de croire que la critique, auſſi bien que l'analyſe de mon Ouvrage, étoit au deſſus de ſes forces, & de prendre ſes meſures là-deſſus.

Il m'a plus d'obligation qu'il ne s'imaginera, de ce que je n'épluche point page par page l'article ſecond de ſes Nouvelles de Fevrier 1706. car je le pourrois convaincre de pluſieurs ſophiſmes, & lui montrer un meilleur uſage de ſon tems, que celui qu'il en a fait. Il auroit rendu un plus grand ſervice à ſa cauſe, s'il s'étoit uniquement attaché à faire voir que Mr. Jurieu & moi nous trompons beaucoup, en croiant que l'on ne peut ſatisfaire nôtre raiſon, quelque methode que l'on emploie pour reſoudre les dificultez de l'origine, & des ſuites du peché. A quoi peut ſervir de declamer odieuſement, que ceux qui croient une telle choſe, ruïnent la Religion? L'importance eſt de leur fournir une methode qui leur montre qu'ils s'abuſent, & qui leve entierement toutes les dificultez. Voilà ce que Mr. Bernard, en qualité de Miniſtre, devoit ſe propoſer pour le ſeul objet de ſon travail. Que croit-il gagner par ſa remarque, (a) *qu'on doute que* Mr. Jurieu *voulut avoüer qu'il*

(a) *Ubi ſupra pag.* 167.

n'y a pas une de ces methodes contre leſquelles on ne puiſſe alleguer des raiſons évidemment vraies? N'eſt-ce pas aſſez qu'il avouë l'inſolubilité des objections? Cet aveu ne manque de rien qui ſoit neceſſaire à la plenitude d'un motif pour refuter une choſe. Mais Mr. Bernard a cru trouver mieux ſon compte à uſer de repreſailles, & il a même propoſé aux Irrationaux une (a) objection qu'il eſt beaucoup plus intereſſé qu'eux à ſoudre. Je lui en laiſſe donc tout le ſoin.

Mais quoi! demanderez-vous, cet article de Mr. Bernard ne contient-il rien qui exige une reponſe particuliere? Vous m'excuſerez: il contient diverſes choſes de cette nature: vous en allez voir la liſte.

XVII. Mr. Bernard ſupoſe (b) *que je mets dans le même rang la Trinité, la Predeſtination, & la Tranſubſtantiation.* Il cite la page 640. de mon livre, & il demande pourquoi *ſi je pretens qu'il y a de la difference, j'allegue* ce dernier *dogme?* Prenez la peine de relire cette page 640. vous trouverez que je ne vous ai parlé de la Preſence réelle, qu'afin de vous avertir que ſi vôtre foi chancelloit à cauſe

(a) *C'eſt lors qu'il dit pag. 163. qu'ils n'oſeroient dire que Dieu nous a revelé toutes les veritez, &c. c'eſt une objection qu'un Pyrrhonien propoſe dans le Dictionaire critique. Ceux qui declarent comme moi que leur foi ne depend point de ce qu'ils peuvent repondre aux objections philoſophiques contre les myſteres, n'ont pas beſoin de refuter cette objection; mais Mr. Bernard ne ſe peut paſſer d'y ſatisfaire; & cependant il la propoſe ſans y repondre.* (b) *Ibid. pag.* 162.

ſe que certaines objections des Manichéens ſeroient inſolubles, vous agiriez contre l'eſprit le plus general qui ait regné parmi les Chretiens. *La plupart du monde Chretien*, vous ai-je dit, *n'eſt-elle pas perſuadée de la Preſence réelle malgré les objections inſolubles qui pleuvent à verſe ſur ce dogme?* Il étoit fort à-propos en cet endroit-là que je vous citaſſe cet exemple; mais rien n'eût été plus inutile que d'ajoûter que ce dogme eſt faux; au lieu que le dogme de la Trinité, & celui de l'Incarnation que j'indique peu après, ſont veritables. Mr. Bernard a conu peut-être que ſa critique étoit ici d'un faux goût; je le trouve aſſez exempt de la foibleſſe de certains petits eſprits qui s'effarouchent de leur ombre, & qui demandent de la controverſe dans les occaſions les plus éloignées, & les plus forcées: mais peut-être n'a-t'il pas pu ſurmonter l'envie de ſe concilier la bienveillance de cette ſorte de lecteurs, & de faire ſa cour à d'autres gens dont le zêle eſt plutôt fondé ſur des preventions furieuſes, que ſur des lumieres ſolides. Quoi qu'il en ſoit, je le prie de prendre garde qu'en condamnant ſur ce point-ci le ſacrifice que l'on fait de la raiſon dans le Papiſme, il foudroie en même tems

les Egliſes Lutheriennes, ſans ſe ſouvenir que les Reformez ſoûpirent après leur union avec elles. Il pouvoit profiter de l'avis qu'on avoit donné (*a*) à Mr. Jaquelot.

(a) *Voiez ci-deſſus to. 3. pag. 1315. 1316.*

Si ſous pretexte que dans l'Egliſe Romaine l'on aplique à la Tranſubſtantiation les maximes les plus propres à relancer les ennemis des veritables myſteres de l'Evangile, les Reformez avoient honte d'emploier contre les Sociniens ce que les Auteurs Papiſtes ont dit de plus éloquent, & de plus nerveux touchant la neceſſité de ſoumettre la raiſon à l'autorité divine, ils ſeroient deraiſonnables. Je ne ſai pas s'il y a eu des Carteſiens parmi les Docteurs en Theologie de la Confeſſion d'Augsbourg; mais je ſuis très-aſſûré qu'un Apologiſte de la Memoire d'un Theologien Lutherien & Carteſien, ſe ſerviroit des ouvertures qu'il trouveroit dans Mr. Arnauld. Les ennemis d'un ſemblable Theologien de la Confeſſion d'Augsbourg ne manqueroient pas de l'accuſer d'impoſture, vu qu'il étoit impoſſible, diroient-ils, qu'il accordât avec le dogme de la Preſence réelle ſes principes de Philoſophie. Ses amis emploieroient de bon cœur ce que Mr. Arnauld a repondu, quand il a été

queſ-

queſtion de ſoutenir que les anciens Peres ont cru la réalité, quoi qu'ils parlaſſent de la réalité du corps ſelon les idées des Philoſophes. (a) *On voit par une experience ſenſible que ces principes de Phyſique peuvent ſubſiſter dans un même eſprit avec la créance de la preſence réelle . . . . . ſoit que ces Auteurs les ayent expreſſement reſtraints à l'ordre de la nature, ſoit qu'ils n'ayent pas fait une reflexion expreſſe ſur la contrarieté de ces principes avec ce qu'ils croient de l'Euchariſtie, ſoit que pour allier enſemble & ces principes & cette créance, ils ſe ſoyent formez une maniere de nuage par laquelle on allie ſouvent des choſes qui paroiſſent contraires, en ſuppoſant que Dieu ſçait bien faire ſubſiſter la verité de ſes Myſteres avec ces principes naturels, s'ils ſont veritables, quoi que nous n'en voyions pas l'accord & l'union.*

(a) *Arnauld, Apologie pour les Catholiques to 2. pag. 55. 56.*

Mr. Arnauld ajoûte que cela eſt extrêmement propre (b) *à confirmer les Catholiques dans leur foy, contre les peines qui leur peuvent venir dans l'eſprit, quand ils s'appliquent trop aux difficultez de ce Myſtere, & qu'ils ſont en quelque ſorte dependre ce qu'ils en croyent de la poßibilité de trouver des manieres de les accorder avec leurs notions naturelles. Rien n'eſt plus dangereux que cette preſomption; & c'eſt ce*

(b) *Id. ib. pag. 56. 57.*

qui a fait les heretiques au regard de toutes les veritez de la foy, qui ſont au deſſus de la raiſon; & rien au contraire n'eſt plus ſeur pour eſtre inébranlablement attaché à la foy de l'Egliſe, au regard des Myſteres les plus difficiles à croire, que de s'en tenir uniquement à la revelation de Dieu, propoſée par l'Egliſe, ſans ſe mettre en peine ſi cela ſe peut accorder avec la connoiſſance que nous avons des choſes naturelles. Il n'y a perſonne qui n'en uſe ainſi au regard de la Trinité; car il ne s'eſt point encore trouvé de Théologien ni Catholique ni Proteſtant, hors les Sociniens, qui ait eu un zele aſſez indiſcret pour quereller les Philoſophes, qui reçoivent pour un principe certain & indubitable cette maxime : Quæ ſunt eadem uni tertio, ſunt eadem inter ſe, *quoy qu'on ne voye pas le moyen de l'accorder avec ce que nous croions d'une ſeule Eſſence en trois perſonnes, ce qui nous oblige à croire que ces trois perſonnes, eſtant une même choſe dans la nature divine, ſelon cette parole de Jeſus-Chriſt,* Ego & Pater unum ſumus, *ne laiſſent pas d'eſtre réellement diſtinctes entre elles.*

CHA-

CHAPITRE XXV.

Continuation du même examen. En quel ſens la Religion Chretienne eſt très-raiſonnable. Maxime de Mr. Bernard pernicieuſe quant au myſtere de la Trinité.

MR. Bernard ne commence à conſiderer ma diſpute avec Mr. Jaquelot, qu'à la fin de la quinziéme page de ſon article; & voici ſa premiere note critique ſur ce ſujet-là.

XVIII. Il dit (a) qu'*une foule de Theologiens, & de Theologiens du premier ordre pretendent qu'il n'y a rien de plus raiſonnable que la Religion Chretienne*; mais que *ſelon moi, on peut dire au contraire qu'il n'y a rien de ſi oppoſé à nôtre Raiſon. C'eſt ſans doute un grand ſervice que je rens à la Religion Chretienne. Je prens ſoin de faire paroître par tout*, (b) *& en toute occaſion* la diſcorde entre elle & la lumiere revelée, *en ſorte qu'il ſemble qu'on en peut conclurre que pour être parfaitement bon Chretien, il faut être parfaitement bête.* Suivons pied à pied ces obſervations du Journaliſte.

(a) *Nouvelles de la Republ. ubi ſupra pag.* 168.

(b) *Mr. Bernard n'a point profité ici de ce que j'avois marqué des illuſions de Mr. Jaquelot ci-deſſus to. 3. pag.* 679. *& ſuiv.*

Pour cela il faut d'abord lever l'équivoque qui eſt cachée ſous ces termes,

il n'y a rien de plus raiſonnable que la Religion Chretienne. Cette propoſition peut ſignifier deux choſes : 1. que le meilleur uſage que l'on puiſſe faire de la raiſon, eſt d'embraſſer le Chriſtianiſme : 2. qu'il n'y a point de ſyſtême qui s'accorde mieux avec toutes les maximes de la Philoſophie, que la Religion Chretienne. La foule des Theologiens ne ſera pas contre moi au premier ſens, puis que je l'ai toûjours ſoûtenu ; mais au ſecond ſens elle ſera contre mon Critique, s'il le ſoutient ; à quoi je ne vois aucune aparence : car il doit ſur tout apliquer à la Religion Reformée, juſques au ſyſteme de Dordrecht incluſivement, ce qu'il a dit en general, qu'il n'y a rien de plus raiſonnable que la Religion Chretienne. Voudroit-il bien ſoutenir qu'il n'y a rien de plus conforme aux idées philoſophiques que la Trinité, l'Incarnation, le Peché originel, l'Eternité des enfers, la Predeſtination abſoluë, & toutes ſes dependances ou annexes decidées à Dordrecht. S'il s'engage à cette entrepriſe, il y ſuccombera, & il ſera deſavoüé pour le moins par la plupart de ſes confreres. Il doit ſe ſouvenir que ceux qui veulent aprivoiſer avec les dogmes de l'Evangile les partiſans de la Raiſon,

ſon, écartent autant qu'ils peuvent du ſyſtême (*a*) Chretien les myſteres incomprehenſibles; & que les Sociniens ſont ceux qui ſe vantent d'une Religion raiſonnable, & qui nous accuſent de rendre deraiſonnable la doctrine de JESUS-CHRIST, & de ſes Apôtres. Ils ſont fort capables de penſer, en conſiderant le ſyſtême de Dordrecht, ce qu'Alfonſe, Roi de Caſtille, prononça en conſiderant (*b*) les embarras du ſyſtême de ſes Aſtronomes. Ils ne feroient point dificulté de ſoutenir qu'aucune Intelligence créée ne pourroit jamais conjecturer, en examinant l'idée de Dieu, qu'il diſpoſeroit du ſort des hommes ſelon le plan des Calviniſtes. Ils ſeroient ſecondez en cela par les Remontrans, & je croi même que tous les Auguſtiniens confeſſeroient de bonne foi, que ſi au lieu de conſulter l'experience & l'Ecriture, on conſultoit ſeulement ce que la raiſon trouveroit de mieux lié avec les idées de l'Etre ſouverainement parfait, l'on dreſſeroit un ſyſtême qui reſſembleroit très-peu au leur. Je vous ai deja écrit (*c*) que Mr. Diroys, Docteur de

(a) *On peut conſulter Mr. Jurieu, dans ſon livre de la Religion du Latitudinaire pag.* 10. *& ſuiv. où il donne des extraits du Traitté de la Raiſon humaine: & pag.* 334. *& ſuiv. où il donne des extraits du livre du Socinien Wiſſowatius,* Religio rationalis. *Joignez à cela que le celebre Mr. Locke s'eſt rendu ſuſpect de Socinianiſme par ſon Ouvrage intitulé,*

quela Religion Chretienne eſt très-raiſonnable. (b) *Voiez le Dictionn. hiſtor. & crit. à la remarque H de l'article* Caſtille (*Alfonſe X.*) (c) *Ci-deſſus to.* 3. *pag.* 1059.

Sorbonne, a reconu qu'il ſemble *à ceux qui jugent des biens & des maux par des conſiderations fondées ſur les maximes les plus pures & les plus élevées*, que Dieu ne fait pas *toutes choſes comme les perſonnes ſages & vertueuſes ſouhaiteroient qu'elles ſe fiſſent ſuivant les regles de ſageſſe & de bonté que Dieu leur a imprimées, & comme ils ſeroient obligez de les faire eux-mêmes, ſi elles dependoient d'eux.* Les Auguſtiniens ne ſe fondent que ſur l'autorité de l'Ecriture; & s'il n'y avoit point de revelation, & qu'un particulier s'aviſât de propoſer comme une hypotheſe qu'il auroit inventée celle dont ils ſe ſervent, ils ſeroient les premiers à la rejetter avec horreur.

J'ajoûte qu'il ne convient qu'aux ſectateurs de Socin, de dire, comme ils le font en toute occaſion, que les Proteſtans obligent l'homme à renoncer à la lumiere naturelle, à ſe crever les yeux, à devenir (a) bête, &c. On leur a montré cent fois quel eſt l'uſage qu'il faut faire de la raiſon dans le diſcernement des doctrines évangeliques; & comment la raiſon elle-même aſſiſtée de la Grace, & convaincuë des dogmes qui ſont au deſſus de ſa portée, ſe captive ſous l'autorité de Dieu. On

(a) *Voiez le livre qui vient de paroître, intitulé,* Les Raiſons des Scripturaires, &c. *pag.* 16. *édit. de Hambourg* 8. 1706.

a ſi peu craint de rendre un mauvais ſervice à la Religion Chretienne, en avoüant qu'elle demande la ſoumiſſion de l'eſprit à des myſteres incomprehenſibles à la raiſon, & qui paroiſſent oposez à la raiſon, qu'on a ſoutenu au contraire (*a*) que rien ne marque davantage ſon origine celeſte, & que les Sociniens lui ôtent ſes caracteres les plus auguſtes. Ce qu'il y a ici de commode pour moi, eſt que je n'ai nul beſoin d'apologie: l'attaque de Mr. Bernard, ſi elle étoit de quelque force contre moi, le ſeroit auſſi contre tout ce qu'il y a de plus venerable parmi les Theologiens orthodoxes anciens & modernes. Mon livre eſt rempli de leurs paſſages. Je vous en alleguerai encore un, que je tirerai d'un Ouvrage publié à la Rochelle contre l'Atheïſme l'an 1596. L'Auteur étoit un bon Reformé. La reponſe generale qu'il fait aux objections des Athées contre les doctrines du Chriſtianiſme, ne roule que ſur cette ſupoſition, (*b*) qu'il ne faut pas s'imaginer que la conduite de Dieu doive être jugée au tribunal de nôtre raiſon. Eſt-ce pretendre qu'il n'y a rien de plus conforme aux notions de l'eſprit humain, que les doctrines de l'Evangile?

(a) *Voiez ci-deſſus to. 3. pag. 680.*

(b) *A la premiere objection qui eſt generalement faite ſur l'univerſel contenu de la ſaincte Eſcriture, on reſpond, Que d'une ſcience qui ſurpaſſe toute la naturelle capacité des plus ſubtils & plus doctes eſprits, (comme eſt de cognoiſtre l'eſſence & puiſſance infinie de Dieu) il n'en faut point juger ſelon l'imperfection, & foibleſſe de*

XIX.

la raiſon humaine, tirée d'une nature terreſtre & corrompue: Car la ſageſſe & la puiſſance divine, tout ainſi qu'elle ſurpaſſe infiniment celle des hommes, auſſi eſt elle diverſe, tant en volonté qu'en actions: & pourtant ſon conſeil outrepaſſe tout ce que noſtre raiſon en pourroit eſtimer & penſer.

XIX. Pour ce qui regarde le detroit dont Mr. Bernard (*a*) me defie de ſortir, j'ai à lui dire que j'en ſuis deja ſorti ſans aucune peine, en lui aprenant que l'évidence me paroît le caractere de la verité, & que toutes les propoſitions évidentes ne me ſemblent pas également évidentes. Quand on fait un defi que l'on n'apuie que ſur une fauſſe ſupoſition, l'on s'expoſe à être bien-tôt confondu. Voilà ma reponſe à ces paroles: „ (*b*) Il eſt vrai qu'il declare que *nos Théo-* „ *logiens ont pour fondement l'autorité de* „ *l'Etre infini, qui ne peut tromper ni être* „ *trompé.* Mais qui lui a dit qu'elles ont „ ce fondement? Comment le prouve- „ ra-t-il que par cette pauvre malheu- „ reuſe Raiſon, ſur laquelle il n'y a nul „ fondement à faire, & qui nous trom- „ pe toûjours; lors même qu'elle nous „ fait voir les choſes avec évidence. „ &c.

De là vient que Dieu (pour eſtre libre en ſes actions) n'opere touſiours en la ſorte qu'imaginent les hommes, veu qu'il n'eſt aſſujetty à la creature, ny à inſtrument quelconque. Cela faict qu'il diſpoſe, change, transforme, tue, & vivifie, qui, quand, & qu'ainſi qu'il luy plaiſt par moyens diſerens, & divers. Laurent Pollot, Dialogues contre la pluralité des Religions & l'Atheïſme fol. 99. *Cet Auteur étoit de la ville de Drounier au Marquiſat de Saluces: ſon épitre dedicatoire au Duc de la Tremoüille eſt datée de Jonzac en Xaintogne le 25. de Novembre 1594.* (a) *Bernard ubi ſupra pag. 169.* (b) *Id. ib.*

&c. Je n'ai jamais dit que la raiſon nous trompe toûjours ; j'ai ſeulement ſoutenu que ſous pretexte qu'elle ne ſe peut demêler de ſes propres filets, ni diſſiper les nuages qu'elle éleve contre les myſteres de l'Evangile, il ne faut pas douter que ces myſteres opoſez ſelon l'aparence à des notions philoſophiques, ne ſoient très-vrais. Mr. Bernard n'avouë-t'il pas la foibleſſe de la raiſon à l'égard même des objets de la phyſique ? *Ne nous vantons point*, dit-il (*a*), *quelque ſyſtême que nous prenions, d'être delivrez de difficultez inſurmontables, & ſous le poids deſquelles* NÔTRE FOIBLE RAISON NE PEUT QUE GEMIR ?

(a) *Id. Nouvelles de Janvier 1706. pag.* 18.

XX. Rien n'embrouille tant les diſputes que l'équivoque des mots. Cela paroît par l'exemple de ces termes (*b*), *être contraire à la raiſon ; être au deſſus de la raiſon*, &c. On y attache diverſes idées, & l'on diſpute en ſuite ſans ſe bien entendre. Je me ſouviens ici d'une reflexion que vous m'avez communiquée, & qui ne m'a point paru ſolide. Les Sociniens, dites-vous, pretendent que la Trinité, l'Incarnation du Verbe, &c. ſont contraires à la raiſon. Les Arminiens pretendent la même choſe à l'égard de la Predeſtination abſoluë, & de la

(b) *Conſultez ci-deſſus to. 3. pag.* 999. *& ſuiv.*

la Punition des creatures qui n'ont d'autre liberté en pechant, que celle que les Calviniſtes admettent. Ceux-ci pretendent que la Tranſſubſtantiation des Papiſtes, & la Conſubſtantiation des Lutheriens ſont contraires à la raiſon. Tous ces accuſez nient le fait, & ſe juſtifient le mieux qu'ils peuvent. Ces diſputes ſeroient moins vagues, & pourroient être reduites à quelque choſe de precis, ſi l'on expliquoit d'abord ce que c'eſt qu'être contraire à la raiſon. Car ſi un Socinien diſoit, *toute doctrine qui n'eſt point conforme à ce principe de metaphyſique*, quæ ſunt idem uni tertio, ſunt idem inter ſe, *& aux caracteres par leſquelles nous connoiſſons qu'un agent eſt diſtinct d'un autre, eſt contraire à la raiſon; or il n'eſt point conforme à ce principe, ni à ces caracteres que le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit ſoient identifiez avec une même ſubſtance, & ſoient neanmoins trois Agens, de l'un deſquels on peut afirmer ce qu'on peut nier des autres: donc cette doctrine eſt contraire à la raiſon.* Si un Socinien, dis-je, parloit ainſi, il ſeroit inutile de diſputer ſur le mot *contraire*; il ne s'agiroit plus que de la conformité à un tel principe de metaphyſique, &c. La diſpute deviendroit plus courte, parce que

les

les Orthodoxes n'inſiſteroient point ſur cette conformité ; mais ils ſoutiendroient ſimplement qu'encore que nous ne la conoiſſions pas, nous devons pourtant la croire. Je vous aſſûre, Monſieur, que vôtre remarque eſt fauſſe ; car il faut aller tout droit à la diſcuſſion (*a*) de la contrarieté.

Je dois vous avertir que l'on ſoupçonne les Rationaux de ne tant faire les officieux envers nos myſteres pour les concilier avec la raiſon, que parce qu'au fond de l'ame ils ne croient ni la Conſubſtantialité des trois Perſonnes divines, réellement diſtinctes, ni la Predeſtination abſoluë, ni la compatibilité du Franc Arbitre avec la neceſſité, &c. Si cela étoit, l'on pourroit trouver mal fondées ces paroles de Mr. Bernard : (b) *Déſormais tout homme qui entreprendra de faire voir que quelque myſtére de l'Evangile n'eſt pas contraire à la Raiſon, doit ſe ſouvenir que ſa méthode eſt très-pernicieuſe, & ſujette à de très-mauvaiſes ſuites.* C'eſt ainſi qu'il raille les Theologiens non-Rationaux ; mais il eſt certain qu'ils ne ſeroient point blâmables, s'il étoit vrai que ceux qui ſoutiennent que la Trinité, par exemple, n'eſt point contraire à la raiſon, ne ſe fondent que ſur des ſens par-

(a) *Les Sociniens ne ſe contentent pas de dire que le dogme de la Trinité n'eſt pas conforme à la raiſon ; ils diſent tout net* qu'il eſt oppoſé aux lumieres les plus pures de la raiſon, & rempli de contradictions manifeſtes. *Voiez le livre intitulé*, les Raiſons des Scripturaires, &c. *pag.* 98. 100. *& ſuiv.*

(b) *Ubi ſupra pag.* 172.

particuliers, & fort éloignez de la Conſubſtantialité des trois Perſonnes réellement diſtinctes. De tels defenſeurs de la Trinité donneroient gain de cauſe dans le fond aux Sociniens ; ils conviendroient que ce dogme, ſelon qu'on l'explique ordinairement, eſt contraire à la raiſon ; de ſorte que leur pretendu bon ſervice rendu au ſyſtême des Reformez, ſeroit une eſpece d'empoiſonnement. On a vu que Mr. Jaquelot n'a bâti ſa Conformité (*a*) de la Raiſon & de la Religion, que ſur une idée du franc arbitre toute diferente du ſyſtême de Dordrecht. Eſt-ce prouver que ce ſyſtême n'eſt point contraire à la raiſon ?

(a) *C'eſt-à-dire, à l'égard de ce point-là.*

XXI. Il ſufiroit, ajoûte Mr. Bernard, (b) *que la Religion fut contraire à l'un des Axiomes, que dicte la droite Raiſon, pour avoir lieu de la rejetter : par exemple, à l'axiome, que* le tout eſt plus grand que ſa partie ; *parce que cèt axiome étant fondé ſur la nature immuable de Dieu même, tout dogme contraire à cèt axiome, ſera contraire à la nature de Dieu, & par conſéquent ne pourra être un dogme révélé. On aura beau dire, que le dogme eſt fondé ſur la* Véracité *de Dieu ; de cela ſeul qu'il ſera contraire à l'axiome, on niera qu'il ſoit fondé ſur cette véracité ; & jamais il ne ſera*

(b) *Ubi ſupra pag. 173. 174.*

ra auſſi évident que Dieu l'a révélé, qu'il eſt évident que le tout eſt plus grand que ſa partie.

Cette reflexion eſt plus favorable aux Sociniens, qu'au myſtere de la Trinité; car ce qui les oblige de ſoutenir que l'Ecriture ne revele point l'exiſtence des trois Perſonnes divines, eſt qu'ils croient qu'aucune revelation ne ſauroit être contraire à cet axiome, *quæ ſunt idem uni tertio, ſunt idem inter ſe*, les choſes identifiées avec une troiſiéme ſont identifiées entre elles. Ce principe n'eſt-il pas auſſi évident que celui-ci, *le tout eſt plus grand que ſa partie?* Or ſelon Mr. Bernard l'on auroit droit de rejetter toutes les explications de l'Ecriture, qui formeroient une doctrine contraire à l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie.* Pourquoi donc veut-il que l'on admette le dogme de la Trinité, quelque contraire qu'il ſoit à l'axiome, *quæ ſunt idem uni tertio*, &c.? Je m'imagine qu'il repondra que le dogme de la Trinité n'eſt contraire qu'en aparence à cet axiome; mais on lui feroit la même reponſe en faveur d'une doctrine qu'il croiroit contraire à l'axiôme qu'il a raporté: on lui ſoutiendroit que cette doctrine & cet axiome s'accordent enſemble d'une maniere

niere qui ne nous eſt point conuë ; la petiteſſe de nôtre eſprit ne permettant pas que nous penetrions un ſi grand ſecret, & nous faiſant voir de l'oppoſition entre des choſes qui réellement ne ſont point contraires. Je vous ai cité (*a*) un Prelat qui reduit à l'aparence la contrarieté entre le dogme des trois Perſonnes, & la maxime *quæ ſunt idem uni tertio.* Vous avez vu (*b*) que Mr. Arnauld ſe reduit à dire, qu'on ne voit point le moien de la reünir avec le myſtere de la Trinité. Le Pere Mallebranche ne ſe ſert que d'un *il ſemble.* Comme il eſt un de ceux qui parlent le plus noblement de la ſoumiſſion qui eſt duë à l'autorité divine, permettez-moi de vous citer ſa penſée là-deſſus.

(a) *Ci-deſſus to. 3. pag. 1008. Voiez auſſi Mr. Jurieu à la page 358. de la Religion du Latitudinaire.*

(b) *Ci-deſſus pag. 321. 322.*

(c) *Mallebranche, Recherche de la Verité liv. 3. ch. 8. pag. m. 431. 432.*

Sans doute, dit-il (*c*), *l'étenduë n'eſt point l'eſſence de la matiere, ſi cela eſt contraire à la foi, on y ſouſcrit. L'on eſt graces à Dieu tres-perſuadé de la foibleſſe & de la limitation de l'eſprit humain. On ſçait qu'il a trop peu d'étenduë pour meſurer la puiſſance infinie de Dieu, & qu'il peut infiniment plus que nous ne pouvons concevoir. Que Dieu ne nous donne des idées que pour connoître les choſes qui arrivent par ſa conduite ordinaire qui fait la nature, & qu'il nous cache le reſte. On eſt donc toûjours*

prét

prét à ſoumettre l'eſprit à la foi. . . . . On croit par exemple, le Myſtere de la Trinité, quoi que l'eſprit humain ne le puiſſe concevoir, & on ne laiſſe pas de croire, que des choſes qui ne different point d'une troiſiéme ne different point entr'elles, quoique cette propoſition SEMBLE *le détruire. Car on eſt perſuadé qu'il ne faut faire uſage de ſon eſprit, que ſur des ſujets proportionnez à ſa capacité; & qu'on ne doit pas regarder fixement nos myſtéres, de peur d'en être ébloüis, ſelon cet avertiſſement du Saint Eſprit,* Qui ſcrutator eſt majeſtatis opprimetur à gloria.

Concluons 1. que s'il y avoit dans nos Confeſſions, & dans nos ſyſtêmes un article de foi contre lequel on objectât l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie*, de la même maniere que l'on objecte contre le myſtere de la Trinité l'axiome, *quæ ſunt idem uni tertio*, &c. nous ne laiſſerions point de le ſoutenir avec la même confiance, & avec le même zêle que nous ſoutenons la conſubſtantialité des trois Perſonnes divines réellement diſtinctes. 2. Que ſi des raiſons ſemblables à celles qui nous font expliquer l'Ecriture ſelon le ſens de cette conſubſtantialité, nous portoient à expliquer la revelation dans un ſens qui ren-

renfermeroit un myſtere oppoſé à l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie*, nous ſerions obligez de nous fixer à ce ſens-là. 3. Que ſi l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie*, nous faiſoit plus de peur que l'axiome, *quæ ſunt idem uni tertio*, &c. nous agirions inconſequemment. Les Catholiques Romains, & les Lutheriens ſervent ici d'un grand exemple; car s'étant une fois perſuadez que le vrai ſens de ces paroles, *ceci eſt mon Corps*, eſt le literal, ils n'ont point été rebutez par les objections les plus accablantes, & les plus évidentes que la Philoſophie puiſſe fournir contre aucun dogme. On doit reconoître qu'ils ont tort, non pas en ce qu'ils ont mepriſé ces objections, après avoir cru que l'explication literale étoit la bonne; mais en ce qu'ils n'ont point vu que l'explication figurée étoit preferable à la literale. Si Mr. Bernard veut un témoin de ce que je viens de dire, je lui en citerai un qu'il ne recuſera pas. (a) *Ce texte*, cecy eſt mon corps, *a deux ſens, un ſens de figure, & un ſens de realité, qui paroît oppoſé à toutes les lumieres de la droite raiſon; Cependant s'il étoit conforme à la revelation il le faudroit recevoir, au prejudice des oppoſitions de la pretenduë droite raiſon:*

(a) *Jurieu, Religion du Latitudinaire pag. 358. Voiez auſſi pag. 365.*

raiſon : comme nous recevons la Trinité malgré toutes les oppoſitions de ce qu'on appelle la droite raiſon.

Puis que Mr. Bernard n'a point aperçu la conſequence dangereuſe de ſa reflexion, il ne doit pas trouver mauvais qu'on la develope. Je dis donc que s'il étoit vrai, comme il l'aſſûre, que la Religion meritât d'être rejettée, dès là qu'elle ſeroit contraire à un ſeul des axiomes qui reſſemblent à celui-ci, *le tout eſt plus grand que ſa partie*, un Socinien lui prouveroit que l'Egliſe Reformée eſt fauſſe, puis que la doctrine ſur la Trinité eſt contraire à l'axiome, *quæ ſunt idem uni tertio*, &c. Tout ce que Mr. Bernard pourroit repondre, ne ſerviroit qu'à le jetter en contradiction, vu qu'on lui montreroit par ſes reponſes, qu'une Religion ſeroit bonne, ſi elle n'avoit point d'autre defaut, que d'être contraire à l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie.* Or il a declaré que ce ſeul defaut rendroit une Religion digne d'être rejettée. Il ne pourroit pas pretendre que l'axiome que les Sociniens objectent contre le myſtere de la Trinité, n'eſt pas du nombre de ceux dont il a voulu parler; il ne pourroit point, dis-je,

dis-je, pretendre cela ſans ſe refuter ſoi-même. Je le prouve demonſtrativement par ce paſſage : (*a*) Mr. Jaquelot *ſe rangera aparemment avec ces* (b) *Théologiens bien entendus ; mais il demandera toûjours d'où la Foi peut ſavoir, que Dieu a révélé telle ou telle vérité ; puiſqu'il faut abandonner la Raiſon pour avoir la Foi. On demandera encore après qu'on aura découvert que Dieu a révélé certaine vérité, ſi l'on ſait plus évidemment qu'il l'a révélée, qu'on ne ſait les axiomes qu'on pretend être contraires à la Révélation, par exemple, celui-ci allegué par Mr.* Bayle, *comme contraire au dogme de la Trinité*, les choſes qui ſont les mêmes avec une troiſiéme ſont les mêmes entr'elles. *Il me ſemble, que quelque clairement que le dogme de la Trinité ſoit révélé dans l'Ecriture, on ne l'y voit pas plus clairement, qu'on aperçoit la vérité de l'axiome allegué.*

(a) *Bernard ubi ſupra pag.* 182.

(b) *C'eſt-à-dire, ceux que j'ai citez, & qui ont enſeigné que la raiſon devoit ſe ſoumettre à la foi.*

Il n'y a point de doute que Mr. Bernard ne s'aſſocie avec Mr. Jaquelot quant aux deux queſtions que l'on vient de voir. Mais qui peut mieux y ſatisfaire qu'eux-mêmes ? Ils n'ont qu'à ſe rapeller le ſouvenir de ce qu'ils ont fait pour ſe convaincre de la Trinité, & de tous les autres myſteres du Chriſtianiſme. S'ils

nous

nous aprennent le detail de ces demarches, on verra peut-être qu'elles ne diferent point de celles des *Irrationaux.*

CHAPITRE XXVI.

FIN *de l'examen des articles de Mr.* BERNARD *cottez ci-deſſus.*

JE vous avertis, Monſieur, que les principales notes de Mr. Bernard ſont refutées : celles qui me reſtent à examiner ne ſont pas conſiderables. Il y a même des choſes où je ne toucherai pas, quoi qu'il y ait épuiſé tous les efforts de ſa critique ; car, par exemple, j'abandonne abſolument aux lecteurs le jugement de la queſtion, ſi lors qu'on dit, *l'homme pour ſe flater de l'agreable imagination qu'il eſt le maître chez ſoi, fait telle choſe,* l'on decide qu'il n'a point de liberté. Je demande ſeulement aux lecteurs qu'ils veuillent prendre la peine de comparer avec les pages (*a*) 734. & 735. de mon livre, les pages 175. & 176. des Nouvelles (*b*) de Mr. Bernard.

(a) *Ci-deſſus* 10. 3.

(b) *De Fevrier* 1706.

XXII. Il remarque (*c*) ſur la matiere de la previſion des évenemens contingens, *que ceux qui n'admettent point de ſuc-*

(c) *Ibid. pag.* 177.

ſucceſſion dans l'éternité de Dieu, ſentiment, qui n'eſt pas ſans difficulté, mais qui eſt pourtant l'opinion commune, ne ſe doivent pas faire de nouvelles difficultez ſur la preſcience des futurs contingens. Car, *dans cette opinion, Dieu ne voit les choſes, qui ſont futures à nôtre égard, que parce qu'elles lui ſont préſentes, non ſeulement d'une préſence de connoiſſance; mais d'une préſence de coexiſtence.* Ce n'eſt ni un nouveau, ni un beau expedient de lever la dificulté : il y a long tems que les Scholaſtiques s'en balotent; les uns s'en ſervent, & les autres le rejettent : ces derniers me ſemblent les mieux fondez (*a*).

(a) *Conſultez ſur ceci Suarés* lib. 1. de Scientia futur. contingent. cap. 7. pag. 388. & ſeq. edit. Mogunt. 1600. in 4.

XXIII. A l'occaſion de ce que je vous ai écrit (*b*), que *l'hypotheſe des deux Principes* eſt *l'une des plus anciennes opinions dont la memoire s'eſt conſervée*, Mr. Bernard remarque que *ſi l'on a recours aux livres* de Moyſe, *les plus anciens que nous ayons; on y trouvera l'hypotheſe de l'unité de principe infiniment plus ancienne.* Cette obſervation ſeroit bonne, ſi j'avois dit que l'hypotheſe des deux Principes étoit la plus ancienne opinion dont la memoire ſe ſoit conſervée : on me pourroit oppoſer en ce cas-là les écrits de Moïſe qui poſent l'unité de Principe, & qui ſont anterieurs à tous les livres qui

(b) *Ci-deſſus to. 3. pag. 957.*

nous

nous reſtent des anciens Grecs, &c. Je n'examine point la pretenſion des Chinois; je dirai ſeulement que ſi les Paiens avoient diſputé avec des Juifs, ils leur auroient allegué (*a*) les traditions touchant Zoroaſtre, qui admettoit deux Principes. Or ſelon ces traditions Moïſe n'aprochoit pas de l'antiquité de Zoroaſtre. Je ne dois pas oublier la penſée d'un fameux (*b*) Docteur, qu'il y a dans les Prophetes certains paſſages deſtinez à refuter le dogme des deux Principes; & que certaines ceremonies de la Religion des Juifs ſupoſoient que les Paiens étoient dejà infectez du même dogme. Cela prouveroit l'antiquité de ce ſyſtême.

S'il n'étoit pas fort ancien, l'on en devroit être ſurpris; car lors que l'on ſe demande quels furent les premiers progrés des cauſes, l'on ſe ſent conduire naturellement à conjecturer, que les Philoſophes ne tarderent guere à reflêchir ſur les miſeres & ſur les defauts de l'homme, & à vouloir en conoître la raiſon. Mais parce qu'ils ignoroient les veritez revelées, il falut qu'ils s'abandonnaſſent à leurs propres inventions, & qu'ils s'arrêtaſſent à des hypotheſes ſelon qu'ils y trouvoient plus de vrai-

(a) *Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit. les remarques A & B de l'article* Zoroaſt. c.

(b) *Voiez Jean Spencer* de Legibus Hebræorum ritualibus lib. 3. cap. 10. ſect. 1. pag. 485. & ſeq. edit. Hagienſ. 1686. *Il raporte beaucoup d'autoritez pour l'antiquité de l'hypotheſe des deux Principes.*

ſemblance. Il n'eſt preſque pas poſſible de concevoir qu'ils aient long tems medité ſur cette matiere, ſans qu'aucun d'eux ſoit entré dans cette conſideration-ci : *Un pere qui auroit un plein pouvoir de rendre heureux ſes enfans, les exempteroit & des chagrins & des douleurs, & de toutes les inclinations oppoſées à la vertu : il faut donc que la cauſe qui a fait l'homme manque de bonté, ou de puiſſance. On ne peut dire ni qu'elle n'ait que de la haine, ni qu'elle n'ait que de l'amitié pour l'homme, puis qu'au premier cas il ne pourroit point jouïr de tant de bien, & qu'au ſecond il ne ſeroit point ſujet à tant de maux, & à tant de vices. Mais l'on peut preſuppoſer qu'elle n'a pu faire agir ſoit ſon amour, ſoit ſa haine ſelon toute leur étenduë. Or ſi elle étoit unique, rien ne pourroit limiter ni ſa haine, ni ſon amour. Diſons donc que nôtre ſort a été reglé par deux Cauſes, l'une bonne, l'autre mauvaiſe, dont chacune a mis des bornes aux deſſeins de l'autre.*

Vous voiez, Monſieur, ce que la meditation ſur le triſte état du genre humain a pu produire de bonne heure dans l'eſprit des Philoſophes, qui n'avoient point d'autre guide que leurs vrais raiſonnemens. On a ſoutenu dans le Chriſtianiſme même, que Dieu n'étoit point l'au-

l'auteur de l'homme. Arnobe a ſuivi ce ſentiment, & a tâché de le prouver avec une extrême force, dans l'Ouvrage où il a ſi bien refuté le Paganiſme, & temoigné tant de zêle pour l'Evangile. La vivacité des raiſons & des expreſſions ne paroît pas moins dans (*a*) l'endroit où il combat ceux qui diſent que l'homme eſt l'ouvrage de Dieu, que dans aucun autre. Il ſe fonde ſur les miſeres, & ſur les crimes du genre humain, & il ſe moque de la diſtinction entre permettre que l'homme ſe perde, & le pouſſer dans le precipice. Si on lui demande, *qui eſt-ce donc qui a produit l'homme, & pourquoi Dieu laiſſe paſſer tant de maux de ſiecle en ſiecle*, il (*b*) repond qu'il

(a) *On a cité au long ſes paroles dans le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque R de l'article* Tullie.

(b) Reſpondeamus neceſſe eſt, neſcire nos iſta: nec quæ nullis poſſent facultatibus comprehendi, expetiſſe aliquando ſtuduiſſe cognoſcere, melius ducentes, quin immo potius, magis in ſcientiæ finibus atque ignorantiæ permanere, quàm ſine Deo dicere nihil fieri per voluntatem, ut ſimul intelligatur, & malis eum cauſas dare, & miſeriarum eſſe innumerabilium conditorem. . . . Reſponſionis neceſſitas nulla eſt, ſive enim poſſumus dicere, ſive minus valemus, nec poſſumus utrumque apud nos parvum eſt: nec in magnis ponderibus duximus, vel ignorare iſtud, vel ſcire, unum ſolum poſuiſſe contenti: nihil à Deo principe quod ſit nocens atque exitiabile proficiſci, hoc tenemus, hoc novimus, in hac una conſiſtimus cognitionis & ſcientiæ veritate: nihil ab eo fieri, niſi quod ſit omnibus ſalutare, quod dulce, quod amoris & gaudii lætitiæque pleniſſimum: quod infinitas habet atque incorruptibiles voluptates, quod ſibi quiſque contingere votis omnibus expetat, foriſque ab his eſſe exitiabile ac mortiferum ducat. *Arnob. lib. 2. pag. 80. 81.*

qu'il n'en ſait rien, & qu'il aime mieux ſe taire, & confeſſer ſon ignorance, que de faire Dieu auteur d'aucun mal, & que de lui attribuer d'autres effets que ceux qui rendent heureuſe la creature.

(a) *Republ. des Lettres ubi ſupra pag.* 180.

XXIV. Mr. Bernard (a) *eſt ſurpris*, qu'en parlant du nombre des damnez & de leurs peines, *je ne diſe rien de la penſée de ceux, qui pour lever les difficultez, que cette doctrine peut cauſer, établiſſent*, 1. *Que tous les enfans, qui meurent en bas age, & qui ſont près de la moitié du genre humain ſont ſauvez, parce qu'ils n'aportent point d'obſtacle à la ſatisfaction que J. C. a offerte pour eux.* 2. *Que parmi les Chrétiens, il y a pluſieurs adultes de ſauvez.* 3. *Qu'il y a divers degrez de peines, & que parmi les damnez le plus grand nombre ſera de ceux, qui préféreront leur état, tout malheureux qu'il ſera, à l'annihilation.* Il a raiſon de *croire que* ſi l'on n'a *pas raporté ce ſyſtême*, ce n'a pas été à cauſe que l'on *ne ſe ſentoit pas aſſez fort pour le refuter*; car l'Origeniſme qu'on a refuté, eſt encore plus capable d'afoiblir les objections. Je ne penſe pas que Mr. Bayle ait jamais attaqué l'hypotheſe particuliere que Mr. Bernard raporte: ce ſilence vient ſans doute non pas de mépris (*b*); mais de ce qu'on ne ſavoit

(b) *Conferez les Nouvelles de la Republ. des Lettres ibid pag.* 181. *où Mr. Bernard en imagine cette cauſe.*

ſavoit pas ſi elle a été ſoutenuë par des Auteurs graves, qui ne fuſſent point ſuſpects d'hereſie.

Si vous ſouhaitez des reflexions ſur cette hypotheſe, vous en aurez; car je vous dirai premierement, que puis que l'Origeniſte de Mr. le Clerc, le perſonnage (*a*) le plus propre à reſiſter aux objections, ne peut y repondre, elle y ſuccombera neceſſairement à beaucoup plus forte raiſon. Je vous dirai en ſecond lieu, qu'un Philoſophe qui voudroit combattre l'unité du Principe par le (*b*) ſyſtême des Chretiens, ne feroit aucune attention aux penſées particulieres que Mr. Bernard raporte. Il demanderoit d'abord à ceux qui les lui alegueroient, ſi elles ſe trouvent dans les Confeſſions de foi, dans les Lieux Communs de Theologie, dans les livres ſymboliques de quelque ſecte Chretienne; ou ſi ce ſont ſeulement les opinions de quelque Docteur, qui ne les avance qu'en tremblant, & qui ne leur donne que la forme de doutes, ou de conjectures. Il n'eſt pas beſoin de vous avertir qu'aucun Proteſtant, ni aucun Catholique Romain ne peut ſuivre la premiere des trois propoſitions, ſans abandonner la doctrine de ſon Egliſe, & ſans

(a) *Voiez ci-deſſus to. 3. pag. 1152.*

(b) *C'eſt-à-dire; en fondant ſes objections ſur ce que les Chretiens enſeignent du premier peché, & de ſes ſuites.*

ſ'expoſer à des cenſures, & à des condamnations. Je vous dirai en troiſiéme lieu, que ce Philoſophe n'auroit pas plutôt apris que la premiere des trois propoſitions eſt condamnée par les plus grandes ſectes du Chriſtianiſme, qu'il demanderoit à tous les particuliers Catholiques ou Proteſtans, qui tâcheroient d'éluder ſes objections en abandonnant les dogmes de leurs Egliſes, ſur quelles raiſons ils fondent la ſingularité de leur ſentiment. Avez-vous, leur diroit-il, quelque paſſage formel de (*a*) la regle de votre foi ? Ils ne ſauroient rien montrer qui les favoriſe dans cette regle, & par conſequent on leur repondroit que leur pretenduë ſolution ne vaut rien, puis que c'eſt une choſe qu'ils ne peuvent croire ſans une temerité inſigne. J'obſerve en quatriéme lieu, que la troiſiéme propoſition eſt ſujette au même inconvenient : ceux qui l'afirment, parlent d'une choſe qui leur eſt entierement inconuë. Où eſt-ce qu'ils ont apris que la plupart des damnez aimeront mieux leur état que l'aneantiſſement ? Qui leur a revelé ce ſecret ſi peu conforme aux idées de la revelation ? Enfin j'obſerve que la troiſiéme propoſition, lors même qu'elle ſeroit admiſe pour veritable, n'ar-

(a) *C'eſt-à-dire, ou de l'Ecriture toute ſeule, ſi l'on eſt Proteſtant, ou de l'Ecriture expliquée par la Tradition, ſi l'on eſt Papiſte.*

n'arrêteroit point le Philoſophe aggreſſeur. Un Maître, repondroit-il, ne laiſſe pas d'être très-rude & très-inhumain, quoi que ſes eſclaves mal nourris & mal vêtus, & contraints de travailler nuit & jour ſous le bâton & la verge, craignent encore plus la mort, que la continuation de leur malheureux état (*a*).

(a) *Conferez ci-deſſus to. 2. pag. 179.*

Je veux bien par occaſion vous faire une confidence. Je ſuis ſi éloigné de croire qu'un Proteſtant, ou un Catholique Romain puiſſent dire, *que tous les enfans qui meurent en bas âge ſont ſauvez*, que juſqu'ici je n'ai jamais pu comprendre, ni pourquoi les Catholiques Romains ſauvent les enfans qui meurent après le Batême conferé par des Heretiques, ni pourquoi les Proteſtans ſauvent les enfans qui meurent dans le Papiſme, ſoit ſans Batême, ſoit après le Batême. Je trouve là des inconſequences prodigieuſes. Il faudroit ou dire moins de mal des Heretiques, ou reconoître nul le Batême qu'ils conferent. Il faudroit auſſi ou ne pas tant dire de mal du Papiſme, ou y damner tous les enfans, & en condamner le Batême. Qu'une Societé qui eſt tombée dans l'apoſtaſie de l'homme de peché, & du fils de perdition, & de la grande Proſtituée de l'Apoca-

lypſe, &c. (a) ne produiſe, & ne batiſe que des enfans que Dieu reconoît pour ſiens, & pour bien batiſez, & qu'il les ſauve tous lors qu'ils meurent (b) en bas âge, c'eſt ce qui me paroît incompreheníible; & je ne vois point qu'on ait pu repondre aux objections (c) de Mr. Arnauld ſur ce ſujet, ni qu'aucun Miniſtre puiſſe trouver rien à reprendre dans le Sermon où Bullinger prouve que l'Egliſe Romaine engendre des enfans non à JESUS-CHRIST, mais à l'Antechriſt, & que ce ſont des enfans que Dieu tient pour illegitimes, puis qu'ils viennent de la proſtitution d'une épouſe adultereſſe, & qui les rend plus odieux que s'ils naiſſoient d'une ſimple fornication (d). Si Bullinger oubliant cette controverſe capitale, lors qu'on lui auroit repreſenté d'une maniere aſſez pathetique pour attirer toute l'attention de ſon eſprit, qu'il faut diminuer autant qu'il

(a) *Pour bien conoître l'idée que les Proteſtans ont de l'Egliſe Romaine, on n'a qu'à lire le* Janua Cœlorum reſerata pag. 106. & ſeq. *ou plutôt les livres de Mr. Jurieu qui y ſont citez; de Mr. Jurieu, dis-je, qui s'engagea neanmoins de repondre aux objections de Mr. Arnauld, en quoi il a très-malreüſſi.* (b) *Notez que les Proteſtans ne peuvent point dire pour s'excuſer, que les enfants morts au berceau n'ont point eu de part à l'apoſtaſie de leurs parens; car nonobſtant une pareille raiſon ils croient damnez tous les enfans morts au berceau deſquels les peres ſont Paiens, ou Mahometans, &c.* (c) *Voiez les Reflexions ſur le Preſervatif pag. 193. & ſuiv.* (d) *Voiez le Sermon 2. de la Decade 5. d'Henri Bullinger, Miniſtre de Zurich, pag. 541. édit. de Geneve 1564. in 4.*

qu'il ſe peut le nombre des enfans damnez, étoit convenu que tous les enfans des Papiſtes naiſſent legitimes, & ſont deſtinez à la gloire bien-heureuſe en cas qu'ils meurent avant l'âge de raiſon, n'auroit-on pas pu lui dire? *Vous paſſez du blanc au noir ſelon la varieté des interêts de vos diſputes: les adouciſſemens que vous cherchez n'arrêteront point les irruptions d'un Philoſophe; il s'en prevaudra même: car il vous repreſentera que vos reponſes lui font conoître de plus en plus que vous vous ſentez accablé de ſon objection, puis que vous faites des brêches à vôtre ſyſtême par des inconſequences viſibles, afin de trouver par où ſortir d'embarras*; & que ces inconſequences ont plus l'air d'une retractation, que d'une ſimple variation.

Pour ne point paſſer entierement ſous ſilence la ſeconde des propoſitions raportées par Mr. Bernard, je veux vous dire 1. qu'aucun Proteſtant ne peut croire, ſans tomber dans l'inconſequence, qu'il y a pluſieurs adultes de ſauvez parmi les Chretiens idolâtres. 2. Qu'aucun Catholique Romain ne peut croire, ſans tomber auſſi dans l'inconſequence, qu'il y a pluſieurs adultes de ſauvez parmi les Chretiens ſchiſmatiques. 3. Que ſelon les Proteſtans l'Egliſe Latine, &

l'Egliſe Greque, & en general toutes les ſectes qui invoquent les creatures, ſont idolâtres; & que ſelon les Catholiques Romains toutes les ſectes Chretiennes, qui n'adherent pas à la Primauté du Pape, ſont ſchiſmatiques. Vous voiez où cela va, & que la ſeconde propoſition de Mr. Bernard ſignifie peu de choſe, ſi elle eſt reduite à la ſignification que les Proteſtans, & les Catholiques Romains doivent lui donner. Ceux-là veulent ſeulement dire qu'il y a pluſieurs adultes de ſauvez parmi les Lutheriens, les Calviniſtes, les Epiſcopaux d'Angleterre, & les Arminiens. Les autres veulent ſeulement dire qu'il y a pluſieurs adultes de ſauvez dans la Communion de Rome. Pour ce qui eſt d'une converſion accordée clandeſtinement lors de l'agonie, les Proteſtans, ni les Catholiques Romains n'y ſauroient faire aucun fond. Je puis donc vous aſſûrer que la ſeconde propoſition de Mr. Bernard eſt inutile, ſi elle n'eſt entenduë dans le ſens particulier d'un Auteur qui n'eſt ni bon Catholique Romain, ni bon Proteſtant.

XXV. La priere que Mr. (a) Bernard ſupoſe que je fais à Dieu, eſt ſans doute l'endroit favori qu'il regarde comme le chef-

(a) *Ubi ſupra pag.* 185.

chef-d'œuvre de ſa Critique, comme ſa plus fine touche, & comme l'une de ces bonnes fortunes d'imagination qu'on prend preſque pour ſurnaturelles. Les Precieuſes devotes ont admiré ce grand effort d'invention, & ſe ſont recriées auſſi ſouvent ſur l'élite de certains endroits, que les Femmes Savantes de Moliere à la lecture d'un ſonnet de l'Abbé Cottin. Si Mr. Bernard a été felicité de quelque choſe, c'eſt aparemment de celle-là, qui eſt neanmoins très-pitoiable; car s'il eſt permis de plaiſanter ſur les matieres les plus ſerieuſes, & dans un Ouvrage de raiſonnement, ce ne doit être qu'à condition (*a*) qu'on ne fera pas le ſophiſme que les Ecoles apellent *ignorationem elenchi*, *ignorance de ce de quoi il s'agit.* Voilà cependant la faute du Journaliſte: elle eſt d'autant plus inexcuſable, que peu de pages (*b*) auparavant il avoit marqué le veritable ſujet de la diſpute entre Mr. Jaquelot & moi. Il avoit donc pu conoître qu'aucun autre formulaire d'oraiſon ne ſauroit me convenir, que celui qui peut convenir & à Mr. Jaquelot, & à tout autre Orthodoxe. Je puis donc pretendre que l'on inſulte Mr. Jaquelot auſſi bien que moi. Si Mr. Bernard a peché ici par ignorance,

(a) *Conferez le Diction. hiſtor. & crit. remarque C de l'article* Colomiés.

(b) *Ibid. pag.* 178. 179.

ce, l'on doit être bien ſurpris qu'il ait pu faire l'extrait de mon livre, ſans ſe faire une idée exacte de l'état de la queſtion. Mais il arrive aſſez ſouvent qu'à force de faire l'entendu on n'entend rien.

(a) *Terent. in Prologo Andria.* *Faciunt* (a) *ne intelligendo ut nihil intelligant.*

XXVI. La derniere partie de ſa Critique eſt, que j'ai eu tort (*b*) d'aſſûrer ſans aucune citation, qu'il y eut des Proteſtans qui trouverent que Mr. Jurieu n'avoit pas bien refuté un certain endroit de Mr. Nicolle. Nôtre Journaliſte a manqué ici de diſcernement. Je ne devois pas nommer des perſonnes qui n'avoient dit leur penſée qu'en converſation, & qui ſeroient bien fâchées que le public eût conoiſſance de leur ſentiment: cela leur pourroit faire des ennemis. La trop grande envie de critiquer a pouſſé Mr. Bernard à faire ici une note qui temoigne, que pour le moins ſur le chapitre de la diſcretion, il a beſoin de devenir meilleur Moraliſte qu'il ne le paroît.

(b) *Bernard ibid. pag.* 186.

CHA-

CHAPITRE XXVII.

Expoſition de ce qui a été inſinué (a) *ci-deſſus, que le Parlement de Paris évita ce qui paroiſſoit trop éloigné de l'humanité en condamnant Ravaillac. Caractere de cet aſſaſſin, &c.*

(a) *Tome 3. pag. 1224. lettre* (b).

VOus avez conſulté Pierre Matthieu à la page que je vous ai indiquée, & vous y avez trouvé (*b*) qu'*on mit en deliberation ſi l'on devoit inventer un nouveau* ſuplice contre Ravaillac. *Mais la Cour ayant eu de tout temps à contrecœur les ſuplices d'extreme rigueur, elle jugea que ceux qui eſtoyent inventez ſuffiſoyent pour punir le crime, qu'elle n'en devoit point emprunter des eſtrangers, ni ſe departir de ſon ordinaire, en conſideration de ce qu'elle puniſſoit des hommes de chair, non de bronze, des Chretiens, non des Turcs. Et d'autant que ceux qui avoyent attenté à la vie des Roys ſans effect avoyent eſté tirez à quatre chevaux & tenaillez, & qu'icy l'attentat avoit eſté ſuivy de l'execution, elle trouva tres juſte d'y adjouſter ſuivant les concluſions du gens du Roy, le plomb, la cire, l'huile, la poix fonduës enſemble.*

(b) *Matthieu, Hiſtoire de la mort de Henri IV. pag. m. 99.*

Vous eſperiez de trouver là quelques nar-

narrations concernant les nouveaux genres de ſuplice, que vous avez ouï dire que l'on propoſa aux Juges de ce ſcelerat, & ne les aiant point trouvées, vous ne ſavez que conclurre du ſilence de l'Hiſtorien. Je vous exhorte à le conſulter dans les pages precedentes, & j'ajoûte que quand même il ſe ſeroit tû, vous ne devriez pas en inferer que les narrations dont il s'agit, n'ont point d'autre fondement que la tradition verbale. Je pourrois vous citer beaucoup de livres où elles ſont tout du long; mais je me contente de vous alleguer André Favyn, qui publia ſon Hiſtoire de Navarre deux ans après la mort de Henri le Grand.

(a) *André Favyn, Hiſt. de Navarre pag. 1293. 1294. édit. de Paris 1612. in fol. Notez que le Sieur d'Arbreville Angevin, dans ſon Hiſtoire de Louïs XIII. pag. 80. & ſuiv. édit. de Paris 1617. in 8. a copié mot-à-mot tout ce que je citerai d'André Favyn.*

Un Italien nommé *Balbany*, dit-il (a), *fit faire aupres l'Abbaïe ſainct Germain des Prez un nouvel inſtrument pour geſner ce miſerable d'une façon extraordinaire. Je vis ceſt engin en forme de barathe à beurre renverſée le haut en bas, garnie à l'entour de cercle de fer, le fonds de meſme metail, qui ſe pouvoit eſchauffer lentement pour griller les pieds de ce miſerable, lequel ne pouvant ſupporter le haut de ſon corps, il falloit qu'il vint à tomber ſur ſes talons, & le tour de ceſte barathe eſtant ferré de cloux, ce miſerable n'y pouvoit endurer qu'un tourment*

ment indicible qui ſe pouvoit renouveller d'heure en heure. . . . Monſieur Servin Advocat general l'ayant veüe en fit ſon raport à la Cour, laquelle touſiours ſemblable à elle meſme ne voulut ſe ſervir de ce nouveau ſupplice, aymant mieux ſe tenir aux formes anciennes, à l'exemple de l'Ancien Senat des Gaulois à Marſeille, lequel depuis le fondement de ladite ville gardoit un vieux couſteau tout mangé de rouïlle & de vieilleſſe, deſtiné pour decoller les criminels, ſans en vouloir changer d'un autre. Index in minimis quoque rebus omnia antiquæ conſuetudinis monumenta ſervanda, *dit fort à propos Valerius Maximus livre 2. de* inſtitutis antiquis. . . . . (a) *Et quant au dernier ſupplice, les bouchers de Paris gens cruels & ſans pitié, nourris & acharnez au ſang, firent ſuplier la Royne de leur faire deliurer ce miſerable, lequel ils eſcorcheroient tout vif, & demeureroit encores douze jours en vie ſans peau, pour derechef endurer tel ſupplice que la Cour ordonneroit. La Royne eſmeüe d'une juſte douleur de l'abſence & perte de ſon Tout, fit advertir la Cour de la demande des bouchers, qu'elle ne trouva raiſonnable, pour reſſentir par trop une cruauté barbare plus propre aux Cannibales qu'aux Chretiens.*

(a) *Notez que Pierre Matthieu ubi ſupra pag. 95. fait mention de cette propoſition de Balbany,* inventeur, *dit-il,* des ciſternes nouvelles; *& que pag. 92. il parle de la propoſition d'un boucher.*

Cet Hiſtorien (b) refute les Ecrivains Alle-

(b) *Favyn ibid. pag.* 1297.

Allemans, qui ont dit dans leur *Mercurius Gallo-Belgicus Saxenturiatus*, 1. que Ravaillac *euſt le ventre bruſlé de feu de ſoulphre, tout ainſi que les autres parties denombrées* (a) *dans l'arreſt.* Cela eſt faux. 2. Que ſa mere *aſſiſta au ſupplice deſcouverte juſques au ventre pour le monſtrer avecques ſes mammelles à ce tigre cruel . . . afin de l'induire à declarer ſes complices*; car on lui crioit que s'il ne les declaroit point, ce ventre maudit à cauſe de lui, ſeroit expoſé tout-à-l'heure aux tourmens les plus douloureux (*b*). C'eſt un autre menſonge. Le Parlement de Paris ne manda ni le pere, ni la mere de Ravaillac; il les condamna ſeulement à ſortir de France, & il ordonna que ſes autres parens (*c*) changeroient de nom.

(a) *Savoir, les mammelles, les bras, les cuiſſes, & le gras des jambes.*

(*b*) Prætera infuſo in ventrem ejus plumbo & oleo eum excruciarunt, matre ejus ad interfœminium uſque denudata, ob oculos ei poſita, & ſtipatoribus uterum eum ſuâ cauſâ maledictum, exquiſitiſſimiſque jam cruciatibus deſtinatum eſſe, ſi forte ad agnitionem & deteſtationem perpetrati à ſe facinoris commoveretur, nequicquam acclamantibus.

Je vais vous donner un fragment d'une lettre de Guy Patin, datée de Paris le 12. d'Octobre 1644. „ (*d*) On fait „ ici un conte effroiable, & qui me fait „ peur, d'un certain homme que l'on „ dit

(c) *Matthieu ubi ſupra pag.* 101. *remarque que le Procureur du Roi demanda que tous ceux de la famille de Ravaillac qui portoient ce maudit nom, fuſſent bannis du Roiaume; mais que la Cour ſe contenta de bannir le pere & la mere.* (d) *Patin, Lettre* 328. *page* 663. *du* 2. *tome édit. de Geneve* 1691.

„ dit être mort en Hollande depuis un
„ an, qui a révélé peu avant que de
„ mourir, qu'il étoit frére de Ravaillac,
„ ce malheureux aſſaſſin qui tua nôtre
„ bon Roy Henry IV. il y a cinquante
„ quatre ans, que ſi ſon frére l'eût man-
„ qué, celui-ci étoit en un autre en-
„ droit, qui attendoit & cherchoit à fai-
„ re le même coup: & que ce ne fut
„ point par reſſentiment de Religion,
„ ni par impulſion des Eſpagnols: mais
„ ſeulement par vengeance, irrités con-
„ tre ce Roi, qui avoit débauché leur
„ ſœur, & qui s'étoit moqué d'elle (a).
„ Mais je croy que tout ce recit n'eſt
„ qu'une pure fable; quoi qu'il ſoit bien
„ mal aiſé de ſavoir au vrai la cauſe qui
„ avoit induit ce malheureux aſſaſſin à
„ tuër un ſi bon Prince. J'ai ouï dire
„ autrefois que Ravaillac avoit été à Mi-
„ lan, où le Comte de Fuentes l'avoit
„ porté à faire ce parricide. J'en ay en-
„ core ouï nommer d'autres à Mathieu
„ de Morgues Abbé de Saint Germain,
„ qui tint le parti de la Reine contre le
„ Cardinal de Richelieu, tandis qu'elle
„ étoit en Flandre. Monſieur de Sully
„ dans le dernier Tome de ſes Mémoi-
„ res, fait connoître qu'il avoit une au-
„ tre penſée, mais tout cela ſont lettres

„ cloſes

(a) *Auroient-ils voulu qu'il l'épouſât, ou qu'il la reconût pour ſa Maitreſſe favorite? Ils auroient été bien ridicules de s'imaginer cela, veu la baſſeſſe de leur famille, & ils ne pouvoient pas ignorer les coutumes d'Henri IV. en cet égard-là. Il ſe comportoit en avanturier d'amour, & avoit par tout des commerces de paſſage. Voiez la Confeſſion Catholique de Sancy.*

„ cloſes où l'on ne voit goute, & peut-
„ être que l'on n'y verra jamais ; & je
„ doute fort ſi le feu Roi Louis XIII. a
„ jamais ſu un ſi grand ſecret. „

Patin a raiſon de croire que ce conte eſt fabuleux ; mais il a tort de douter de la vraie cauſe qui engagea Ravaillac à cet execrable parricide. On voit clairement par tout le detail de ſon procés, qu'une humeur, ou une rage de Religion l'y determina. L'Hiſtorien Favyn s'eſt expliqué là-deſſus bien fortement. *Il fut jugé de tous*, dit-il (a), *pour un maniaque, & poſſedé ou du Diable, ou d'une humeur noire & melancholique, & recognu pour ſuperſtitieux & bigot, & par conſequent ſuſceptible de toutes conceptions furieuſes & determinées, ſans apprehenſion de la crainte de Dieu, des tourments, ny de la mort. Auſſi n'y a il rien de plus cruel qu'une perſonne ſuperſticieuſe & bigotte, elle ne rabbat jamais rien de ce qu'elle s'eſt imaginée en ſon entendement corrompu & allambicqué de poſſeſſions eſtranges*, Homine ſuperſtitioſo nihil crudelius. *Ils ſont ordinairement vindicatifs, & ſans pardon, ennemis irreconciliables, & agitez d'un zele indiſcret & inconſideré, qui peu à peu & inſenſiblement les abiſme au gouffre de toute impieté, teſmoins les Zelateurs ou Ze-*

(a) *André Favyn ubi ſupra pag.* 1290. *Voiez auſſi d'Aubreville ſon copiſte ubi ſupra pag.* 76. 77.

Zelottes de Hieruſalem (depeints au naturel par Joſephe) vives images & repreſentations des Zelez & autres ames perduës de noſtre ſiecle. Ces humeurs ſombres & melancholiques s'eſtans reſolus à mal faire, ſont tellement acharnez à l'execution d'icelui, qu'ils n'en peuvent eſtre deſtournez par la longueur du temps qui ameine toutes choſes à bien, ny par les remonſtrances des gens de bien, ny par l'apprehenſion des tourments, & d'une mort cruelle.

Le detail du même procés fait conoître clairement, que les liaiſons de cet aſſaſſin n'étoient ni (a) avec le Comte de Fuentes, ni avec les Grands du Roiaume, mais avec de malheureux Caſuiſtes qui fomentoient ſa manie de Religion. Dans une conſpiration comme celle du Marechal de Biron, il faut nouër des intelligences avec des Princes étrangers, & s'aſſûrer de pluſieurs complices à la Cour, & dans les Provinces: la même choſe eſt neceſſaire lors qu'on ſe propoſe de dethrôner un Monarque, ou par une guerre civile, ou par une depoſition juridique: mais pour le faire perir par le couteau d'un aſſaſſin, ou par le poiſon, il n'eſt aucunement neceſſaire que des grands Seigneurs forment des complots, nouënt des intrigues, & ſe tour-

(a) *Mezerai pag. m. 386 du 6. tome de l'Abregé Chronol.* dit qu'il y a des preuves, *que l'on mena Ravaillac* juſqu'à Naples, où dans une Aſſemblée, au logis du Vice-roi, il s'en trouva pluſieurs autres qui s'eſtoient devoüez à meſme fin. *Je doute fort de cela: de telles demarches pouvoient nuire à l'execution de ce deſſein, où le ſecret étoit de la derniere importance.*

tourmentent la tête : il faut uniquement s'en repoſer ſur l'adreſſe d'un petit nombre de Directeurs de conſcience. Ces gens-là rencontrant un fanatique qui croit avoir des revelations qui le pouſſent à tuer un Roi, lui declarent qu'il ſera le plus malheureux de tous les damnez, ſi la crainte du ſuplice l'empêche d'executer les inſpirations d'enhaut ; mais que s'il s'expoſe à tous les perils de l'entrepriſe, deſquels peut-être Dieu l'exemptera par miracle, le pis qui puiſſe lui arriver eſt de ſoufrir quelques tourmens paſſagers, qui le rendront l'un des plus heureux Martyrs du Paradis, pourveu qu'il ne decouvre point ceux qui auront ſu ce qu'il vouloit faire.

(a) *Lucret. lib.* 1. *v.* 102. *Tantum* (a) *Relligio potuit ſuadere malorum!* doit-on s'écrier avec le Poëte Lucrece. Laiſſons parler encore André Favyn.

(b) *Favyn ubi ſupra. Voiez auſſi d'Aubreville ubi ſupra pag.* 77. (b) *Pierre Barriere, & Jean Chaſtel ne declarerent jamais qui les avoit incitez d'attenter ſur la perſonne du Roy, meſme obſtination ſe devoit attendre de ce malheureux cy. Il n'eſt pas croyable qu'ils ne fuſſent inſtiguez à commettre telles meſchancetez par de plus meſchants qu'eux, mais qui n'avoient pas la hardieſſe de les mettre en execution, ou ne les vouloyent faire pour crainte*

crainte de leur peau, & qu'ils ne ſoient preparez de longue main à la reſolution de leur Diabolique deſſein, ſoubs l'appaſt d'un œuvre meritoire digne de recompence eternelle promiſe par ces furies infernales, leſquelles ayants tout a faict poſſedé ces maladviſés, les induiſent facilement à ceſte deteſtable creance, qu'ils perdront leur merite, & qu'au lieu d'une vie bien heureuſe, ils ſeront damnez miſerablement avec Cain, Judas & leurs ſemblables, s'ils deſcouvrent, tant ſoit peu que ce ſoit, ceux qui les ont inſtiguez & confortez en l'execution de leur deteſtable forfaict. Remarquez que Ravaillac ne s'obſtina point à cacher le nom de ſes Confeſſeurs : il nomma entre autres le Pere Jaques d'Aubigni, Jeſuïte (*a*). Le Parlement fit quelque uſage de ces ouvertures ; mais non pas de la maniere que (*b*) les bons François le ſouhaitoient. Ils n'ont jamais été contens de ſa procedure ; & non ſeulement ils l'ont blâmé d'avoir permis, qu'après même qu'Henri IV. en eût fait ſes plaintes à cet auguſte Corps, l'on prêchât des doctrines ſeditieuſes, qui expoſoient la vie du Roi aux attentats des zelateurs ; mais auſſi d'avoir negligé les recherches les plus neceſſaires depuis la funeſte execution de ces attentats.

(a) *Les Jeſuites furent les plus ſoupçonnez. Voïez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque G de l'article* Mariana.

(b) *Pierre Matthieu ubi ſupra pag. 92. dit que le peuple deſiroit impatiemment que l'on procedât d'une autre maniere pour bien deconvrir les inſtigateurs ;* mais, *ajoûte-t'il*, ces hautes Spheres (*il veut parler du Parlement de Paris*) ne reglent pas leurs

mouvemens par celui des inferieures.

Je ne penſe pas que Patin ſe trompe, lors qu'il dit que Louïs XIII. n'a peut-être jamais ſu un ſi grand ſecret. *Si l'on demande*, ce ſont les paroles de Mr. de Perefixe (a), *qui furent les Demons & les Furies qui inſpirerent* à Ravaillac *une ſi damnable penſée, & qui le pouſſerent à effectuër ſa méchante diſpoſition: l'Hiſtoire répond qu'elle n'en ſçait rien, & qu'en une choſe ſi importante, il n'eſt pas permis de faire paſſer des ſoupçons & des conjectures pour des veritez aſſeurées. Les Juges meſme qui l'interrogerent, n'oſerent en ouvrir la bouche, & n'en parlerent jamais que des épaules.*

(a) *Perefixe, Hiſtoire de Henri le Grand pag. m. 493. ad ann. 1610.*

Chapitre XXVIII.

Si Mr. Silhon a cru que ceux qui ont été baptiſez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit, ne meritent point la qualité d'Heretiques. Eclairciſſement donné par Louïs XIII. ſur le ſerment qu'il avoit fait le jour de ſon Sacre, de ne point ſoufrir les Heretiques dans ſes Etats.

JE ne puis vous ſatisfaire ſur la queſtion que vous me faites aujourd'hui; car je n'ai pu trouver le livre où l'on pre-

pretend que Mr. Silhon a debité l'extravagance dont vous êtes ſi choqué, que pour me peindre vôtre indignation, vous vous ſervez de la phraſe (*a*) du Sieur de l'Eſtoile. Je puis ſeulement vous dire que l'on joignit à la ſeconde édition de la Politique du Clergé, une lettre datée le 6. de Novembre 1680. dans laquelle ſe trouvent ces propres paroles: (b) *Mr. Silhon*, (c) *Hiſtorien celebre, & bon Catholique François, a ſoutenu aux Eſpagnols, par l'ordre du Grand Cardinal de Richelieu, que le Roy Louïs le Juſte, ne tenoit pas pour Herétiques les Hollandois, avec leſquels il avoit fait un Traité, parce qu'ils étoient* Batiſez au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit. *En effet, ce Prince judicieux dit en ſa Déclaration, qu'il n'avoit point compris au ſerment de ſon ſacre, ceux de la R. P. R. ſous le mot d'Heretiques.*

Cette lettre, dont la matiere principale étoit la pieté qu'un (*d*) Gentilhomme de la Religion avoit temoignée ſur l'échafaut, fut refutée par Mr. Arnauld dans le chapitre 20. du 2. tome de l'A-

(a) *On le conſulta un jour ſur une piece de theatre; il en écouta la premiere & la ſeconde ſcene ſans dire mot; mais à la troiſiéme, où il y avoit un Roi qui ne parloit pas à ſon gré, ſe levant en ſurſaut,* Ce Roi eſt yvre, *dit-il,* autrement il ne tiendroit pas ce diſcours. *Pelliſſon, Hiſt. de l'Academie Françoiſe pag. m. 333. 334.*

(b) *Politique du Clergé de France pag. 291. édit. de la Haie 1681.* (c) *C'eſt un titre qui ne convient point à Mr. Silhon.* (d) *Le Marquis de Saint Privas, decapité à Paris le 5. de Novembre 1680. pour le crime de fauſſe monnoie.*

pologie pour les Catholiques. Voions ſeulement ce qu'il remarqua ſur ce qui avoit été cité de Mr. Silhon. *Il eut eſté bon*, dit-il (a), *de citer le lieu où Mr. Silhon auroit avancé une ſi grande impieté. Car on eſt obligé de ne le pas croire, ſi on ne le voit de ſes propres yeux.* Il ajoûta que les Huguenots ne pouvoient conſiderer comme raiſonnable cette penſée, ſans tomber dans l'abſurdité. „ (b) Car „ on n'a qu'à leur demander ce qu'ils di- „ roient d'un de leurs Theologiens qui „ enſeigneroit : *Que tous ceux qui ont eſté „ batiſez au nom du Pere, & du Fils, & „ du S. Eſprit, ne peuvent point eſtre te- „ nus pour heretiques* : & on eſt aſſuré „ qu'ils ne pourroient ſe diſpenſer de „ condamner cette propoſition d'here- „ ſie, puiſqu'elle iroit à abſoudre preſ- „ que tous les heretiques que l'Egliſe a „ condamnez, comme les Arriens, „ les Neſtoriens, les Eutichiens, les „ Monothelites, qui eſtoient tous bati- „ ſez au nom du Pere, & du Fils, & „ du S. Eſprit. Et de plus quel pretexte „ pourroient-ils donner à leur ſchiſme, „ s'ils n'avoient pu tenir pour heretiques „ ceux dont ils ſe ſont ſeparez ? Car ils „ ne peuvent pas nier qu'ils ne fuſſent ba- „ tiſez, & que leur batême ne fuſt le- „ gi-

(a) *Arnauld, Apol. pour les Cathol. to. 2. pag.* 389.

(b) *Id. ib.*

„ gitime. „ Mr. Arnauld onblia une remarque très-eſſentielle; c'eſt que par l'aprobation de la maxime de Mr. Silhon les Reformez caſſeroient eux-mêmes le jugement qu'ils font de la ſecte de Socin: ils la regardent non ſeulement comme heretique, mais auſſi comme abominable (a).

(a) *Voiez à la fin du 4. volume, Reponſe pour Mr. Bayle pag. 12. 13.*

Si Mr. Arnauld avoit pris la peine de jetter les yeux ſur les cinq lettres qui ſont à la ſuite de celle qu'il a refutée, il auroit vu dans la ſeconde *le lieu où Mr. Silhon*, à ce qu'on pretend, *avance une ſi grande impieté.* L'Auteur de cette ſeconde lettre aprouve tout de nouveau la maxime; *Tout Chretien*, dit-il (b), *qui ne doute point d'avoir été batiſé* au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit, *ne qualifiera jamais volontiers Heretique celui qu'il ſaura avoir été ainſi batiſé, & qui croit en Jeſus-Chriſt.* (c) *Silhon au premier endroit cité* (c'eſt-à-dire, (d) dans la reponſe faite en 1655. à la declaration du Prince François de Lorraine) *dit, que Louis le Juſte en traitant avec les Hollandois, ne les conſideroit point comme Heretiques, parce qu'ils étoient batiſez* au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit. N'aiant pu trouver cette reponſe au Prince François de Lorraine, je n'o-

(b) *Politique du Clergé de France pag. 324.*

(c) *Ceci ſe trouve à la marge.*

(d) *Ibid. pag. 322.*

ſerois vous aſſûrer qu'une impertinence ſi folle n'eſt point échapée à Mr. Silhon. Je croi neanmoins qu'il en eſt très-innocent. L'Auteur qui l'en accuſe me paroît avoir plus de zêle que d'habileté. Il avoit dit dans ſa premiere lettre que Mr. Silhon ſoutint cela aux Eſpagnols par l'ordre du Cardinal de Richelieu; mais dans la ſeconde il ne cite qu'un Ouvrage compoſé l'an 1655. c'eſt-à-dire treize ans après la mort de ce Cardinal. Je ſai de plus que les Ecrivains innombrables, que Louïs XIII. & le Cardinal de Richelieu emploierent pour refuter les Autrichiens, qui ſe plaignoient que la France ſe fût alliée avec les Heretiques de Hollande & d'Allemagne, convinrent tous qu'elle s'étoit alliée avec des Etats heretiques; mais qu'ils ſoutinrent qu'elle avoit droit de le faire, & que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne s'étoient ſervis de ce même droit. (a) On cita des Princes qui avoient fait des alliances avec les Infidelles. Il y eut des Rois d'Eſpagne dont l'exemple fut allegué avec des circonſtances tout-à-fait odieuſes. Silhon peut-être argumenta du plus au moins, & fit voir que ſi des Princes Chretiens avoient pu s'aſſocier avec des Mahometans, la France à plus forte raiſon

(a) *Voiez le 2. tome des œuvres de La Mothe le Vayer édit. in 12.*

raiſon avoit pu s'aſſocier avec les Provinces Uniës, qui admettant le Batême au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit, ſont dignes du nom de Chretiennes. Voilà tout ce que j'ai pu conjecturer. Cherchez vous-même ſa reponſe au Prince Lorrain.

Il y a dans le paſſage de la premiere lettre une choſe que Mr. Arnauld a negligé d'examiner, & qui merite d'être developée; car l'intention de l'Auteur a été de dire que Louïs XIII. *Prince judicieux*, ne regardoit point comme Heretiques ſes ſujets de la Religion pretenduë Reformée. Il eſt pourtant certain qu'il étoit auſſi perſuadé qu'aucun Moine qu'ils étoient Heretiques. Le ſens donc de ſa declaration eſt qu'il ne les comprenoit pas au nombre des Heretiques qu'il avoit juré le jour de ſon Sacre de bannir de ſes Etats. Or il eſt viſible que ces deux propoſitions diferent extrêmement: 1. *Je ne croi point que ces gens-là ſoient Heretiques*: 2. *Je ne croi point qu'ils ſoient du nombre des Heretiques que j'ai juré de chaſſer.* Neanmoins nôtre anonyme les confond l'une avec l'autre. Il s'imagine que Louïs XIII. aiant adopté la ſeconde dans ſa declaration, adoptoit auſſi la premiere. C'eſt s'abu-

ſer groſſierement. Il adoptoit la ſeconde, & ne laiſſoit pas d'être fermément perſuadé que ſes ſujets de la Religion Reformée étoient Heretiques.

Vous ſerez bien aiſe de ſavoir le tems & les termes de la declaration de ce Monarque. Il la donna à Paris le 20. de Juillet 1616. *Sur ce qui nous a eſté repreſenté*, dit-il (a), *qu'aucuns* de nos ſujets de la Religion pretenduë Reformée *demeurent encores en quelque ſoupçon & jalouſie, ſur ce que lors que les Etats generaux de nôtre Royaume étoient dernierement convoquez & aſſemblez en nôtre bonne ville de Paris, il fut mis en deliberation & reſolu en quelque Chambre d'iceux, que nous ſerions ſuppliez de vouloir conſerver la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſuivant le ſerment par nous prêté à nôtre Sacre. . . . Deſirans de nouveau éclaircir noſdits ſujets de la Religion pretenduë Reformée de nôtre bienveillance en leur endroit, & afin de ne leur laiſſer aucun ſcrupule ſur leſdites propoſitions faites en ladite Aſſemblée des Etats:* POUR CES CAUSES, *& autres bonnes conſiderations à ce nous mouvans . . . . Avons dit & declaré, diſons & declarons, Que nous n'avons entendu au ſerment qui s'eſt fait à nôtre Sacre y comprendre noſdits ſujets de la Religion*

(a) *Voiez l'Eſtat general des affaires de France par le Sieur d'Aubreville Angevin pag.* 800. 801. *Cette declaration de Louis XIII. eſt toute entiere à la fin du 2. tome de l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes pag.* 43.

ligion pretenduë Reformée, vivans en nôtre Royaume ſous le benefice deſdits Edits, Articles ſecrets & Declarations faites en leur faveur; leſquels nous voulons être toûjours ſuivis & obſervez inviolablement, ſans y être contrevenu, & d'autant que beſoin ſeroit, les avons de nouveau confirmez & confirmons.

Je vais vous dire ce qu'il jura le jour de ſon Sacre, & vous jugerez en ſuite s'il n'avoit pas beſoin de toutes les ſubtilitez d'un Directeur ſouple pour accorder ſa declaration avec ſon ſerment.

„ (a) Ayant eſté par l'unanime con- (a) *Mercure François to. 1. pag. 536. ad ann. 1610.*
„ ſentement de tous les Ordres recogneu
„ pour leur Prince legitime, le Cardi-
„ nal de Joyeuſe luy preſenta le ſerment
„ du Royaume (qui eſt le ſacré lien des
„ Loix fondamentales de l'Eſtat) lequel
„ il preſta publiquement, en ces meſ-
„ mes mots, avec invocation de l'aide
„ divin, ſes mains miſes ſur l'Evangile
„ qu'il baiſa reuerement. *Je promets au*
„ *nom de Jeſus Chriſt ces choſes aux Chreſ-*
„ *tiens à moy ſubjects. Premierement je*
„ *mettrai peine que le peuple Chreſtien vive*
„ *paiſiblement avec l'Egliſe de Dieu. Outre*
„ *je taſcheray faire qu'en toutes vocations*
„ *ceſſent rapines & toutes iniquitez. Outre*
„ *je commanderay qu'en tous jugements l'é-*

„ *quité*

„ *quité & miſericorde ayent lieu, à celle*
„ *fin que Dieu clement & miſericordieux*
„ *face miſericorde à moy & à vous. Outre*
„ *je taſcheray à mon pouvoir en bonne foy*
„ *chaſſer de ma juriſdiction & terres de ma*
„ *ſubjection tous heretiques denoncez par*
„ *l'Egliſe : promettant par ſerment de gar-*
„ *der tout ce qu'a eſté dit. Ainſi Dieu m'ay-*
„ *de & ces ſaincts Evangiles de Dieu.* „

Le moien de concevoir qu'il n'ait pas compris ſes ſujets de la Religion ſous la claſſe des Heretiques, au banniſſement deſquels il promettoit ſincerement de faire ſervir toutes ſes forces. N'avoient-ils pas été notez comme Heretiques par l'Egliſe ? N'avoit-il pas emploié le terme *tous* qui n'excepte rien ? (a) UNIVERSOS *Hæreticos ab Eccleſia denotatos pro viribus bona fide exterminare ſtudebo.* On l'auroit bien mis en peine, ſi on l'avoit preſſé de dire ce qu'il avoit entendu par les paroles de ſon ſerment, & quelle eſpece d'Heretiques il y avoit compris : car s'il eût repondu qu'il y avoit ſeulement compris les hereſies à naître, on lui eût prouvé facilement qu'il s'étoit moqué des Pairs du Roiaume, & des Officiers de la Couronne, qui au nom de toute la France avoient exigé de lui qu'il s'engageât par ſerment à l'obſervation

(a) *Ce ſont les termes du ſerment qu'on fait prêter en Latin.*

tion

tion des loix les plus eſſentielles & les plus fondamentales; puis que ſur l'un des articles, qui étoit celui de ne tolerer aucun Heretique dans ſes Etats, il auroit donné aux paroles un ſens très-éloigné du naturel, & de l'intention de ceux qui recevoient ſon ſerment. Je vous ai déjà fait remarquer que le mot *tous* ſe trouve dans le formulaire; & il eſt viſible que ceux qui cherchent par de ſemblables formulaires un avantage public, ont encore plus d'égard aux maux preſens & réels, qu'aux maux ſimplement poſſibles. Toutes les aparences veulent que Louïs XIII. ait prêté le ſerment ſelon la notion naturelle des paroles, & ſelon l'intention des Auteurs du formulaire, & par conſequent qu'il ait juré d'abolir le Calviniſme dans ſon Roiaume. Quand donc il declara en 1616. que ce n'avoit pas été ſon intention, il emploia l'un de ces menſonges que l'art de regner rend ſi ſouvent neceſſaires. Si ſa conſcience avoit été dirigée par des Caſuiſtes qui euſſent voulu favoriſer les Proteſtans, il n'eût pas manqué d'équivoques, ou de reſervations mentales, par le moien deſquelles il auroit juré le formulaire, & ne ſe ſeroit point engagé à vexer les Calviniſtes.

tes Un Directeur Inventif lui eût enſeigné que les termes *pro viribus* ſont ſuſceptibles de cette explication mentale, *autant que je le pourrai ſans prejudice du bien temporel de mon Etat*; & que les termes *bona fide* peuvent être pris en ce ſens, *autant que mes autres promeſſes le pourront ſoufrir.* De ſorte qu'il auroit pu prononcer les paroles du formulaire ſans s'engager à quoi que ce ſoit de prejudiciable aux Heretiques de ſon Roiaume; car contre l'intention de ceux qui avoient dreſſé le formulaire, il y auroit joint mentalement une condition qui le diſpenſoit de tout: car d'un côté jamais le cas de perſecuter les Proteſtans de ſon Roiaume ſans que le repos public fût troublé, ne ſeroit venu; & de l'autre il pouvoit dire, qu'avant même d'être né il avoit promis en la perſonne du Roi ſon pere, de maintenir l'Edit de Nantes.

(a) *La Mothe le Vayer, de l'inſtruction du Dauphin pag.* 28. *to.* 1. *de ſes œuvres édit. in* 12. 1681.

Je dois vous dire que La Mothe le Vayer explique fort ſenſément cette matiere, ſans ſe ſervir des ſubtilitez des Caſuiſtes. *A la verité*, dit-il (a), *l'un des articles du ſerment* que le Roi Louïs XIII. fit à ſon Sacre, *l'oblige d'exterminer les hereſies de tout ſon pouvoir. Ce n'eſt pas à dire pourtant qu'il y doive proceder*

der contre la foy publique, violer ſes Edits, & rompre la ſeureté accordée à tous ſes Sujets pour le bien du Royaume & de la Religion meſme. Il n'y a point de ſerment qui puiſſe engager à ce qui eſt contraire aux Commandemens de Dieu, qui veulent qu'on obſerve religieuſement la foy promiſe; & nos Rois ne jurent cet article de l'extirpation des hereſies, qu'aprés un autre precedent, par lequel ils promettent de maintenir inviolablement la paix parmi les peuples. S'ils ne peuvent donc les y conſerver en uſant d'une extrême rigueur contre les Sectaires, & ſi la conſideration de l'Eſtat, avec celle meſme des Temples & des Autels, les contraint de faire garder des Edits qu'ils ont trouvé eſtablis devant leur regne; on ne ſçauroit dire ſans injuſtice & ſans calomnie, qu'ils manquent à ce qu'ils ont promis par leur ſerment. C'eſt eſtre Roy tres-juſte & tres-loyal, de ne point faire de tort à ſon Eſtat, puiſque la promeſſe qu'il luy a faite de le conſerver en prenant ſa conduite, eſt celle qui regle toutes les autres.

Je ne croi point qu'on puiſſe alleguer rien de plus plauſible, ni de plus raiſonnable pour juſtifier Louïs XIII. & pour le tirer du mauvais pas où il s'étoit mis par le ſerment de ſon Sacre; mais enfin il reſtoit toûjours une grande difi-

culté. Il étoit impoſſible d'accorder avec ce ſerment la declaration qu'il fit l'an 1616. ni de bien fermer la bouche à ceux qui lui reprochoient de ſe parjurer toutes les fois qu'il maintenoit dans leurs privileges les Proteſtans de ſon Roiaume ; car s'il ſavoit au tems de ſon Sacre qu'il étoit dejà engagé à les maintenir, il ne devoit point jurer le contraire : c'eſt un abus manifeſte, & une profanation du ſerment, que de jurer qu'on fera ce que l'on a dejà juré qu'on ne feroit point ; & d'ailleurs il ne pouvoit pas ignorer le ſens veritable des paroles du ſerment, ni l'intention formelle de ceux qui le faiſoient jurer ; & pour ce qui eſt des reſervations mentales, ce ſont de pures fourberies. Le plus grand blame tombe ſur ceux qui lui firent prêter ce ſerment, puis qu'ils le ſavoient engagé par un ſerment anterieur à maintenir l'Edit de Nantes. C'eſt une impieté que d'exiger qu'un Prince jure de faire une choſe qu'il a déjà juré de ne faire pas. Leur imprudence n'étoit pas moins grande : ils ne pouvoient pas douter que ce ſerment n'allarmât les Reformez, & cela dans des conjonctures où une guerre civile de Religion étoit très-aiſée à rallumer, & fort capable de bouleverſer l'Etat.

l'Etat. Ils s'allarmerent en effet, & il falut pour prevenir les mauvaiſes ſuites de leurs defiances, que Louïs XIII. fit la declaration qu'on a vuë ci-deſſus. Ce fut une demarche neceſſaire, mais qui le deshonoroit infiniment; car elle prouvoit que dans la plus auguſte ſolennité de ſa vie il avoit fait un ſerment frivole, ridicule, qui ne ſignifioit rien.

La neceſſité du tems peut excuſer Henri IV. au Tribunal de la Politique, mais non pas à celui de Dieu. On lui fit prêter le jour de ſon Sacre (*a*) le même ſerment que l'on a vu ci-deſſus, & avec les mêmes ceremonies ni plus ni moins. Or certainement il n'avoit aucune intention de perſecuter les Huguenots, & il les raſſûra par avance, eu égard aux inquietudes où le ſerment qu'il devoit prêter, les pouvoit mettre, & depuis il leur donna d'autres cautions. Je vous citerai ſur cela l'Hiſtorien de l'Edit de Nantes. Par le ſerment du Sacre Henri IV. diſoit (*b*) „ après quelques autres choſes qui regardent la „ Juſtice & la tranquillité publique, *Je* „ *tâcherai à mon pouvoir en bonne foy de* „ *chaſſer de ma juriſdiction & terres de ma* „ *ſujettion tous Heretiques denoncez par* „ *l'Egliſe.* Les Reformez ſavoient bien

(a) *Voiez Pierre Victor Cayet, Chronologie novenaire 2. part. fol. 323. verſo ad ann. 1594.*

(b) *Hiſtoire de l'Edit de Nantes to. 1. pag. 117. 118. ad ann. 1594.*

„ quelle part ils devoient prendre à cet „ article du ſerment, eux que ce que les „ Catholiques appellent *l'Egliſe* avoit ſi „ ſouvent denoncez; eux contre qui les „ Papes avoient excité de ſi cruelles per- „ ſecutions; & à qui les Catholiques „ François, même ceux du party Royal, „ donnoient tous les jours le nom odieux „ d'*Heretiques.* Mais on leva une partie „ du ſoupçon que cette clauſe pouvoit „ donner, en accordant aux Reformez „ un Brevet, où le Roy les aſſûroit que „ ce n'étoit pas d'eux qu'il avoit voulu „ parler dans ce ſerment: & on avoit „ en quelque ſorte preparé le remede à „ cette crainte, par un article de ceux „ dont on étoit convenu à Mantes. „

CHAPITRE XXIX.

S'il faut garder les Gazettes.

PUis que vous voulez ſavoir d'où vient que je vous conſeille de conſerver les Gazettes, je vous dirai que c'eſt à cauſe que vous y pourrez trouver la date des évenemens. Vous ne vous plaiſez à lire l'Hiſtoire moderne que dans de petits abregez: or je vous avertis que ceux qui les font, tombent ſouvent dans une ſorte

te d'anachroniſmes qui les engagent à tirer de mauvaiſes conſequences. Il n'y a rien de plus dificile aux Hiſtoriens ſuccincts que d'éviter cet écueil ; & pour vous en convaincre, je vous citerai un exemple fort nouveau, & fort precis.

L'un de ceux qui publient en Hollande les nouvelles à meſure qu'elles arrivent, a donné au commencement de l'an 1703. une recapitulation de celles de l'an 1702. Elle eſt courte, & d'un tour fin & delicat, mais on y trouve quelques fauſſes dates. Il eſt donc bien mal aiſé de les éviter dans des abregez ; car ſi ceux qui recapitulent leurs propres journaux, pendant que les choſes ſont encore fraîches, oublient l'arrangement où ils les ont ſituées, que ſera-ce de ceux qui ſe ſervent du travail d'autrui long tems après les évenemens ?

Ce Nouvelliſte raconte 1. que (a) la diverſion que l'Electeur de Baviere fit en ſurprenant *la ville d'Ulm . . . n'empêcha pas que le Roi des Romains ne ſe rendît maître de Landau.* 2. Que (b) *le Comte de Tilly s'avança avec un Corps* à Santen *pour* (c) *couvrir le ſiege de* Keyſersweert, & que *le reſte de l'armée vint camper près de Nimegue ſous le commandement du Comte d'Athlone, pour* (d) *obſerver celle de*

(a) *Voiez le Mercure hiſtorique Janvier 1703. pag. 6.*

(b) *Ibid. pag. 8.*

(c) *C'eſt aux Geographes à dire ſi Santen eſt un poſte propre à couvrir un ſiege de Keyſersweert, lors que le ſecours des aſſegez ne doit pas venir de Hollande.*

(d) *C'eſt encore aux Geographes à dire ſi Nimegue, plus éloignée que Santen du lieu par où les*

François devoient marcher, étoit un poſte propre à les obſerver pendant qu'il y avoit des trou es à Santen.

France. 3. Que *le Marechal de Bouflers qui . . . ſe tenoit prêt à fraper quelque grand coup . . . . à l'arrivée du Duc de Bourgogne . . . . vint d'abord fondre ſur le Comte de Tilly, qui le prevint par une ſage & heureuſe retraite, en rejoignant l'armée.*

Sur le premier de ces trois faits je vous prie de vous ſouvenir que la ville d'Ulm fut ſurpriſe le 8. de Septembre, & que la garniſon de Landau bâtit la chamade le matin du 9. du même mois; & ainſi la ſurpriſe d'Ulm n'a pu avoir aucune influence ſur le ſiege de Landau, ni rendre plus dificile en quoi que ce ſoit la reduction de la place. Remarquez ſur le ſecond fait que Mr. le Comte d'Athlone étoit campé à Roſendal dans le Brabant, & non pas à Nimegue, lors que Mr. le Comte de Tilli étoit à Santen. Mr. le Comte d'Athlone ne campa avec ſon armée proche de Nimegue qu'après la retraite de Mr. le Comte de Tilli, laquelle fut cauſe que le camp de Roſendal fut rompu, afin que l'on pût couvrir la Gueldre Hollandoiſe. Sur le troiſiéme fait j'ai à vous dire que le Duc de Bourgogne n'étoit pas encore arrivé, lors que Mr. de Bouflers obligea les troupes campées à Santen à ſe retirer

tirer vers Nimegue. J'ajoûte que le Comte de Tilli n'alla point rejoindre l'armée; mais que ce fut l'armée qui alla ſe joindre à lui.

Les meilleurs Hiſtoriens, & ſur tout ceux qui veulent être courts, ſont remplis de ces ſortes d'antidates. Il importe peu, je l'avouë, que la priſe d'une ville, ou la perte d'un combat ſoient marquées quelques jours plus tôt ou plus tard; mais quand l'Hiſtorien qui s'eſt abuſé, fonde ſur ſes anachroniſmes, comme c'eſt aſſez la coutume, une reflexion qui tend à louër, ou à blâmer un parti, ou à combiner les cauſes & les effets autrement qu'on ne le doit faire, il tombe dans des erreurs conſiderables, & il commet des ſophiſmes dont la lecture des vieilles Gazettes vous pourra faire apercevoir.

Il y a des Auteurs conſiderables qui n'ont pas jugé au deſſous d'eux de marquer l'époque de la Gazette de Paris. Sorel, (a) premier Hiſtoriographe de France, nous aprend qu'elle commença l'an 1631. & il pretend qu'*il n'y eut jamais invention plus belle, ni plus agreable.* Il remarque auſſi (b) qu'*elle pût faire tort au Mercure François, pource que depuis qu'elle eut cours, les Curieux ſe contentoient*

(a) *Sorel pag.* 360.

(b) *Id. ib. pag.* 358.

toient de la voir chaque ſemaine, & faiſoient relier enſemble les Gazettes de chaque année, ce qui leur tenoit lieu d'un Tome du Mercure. Si on ne nous donne point chaque jour, continuë-t'il (a), „ quelque Relation, il y a preſque tousjours „ quelque Extraordinaire (b) au milieu „ de la ſemaine; & tous les Samedis la „ Gazette nous donne un recueil d'affaires diverſes, arrivées en divers tems „ precedens, ſelon que les Courriers „ en ont pu apporter les Memoires & „ les Inſtructions. „ Il ſe fait une afaire de repondre (c) aux cenſeurs de cette Gazette; mais il reüſſit beaucoup mieux à repreſenter la force des objections, qu'à la refuter; & il eſt foible principalement lors qu'il veut repondre à ceux qui ſe moquent de ce que la Gazette de France pour toutes nouvelles de la Cour ne parle que de divertiſſemens & de promenades, & que *des lieux où ſe ſont faites les actions de devotion.* Ces plaintes, dit-il (d), *ſont fort injuſtes*; mais le public en juge tout autrement, & trouve mauvais avec raiſon que des pages toutes entieres ſoient deſtinées à faire ſavoir à toute l'Europe que le Roi a été à la Meſſe, à Veſpres, au Sermon, à la Chaſſe, &c. & qu'il a donné audience

(a) *Id. ib. pag. 359.*

(b) *Cela ne ſe pratique plus depuis long tems.*

(c) *Ibid pag. 360. & ſuiv.*

(d) *Ibid. pag 361.*

dience à un tel, ou à un tel Ambaſſadeur.

Le Feuillant Pierre de Saint Romuald a eu deſſein de marquer l'époque de la Gazette de Paris; mais il n'a pu en venir à bout; car il l'a miſe ſous le 8. de Janvier dans la Table de ſon Journal chronologique; & neanmoins il n'en parle pas ſous ce jour-là dans ce Journal; & ce qu'il dit ſous le 10. de Fevrier, n'indique point le commencement de la Gazette. Tenez vous en au Sieur Sorel quant à l'année: ſi vous me demandez le jour, je ne pourrai pas vous le dire; je n'ai point la premiere année de cette Gazette de l'édition de Paris: mon exemplaire eſt de l'édition de Rouën 1633. in 8. chez Claude le Villain. Il a pour titre, *Le Courrier univerſel.* Le premier article eſt daté de Fernambouc le 17. de Juillet 1631. Le dernier de la premiere relation eſt daté de Paris le 24. d'Octobre 1631. Si l'édition de Rouën eſt conforme en tout & par tout à l'édition de Paris, on peut fixer l'époque de cette Gazette au 24. d'Octobre 1631. mais on ne devroit pas pretendre que cet imprimé s'apellât Gazette: c'eſt un titre qui ne paroît pas dans les trois volumes que j'ai de l'édi-

tion

tion de Rouën. La ſeconde relation intitulée, *La ſeconde ſuite du Courr univerſel, ou Porteur des Nouvelles tems qui court.* Les autres relations ju ques à la fin de l'an 1632. ſont intit lées, *La troiſiéme ſuite du Courrier un verſel, la quatriéme ſuite*, &c. juſqu à la 62. On ſuit la même methode dan les relations de l'an 1633. qui font l troiſiéme volume. Je n'ai point les au tres, & ainſi je ne ſaurois vous marque en quel tems le Sieur Renaudot com mença de ſe ſervir du titre *Gazette*, & ſi ce fut dès l'année 1631. comme on l'aſſûre dans le Dictionaire (*a*) de Mo reri. Ce titre étoit deja en uſage (*b*) en Italie, & on l'a donné quelquefois en France avant l'année 1631. aux imprimez de nouvelles.

(a) *Au mot* Renaudot.

(b) *Voiez les Origines Françoiſes de Mr. Menage au mot* Gazette.

Vous avez pris garde ſans doute que pendant un fort long tems la Gazette de Paris fut diviſée en deux parties, marquée chacune de ſon *numero*. La premiere avoit pour titre, *Nouvelles ordinaires*, & contenoit quatre pages. La ſeconde avoit pour titre, *Gazette*, & contenoit huit pages. Chaque partie avoit à la fin la date (*c*) du lieu & du jour. Cet uſage a été changé depuis pluſieurs années. On ne donne chaque ſemaine qu'un

(c) *C'eſt-à-dire*, à Paris au Bureau d'Adreſſe, *&c.*

qu'un *numero*, & l'on met à la premiere page le titre *Gazette*, avec la date du jour. Je ne ſaurois vous marquer ſi c'eſt à Paris qu'on a commencé de publier des Gazettes à certains jours fixes, & avec la permiſſion de l'Etat; mais en quelque lieu que cette invention ait eu ſon commencement, elle a trouvé bien des Copiſtes. Le nombre des Gazettes qui ſe publient regulierement par toute l'Europe, eſt prodigieux.

On leur peut apliquer à proportion ce que j'ai dit touchant les Mercures; c'eſt qu'elles peuvent être citées par des Auteurs graves. Mr. Arnauld n'a point fait dificulté de citer (*a*) celles de Hollande dans des Ouvrages de controverſe. Mr. Muſſard, Miniſtre de Lion, & Mr. de Lortie, Miniſtre de la Rochelle, ont cité (*b*) celles de Paris dans des Ouvrages de même nature. Je pourrois vous alleguer bien d'autres exemples.

(a) *Veiez ſon Apologie pour les Catholiques 1. part. pag. 249. & ci-deſſus pag. 48.*

(b) *Muſſard dans ſon Traité anonyme des conformitez des ceremonies anciennes avec les modernes, imprimé l'an 1667. Lortie dans ſa Defenſe du Sermon de Mr. Heſperien.*

FIN DU CINQUIEME TOME.
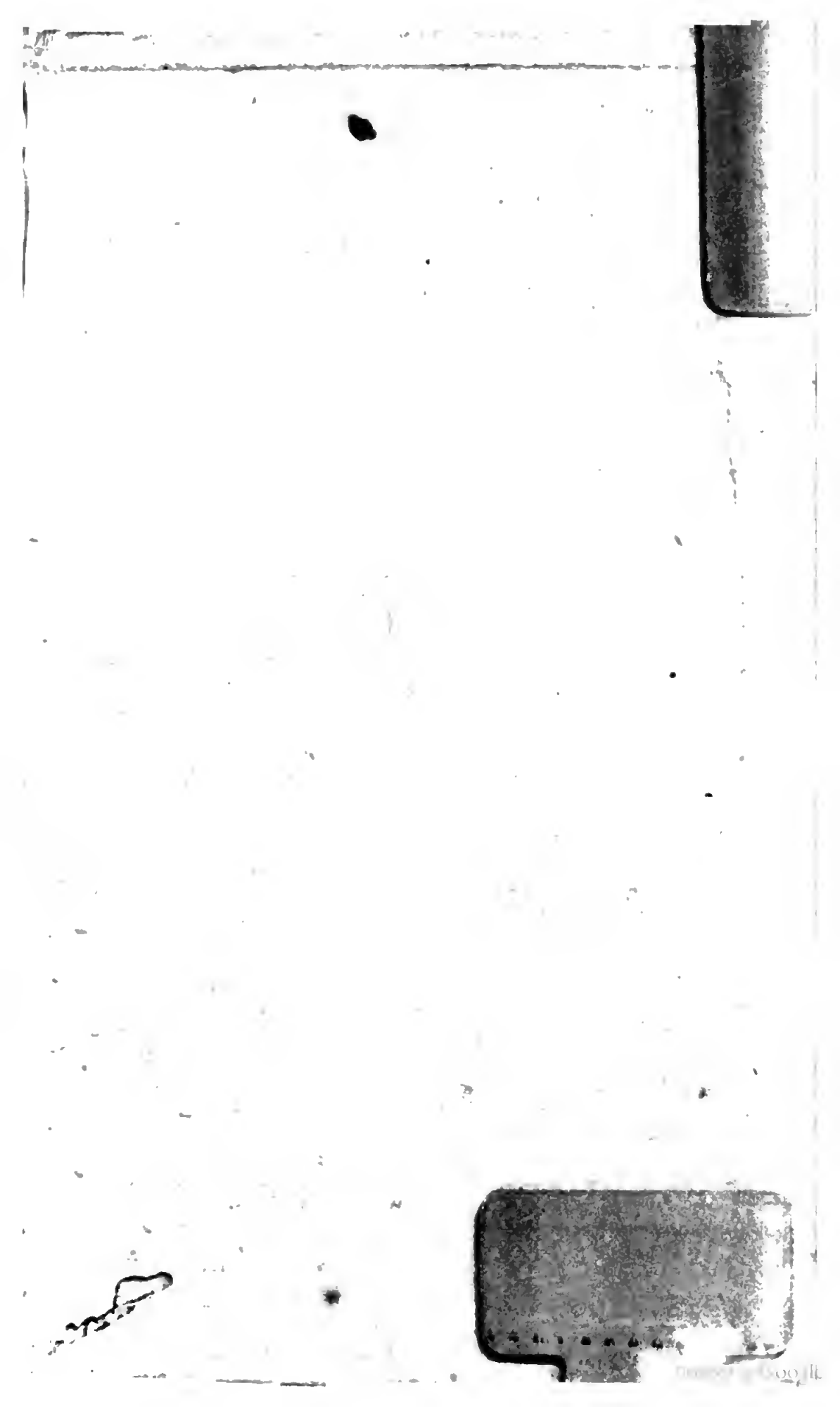
A01 1471017